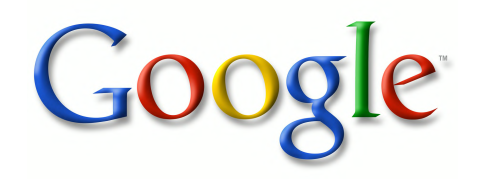
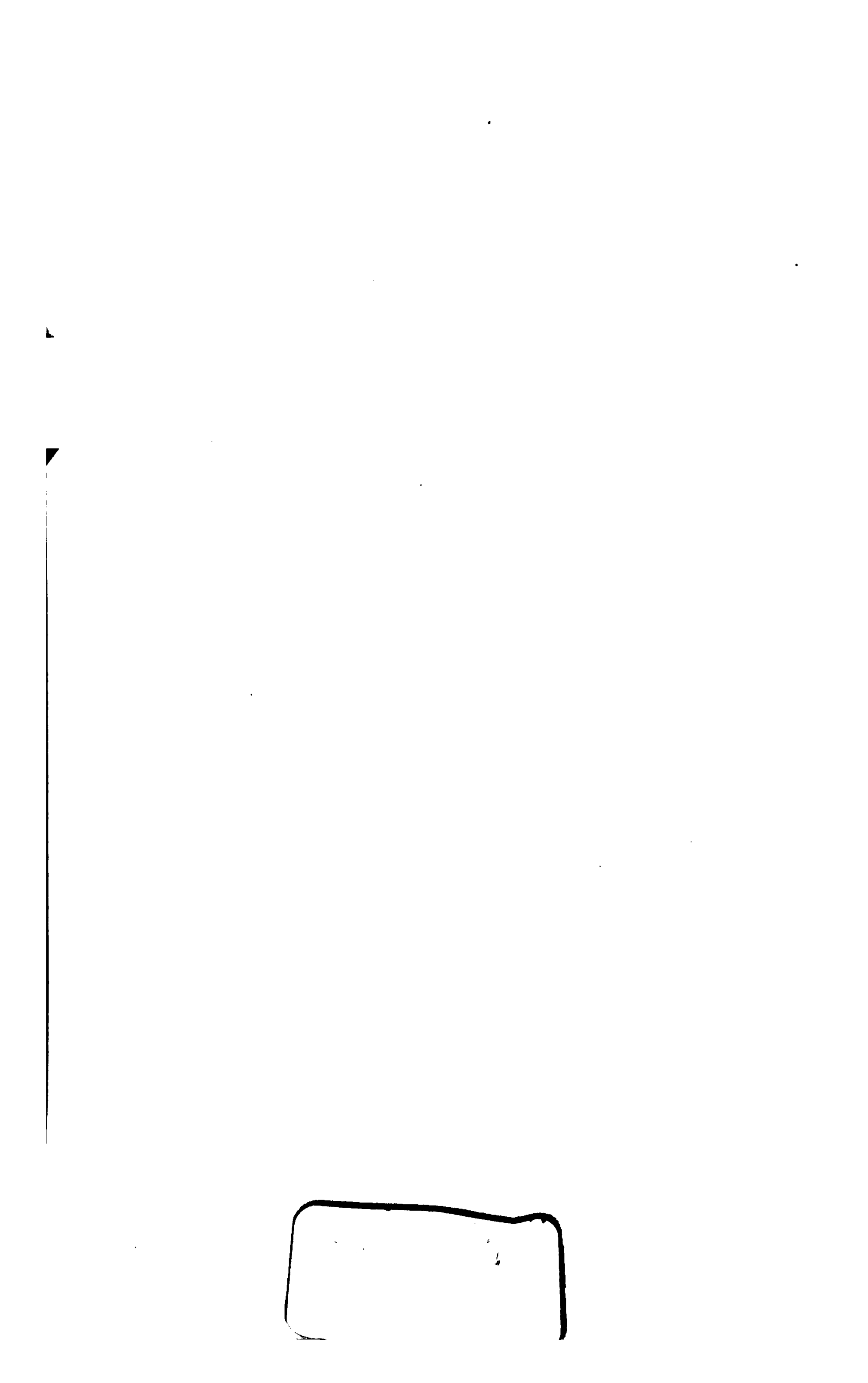




HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

T. VI.

IMPRIMERIE DE LACHEVARDIÈRE FILS,
RUE DU COLOMBIER, N° 30,
A PARIS.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

TRADUIT DE L'ANGLAIS SUR LA DEUXIÈME ÉDITION,

PAR

M. LE CHEVALIER DE ROUJOUX,

AUTEUR DE

L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS,

DEPUIS LES SIÈCLES HISTORIQUES JUSQU'A NOS JOURS, ETC.

TOME SIXIÈME.



A PARIS,

CHEZ CARIÉ DE LA CHARIE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, N° 4.

1826.

HENRI VIII.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE.

Henri VIII. =	Catherine =	Anne =	Jeanne =	Anne de =	Catherine =	Catherine
+ 1547.	d'Espagne, répudiée 1533.	Boleyn, décapitée 1536.	Seymour, + 1537.	Clèves, répudiée 1540.	Howard, décapitée 1541.	Parr, + 1548.

Marie, = Philippe II d'Espagne. + 1558. — Élisabeth, + 1603. — Édouard VI, + 1553.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Maximil. 1519.	Jacq. IV, 1513.	Louis XII, 1515.	Ferdinand, 1516.	Jules II, 1513.
Charles V.	Jacq. V, 1542.	François I.	Isabella.	Léon X, 1521.
	Marie.		Charles V.	Adrien VI, 1523.
				Clém. VII, 1534.
				Paul III.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

HENRI VIII.

CHAPITRE PREMIER.

Avènement et mariage de Henri VIII. — Châtiment d'Empson et de Dudley. — État de l'Europe. — Guerre avec la France. — Campagne malheureuse d'Espagne. — Invasion en France. — Victoire à Guinegate. — Défaite des Écossais à Flodden. — Paix. — Élévation, puissance et caractère de Wolsey.

Le dernier roi s'était aliéné, long-temps avant sa mort, les affections du peuple : et l'avènement de son fils, de même nom que lui, fut regardé comme le commencement d'une ère nouvelle (1509, 22 avril.). Le jeune Henri avait accompli sa dix-huitième année; il était bien fait de sa personne, doué de dispositions généreuses, adroit aux armes et à tous les exercices du corps. Ses sujets, éblouis par les qualités brillantes, mais douteuses, de sa jeunesse, lui attribuèrent

plus de vertus qu'il n'en possédait réellement (1), tandis que ses vices, que le coup d'œil de l'expérience eût peut-être devinés dès ce moment, n'étaient pas suffisamment développés pour exciter leurs craintes ou fixer leur attention. Par le conseil de son aïeule, la respectable comtesse de Richmond, il donna sa confiance aux conseillers qui avaient vieilli au service du feu roi : et, pour s'initier à l'art de régner, il se fit un devoir sacré d'assister presque tous les jours à leurs délibérations.

Le lecteur sait déjà que si le nouveau roi n'était pas encore marié, il le devait à la politique capricieuse et intéressée de son père. Immédiatement après son avènement, il donna à Fuensalida, ambassadeur d'Espagne, l'assurance de son attachement inviolable à Catherine, et de l'intention où il était de provoquer sans délai, devant son conseil, la discussion relative à ce mariage (2). Ses avocats alléguèrent l'avantage de s'assurer l'alliance de l'Espagne contre les agressions de la France. On opposa à l'objection tirée de la parenté des parties, l'efficacité de la dis-

(1) Selon le cardinal Pole, ils étaient « indoles, ex quâ præclara omnia sperari possent. » Apologia Reg. Poli. p. 86. Brixiæ, 1744.

(2) Ipsam ille suprà omnes mulieres appetebat, suprà omnes amabat, et illi se conjungi appetebat..... Antequam illi se conjungeretur, hoc sæpe illum dixisse. Ibid. 83, 84.

pense papale, et l'assertion solennelle de Catherine (qu'elle appuya ensuite de son serment et du certificat de quelques matrones), que son premier mariage avec Arthur n'avait jamais été consommé (1). Le conseil donna son consentement (24 juin.), à l'unanimité, et Henri fut publiquement marié à la princesse par l'archevêque de Canterbury. Le couronnement suivit immédiatement la cérémonie nuptiale : et ces deux évènements se célébrèrent par des réjouissances qui occupèrent la cour, durant le reste de l'année.

Les premiers actes publics du jeune monarque furent calculés pour lui faire valoir l'affection du peuple. Henri confirma dans une proclamation l'amnistie générale accordée par son père; il offrit des compensations à toutes les personnes

---

(1) Polyd. 619. Henri avoua la vérité de cette assertion à son neveu l'empereur, ainsi que l'observe le cardinal Pole dans sa lettre au roi, intitulée : « Pro unitatis ecclesiasticæ defensione. Tu ipse hoc fassus es, virginem te » accepisse, et Cæsari fassus es, cui minimè expediebat, si » tùm de divortio cogitares, hoc fateri. » F. LXXVII, LXXVIII. Romæ, Apud Antonium Bladum Asulanum.

Pierre Martyr, dans une lettre datée du 6 mai 1509, avant le mariage, nous apprend que la même opinion était adoptée en Espagne. « Est opinio sponsum primum intactam, » quià invalidus erat ætate non maturâ, reliquisse. » Pet. mart. Ep. 207. D'après cela, elle fut mariée avec les cérémonies usitées aux noces des vierges. Elle était vêtue de blanc, les cheveux épars. Sanford, 480.

dont la dernière commission de confiscation avait injustement saisi les biens : et il ordonna l'arrestation d'Empson et de Dudley, principaux instruments de la rapacité du feu roi, et de leurs agents en chef, connus sous la dénomination de promoteurs. Ces derniers, après avoir été exposés au pilori aux outrages du peuple, ou forcés de parcourir la ville à cheval, la tête tournée du côté de la queue, furent condamnés (21 avril.) à des emprisonnements plus ou moins longs : les premiers furent traduits devant le conseil et accusés d'avoir usurpé l'autorité des tribunaux légitimes, d'avoir extorqué aux héritiers des terres féodales des sommes exorbitantes pour l'entrée en possession, d'avoir refusé d'entendre la défense des accusés avant qu'ils eussent acheté cette faveur, et d'avoir maintenu à tort que des terres possédées sous des tenures particulières provenaient en chef de la couronne. Les prisonniers se défendirent éloquemment et avec succès. Quelque inhumaine et injuste qu'eût été leur conduite, ils se justifièrent par l'exemple du passé, par les termes mêmes de la loi et la teneur de leur commission : et, en conséquence, pour apaiser les clameurs du peuple, on jugea convenable de les accuser d'un nouveau crime, le projet de s'assurer de la personne du jeune roi à la mort de son père, et de s'emparer eux-mêmes de tous les pouvoirs du gouvernement. Cette

accusation était trop absurde pour mériter crédit : mais il semble que l'on ait admis en principe, pendant tout ce règne, que, dès que la couronne mettait un individu en jugement, il importait peu par quel moyen on parviendrait à le trouver coupable. On fit venir des témoins qui déposèrent que les ministres prévenus avaient, pendant la maladie du roi, engagé leurs amis à prendre les armes et à les accompagner à Londres au premier avis : et les jurés furent amenés, sous ce faible prétexte, à les déclarer coupables de conspiration contre la sûreté de l'état. Dudley fut jugé à Guildhall (16 juill.), et Empson à Northampton (1er oct.) : mais leur exécution fut retardée, à la demande, dit-on, de la jeune reine. Lorsque le parlement se rassembla (21 janv. 1510.), après Pâques, il rendit contre eux un arrêt qui les condamnait pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis : et l'on chercha à réparer les maux dont ils étaient réellement les auteurs. Tous les propriétaires que l'on avait illégalement déclarés tenanciers «in capite» recouvrèrent leurs premiers droits : les pouvoirs et les devoirs des receveurs de droits d'aubaine, et des confiscations, furent soigneusement définis : et le terme de la prescription pour intenter des actions, d'après les lois pénales établies en faveur de la couronne, fut limité à trois ans, à partir de l'époque du délit allégué. Il paraît probable que le roi, satisfait

de la confiscation de leurs biens, avait l'intention de laisser les coupables user en prison le reste de leur existence : mais, pendant ses voyages, l'été suivant, il fut si fatigué des plaintes et des remontrances du peuple, qu'il signa l'ordre de leur exécution (18 août.). On les exécuta à Tower-hill, et si leur sang imposa silence à leurs ennemis, il fournit encore aux officiers de la trésorerie un prétexte pour refuser la réparation des injustices, dont ces infortunés avaient été les premiers auteurs (1).

La paix extérieure et la tranquillité du royaume permirent au jeune roi de se livrer à son goût naturel pour les amusements et les plaisirs. Pendant l'espace de deux ans, l'histoire de sa cour ne présente qu'une succession de bals, de fetes nocturnes, de festins, de spectacles, qui, faute d'évènements plus importants, ont été minutieusement recueillis par les historiens. Il excellait dans tous les exercices de son âge ; mais il se glorifiait surtout de ses talents pour ceux qui se rapportaient à la guerre. La reine et ses dames, les ambassadeurs étrangers, et la noblesse du pays, étaient souvent invités à voir le roi d'Angleterre combattre à la barrière avec l'épée à deux mains, ou la hache d'armes : et dans toutes ces

(1) Polydore, 620. Herbert, 5, 6, 12, 13. Regist. xiv. Lord's journals, 1, 9. St. 1 Hen. VIII, 4, 8, 12-15. Leurs héritiers furent réhabilités en 1512.

occasions, l'adresse ou l'activité du prince, ou la politique de ses adversaires, étaient telles qu'il remportait toujours le prix (1). Sa vanité s'exaltait par les louanges qu'on lui prodiguait : il brûlait de faire preuve de son courage dans une guerre véritable : et nourrissait l'espoir d'égaler en réputation les plus célèbres de ses ancêtres, Édouard III et Henri V. Ses vœux ne tardèrent pas à être exaucés par la querelle qui s'éleva entre le pape Jules et Louis XII, roi de France.

Comme ce fut la première circonstance où l'Angleterre prit une part bien prononcée aux intérêts politiques du continent, il devient nécessaire de fixer l'attention du lecteur sur la situation de l'Italie, et le but réel des parties adverses. 1° Dans le nord de l'Italie, Milan avait été annexé à la couronne de France par Louis XII, qui, poursuivant les projets ambitieux de ses ancêtres, avait expulsé le duc régnant, Ludovic Sforce, et, par des agrandissements successifs, excitait les craintes de tous ses voisins. 2° Dans le sud, la couronne de Naples avait été enlevée à Frédéric, roi des deux Siciles, par les armées combinées de France et d'Espagne. Les alliés se partagèrent leur conquête : mais ce partage donna lieu à de vives querelles : en plusieurs batailles, les Français eurent du désavantage ; et

(1) Voyez surtout Hall, 1-12.

le royaume enfin demeura, sans discussion, à Ferdinand. Ferdinand et Louis, toutefois, étaient considérés, tous deux, comme des usurpateurs étrangers par les puissances indigènes, dont les plus considérables étaient la république de Venise et l'état ecclésiastique. 3° Les Vénitiens, enrichis par le commerce, et défendus par des armées de mercenaires, étaient graduellement devenus l'objet de la jalousie et de la terreur des princes italiens. Si, d'un côté, ils formaient le plus ferme boulevard de la chrétienté contre les Turcs, de l'autre ils avaient envahi un territoire considérable sur les côtes de l'Adriatique; et, par leur orgueil et leur ambition, ils accréditaient l'opinion commune qu'ils aspiraient à l'entière domination de l'Italie. 4° Le patrimoine du Saint-Siége, bien que coupé par plusieurs petits états, s'était étendu des frontières de Naples aux dernières acquisitions des Vénitiens. Il se trouvait alors gouverné par Jules II, qui conservait sous les glaces de l'âge tout le feu de la jeunesse, et qui semblait avoir échangé les devoirs d'un évêque chrétien contre les occupations d'un homme d'état et d'un guerrier. Le grand objet de sa politique était d'étendre les limites du domaine papal, et d'affranchir l'Italie du joug des étrangers. Ses ressources étaient, sans doute, hors de proportion avec ses desseins : mais il suppléait à ce qui lui manquait par l'adresse avec laquelle

il dirigeait les armes spirituelles, et ses talents à s'assurer la coopération des grandes puissances. Il crut d'abord prudent de dissimuler sa jalousie contre Louis et Ferdinand : et il porta toute son attention vers les formidables usurpations des Vénitiens. En enlevant à l'église la partie septentrionale de la Romagne, ils lui avaient fourni un prétexte plausible d'hostilité : et, pour préparer la réussite de son projet, il en appela à tous leurs ennemis, à Maximilien, l'empereur élu, qui leur réclamait Trévise, Padoue, Vérone et le Frioul, comme fiefs de l'empire; à Louis, qui redemandait, comme faisant partie de son duché de Milan, le territoire qu'ils possédaient sur la rive droite de l'Adda; et à Ferdinand, qui brûlait de recouvrer Trani, Monopoli, Brindisi et Otrante, ports de mer napolitains, qu'ils retenaient comme hypothèque d'un prêt d'argent.

(10 déc. 1508.) Les ministres des quatre puissances se rendirent, sous divers prétextes, dans la ville de Cambray; et le résultat de leurs conférences fut une coalition, tendante à replacer la république dans ses anciennes limites. En vain les Vénitiens opposèrent une courageuse résistance à leurs nombreux adversaires. Abattus par des défaites répétées, ils implorèrent la miséricorde de Jules, qui, satisfait d'avoir abaissé leur orgueil, ne voulait pas que leurs possessions tombassent entre les mains des « barbares, » ex-

pression dont il se servait pour désigner ses alliés au nord des Alpes. (14 fév. 1510) A la sollicitation, prétendait-il, du roi d'Angleterre, il consentit à faire la paix avec la république : et il répondit aux vives réclamations du ministre français, qu'il s'était réservé ce droit par le traité de Biagrasso (1); que l'on avait atteint le grand but de la ligue de Cambray; et que, si Louis et Maximilien nourrissaient le projet d'étendre leurs conquêtes, ils ne devaient pas s'attendre à ce qu'il aidât ou sanctionnât leurs injustices. Toutefois ses vues réelles se développèrent graduellement d'elles-mêmes : et l'armée papale entra inopinément sur les domaines d'Alphonse, duc de Ferrare, l'un des vassaux du Saint-Siége. Le prétexte de cette invasion s'appuyait sur un de ces droits nombreux, mais mal définis, qui ressortaient de la jurisprudence féodale : mais Louis, qui savait que le pape avait déjà conclu une secrète alliance avec les Vénitiens, devina que le crime réel d'Alphonse était son attachement connu pour la France, et donna l'ordre à son armée du Milanais de porter de prompts secours à son allié.

Dès que Chaumont s'approcha, Jules se retira à Bologne, et, à son inexprimable surprise,

(1) Forteresse de la Lombardie vénitienne, sur la Ticinella, près de laquelle fut tué le chevalier Bayard.
(*Note du traducteur.*)

il se trouva assiégé dans cette ville (19 oct.). La fatigue et l'inquiétude lui causèrent une fièvre qui le retint au lit : mais son énergie n'était point abattue ; et s'il consentit, à la prière des cardinaux, à commencer une négociation, son seul but était de gagner du temps jusqu'à l'arrivée de quelque renforts. Colonne, à la tête d'un corps de cavalerie espagnole, vint le premier lui offrir ses services ; les troupes papales arrivèrent ensuite ; et Chaumont, qui avait insisté pour obtenir des concessions humiliantes, se vit lui-même forcé de se retirer honteusement sur le Milanais, où il mourut de chagrin. Cet évènement fournit au pontife un prétexte suffisant pour déclarer la guerre à Louis ; et toutes les cours de l'Europe retentirent de plaintes contre la tyrannique insolence du Français qui, en temps de paix, avait outragé le chef de l'église dans une de ses propres cités, et même avait cherché à le faire prisonnier (1).

Le printemps suivant donna aux armes françaises une supériorité marquée. Bologne et sa citadelle furent prises, et le pape contraint de se réfugier dans les murs de Ravenne : les Bentivogli, ses ennemis, recouvrèrent leur première influence et leurs dignités ; et Louis, ayant ob-

(1) Voyez Guichardin, p. 506, 608. Venise, 1738. Pet. Mart. Ep. p. 235. Muratori, XIV, p. 73, 74.

tenu de son clergé une déclaration en faveur de la guerre, et de Maximilien une promesse de coopération, convoqua un concile général à Pise (1er sept. 1511) « pour la réformation de l'é» glise dans son chef et ses membres. » Dans cette occurrence, Jules ne laissa paraître aucune marque de crainte. Il opposa concile à concile; somma les évêques de la chrétienté de se réunir en synode dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran; déposa et excommunia les cinq cardinaux qui formaient le concile de Pise; et priva leurs adhérents de leurs droits, possessions et dignités. En même temps, ses ministres dans les différentes cours déclamaient contre le schisme créé par le ressentiment de Louis, et contre l'ambition de ce prince, qui, non content du puissant royaume de France, s'était emparé du duché de Milan, et voulait encore ajouter à ce territoire les états de l'église. Ce dernier argument fit une grande impression sur les princes, qui voyaient avec jalousie l'agrandissement progressif de la France, et croyaient que ses monarques aspiraient à l'empire universel (1).

(1) Ces sentiments sont ceux qu'exprime Pierre Martyr dans une lettre écrite au commencement d'octobre. « Puto » regem nostrum pontificis causam suscepturum : tum quia » pium, tum quià de communi omnium agitur libertate. Si » enim pontificem Gallus straverit, sub pedibus se sperat » universam Italiam habiturum, legesque daturum universis » christianæ religionis principibus, quales libuerit. p. 246. »

(4 octobre.) Peu de temps après, un traité d'alliance offensive et défensive fut signé entre Ferdinand, le pape et la république de Venise; et tous les princes chrétiens furent invités à accéder à la « sainte ligue, » qui avait pour objet l'extinction du schisme et la défense de l'église romaine (1). Maximilien affecta de l'hésitation: à la fin, il révoqua la promesse qu'il avait faite à Louis, et se joignit aux alliés; mais le jeune roi d'Angleterre se rendit à l'instant aux prières du pape et à l'avis de son beau-père. Sa vanité fut gratifiée du titre de « chef de la ligue italienne: » Jules promit de récompenser ses services du surnom de « roi très chrétien, » que Louis avait perdu par sa conduite schismatique: et ses courtisans bercèrent son ambition du vain espoir de recouvrer les provinces françaises qui avaient autrefois fait partie du domaine de ses ancêtres. Comme mesure préparatoire, Young, l'ambassadeur anglais, accompagné des envoyés d'Ecosse et d'Espagne, exhorta Louis à consentir à une réconciliation avec le souverain pontife, aux conditions suivantes: Que Bologne serait rendue à l'église, le concile de Pise dissous, et la cause d'Alphonse renvoyée à des juges impartiaux. Mais le cabinet français était instruit des intentions de ses ennemis: on fit une ré-

(1) Rym. XIII, 306.

ponse évasive : et un nouveau traité fut immédiatement conclu entre les rois d'Angleterre et d'Espagne, où l'on stipulait que, pour le mois d'avril, Henri mettrait sur pied six mille cinq cents hommes, et Ferdinand neuf mille ; que ces forces combinées envahiraient le duché de Guyenne : et que, pour la sûreté de la mer, ils fourniraient l'un et l'autre un armement d'égale force, composé de soldats et de marins au nombre de trois mille hommes (1). Afin de remplir ses engagements, Henri obtint du parlement un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes : Clarenceaux, roi d'armes, requit de Louis, au nom de son maître, la restitution de l'ancien patrimoine de la couronne d'Angleterre en France (juin 1512.) : le refus fut suivi d'une dénonciation de guerre : le marquis de Dorset arriva à la tête de l'armée, sur des transports espagnols, aux côtes du Guipuscoa : et la flotte commandée par sir Édouard Howard, lord amiral, croisa pendant l'été entre l'Angleterre et l'Espagne (2).

(1) Rym. XIII, 311-319.

(2) Ibid. 327-329. La flotte consistait en seize vaisseaux. Le plus grand, du port de 1000 tonneaux, appartenait au roi, et avait à bord 700 soldats, canonniers et matelots ; les autres étaient de diverses grandeurs, de 500 jusqu'à 100 tonneaux, et portaient 17 capitaines, 1750 soldats, et 1233 canonniers et matelots. L'amiral recevait 10 shillings par jour ; chaque capitaine 1 shilling et six pence. Tous les au-

Jean d'Albret, qui possédait la principauté de Béarn, à titre de vassal de la couronne de France, avait succédé, du droit de sa femme l'infante Catalina, au trône de Navarre : mais il rencontra un dangereux compétiteur dans Gaston de Foix, neveu du monarque français. Afin de conserver le trône, il accéda sans discussion à la ligue : mais, peu de mois après, Gaston périt à la bataille de Ravenne, et le roi, délivré de son rival, conclut un traité secret avec Louis. Cette défection, cependant, lui fit perdre la couronne qu'il était si jaloux de conserver. Le général anglais, obéissant à ses instructions, se préparait à marcher par Fontarabie sur Bayonne, lorsque Ferdinand lui objecta qu'il était nécessaire de s'assurer d'abord de la fidélité du roi de Navarre, qui pouvait en quelque moment, durant le siége, couper leurs communications avec l'Espagne, et détruire par la famine l'armée combinée. Ils envoyèrent conjointement une ambassade à Jean d'Albret : on se méfia de ses promesses de neutralité : et on lui demanda de laisser prendre possession immédiate de ses principales forteresses. Pendant cette négociation, Ferdinand se procura une copie du traité d'alliance récemment conclu par le roi de Na-

tres, dix shillings par mois lunaire, la moitié pour solde le reste pour leurs provisions. Ibid.

varre avec Louis; et l'on ordonna sur-le-champ au duc d'Alva de mettre le siége devant sa capitale (25 juill.). La réduction de cette ville fut bientôt suivie de la soumission du reste du royaume : et Jean d'Albret avec sa femme, laissant le Béarn occupé par les Français, se réfugièrent à la cour de leur allié. Le marquis de Dorset, qui restait dans l'inaction à Fontarabie, protesta à diverses reprises contre l'invasion de la Navarre, entreprise qui s'écartait du but réel de l'expédition; et Ferdinand dépêcha un messager à Londres pour se plaindre de l'obstination du général anglais, et demander qu'on lui envoyât de plus amples instructions.

(5 sept.) L'armée espagnole avait alors atteint Saint-Jean-Pied-de-Port : les Anglais furent invités à se réunir à eux dans cette ville; et l'invasion de la Guyenne fut enfin sérieusement proposée. Mais le marquis, dont l'esprit était aigri par plusieurs contre-temps, refusa de croire aux assertions du monarque espagnol, ou d'entrer en France par une autre route que celle que lui marquaient ses instructions. Six semaines s'écoulèrent en débats et en récriminations : les maladies et l'esprit de révolte commencèrent à désorganiser le camp anglais. Dorset demanda la permission de retourner avec ses forces en Angleterre (31 oct.), et Ferdinand consentit à lui fournir des transports, conformément au traité passé

entre les deux couronnes. A peine était-il parti que le héraut Windsor arriva, porteur de dépêches qui ordonnaient à l'armée de rester, et d'obéir au roi d'Espagne. Ce départ mortifia cruellement Henri, qui s'était flatté de l'espoir de recouvrer la Guyenne : mais, tout en accueillant le général et les principaux officiers avec de vives expressions de mécontentement, il fut, en peu de jours, amené à écouter leurs excuses, et à concevoir le soupçon que son beau-père était beaucoup plus attentif aux intérêts de l'Espagne qu'à ceux de l'Angleterre. Quant à Ferdinand, il recueillit les principaux fruits de la campagne, par la conquête de la Navarre, qui depuis est restée à ses successeurs. Louis, d'un autre côté, prit possession du Béarn ; et l'infortuné Jean d'Albret se vit dépouillé de toutes ses possessions, par la jalousie et l'ambition de ses puissants voisins (1).

Les armées anglaises ne furent pas plus heureuses sur mer que sur terre. Sir Édouard Howard, après plusieurs descentes sur les côtes de Bretagne, rencontra la flotte française, forte de

(1) Polydore, 627, 628. Herbert, 20-24. Pet. Mart. Ep. p. 254, 256, 263, 264, 267, 268, 269, 271. Wolsey, apud Fiddes, Collect. p. 8. On a dit que Ferdinand avait pris possession en vertu d'une bulle papale, qui déposait d'Albret à cause de son attachement aux schismatiques. Mais l'existence de cette bulle est très douteuse. Voyez les notices des MSS. du roi, II, 570.

vingt vaisseaux, et commandée par Primauget. Sir Charles Brandon, depuis duc de Suffolk, qui se trouva le plus près de l'ennemi, attaqua (12 août.), sans attendre ses ordres, le Cordelier de Brest, vaisseau d'une énorme dimension, monté par seize cents hommes. Son bâtiment fut bientôt démâté par le feu supérieur de son adversaire, et il abandonna à regret la place à son rival, sir Thomas Knyvet, jeune chevalier de plus de courage que d'expérience, qui commandait le Régent, le plus grand vaisseau de l'armée anglaise. Le combat continua pendant plus d'une heure; mais un autre vaisseau arrivant au secours de Knyvet, Primauget, pour sauver l'honneur de son pavillon, mit le feu au Cordelier; les flammes se communiquèrent au Régent, et les deux vaisseaux furent entièrement consumés. Le reste de la flotte française rentra dans le havre de Brest : et « sir Édouard fit vœu à Dieu de ne » jamais voir le roi en face, jusqu'à ce qu'il eût » vengé la mort du noble et vaillant chevalier, » sir Thomas Knyvet. » Pour se consoler de la perte du Régent, Henri fit construire un vaisseau plus vaste et plus magnifique, qu'il nomma le « Henri-grâce-Dieu (1). »

(1) Polydore, 630. Lettres de Wolsey à Fox. Apud Fiddes, collect. p. 9. La perte du Régent fut regardée comme d'une telle importance, qu'on la cacha au public. « My lord, au » nom de Dieu, gardez ces nouvelles secrètes pour vous

Quoique le roi d'Angleterre n'eût retiré ni gloire ni profit de ces évènements, ses efforts contribuèrent matériellement à l'accomplissement des principaux desseins de la ligue. Les Français avaient ouvert la campagne d'Italie avec leur impétuosité et leurs succès accoutumés : ils chassèrent devant eux les armées papales et espagnoles (11 avril.), forcèrent leur camp retranché sous les murailles de Ravenne, et se rendirent maîtres de cette cité. Mais si cette victoire fut éclatante, elle fut aussi bien désastreuse : dix mille hommes périrent dans l'action, avec le général Gaston de Foix, jeune prince aussi distingué par son intrépidité que par ses talents : et La Palice, qui lui succéda au commandement, ramena le reste des vainqueurs à Milan, d'où il écrivit des lettres pressantes pour demander des secours en hommes et en argent. Mais les ressources de Louis étaient épuisées : la nécessité d'équiper une flotte pour garantir d'insulte ses provinces maritimes, et de rassembler en même temps une armée pour s'opposer à l'invasion dont les troupes anglaises et espagnoles menaçaient ses frontières méridionales, le rendirent sourd aux prières et aux remontrances de La Palice. Forcés par les hostilités meurtrières des habitants et l'approche rapide

---

» seul ; jusqu'ici il n'est aucun homme vivant qui les sache » hors le roi et moi. » Ibid.

d'un corps de Suisses à la solde du pontife, les Français abandonnèrent Milan à Maximilien Sforce, fils du dernier duc. De la rive gauche du Tésin, ils revinrent, comme des désespérés, sur l'armée qui les poursuivait; mais la perte d'un quart de leurs soldats les obligea à hâter leur fuite; et, avant Pâques, Jules put se vanter d'avoir accompli la promesse qu'il avait faite, de « chasser les barbares au-delà des » Alpes (1). »

L'expérience venait de convaincre Louis qu'il n'était pas en état de soutenir le choc d'un si grand nombre d'ennemis : et le repos de l'hiver fut employé avec succès à corrompre la fidélité de quelques uns des confédérés. Jules, qui avait été l'âme de la ligue, mourut en février (1513.); et le nouveau pape, Léon X, bien qu'il ne rompît pas les engagements contractés par ses prédécesseurs, ne seconda que faiblement une cause qu'il n'avait jamais approuvée dans son cœur. Durant la vie de Jules, son autorité avait imposé silence aux réclamations de l'empereur et des Vénitiens : mais bientôt ils se disputèrent les débris de leurs dernières conquêtes, et la répu-

(1) Polydore, 625, 626. Guicciard. 707. Pet. Mart. p. 256. Muratori, XIV, 106. Ce dernier observe que Jules était « risoluto, come egli sempre andava dicendo, di voler cacciare i barbari d'Italia, senza pensare se questo fosse un mestiere da sommo pastor della chiesa. » P. 92.

blique, séduite par les offres de Louis, consentit à réunir ses armes et sa fortune à celles de la France (23 mars.). Ferdinand même se laissa entraîner par la proposition d'un armistice (1er avril.) qui lui laissait le loisir d'asseoir son autorité dans le royaume de Navarre qu'il venait d'acquérir (1). Mais Henri fut inexorable : il voulait venger sa honte dans la dernière guerre : et les sentiments du peuple se trouvèrent d'accord avec ceux du souverain. Le clergé lui accorda deux dixièmes, les laïques un dixième, un quinzième et une capitation, afin de continuer la guerre (1). Les

(1) Rym. XIII, 350.

(2) Cette taxe fut établie sur l'échelle suivante :

(Registres XXVI, XXVII.)

	liv.	s.	d.
Un duc.	6	13	4
Marquis ou comte.	4	»	»
Leurs femmes.	4	»	»
Baron, baronnet et baronne.	2	»	»
Autres chevaliers non lords du parlement.	1	10	»
Propriétaires de terres d'un revenu annuel au-dessus de 40 l.	»	1	»
de 20 à 40	»	10	»
10 à 20	»	5	»
2 à 10	»	2	»
Au-dessous de 2 l.	»	1	»

	liv.	s.	d.
Propriétaires de biens personnels évalués à 800	2	13	4
de 400 à 800	2	»	»
200 à 400	1	6	8
100 à 200	»	13	4
40 à 100	»	6	8
20 à 40	»	3	4
10 à 20	»	1	8
2 à 10	»	1	»
Laboureurs et domestiques avec un gage de deux livres par an.	»	1	»
de 1 à 2	»	»	6
Tous les autres individus.	»	»	4

D'après cette échelle, il paraît que la vieille distinction

futures opérations de la campagne se réglèrent (5 avril.) par un traité entre l'empereur et les rois d'Espagne et d'Angleterre : chacun de ces princes s'engageait à déclarer la guerre à Louis, et à envahir, sous deux mois, le royaume de France (1). Maximilien et Henri accomplirent avec fidélité leurs engagements, mais Ferdinand désavoua ceux de son ambassadeur. Ce politique habile ne manqua pas de prétextes pour justifier une marche qu'il était alors de son intérêt de suivre.

Dans le courant d'avril, sir Édouard Howard mit à la voile pour accomplir son vœu, et il périt victime de sa maxime favorite que, sur mer, la témérité devient une vertu. Il bloquait la rade de Brest, quand on lui suggéra le projet d'enlever une escadre de six galères commandées par Préjent, et mouillées dans la baie du Conquet, entre des rochers hérissés de canons. (25 avril.) Il prit avec lui deux galères et quatre bateaux, rama droit à l'ennemi, sauta sur le pont du vaisseau le plus considérable, où il fut suivi par Carroz, chevalier espagnol, et soixante-dix Anglais. Malheureusement sa propre galère, à laquelle il avait ordonné de jeter le grappin sur son adversaire, tomba sous le vent : le brave sir Édouard

entre les grands et les petits barons n'était pas encore abolie. Ils sont appelés barons et baronnets, et considérés également comme lords du parlement.

(1) Rym. XIII, 354-363.

et ses compagnons furent écrasés par des forces supérieures, et la flotte, désorganisée par la perte de son chef, se hâta de retourner au port (1). Préjent profita de cette occasion pour attaquer les côtes du Sussex ; mais le roi donna l'ordre (4 mai.) à lord Thomas Howard de prendre la place de son frère et de venger sa mort. Le nouvel amiral, après avoir forcé l'ennemi à rentrer à Brest, et fait quelques prises importantes, revint avec sa flotte, afin de protéger le passage de Douvres à Calais. Henri avait terminé ses préparatifs pour reconquérir le patrimoine de ses ancêtres, et le peuple de France tremblait aux récits exagérés de son ambition et de ses ressources (15 mai.) (2). Vingt-cinq mille hommes débarquèrent à diverses époques (30 mai.), partagés en trois divisions : deux sous le commandement du comte de Shrewsbury et de lord Herbert, la troisième sous celui du roi lui-même (30 mai.), qui, avant son départ, nomma « sa très chère épouse, la reine Catherine, directrice et gouvernante du royaume (3), » et laissa des ordres pour l'exécution immédiate de son prisonnier, l'infortuné comte de Suffolk. Le lecteur se rappellera que ce seigneur avait été

(1) Herbert (p. 31), d'après une lettre de sir Ed. Echingham.

(2) Christianorum principum neminem magis verentur Galli. Pet. Mart. p. 248.

(3) Rym. XIII, 370, 372.

condamné sous le règne précédent, et sauvé de l'échafaud par les supplications et les importunités de l'archiduc Philippe. Son triste sort fut généralement attribué aux conseils que le jeune Henri avait reçus de son père : il est plus probable que ce fut le résultat de l'imprudence de Richard de la Pole, qui avait accepté un grade élevé dans l'armée française, et pris le surnom séditieux de la « Rose blanche. » Ce qu'il y a de certain, c'est que les ambassadeurs auprès des cours étrangères reçurent des instructions pour justifier l'exécution de Suffolk, en alléguant la découverte d'une correspondance criminelle entre les deux frères (1).

(17 juin.) Shrewsbury et Herbert avaient déjà formé le siége de Terouane; et le jeune roi demeura quatre semaines à Calais, employant son temps en carrousels et divertissements (4 août.). Enfin il se rendit au camp, où il fut rejoint par l'empereur à la tête de quatre mille chevaux (12 août.). Maximilien, pour flatter la vanité de son jeune allié, et pour éviter toute discussion sur la préséance, s'appela lui-même le « volontaire du » roi d'Angleterre, » prit la rose rouge, symbole de Henri, la plaça sur la croix de Saint-George, et accepta cent couronnes de paye journalière. Louis, de son côté, se détermina à secourir

(1) Pet. Mart. p. 286.

Terouane : il s'avança même jusqu'à Amiens, ville du voisinage : mais son orgueil fut humilié par la défaite désastreuse de son armée à Novarre en Italie : ses craintes s'augmentèrent par la nouvelle que trois mille hommes de cavalerie allemande et un corps nombreux d'infanterie suisse, à la solde de l'empereur, étaient entrés en Bourgogne : et son conseil l'engagea à éviter les hasards d'une bataille, et à chercher seulement à faire traîner le siége en longueur. Une petite quantité de poudre et de provisions avait été introduite par l'intrépidité de Fontrailles, qui, à la tête de huit cents cavaliers albanais, traversa les lignes, ordonna à ses soldats de jeter leurs fardeaux à la porte, et faisant à l'instant volte-face, atteignit un lieu de sûreté avant que les Anglais se fussent assemblés en assez grand nombre pour lui couper la retraite. Ce succès encouragea à essayer une seconde tentative sur un plan plus étendu. La cavalerie française s'était réunie à Blangy, d'où, se divisant en deux corps, elle s'avança le long du rivage opposé de la Lys, sous le commandement des ducs de Longueville et d'Alençon (16 août.). Henri eut la sagesse de consulter l'expérience de son « volontaire impérial, » qui connaissait la contrée, et qui avait déjà remporté deux victoires au même lieu. Par son conseil, l'armée fut immédiatement rangée en bataille. Maximilien chargea rapidement l'en-

nemi avec les cavaliers allemands, qui portaient en croupe les archers anglais, et le roi le suivit avec la plus grande partie de l'infanterie. Il est difficile de rendre un compte exact du résultat de l'action. Les gens d'armes français, formés par les campagnes d'Italie, avaient acquis une grande réputation de courage et de discipline. Cependant, au premier choc de l'avant-garde, ils prirent la fuite : une terreur panique s'empara de l'armée tout entière : et dix mille hommes de la meilleure cavalerie d'Europe furent poursuivis, près de quatre milles, par trois corps de chevaux allemands et quelques centaines d'Anglais. Leurs officiers, dans leurs vains efforts pour rallier les fugitifs, furent abandonnés à la merci de l'ennemi. La Palice et Imbrecourt, quoique pris, eurent assez de bonheur pour s'échapper : mais le duc de Longueville, le marquis de Rotelin, le chevalier Bayard, Bussi d'Amboise, Clermont et La Fayette, dont les noms sont célèbres dans les annales militaires de la France, furent faits prisonniers et présentés à Henri et Maximilien. Pendant l'action, que les Français, avec la gaieté qui les caractérise, ont nommée la bataille des Éperons, les assiégés firent une sortie, et le duc d'Alençon essaya de pénétrer à travers les tranchées : mais ces deux tentatives furent repoussées, l'une par le lord Herbert, l'autre par le comte de Shrewsbury : et le gouverneur Teligny, dés-

espérant d'être secouru, rendit la place (22 août.). Elle avait été pour les habitants d'Aire et de Saint-Omer un redoutable voisinage : Henri, à la requête de Maximilien, leur permit d'en raser les fortifications (27 août.) (1).

Tandis que le roi détruisait ainsi le principal monument de sa victoire, un succès plus glorieux et plus durable était obtenu par son lieutenant, le comte de Surrey, à la mémorable bataille de Flodden. Le lecteur a remarqué dans le volume précédent, que Jacques IV, roi d'Écosse, avait épousé Marguerite, sœur de Henri. Cette parenté ne put toutefois détruire le goût héréditaire du prince écossais pour une alliance avec la France. Son animosité contre son beau-frère fut fréquemment excitée par une suite d'offenses réelles ou supposées. 1° Jacques avait souvent réclamé, mais toujours en vain, de l'équité de Henri, les bijoux précieux que le feu roi avait légués, par testament, à sa fille, la reine d'Écosse. 2° Il avait porté plainte de l'assassinat de son favori, sir Robert Ker, gouverneur des marches d'Écosse, en désignant le bâtard Héron de Ford comme son meurtrier : cependant, ni Héron, ni aucun de ses complices n'avaient été mis en jugement. 3° Enfin, il demandait justice de la mort

(1) Hall, XXXII, XXXIII. Giovio. L. XI. F. 100, 101. Lutetiæ, 1558. Pet. Mart. p. 288. Du Bellay, 3-7. Paris, 1588.

d'André Barton. Vers l'an 1476, un vaisseau appartenant à John Barton avait été pillé par une escadre portugaise : et, trente ans après, en 1506, Jacques avait accordé aux trois fils de Barton, André, Robert et John, des lettres de représailles, qui les autorisaient à s'indemniser eux-mêmes, en s'emparant des propriétés des marchands portugais, jusqu'à concurrence de douze mille ducats. Mais ces aventuriers trouvèrent leur nouvelle profession trop lucrative pour l'abandonner si promptement. Ils continuèrent à faire des prises pendant plusieurs années : et, sans se borner aux vaisseaux qui portaient le pavillon portugais, ils capturèrent aussi des bâtiments anglais, sous prétexte qu'ils transportaient des marchandises portugaises. Importuné des clameurs des parties lésées, Henri déclara pirates les frères Barton : et, par ordre du roi, le lord Thomas et sir Édouard Howard abordèrent et prirent deux de leurs vaisseaux dans les Dunes. Durant l'action, André Barton reçut une blessure qui lui devint fatale : les autres furent envoyés par terre en Écosse. Jacques regarda la perte de Barton, le plus brave et le plus expérimenté de tous ses officiers de mer, comme une calamité nationale : il déclara que sa mort était une atteinte portée à la paix qui existait entre les deux couronnes : et, d'un ton présomptueux, il demanda pleine et immédiate satisfac-

tion. Henri répliqua avec hauteur, que le sort d'un pirate était indigne de l'attention d'un roi, et que la discussion, s'il y avait en effet matière à discussion, serait examinée par les commissaires des deux nations à leur prochaine assemblée sur les frontières (1).

Tandis que Jacques s'appesantissait sur ces motifs de mécontentement, Henri avait accédé à la ligue formée contre Louis: et, de ce moment, la cour écossaise devint le théâtre des plus actives négociations, les ambassadeurs français réclamant les secours de l'Écosse, et ceux d'Angleterre insistant pour la neutralité. Les premiers firent un appel aux besoins du roi et à son esprit chevaleresque. Louis lui fit plusieurs présents considérables en argent : Anne, reine de France, le nomma son chevalier, et lui envoya un anneau qu'elle ôta de son doigt (1512, 10 juill.). Jacques renouvela avec joie l'ancienne alliance entre la France et l'Écosse, avec une clause additionnelle qui obligeait chacun des deux princes à défendre son allié envers et contre tous. Henri ne pouvait ignorer que cette conven-

(1) Il est extraordinaire qu'après cet évènement, en 1540, une autre demande de compensation pour les frères Barton, ait été présentée au roi de Portugal (Lesley, 336. Romæ, 1578), et que les lettres de représailles soient demeurées valables jusqu'en 1563, quatre-vingt-sept années après l'époque de l'offense. Voyez M. Pinkerton, II, 61.

tion le concernait spécialement : mais il n'avait aucun droit de s'en plaindre : car le dernier traité de paix entre les rois d'Angleterre et d'Écosse leur avait réciproquement réservé la faculté d'aider leurs amis de leur puissance militaire, pourvu que leur assistance se bornât aux opérations défensives.

Le but des envoyés anglais fut alors d'engager le roi Jacques à maintenir la paix, durant l'absence de Henri. Les deux partis déployèrent toute leur adresse diplomatique (1513.). L'Écosse admettait tous les projets présentés par le cabinet anglais, mais sous la condition embarrassante que, dans l'intervalle, aucune incursion ne serait faite au-delà des frontières de France. De part et d'autre on négociait et l'on armait en même temps. Il avait été décidé qu'afin de redresser tous les griefs, une assemblée extraordinaire de commissaires se réunirait sur les frontières, durant le mois de juin. Quoique, dans cette convention, les deux parties eussent employé une égale dissimulation, les Anglais donnèrent avantage à leurs adversaires, en demandant un ajournement au milieu d'octobre. Leur intention ne pouvait se cacher. Henri était déjà en France : et Jacques, ayant ordonné à ses sujets de se réunir à lui à Burrow-moor, envoya sa flotte, avec un corps de trois mille hommes, au secours de Louis (26 juill.). En même temps, un

héraut écossais abordait en France, avec ordre de requérir la retraite de l'armée anglaise hors du territoire français, ou de dénoncer la guerre, en cas de refus. Il rencontra Henri à son camp devant Terouanne ; et la réponse qu'il en reçut (11 août.) fut aussi orgueilleuse que passionnée. Mais Jacques avait déjà commencé les hostilités : il n'avait pas eu la patience d'attendre le retour de son messager (1).

Le premier signal de la guerre fut donné par le lord Home, chambellan du roi d'Écosse, qui, le jour même (13 août.) où le héraut partait de Terouanne avec la réponse de Henri, passa les lignes frontières de l'Angleterre, et pilla les habitants sans défense. Sa retraite fut coupée par sir William Bulmer, et il perdit avec les dépouilles qu'il emportait, cinq cents hommes qui restèrent sur la place, et quatre cents qui furent faits prisonniers. Jacques se consola de cet échec par l'espoir d'une prompte vengeance, et quitta Burrow-Moor à la tête de cent mille hommes. Le nombre des soldats qui accoururent sous son étendard est la preuve du peu de crédit que l'on doit aux historiens écossais, qui prétendent que cette entreprise fut désapprouvée par la nation, et qui ont inventé les fables les plus ex-

(1) Les détails de ces négociations ont été réunis par M. Pinkerton, II, 69-91.

traordinaires, afin de rendre le roi seul respon-sable des calamités qui en furent la suite. Si l'on doit les en croire, Jacques se détermina à faire la guerre, au mépris de tous les conseils humains et célestes. Son obstination ne fut vaincue ni par les pleurs et les prières de la reine, ni par les re-montrances des hommes les plus remarquables par leurs talents, parmi la noblesse et les minis-tres; ni par l'admonition du saint patron de l'É-cosse, qui, sous la figure d'un vieillard, lui an-nonça, dans l'église de Linlithgow, le sort de son expédition; ni par les avertissements d'une voix surnaturelle, que l'on entendait dans les ténè-bres à la croix d'Édinbourg, et qui sommait les premiers lords d'Écosse de comparaître devant le tribunal d'enfer. Suivi d'une des plus nom-breuses armées (22 août.) que l'on ait jamais le-vées en Écosse, il passa la Tweed, à son confluent avec le Till : et, tournant au nord, il mit le siége devant la forteresse de Norham. Le gou-verneur trompa l'attente de ses amis et de ses ennemis. Par l'imprudente dépense de ses mu-nitions, il se trouva dans l'impossibilité de pro-longer sa défense; et, après avoir résisté à trois assauts, il se rendit le sixième jour (29 août.). Warck, Etall et Ford, forteresses frontières, infé-rieures en force, suivirent l'exemple de Norham.

A l'époque où Jacques passait la Tweed, le comte de Surrey habitait le château de Ponte-

fract. Il somma les gentilshommes des comtés du nord de venir rejoindre l'étendard royal à Newcastle, et se rendit en toute hâte à Alnwick (3 sept.); d'où il envoya, un dimanche, au roi d'Écosse, Rouge-Croix le poursuivant d'armes, chargé de deux messages. Le premier, de sa part, offrait le combat à l'ennemi pour le vendredi suivant: le second, de la part de son fils, le lord Thomas Howard, établissait que, puisque Jacques, aux assemblées des frontières, l'avait accusé à différentes fois du meurtre de Barton, il était venu pour justifier la mort de ce pirate: et que, ne s'attendant pas à recevoir quartier, il n'était pas de son intention de l'accorder. Le roi répondit à Surrey courtoisement qu'il acceptait le défi avec plaisir; quant à son fils, il ne voulut pas s'abaisser à lui faire une réponse.

Ayant démoli le château de Ford (1), Jacques passa la rivière avec son armée, et campa sur la

(1) Il est probable que Jacques détruisit le château de Ford pour venger la mort de son favori sir Robert Ker: non parceque William Héron, possesseur du château, avait été l'assassin, car il était alors prisonnier en Écosse (Hall. xxxix.), mais parceque le meurtre avait été commis par un des membres de la famille, Jean Héron, qui, bien que proscrit par Henri, avait eu cependant la liberté de s'échapper, et qu'il était parmi les combattants. Il fut blessé dans la bataille qui suivit. (Hall., xlii. Giovio, 103.) Élisabeth,

colline de Flodden, le dernier des monts Cheviot, qui domine la vallée de la Tweed. Le même jour (6 septembre.), le comte assembla ses troupes à Bolton, en Glendale. Elles montaient à vingt-six mille hommes, et se composaient principalement de gentilshommes des comtés du nord et d'habitants des frontières, accoutumés à la méthode écossaise de faire la guerre (7 sept.). De Bolton, il s'avança jusqu'à Wooler-Haugh, à cinq milles seulement de l'ennemi. De là, il reconnut avec surprise la force de sa position, qui n'était accessible que par un seul côté, fortifié par des batteries de canon. Rouge-Croix fut de nouveau dépêché vers Jacques, pour le requérir de descendre dans la vaste plaine de

---

femme de Guillaume Héron, en l'absence de son mari, demanda au roi d'épargner le château; elle avait obtenu à cette condition de Surrey la liberté de lord Johnston et d'Alexandre Home. (Voyez le message du comte. Hall, xxxix.) Mais Jacques se refusa à cet échange, et rejeta la pétition de cette lady. Je suppose que c'est sur cette seule base que l'on a fondé le conte que Jacques fut captivé par les charmes de mistress Ford, qui révéla ses secrets à Surrey, et qu'il perdit auprès d'elle le temps qu'il devait employer à pénétrer en Angleterre. Mais il faut se rappeler que tout le temps passé à la prise de Ford, d'Étall et de Wark est compris dans le court espace qui s'écoula entre le 29 août, jour de la reddition de Norham, et le 3 septembre où Surrey atteignit Alnwick. Le roi peut, en effet, avoir perdu du temps, mais fort peu.

Milfield, située entre les deux armées, déclarant que son adversaire s'engageait à en faire autant. Le roi répondit laconiquement qu'il attendrait que les Anglais se conformassent à leur promesse jusqu'au vendredi à midi.

Surrey fut embarrassé de cette réponse. Eviter la bataille, c'était manquer à sa parole : fuir devant les Écossais dans leur position actuelle, c'était s'avouer vaincu. Il fut arraché à cette alternative par son fils, qui lui conseilla de marcher vers l'Écosse, puis de faire volte-face et d'attaquer l'ennemi par derrière. Le lendemain matin (8 sept.), l'armée se forma en deux grandes divisions, dont chacune se partageait en un corps de bataille et ses deux ailes. La première, sous le nom d'avant-garde, fut placée sous le commandement du lord amiral, la seconde, appelée l'arrière-garde, fut conduite par le comte lui-même. Ainsi disposés, les Anglais passèrent le Till, et marchèrent, hors de la portée du canon, le long de la rive droite, jusqu'au matin. Le jour suivant (9 sept.), au lever du soleil, ils repassèrent la rivière sur le pont de Twissel, et, retournant par la rive gauche, ils s'approchèrent du camp des Écossais. Jacques venait de découvrir le but de ce mouvement, qui d'abord avait paru sans objet. Il ordonna donc à ses soldats de mettre le feu à leurs tentes, et se hâta de prendre possession d'une éminence plus au nord, nommée la montagne de Branks-

ton. La fumée produite par les flammes, fut roulée par le vent dans la vallée, et elle couvrit entièrement la vue des deux armées et leurs mouvements respectifs; tellement que, lorsqu'elle fut dissipée, l'amiral se trouva au pied de la montagne, et aperçut l'ennemi au sommet, à la distance d'un quart de mille, et disposé en cinq grandes masses, dont les unes avaient la forme de carrés et les autres celle de triangles. Alarmé de leur disposition et de leur nombre, il fit faire halte à sa division : il fut bientôt rejoint à sa gauche par l'arrière-garde, commandée par son père : et tous deux s'avancèrent sur une seule ligne. En même temps les Écossais commencèrent à descendre la montagne dans un ordre parfait et dans un profond silence (1).

Comme la bataille, d'après la disposition des troupes écossaises, se divisa en plusieurs actions distinctes, il est convenable de faire parcourir au lecteur les lignes anglaises, et de décrire successivement le résultat de chacun des engagements. L'aile droite de l'avant-garde, sous les ordres de sir Edmond Howard, ne put supporter le choc impétueux d'un corps considérable de

---

(1) « En bon ordre, en la manière que marchent les Al- » lemands, sans parler, ne faire aucun bruit. » Récit officiel dans Pink., II. App. 456.

lanciers, commandé par lord Home : les Anglais furent rompus et leur chef désarçonné. Mais, tandis qu'il gisait sur la terre dans la cruelle alternative d'être pris ou massacré, le combat fut inopinément rétabli par l'arrivée opportune du bâtard Héron, à la tête d'une troupe nombreuse de proscrits. Les fuyards se rallièrent à sa voix, et l'engagement se maintenait avec un succès douteux, lorsque le lord Dacre, chargeant les lanciers à la tête d'un corps de réserve de quinze cents chevaux, vint les mettre en fuite. Le lord amiral, avec la majeure partie de l'avant-garde, combattait plus loin une masse profonde de sept mille Écossais, sous les ordres des comtes de Huntly, d'Errol et de Crawford. Sur cette portion du champ de bataille l'engagement fut long et sanglant. A la fin Errol et Crawford furent tués, et leurs soldats, découragés par la mort des chefs, commencèrent à hésiter, rompirent leurs rangs, et, bientôt après, prirent la fuite en diverses directions. Surrey, à la tête de l'arrière-garde, avait pour adversaire le roi lui-même. Jacques combattait à pied, entouré de quelques milliers de guerriers d'élite, couverts d'armures, et par conséquent moins exposés aux coups meurtriers des archers anglais. Animés par la présence et l'exemple de leur monarque, ils avançaient d'un pas ferme et combattaient avec une résolution qui devait leur mériter la

victoire, si elle ne put la leur donner. Quels que fussent les efforts de Surrey, il ne put arrêter leur marche : ils avaient pénétré à peu de distance de l'étendard royal : et Jacques, ignorant ce qui se passait sur les autres points du champ de bataille, se flattait de l'espérance de la victoire : mais, dans le même moment, Édouard Stanley, qui commandait l'aile gauche, avait défait les comtes d'Argyle et de Lennox. Les rangs des Écossais qui descendaient de la montagne furent mis en désordre par les charges meurtrières des archers : et quand ils arrivèrent au fort du combat, la confusion fut portée au comble par une charge soudaine et en flanc, de trois compagnies d'hommes d'armes. Ils commencèrent à battre en retraite : Stanley les chassa jusqu'au sommet de la montagne, et tournant sur la droite, il tomba avec ses soldats sur les derrières du corps commandé par Jacques en personne. Peu de minutes après, ce vaillant monarque, frappé par une main inconnue, vint tomber aux pieds de Surrey, à la distance d'une longueur de lance. La bataille avait commencé entre quatre et cinq heures de l'après-midi, et elle fut décidée dans l'espace d'une heure. Les Anglais continuèrent à poursuivre leurs adversaires pendant quatre milles, mais l'approche de la nuit et le défaut de cavalerie, favorisèrent leur fuite. Dans le récit officiel publié par le lord amiral, le nom-

bre des Écossais se montait à quatre-vingt mille hommes, dont on doit retrancher au moins une moitié, si l'on songe que cette multitude s'était réunie au camp, plutôt dans l'intention de piller que de combattre. Dix mille Écossais restèrent sur le champ de bataille : on comptait parmi eux le roi, son fils naturel, l'archevêque de Saint-André, deux évêques, deux abbés, douze comtes, trente barons, cinq fils aînés de barons, et cinquante gentilshommes de distinction (1). On prit six mille chevaux, et tout le parc d'artillerie, composé de soixante-dix pièces (2). Lord Dacre reconnut le corps du roi parmi les morts, et l'envoya à Berwick, d'où on le conduisit ensuite à Londres, où il fut inhumé avec les honneurs dûs à son rang (3).

---

(1) Nous avons trois récits contemporains, et très détaillés de cette bataille. L'un de Hall, XLII.; l'autre également circonstancié, mais bien plus élégant, dans l'histoire italienne de Giovio, liv. XXI, f. 101 ; le troisième, par le lord Thomas Howard, est conservé au herald's office, (bureau des titres) et a été publié par M. Pinkerton, II. App. 456. Voyez aussi une lettre de la reine sur cette victoire, dans le Tit. Liv. de Hearne, p. 106.

(2) « Lesquelles, dit le lord amiral, sont les plus cleres et » les plus nectes, et les mieux façonnées, et avec les moyn- » dres pertuis à la touche, et les plus belles de leur grandeur » et longueur que je viz oncques. » Ibid. 458.

(3) Le peuple ne voulut pas croire que son roi eût été tué par les Anglais. Quand on vit cependant qu'il ne reparaissait pas, les uns répandirent le bruit qu'il avait été assas-

Quand la nouvelle de cette importante victoire parvint au roi d'Angleterre, il n'était plus à Terouanne. Il avait fait démolir cette place à la requête de l'empereur : et, de l'avis du même prince, il investissait actuellement Tournay (22 sept.). Tournay contenait une population de quatre-vingt mille âmes, et quoique située sur un territoire étranger, cette ville s'était toujours distinguée par son attachement à la France. Les habitants répondirent aux sommations de Henri avec une fierté chevaleresque : mais leur résolution s'évanouit dans les fatigues et les dangers du siége ; et vers le huitième jour (29 sept.), ils consentirent à recevoir garnison anglaise, à jurer fidélité au roi, et à payer, pour les dépenses de la guerre, cinquante mille livres tournois comptant, et quarante mille autres, à divers termes, dans l'espace de dix ans(1). La campagne finit à la prise de Tournay : et Henri, se livrant à son goût pour la magnificence et les plaisirs, passa quelques

siné par des traîtres; d'autres qu'il était allé en pèlerinage à Jérusalem. Henri, au contraire, pour donner de la publicité à sa mort, obtint du pape Léon la permission d'ensevelir le corps en terre consacrée, parcequ'il était mort sous une sentence d'excommunication, à laquelle il s'était lui-même dévoué, si jamais il rompait le traité. (Rym. XIII, 385.) Stow (495.) nous apprend qu'il le vit dans un cercueil de plomb, et gisant dans une petite chambre à Sheue, après la destruction de ce monastère.

(1) Herbert, 40, 41. Rym. XIII, 377. Du Bellay, 8.

jours près du neveu de la reine, Charles, prince d'Espagne, et de la tante de Charles, l'archiduchesse Marguerite. Mais, tandis que les chefs ne semblaient songer qu'à des parties de plaisir, leurs ministres s'occupaient activement de conclure un nouveau traité (15 oct.), par lequel on stipula que Maximilien, en considération d'un subside de deux cent mille couronnes, garderait les frontières avec une armée de dix mille hommes, pendant la moitié de l'année suivante; que les deux puissances s'engageraient à recommencer la guerre au premier de juin; et que Charles, avant sept mois, épouserait, à Lille, Marie, sœur de Henri, en présence de l'empereur, du roi et de l'archiduchesse (1).

De Flandre, le roi revint en Angleterre, orgueilleux de l'inutile conquête qu'il venait de faire, et fort disposé à poursuivre ses hautes destinées à la campagne suivante. L'hiver s'écoula dans les préparatifs nécessaires. Des troupes furent levées et formées à la discipline militaire. Le parlement vota un subside de cent soixante mille livres; et l'on distribua des récompenses et des honneurs aux officiers qui s'étaient distingués l'année précédente. Le comte de Surrey reprit le titre de son père, et fut créé duc de Norfolk; son fils, le lord Thomas, comte de Surrey;

(1) Hall, XLV. Rym. 379-381.

Brandon vicomte Lisle, duc de Suffolk; lord Herbert, comte de Somerset; et sir Édouard Stanley, lord Mounteagle. Mais, à la même époque, Louis, abattu par cette longue série de désastres, eut recours à divers artifices pour obtenir une paix générale. Il en appela aux intérêts personnels des confédérés, inspira à chacun d'eux des soupçons sur la sincérité des autres, et les détacha, l'un après l'autre, de la ligue (1514.). 1° Il trouva dans le pape Léon X des dispositions tout-à-fait favorables : et, dès qu'il eut consenti à abandonner les Bentivogli et leurs partisans en Italie, et à dissoudre le concile schismatique qui, de Pise, avait été transféré à Lyon, le pape exhorta, par lettres circulaires, tous les confédérés à remettre l'épée dans le fourreau, et révoqua les censures fulminées contre le roi et le royaume de France. 2° La possession assurée de la Navarre passait dans l'esprit de Ferdinand avant tout autre objet; et, quoiqu'il refusât de conclure la paix sans le concours du roi d'Angleterre, il consentit volontiers à une prolongation d'armistice de douze mois (1). Henri vit avec peine, mais sans surprise, la défection du pape et de Ferdinand. D'après le dernier

(1) Pierre Martyr dit qu'il commençait à devenir jaloux du pouvoir de Henri. P. 294, 295. — Le Grand ajoute que Henri se conduisit avec Catherine aussi mal que si elle eût été cause de cet évènement. 1, 39.

traité, il n'entretenait aucun doute sur la fidélité de Maximilien. 3° Cependant, la vertu de Maximilien lui-même, ne put résister à l'appât présenté à son ambition par la politique française. On lui proposa une alliance entre son petit-fils, Charles, et Renée, fille de Louis, en cédant, comme dot de cette princesse, les droits de la couronne de France au duché de Milan.

Au moment où l'on acquit la certitude que l'empereur avait accepté cette offre, on en instruisit habilement le roi d'Angleterre, par l'entremise du duc de Longueville, prisonnier de guerre. Henri, au premier moment, affecta d'en douter : mais la perfidie de son allié lui fut bientôt confirmée par la réponse évasive que rendit le conseil de régence, en Flandre, lorsque Henri le somma de célébrer le mariage convenu entre Charles et Marie. De ce moment, on prêta une oreille plus attentive aux insinuations de Longueville : et Louis, encouragé par ses succès, travailla non seulement au rétablissement de la paix, mais à une alliance matrimoniale entre les deux couronnes. La mort de la reine Anne de Bretagne l'avait laissé veuf, et il offrit sa main à la princesse Marie, destinée, peu de temps avant, à devenir l'épouse de Charles. Marie n'avait que seize ans, Louis était âgé de cinquante-trois années, et déjà la jeune princesse avait donné son cœur au duc de Suffolk, le sei-

gneur le plus accompli de la cour d'Angleterre. Cependant, soit que l'éclat d'une couronne l'eût éblouie, soit qu'elle cédât aux ordres de son frère, elle donna son consentement, après une légère résistance. Le roi toutefois dissimula : son honneur, disait-il, était mis en jeu; il ne voulait pas que son peuple lui reprochât d'avoir renoncé à son héritage de France, sans un équivalent (1).

Le cabinet français comprit ses désirs : une somme considérable lui fut accordée, et l'on conclut en même temps trois traités (7 août.). Le premier était un traité d'alliance entre les deux rois, qui devait subsister pendant toute la durée de leur existence, et un an de plus. Ils s'engageaient chacun à fournir, à la réquisition de l'autre, une armée auxiliaire; mais on distinguait entre la guerre offensive et la guerre défensive. Dans le premier cas, le secours devait se borner à cinq mille hommes de troupes de terre, et à deux mille cinq cents hommes de troupes de mer; dans l'autre, ce nombre devait être doublé. Le second traité concernait le mariage de Louis avec la princesse Marie. Henri consentit à faire la dépense du voyage de sa sœur, à la remettre avec ses joyaux, et à lui donner, à titre de dot, la somme de deux

(1) Lettres de Henri à Wolsey, dans Rym. XIII, 403.

cent mille couronnes. Louis s'engagea à lui garantir le même douaire qui avait été assigné à la feue reine, l'héritière de Bretagne, avec la promesse que si elle lui survivait, elle aurait la liberté de résider, à son propre choix, en France ou en Angleterre. Dans le troisième traité, le roi de France, en considération des arriérés dus à la couronne d'Angleterre sur les obligations de Charles VIII à Henri VII, et de Charles d'Orléans à Marguerite, duchesse de Somerset, s'engagea, pour lui et ses successeurs, à payer à Henri, ou à ses héritiers, un million de couronnes en trente-huit paiements partiels, de six mois en six mois (1).

(30 juil.) Marie avait déjà, par un acte public, renoncé au contrat passé avec Charles d'Espagne pendant sa minorité (2): elle fut alors solennellement mariée à Louis de France (13 août.), à Greenwich, où le duc de Longueville représenta son souverain, et bientôt après à Paris, où le comte de Worcester parut comme fondé de pouvoirs (14 sept.) (3). Quand les préparatifs nécessaires furent terminés, le duc de Norfolk la conduisit près de Louis à Abbeville, et là, ils renouvelèrent en personne l'acte de mariage dans la cathédrale (9 oct.).

---

(1) Rym. XIII, 413-422, 423-426, 428-432.
(2) Ibid. 409-411.
(3) Ibid. 432-435, 444-446.

Mais le lendemain, à la surprise et au mécontentement de la jeune reine, lady Guilford, qu'elle aimait comme sa mère, et toutes les personnes de sa suite, à l'exception d'Anne Boleyn et de deux autres, reçurent l'ordre de retourner en Angleterre. Ce fut en vain que Marie se plaignit à son frère de la conduite peu sentimentale de Louis, et du timide consentement du duc (1). Henri refusa d'intervenir: et Louis la conduisit à Saint-Denis, où elle fut couronnée, et à Paris, où elle fut reçue par un grand cortége et avec de vives réjouissances. Quoique le roi ne se fût marié que par politique, il devint épris de la beauté de sa charmante épouse: mais sa constitution était affaiblie par les fatigues de la guerre et l'abus des plaisirs. Ses médecins, long-temps avant son mariage, l'avaient averti du danger; et sous trois mois, l'amoureux monarque fut mis au tombeau (1er janv. 1515.) (2). La veuve, au lieu de pleurer sa mort, songea à se faire un second mari de son premier amant le duc de Suffolk, que Henri avait envoyé en France pour lui offrir

(1) Voyez un extrait de sa lettre dans Fiddes, p. 80. Pour récompenser lady Guilford, Henri lui accorda une rente viagère de 20 liv. Rym. XIII. 470.

(2) « Le bon roi, à cause de sa femme, avait changé de tout sa manière de vivre : car où il soulait dîner à huit heures, il convenait qu'il dînât à midi ; et où il soulait se coucher à six heures du soir, souvent se couchait à minuit. » Hist. de Bayard, par Henault, 423.

ses compliments de condoléance et l'engager à revenir dans sa patrie.

Comme Louis était mort sans enfants mâles, François, comte d'Angoulême, son plus proche héritier, monta sur le trône. (3 fév.) A la première audience qu'il donna à l'ambassadeur, il avertit Suffolk en particulier qu'il n'ignorait pas la bienveillance que lui témoignait la reine; il lui conseilla de l'épouser à Paris, et lui donna à entendre que sa présomption demeurerait impunie. Il n'est pas difficile de découvrir pourquoi François désirait que Marie se mariât sur-le-champ, et à un sujet. Il était possible qu'elle donnât le jour à un fils qui lui aurait disputé ses droits à la succession, ou qu'elle accordât sa main à l'archiduc Charles, et augmentât par cet hymen la puissance d'un prince qui menaçait de devenir un rival formidable (1). Suffolk écrivit à Wolsey, et, par le moyen de ce favori, chercha à sonder les dispositions réelles du souverain, ou à s'assurer de son consentement. Marie informa son frère, en termes précis, qu'elle s'était une première fois mariée contre son gré, et qu'elle vou-

(1) Pierre Martyr donne pour raison : « ne si ad potentiorem aliquandò principem deveniret, formidolosum aliquid pariat. » P. 301. On savait à Rome au milieu de février que Maximilien et Ferdinand étaient décidés à faire des sacrifices pour qu'elle épousât l'archiduc. « Cesare e il catolico faranno ogni cosa per che sia moglia dell' archiduca. » Cosi viene scritto da i nuntii nostri d'Alemagna et di Spa-

lait désormais épouser un homme de son choix, ou faire des vœux dans un couvent. Nous ignorons quelle fut la réponse du roi : quant à la princesse, elle fixa un court délai, dans lequel Suffolk dut se déterminer à courir tous les risques pour l'épouser, ou l'abandonner à jamais. Il s'y décida le dernier jour (mars.), et le mariage fut célébré secrètement. L'affaire fut annoncée à Henri par François, qui plaida vivement en faveur des amants, et par Marie, qui, pour disculper Suffolk, se chargea de toute la responsabilité. Ils n'eurent pas de peine à obtenir leur pardon. Il paraît certain que Wolsey, et probablement Henri, étaient dans le secret dès le commencement (1); mais il avait semblé mieux que le roi pardonnât ensuite, au lieu de consentir avant. Pendant quelque temps, il tint les amants dans l'incertitude ; après un intervalle convenable (16 avril.), il affecta de se rendre, et de se résoudre à un évènement qu'il n'avait pu prévoir : il scella leur pardon, en les faisant marier

» gna. » Lett. de' principi, 1, 14. Voyez aussi Polydore, 645.

(1) On apprit également à Rome cette nouvelle, mais, quoique fondée sur de bonnes autorités, elle parut incroyable. « C'è, di Francia, che Inghilterra ha qualche fantasia di » dar la sua vedova sorella al duca di Suffolk, et che ella » non ne è aliena. Tal cosa non si crede molto, et pur l'avviso » vien da loco assai autentico. » Lettere de' principi, 1, 14.

publiquement devant lui à Greenwich (16 mai.)(1). A la même époque (5 avril.), François avait renouvelé tous les engagements de son prédécesseur, à la satisfaction du cabinet anglais : et les deux rois se vantaient publiquement d'avoir conclu une paix et une alliance qu'ils voulaient maintenir à jamais ; comme s'il était possible à deux souverains puissants et voisins, de conserver, au milieu du choc des intérêts de leurs états et des évènements extérieurs, une harmonie durable. A quelques pages d'ici, le lecteur verra comment cet espoir fut déçu.

Lorsque Henri monta sur le trône, les ministres les plus influents dans le cabinet, étaient Howard, comte de Surrey, lord trésorier, et Fox, évêque de Winchester, garde du sceau privé. Mais, dans les emplois inférieurs de la cour, on avait déjà remarqué un homme que son ambition et ses talents supérieurs élevèrent bientôt au-dessus de ses compétiteurs, qu'il ne tarda pas à supplanter.

Thomas Wolsey, né à Ipswich (2), ecclésiastique, avait été nommé sous le feu roi, par la

(1) Voyez à ce singulier sujet les extraits des Lettres originales dans Fiddes, 83-85, 88.

(2) Il existe une tradition qui lui donne pour père un boucher ; mais elle est difficile à concilier avec le testament de son père, dont les legs nous apprennent que c'était un bourgeois d'une grande richesse. On peut le voir dans Fiddes, collect. p. 1.

protection de sir John Nanfan (1506.), l'un des chapelains royaux. Après la mort de son patron, il s'attacha à l'évêque de Winchester, à la recommandation duquel il fut chargé d'une négociation secrète et délicate auprès de la cour impériale. Son activité, et l'habileté avec laquelle il remplit sa mission, justifièrent le discernement de son ami, et lui valurent une place distinguée dans l'estime de son souverain. Avant la mort de Henri VII (2 févr. 1508.), il avait été nommé au doyenné de Lincoln, l'un des bénéfices les plus considérables de l'église d'Angleterre. Bientôt après le commencement du nouveau règne, nous le voyons chargé de l'emploi d'aumônier du roi, et dès lors, jouissant d'un facile accès près de la personne du jeune monarque. L'élégance de ses manières, et la gaieté de son esprit, captivèrent Henri : il se rendait fréquemment, accompagné de ses favoris, à la demeure de son aumônier ; et Wolsey, si nous en croyons la plume caustique d'un de ses adversaires (1), oubliait dans ces occasions la gravité de son état, pour chanter, danser et faire des armes, avec autant d'adresse et de légèreté que le plus jeune de ses convives. On découvrit bientôt qu'un moyen sûr et rapide de parvenir à la faveur royale, était d'obtenir la

(1) Polydore Virgile (663), sous-collecteur du pape en Angleterre, qui avait été emprisonné, par ordre de Wolsey, pendant plus de six mois. Rym. XIII, 515, 516.

recommandation de l'aumônier : et les étrangers comme les Anglais, sollicitèrent vivement, et achetèrent souvent sa protection. Cependant il se conduisait toujours avec une grande humilité devant son premier patron, le vieil évêque de Winchester, et même se joignait à ce prélat, pour condamner la prodigalité avec laquelle le lord trésorier fournissait aux dépenses excessives et aux extravagances du roi (1).

Durant la guerre, Wolsey accompagna Henri en France, fut chargé de la direction du département des vivres de l'armée; et, après la réduction de Tournay, sur le refus de l'évêque élu de prêter serment de fidélité, il reçut du roi, avec le consentement du pape, l'administration de ce diocèse (2). Les bénéfices continuaient à pleuvoir sur lui. Il fut créé doyen d'York (1514, 4 mars.) et évêque de Lincoln; et, à la mort du cardinal Bambridge, il remplaça ce prélat au siége archiépiscopal d'York (5 août.). Son immense influence dans le conseil, engagea des princes étrangers à acheter son amitié par des flatteries et des présents : et, pendant quinze ans, il gouverna le royaume avec un pouvoir plus absolu qu'il ne convient à un premier ministre. Nous ne sommes cependant pas obligés

(1) Voyez Fiddes, collect. p. 7.
(2) Ibid. p. 43. Rym. XIII, 584.

de croire ce conte si souvent répété, qu'il ne dut son élévation qu'à l'adresse avec laquelle il sut s'insinuer dans la faveur royale, en promettant de se charger seul de tout le travail, afin que son maître eût plus de loisir pour se livrer au plaisir et à la dissipation. La multitude de lettres encore existantes, et toutes écrites directement à Henri ou par Henri, prouvent démonstrativement que le roi consacrait une grande partie de son temps et de ses réflexions aux soins du gouvernement (1). Mais Wolsey possédait l'art de diriger son souverain, tandis qu'il paraissait ne se conduire que par lui-même : et si jamais il insista pour une mesure politique contraire aux inclinations du monarque, il eut toujours la prudence de l'abandonner avant que le roi pût s'en offenser; et il entrait à l'instant dans les vues opposées du monarque, avec autant d'activité et de zèle que si le nouveau projet eût été, dans l'origine, conçu par lui-même (2).

(1) Voyez Rym. XIII, 404. Fiddes, collect. p. 15, et une collection de lettres de la bibliothèque de Cotton. Cal. B. I-IVII.

(2) On nous assure aussi, sur l'autorité de Polydore (p. 646), que l'évêque Fox voulant détruire l'ascendant de Surrey, recommanda Wolsey au roi, et quitta la cour. Ce n'est qu'un conte, car l'évêque conserva sa place, et négocia des traités jusqu'à l'année 1516. Rym. XIII, 553. On ne doit pas donner plus de croyance à la fable que l'insolence de Wolsey chassa du cabinet le duc de Norfolk. Ce seigneur garda son emploi de trésorier jusqu'à sa mort, et le résigna à son fils, le comte de Surrey, en 1522. Rym. XIII, 777.

Il était nécessaire de donner ces détails sur l'élévation et le caractère d'un ministre destiné à prendre, pendant plusieurs années, la part la plus importante, non seulement aux affaires du royaume, mais encore à celles des états voisins: et nous reviendrons actuellement à l'Écosse, qui, après la mort de son roi et la destruction de sa noblesse aux champs de Flodden, ne présenta, pendant quelque temps, qu'une scène douloureuse de terreur et de désordre. Heureusement que les armées victorieuses n'avaient été rassemblées qu'à la hâte : le défaut de vivres et d'approvisionnements militaires força Surrey à licencier ses troupes: et quoique Henri, par des messages répétés, pressât les gouverneurs des marches de continuer la guerre, leurs efforts se bornèrent à un petit nombre d'incursions sans suite, mais meurtrières. Les Écossais se relevèrent par degrés de leur abattement : leur cri de vengeance fut entendu de toute la nation : plusieurs chefs rassemblèrent leurs vassaux : et les dévastations commises par un parti produisirent de nouveaux désastres, par représailles. On avait laissé la reine, conformément au testament de son mari, s'emparer de la régence, comme tutrice de son fils, Jacques V, qui n'avait encore que dix-huit mois : mais quand on s'aperçut que sa parenté avec le roi d'Angleterre n'arrêtait pas les hostilités de ce monarque, les partisans de

la France proposèrent de confier les rênes du gouvernement aux mains de John, duc d'Albany, le fils de cet Alexandre qui avait été banni par son frère Jacques III. Six mois ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de son mari, lorsque Marguerite mit au jour un second fils (1514, 30 avril.), que l'on nomma Alexandre, duc de Ross. Mais, moins de trois mois après, elle encourut la disgrâce de la nation comme celle de son frère, en se mariant au jeune comte d'Angus, doué à la vérité de brillantes qualités physiques, mais qui ne possédait ni connaissances ni expérience, et qui unissait aux passions les plus désordonnées une insatiable ambition. Cette union hâtive et mal assortie, la priva de ses plus puissants partisans, et une députation nationale pria le duc d'Albany de se charger du gouvernement du royaume. Ce prince était étranger à son pays par ses affections comme par sa naissance : toutes ses propriétés se trouvaient dans le royaume de France, et il était fort avant dans la confiance du monarque français. Ce choix devait alarmer naturellement le roi d'Angleterre, dont l'intérêt était de rompre, s'il était possible, les anciennes liaisons qui existaient entre l'Écosse et la France. Dans ce dessein, il exigea d'abord de Louis, à l'époque où l'on travaillait à former un traité d'alliance, et ensuite de son successeur, quand il le renouvela, la promesse solennelle qu'on ne

permettrait jamais à Albany de quitter les rivages de France. Les deux monarques y accédèrent : et cependant les Écossais n'eurent pas plus tôt adhéré à l'article qui les concernait dans le traité, qu'Albany reparut au milieu d'eux, s'empara de l'autorité suprême (1515, 18 mars.), et se mit ouvertement en état d'hostilité contre la reine et ses partisans. Henri s'était déjà entendu avec la princesse pour qu'elle envoyât ses enfants en Angleterre, et qu'elle les confiât au soin de leur oncle : mais Albany assiégea le château de Stirling, força la reine à lui remettre les deux princes, et les plaça sous la tutelle de trois lords nommés par le parlement (1).

Ces évènements avaient déjà porté le roi d'Angleterre à soupçonner la conduite de « son bon » frère et perpétuel allié » le roi de France. On envoya à l'ambassadeur anglais l'ordre de se plaindre de ce que le commerce des sujets du roi était troublé par les marins français, sous le prétexte que des lettres de marque leur avaient été données par le dernier roi des Écossais ; qu'on avait souffert qu'Albany quittât la France et se mît à la tête du gouvernement de l'Écosse, en viola-

(1) Ces évènements sont rapportés d'une manière très incorrecte dans la plupart de nos historiens. Le talent de M. Pinkerton les a retrouvés dans plusieurs lettres originales. Voyez son histoire, vol. II, liv. XII.

tion de la promesse royale; et que, par suite de son arrivée, la reine, sœur de Henri, avait été privée de son droit à la régence du royaume, et de la tutelle de ses enfants (1). François, que sa jeunesse et ses qualités personnelles rendaient l'idole de son peuple, formait déjà les projets de conquête et d'agrandissement les plus gigantesques, dont il n'entendait pas être détourné par les réclamations de Henri. Ayant cherché à apaiser ce monarque par des excuses, des apologies et des promesses, il mit en mouvement la nombreuse armée qu'il avait réunie, sous le prétexte de réprimer les hostilités des cantons Helvétiques : mais, au lieu de suivre la route directe de la Suisse ou de l'Italie, il passa, d'une manière inopinée, entre les Alpes maritimes et les Alpes cottiennes, et répandit sa cavalerie dans les plaines immenses de la Lombardie. Son projet fut alors manifeste. Les princes italiens, que leur jalousie avait portés à ne garder que les routes ordinaires à travers les Alpes, furent frappés de consternation (7 sept.). On proposa, dans un consistoire, à Rome, de solliciter le secours de Henri; et peu de jours après (11 sept.), le pape Léon, pour s'assurer la médiation de Wolsey, le nomma cardinal-prêtre, du titre de sainte Cécile transteverine.

(1) Fiddes, 91, 92.

François, qui affectait toujours de se dire l'ami du monarque anglais, reçut la première nouvelle de cette promotion : et, quoiqu'il se tînt sur ses gardes à cet égard, il envoya un messager pour offrir ses félicitations à Wolsey. Ni ce prélat, ni son souverain ne voyaient avec plaisir la marche du jeune conquérant qui, par la sanglante mais décisive bataille de Marignan, et la réduction subséquente de Milan, avait racheté les pertes de son prédécesseur, et rendu à la puissance française toute son influence en Italie (14 sept.). Devait-on renouveler la première coalition, ou permettre à François de poursuivre ses conquêtes? Après de longues délibérations dans le cabinet anglais, on se décida à suivre une ligne intermédiaire entre la paix et la guerre, à éviter toute hostilité directe envers la France : mais à exciter ses ennemis par des promesses et à les aider par des subsides. On avança quelque argent, et l'on en promit beaucoup plus à l'empereur et aux cantons suisses : on rassembla une armée de quinze mille Allemands et d'un nombre égal de Suisses : et Maximilien, à leur tête, se fraya un chemin jusqu'aux portes de Milan ; mais, rendu là, toutes ses ressources lui manquèrent : et la révolte de ses troupes, qui exigeaient le paiement de leur solde, le força de revenir sur ses pas jusqu'à la ville de Trente. De là, il envoya vers l'agent anglais Wyngfield,

et lui fit la singulière proposition qui suit (1516, 17 mai.). Il était évident, disait-il, que les autres puissances ne souffriraient jamais que lui ni François conservassent définitivement la possession de Milan. Dans cette occurrence, le roi d'Angleterre accepterait-il l'investiture du duché? Il était prêt, sur l'affirmative, à l'adopter pour son fils et à résigner en sa faveur la dignité impériale, mais sous la condition que le roi déclarerait la guerre à la France, traverserait la mer avec une armée, et se rendrait à Trèves par Tournay. Il trouverait à Trèves l'empereur Maximilien, qui ferait sa résignation avec toutes les formalités requises par la loi. Alors les deux princes, laissant la masse des forces anglaises pour envahir la France conjointement avec une armée d'Allemands, se dirigeraient ensemble vers l'Italie, passeraient les Alpes à Coire, prendraient possession de Milan, et continueraient leur voyage pour Rome, où Henri recevrait la couronne impériale des mains du souverain pontife (1).

Il y avait, dans ce projet brillant et romanesque, de quoi éblouir Henri et captiver sa jeune imagination, mais il eut le bon sens de prendre l'avis de son conseil, de se contenter d'accepter l'offre de l'adoption et de porter toute son at-

(1) Fiddes, p. 114.

tention sur ce qui concernait de plus près ses intérêts personnels, la conduite du duc d'Albany en Écosse. Il s'était élevé contre la régence de ce prince, en termes précis et menaçants. Le parlement écossais lui fit une réponse ferme, quoique respectueuse (4 juillet.)(1); mais François, qui craignait toujours les hostilités du roi d'Angleterre, conseilla aux Écossais de conclure une paix perpétuelle avec Henri (3 nov.), refusa de ratifier le renouvellement de l'ancienne alliance entre les deux royaumes, quoiqu'il eût été signé par son envoyé à Édinbourg, et même requit le régent comme son sujet, de revenir en France. Soit qu'Albany fût dégoûté de la tâche difficile de gouverner un peuple turbulent dont il ne connaissait même pas le langage, qu'il fût intimidé par les menaces de Henri, ou qu'il craignît d'encourir le déplaisir de son propre souverain, il parut obéir volontairement à cet ordre : et, sous prétexte de quelque affaire urgente, il obtint du parlement écossais la permission de revoir sa famille et ses domaines. Mais, avant son départ, on prit des arrangements pour le retour de Marguerite, qui avait trouvé un asile en Angleterre, et l'on nomma un conseil temporaire dans lequel le nombre des adhérents de chaque parti fut à peu près balancé, et dont le

(1) Rym. XIII, 556.

gouvernement de nom livra l'Écosse aux dissensions et à l'anarchie pendant quatre années (1).

François, ayant conquis le duché de Milan, chercha à s'assurer sa conquête, en se mettant en paix avec ses voisins. Il acheta, par de grosses sommes d'argent, le consentement des états helvétiques à une paix perpétuelle (13 août.) : on engagea Charles d'Autriche, qui avait succédé à Ferdinand sur le trône d'Espagne, à recevoir la main de la princesse Louise, enfant d'un an, qui lui portait en douaire les droits de la maison d'Anjou à la couronne de Naples (4 déc.) : et Maximilien lui-même fut amené, par l'appât de quelques avantages pécuniaires, à adhérer au traité entre la France et l'Espagne (2). Mais quoique François se trouvât actuellement en paix avec toutes les puissances de l'Europe, il n'en était pas moins alarmé de la conduite peu amicale du roi d'Angleterre, qui non seulement aidait ses ennemis de son argent, mais qui venait de conclure un traité secret contre lui, avec Maximilien et Charles (29 oct.) (3). Il arriva qu'à cette époque Sélim, empereur des Turcs, ayant conquis l'Égypte et la Syrie, réunit une nombreuse armée et menaça hautement l'Europe

(1) Pinkerton, II, 157-166.
(2) Dumont, IV, par. I, 199, 256.
(3) Rym. XIII, 556-566.

de la destruction du nom chrétien. Les princes des frontières de la Turquie tremblèrent pour leur existence (1517.) : Maximilien, dans une lettre au pontife, offrait de consacrer le reste de ses années au commun service de la chrétienté, en combattant les ennemis de la croix : et Léon, ayant, de sa propre autorité (1518, 7 mai.), proclamé une trève générale de cinq années, envoya des légats aux diverses puissances, les exhortant à oublier leurs querelles particulières, et à réunir leurs forces pour la défense de tous (1). François saisit avidement cette occasion (10 juill.) : et, sur sa proposition, on conclut contre Sélim une alliance entre la France et l'Angleterre, et l'on invita (2 oct.) tous les autres princes à y accéder. Pour cimenter cette union entre les deux couronnes, le dauphin fut fiancé à Marie, fille de Henri (4 oct.) : et Tournay, qui aurait pu devenir la cause de quelque nouvelle discussion, fut rendu à la France avec toutes ses dépendances, pour la somme de six cent mille couronnes (2). Ainsi, après dix années de guerre et de négociations, de scènes sanglantes et de per-

(1) Rym. XIII, 578, 603, 606, 621.

(2) Rym. XIII, 610, 700. Comme le dauphin et la princesse n'étaient que des enfants, le contrat fut signé en leur nom par le roi et la reine de France pour leur fils, et par le roi et la reine d'Angleterre, représentés par le comte de Somerset, pour leur fille.

fidies, toutes les puissances se retrouvèrent dans la position où elles étaient avant la ligue de Cambray, à l'exception de l'infortuné et peut-être innocent roi de Navarre, dont le territoire, au midi des Pyrénées, ne put être arraché aux mains avares de l'Espagne.

Wolsey conservait toujours la première place dans la faveur royale, et continuait à grandir en puissance et en richesses. L'archevêque Warham avait souvent sollicité la permission de quitter la chancellerie pour se livrer à l'exercice de ses fonctions épiscopales ; et le roi ayant enfin accepté sa résignation, proposa les sceaux au cardinal. Soit affectation de modestie, ou qu'il jugeât cet emploi incompatible avec ses autres devoirs, Wolsey refusa cette offre : et ce ne fut qu'après des sollicitations répétées, qu'il se rendit au vœu de son souverain (1515, 22 déc.) (1). Il n'a-

(1) Quelques écrivains ont attribué la déposition de Warham à la nécessité de se rendre aux désirs de Wolsey qui voulait occuper cette place. Il serait difficile de concilier cette supposition avec le témoignage des contemporains sir Thomas More et Ammonius. « Archiepiscopus cantuarien» sis officio cancellarii, cujus onus jam aliquot, ut scis, » annos mirum quam laborabat excutere tandem exsolutus » est. » Ep. Mori Erasmo ann. 1516. Apud Erasm. tom. III, p. 234. « Tum cantuariensis cum bona regis venia magis» tratu se abdicavit : quem Eboracensis imperio rogatus sus» cepit. » Ammon. Erasmo, febr. 17, ann. 1517, p. 221. More dans sa lettre à Warham lui-même, dit les mêmes

vait cependant fait aucune objection à la dignité de légat du pape, dont il avait été investi par Léon X (1518, 27 juil.). Sa commission était originairement limitée à deux années : mais Wolsey se procura successivement des prorogations de différents papes, et, non content de la juridiction ordinaire de cette charge, il demanda à diverses reprises des pouvoirs additionnels, si bien qu'à la fin il possédait et exerçait dans le royaume toutes les prérogatives du souverain pontife (1). Son ambition, cependant, ne fut pas encore satisfaite : nous le verrons bientôt travailler, mais en vain, au décès de chaque pape, à s'asseoir lui-même dans la chaire de saint Pierre.

Son amour pour les richesses n'était subordonné qu'à la soif du pouvoir. Comme chancelier et légat, il retirait des émoluments considérables des cours qu'il présidait. Il était aussi archevêque d'York (1514, 5 août.) : il affermait les revenus de Héreford et de Worcester, siéges que l'on avait accordés à des étrangers : il tenait en commendam (2) l'abbaye de Saint-Alban et l'é-

choses : « Magistratum deponere (quod tua paternitas magno » labore impetravit ut liceret facere, etc.). » Apud Stapleton, Vit. Mori, p. 236.

(1) Rym. XIII, 734 ; XIV, 18.

(2) On sait que les bénéfices en commendam étaient ceux dont on touchait le revenu tant qu'ils étaient vacants, sauf à faire pourvoir aux charges par des clercs que l'on rétribuait. (*Note du traducteur.*)

vêché de Bath (1518, 25 avril.) : et ensuite, il échangea Bath pour le riche évêché de Durham (1523, 26 mars.), et celui-ci pour l'administration de l'église plus riche encore de Winchester (1528, 20 oct.). A toutes ces sources de richesses, il faut ajouter les présents et les pensions qu'il recevait des princes étrangers (1518, 31 juill.). François lui payait annuellement douze mille livres comme compensation de l'évêché de Tournay ; et Charles et Léon (1520, 29 mars.) lui avaient accordé une pension de sept mille cinq cents ducats sur les évêchés de Tolède et de Palencia en Espagne (1). On doit cependant rendre à sa mémoire cette justice, que s'il recevait ainsi, de toutes parts, de nombreuses sommes d'argent, c'était pour les répandre et non pour les amasser. Son établissement était celui d'un prince, et il défrayait plus de huit cents individus. Les principaux emplois de sa maison étaient remplis par des barons et des chevaliers : et parmi ses serviteurs, il comptait les fils des familles les plus distinguées, qui, par sa protection, aspiraient aux charges civiles ou militaires. Dans les grandes cérémonies, il se présentait avec une pompe qui, bien qu'elle fût peu convenable pour un ecclésiastique, le faisait reconnaître comme le représentant du roi

(1) Ibid. XIII, 610, 715.

d'Angleterre et du souverain pontife. On portait devant lui les insignes de ses dignités diverses, comme chancelier et comme légat : il était entouré de nobles et de prélats, et suivi d'un long équipage de mules, qui portaient sur leur dos des coffres couverts de pièces de drap cramoisi. Il n'épargnait aucune dépense dans ses bâtiments : et dès qu'il eut terminé le palais de Hampton-court, et qu'il l'eut décoré selon son goût, il en fit présent à Henri : présent plus magnifique peut-être que jamais sujet ait fait à son souverain (1).

Le pinceau d'Érasme nous a tracé le caractère de Wolsey : il avait éprouvé ses bontés (2). On possède aussi son portrait, écrit par Polydore, que sa justice ou sa politique avait condamné à

---

(1) N'était-ce pas une sorte de restitution ? N'avait-il pas à craindre que tant de richesse et de luxe ne frappassent enfin les regards du souverain ? N'était-ce pas un moyen de flatter les goûts du roi, et de se maintenir en faveur ? Toutes ces réflexions et beaucoup d'autres se présentent à la fois. Wolsey mettait nécessairement la plus astucieuse politique jusque dans ses dépenses ; et la magnificence du présent, n'est pas, je crois, ce qui doit frapper le lecteur dans ce tableau véridique. (*Note du traducteur*.)

(2) Érasme lui donne de grandes louanges dans plusieurs lettres, (voyez p. 268, 269 et aussi 321, 414, 463), et cependant il eut la bassesse de se retracter, dès qu'il apprit sa chute. « Metuebatur ab omnibus, amabatur paucis, ne » dicam a nemine. Ann. 1530, p. 1347.

la prison. Laissant à part les louanges vénales du premier et les médisances empoisonnées de l'autre, nous devons le considérer comme un ministre d'un adresse consommée et d'une habileté à laquelle tout cédait ; insatiable de richesses, de pouvoir et de gloire ; jaloux d'élever encore le trône sur lequel reposaient ses propres grandeurs, et l'église dont il était un des membres les plus distingués ; mais capable, dans la poursuite de ces différents objets, de s'arrêter à des expédients désavoués par la justice et la bonne foi; et d'adopter, par condescendance aux caprices et aux passions du roi, des mesures qui le jetèrent dans les plus grandes contradictions, dans des difficultés extrêmes, et qui causèrent enfin sa ruine. On rapporte que, comme légat, il exerça sans délicatesse sa nouvelle suprématie à l'égard de l'archevêque de Canterbury, et qu'il appela à son tribunal des causes qui dépendaient de ce primat. Mais la question de droit entre eux pouvait admettre quelque discussion ; et il est reconnu, d'un autre côté, qu'il réforma plusieurs abus dans l'église, et qu'il força le clergé séculier et régulier à vivre selon les canons. Sa charge de chancelier lui fournit l'occasion de déployer la diversité et la supériorité de ses talents. Il n'était cependant pas versé dans les subtilités et les minuties des procédures légales, et à ce sujet il avait soin de s'entourer lui-même des connaissances et

de l'expérience des autres : mais il ne décidait jamais que d'après son propre jugement ; et l'équité de ses sentences était généralement reconnue et admirée (1). Pour apaiser les querelles domestiques, et réconcilier entre elles les familles désunies, il avait pris l'habitude de se présenter comme arbitre amical entre les parties. Afin que les pauvres eussent la possibilité de défendre leurs droits facilement et sans dépense, il établit des cours de requêtes ; il introduisit dans l'administration ordinaire de la justice des modifications que l'Angleterre reçut avec reconnaissance (2), et il se fit un devoir particulier de punir avec sévérité tous ceux qui dilapidaient le revenu public, ou qui opprimaient les citoyens. Par la réputation et la facilité avec laquelle il admettait les réclamations, la chancellerie fut bientôt encombrée de pétitionnaires : lui-même se

(1) Princeps cantuariensi suffecit Eboracensum, qui ita se gerit ut spem quoque omnium, quanquam pro reliquis ejus virtutibus maximam, longe tamen exsuperet ; et quod est difficillimum, post optimum predecessorem valde probetur et placeat. Morus Erasmo, p. 234. Quem magistratum Eboracensis pulcherrime gerit. Ammon. Erasmo, p. 221.

(2) Alia porro constituit judicia ubi pauperum querimoniæ exaudirentur : multa que ordinavit in rebus civilibus popularibus grata, ac nobis in hunc usque diem usurpata, quibus virum se ostendit sapientissimum nec non reipublicæ amantem. Godwin. J'aurais voulu qu'il eût indiqué ces institutions.

trouva écrasé sous la multiplicité des affaires, et le roi, pour lui donner plus de loisir, créa quatre cours inférieures, qui existent encore sous la présidence du garde des archives.

La littérature trouva dans le cardinal un protecteur constant et libéral. Il donna de nombreux bénéfices aux savants nationaux, et engagea les étrangers les plus illustres à venir professer dans les universités. Deux de ces célèbres académies devinrent l'objet direct de ses soins : mais Oxford, surtout, éprouva sa munificence par la dotation de sept chaires, et la fondation de l'église du Christ, qui, bien qu'elle ne fût pas achevée de son vivant, existe encore comme un superbe monument à sa mémoire. Afin d'avoir un séminaire pour ses établissements, il érigea un autre collége à Ipswich, le lieu de sa naissance.

Mais ces occupations intérieures ne pouvaient le distraire de la contemplation des scènes perfides de la politique de l'extérieur. Il était exactement informé de l'histoire secrète des cours continentales; et ses dépêches, dont il existe encore un grand nombre, montrent combien il était accoutumé à suivre chaque évènement dans toutes ses circonstances probables, à considérer chaque mesure sous ses différents rapports, et à donner d'avance à ses agents des instructions pour tous les cas qui pouvaient survenir. Son grand objet était de conserver la balance du pouvoir entre les mai-

sons rivales de France et d'Autriche (1) : et c'est à cela que nous devons rapporter la politique variable du cabinet anglais, qui d'abord abandonna François pour épouser la cause de Charles, et lorsque Charles eut obtenu la prééminence, le quitta pour relever la fortune abattue de François. La conséquence fut qu'aussi long-temps que Wolsey présida le conseil, ce ministre fut redouté et courtisé par les princes et les pontifes, et le roi regardé comme l'arbitre redoutable des nations de l'Europe.

(1) Raynald VIII, 459. Ouvrages de More, p. 1436.

HENRI VIII.

CHAPITRE II.

Charles-Quint est élu empereur. — Entrevue de Henri et de François. — Arrestation et exécution du duc de Buckingham. — Wolsey est choisi comme arbitre entre François et Charles. — Il est repoussé de la papauté. — Il éprouve de l'opposition dans ses efforts pour lever des impôts. — Les Anglais envahissent la France. — Bataille de Pavie, et captivité de François. — Henri abandonne Charles et fait la paix avec la France. — Traité de Madrid. — Origine de la réformation. — Henri écrit contre Luther. — Il est déclaré défenseur de la foi.

Charles d'Autriche, qui, du droit de son père Philippe, avait hérité des riches et populeuses provinces des Pays-Bas (le Netherland), ancien patrimoine de la maison de Bourgogne, était monté sur le trône d'Espagne à la mort de Ferdinand, comme représentant de sa mère Jeanne, fille de ce monarque par Isabelle de Castille. Il était dans la vigueur de l'âge, doué de talents supérieurs, et jaloux de ceindre les lauriers d'un conquérant : qualités que l'on remarquait également dans le caractère de son voisin le roi de France. Il n'existait aucune inimitié héréditaire

entre les deux familles ; aucune d'elles n'avait à faire valoir des droits contestés sur les mêmes territoires; mais leur commune ambition, et le désir que déployait chacun des deux rois de devenir le premier parmi les princes de la chrétienté, les rendirent rivaux et adversaires. Leur pouvoir était presque également balancé. Si les domaines de Charles étaient plus vastes, ceux de François se trouvaient mieux réunis; si l'un des deux commandait à une plus nombreuse population, l'autre gouvernait avec moins de difficultés et une influence plus absolue. Les monarques français avaient successivement annexé à leur couronne tous les fiefs qui, autrefois, rendaient leurs possesseurs presque indépendants du souverain; et, en détruisant la féodalité aristocratique des anciens temps, ils avaient fini par s'assurer à eux-mêmes, et sans contradiction, toute la puissance de leur empire. Mais, dans les Pays-Bas, les mesures du prince étaient perpétuellement heurtées par l'opposition des états : et, même en Espagne, quoique les divers royaumes qui, jadis, composaient la péninsule, eussent été réunis par le génie de Ferdinand en une seule et puissante monarchie, à l'exception du Portugal, l'exercice de l'autorité royale était cependant circonscrit par les priviléges et les immunités que réclamaient encore les cortès et la noblesse.

Trois années après la mort de Ferdinand, celle de Maximilien vint donner toute son activité à la rivalité qui existait entre les deux jeunes rois. Maximilien, jaloux de fixer l'hérédité de la couronne impériale dans la maison d'Autriche, avait, à la dernière diète, engagé les électeurs à nommer son petit-fils Charles, roi des Romains. La majorité lui avait promis ses voix, mais elle fut relevée de cet engagement par sa mort (1519, 11 janv.); et les électeurs furent alors convoqués pour choisir, non pas un roi des Romains, mais un empereur. Charles se mit au nombre des candidats, et la vanité de François l'engagea à se présenter aussi comme compétiteur. Les intrigues des cours française et espagnole, à cette occasion, sont étrangères au sujet du présent ouvrage : mais la conduite de Henri demande l'attention du lecteur. Le refus qu'il avait fait de la couronne impériale quand Maximilien la lui avait offerte, ne venait pas de la modération de ses désirs, mais de sa méfiance de la bonne foi de son allié. Actuellement que cette proie brillante était offerte à la concurrence, il fit connaître ses désirs à son favori; et l'ambition du roi et celle du cardinal, s'excitant réciproquement l'une par l'autre, les jetèrent dans les plus flatteuses illusions. En idée, ils se croyaient déjà assis, l'un sur le trône des Césars, l'autre dans la chaire de saint Pierre, et voyaient tout le monde

chrétien, laïques et ecclésiastiques, prosterné à leurs pieds.

L'élection de Henri eût assuré, à ce que l'on pensait, l'élévation de Wolsey; et Pace fut envoyé par celui-ci en Allemagne, avec des instructions pour sonder les électeurs, leur faire les promesses les plus avantageuses, et, s'il y voyait quelque apparence de succès, mettre le roi d'Angleterre au nombre des candidats; sinon, pour proposer un prince indigène, à l'exclusion de François et de Charles. Mais l'expérience apprit bientôt à l'envoyé que de simples promesses n'étaient pas suffisantes pour déjouer les agents des autres candidats, qui arrivaient bien fournis d'argent; et bientôt, selon ses instructions ultérieures, il mit dans la balance tout le poids de l'influence anglaise en faveur du roi d'Espagne, qui, après de longs débats, fut nommé à l'unanimité (28 juin.) (1). François eut, dans cette affaire, de grandes raisons de se plaindre de la duplicité de son «bon frère» (5 juill.). Dès le commencement, il avait reçu les assurances les plus fortes de l'appui amical de la cour d'Angle-

(1) Lettere de principi, 65. Le jour avant, on offrit la couronne impériale à Frédéric, électeur de Saxe, qui non seulement la refusa, mais qui refusa aussi une grosse somme d'argent, que les ambassadeurs impériaux lui offrirent ensuite comme un témoignage de la reconnaissance de Charles V. Lettres de Cajetan. Ibid.

terre : en retour, il avait exprimé au roi sa reconnaissance par une lettre de remerciement, et il avait promis à Wolsey de lui faciliter les moyens d'obtenir, à la première vacance, quatorze voix dans le conclave. La prudence, toutefois, l'engagea à recevoir, avec une apparente satisfaction, les excuses du cabinet anglais. Pace, dit-on, était chargé de l'appuyer s'il avait eu quelque chance de succès, et il n'avait secondé l'élection de Charles, que parcequ'il s'y serait vainement opposé (1).

Quoique les deux compétiteurs eussent professé durant le débat la plus haute estime l'un pour l'autre, la plus cruelle animosité s'insinua dans leurs cœurs, et chacun songea à se faire de Henri un appui contre les hostilités présumées de son rival. La dernière conduite du roi d'Angleterre ne laissait cependant à François que peu d'espérance de succès : mais il compta sur son adresse et son éloquence ; et il requit Henri d'exécuter l'article du dernier traité, par lequel il était convenu que les deux monarques auraient une entrevue sur les frontières de leurs états respectifs (1520.). Cette nouvelle excita les soupçons du cabinet espagnol : il présenta des remontrances contre une réunion qui pouvait nuire aux intérêts de Charles : et Henri, tout en préten-

(1) Apud Fiddes, 219-224.

dant qu'il voulait faire toutes ses diligences pour l'exécution du traité, amena des difficultés, demanda des explications, et trouva une foule de raisons pour suspendre ou retarder l'entrevue : mais ses artifices rencontrèrent une égale habileté; et François amena la question à une solution définitive, en signant un pouvoir qui donnait à Wolsey toute la latitude nécessaire pour éclaircir tous les points du débat, et les décider de la manière la plus convenable à l'honneur des deux rois. Le cardinal, ayant pris les ordres de son souverain et sa permission, décida que l'entrevue aurait lieu le dernier jour de mai, sur le territoire anglais, entre Ardres et Guisnes : et que, pour célébrer cette réunion, on donnerait, en même temps, un tournoi dans lequel les rois d'Angleterre et de France, avec dix-huit assistants, répondraient à tous venants à la joute et à la barrière (1). Le débat continua entre les deux monarques, l'un s'efforçant de repousser, et l'autre de faire accepter cette décision.

Parmi tous les faux-fuyants auxquels Henri eut recours, il en est un qui peut amuser le lecteur. Pour preuve de sa bonne foi, il jura un jour, devant l'ambassadeur français, qu'il faisait vœu de ne plus couper sa barbe jusqu'à ce

(1) Voyez Hall. 70.

qu'il eût visité son « bon frère » : et François, jaloux de le lier par cette parole, fit immédiatement le même serment. Mais le premier négligea sa promesse, et le second la remplit ; et, comme les longues barbes devinrent, en conséquence, la mode de la cour de France, sir Thomas Boleyn fut forcé d'excuser la mauvaise foi de son maître, en alléguant que la reine d'Angleterre avait une insurmontable antipathie pour les mentons barbus. A la fin, Henri quitta Greenwich (21 mai.) avec une suite nombreuse et magnifique, et se rendit, à petites journées, à Canterbury, où, à la grande surprise de tous ceux qui n'étaient pas dans le secret, il reçut la nouvelle (25 mai.) que Charles, avec une escadre de vaisseaux espagnols, avait jeté l'ancre dans le havre de Hyte. Il se trouvait forcé (ainsi l'a-t-on prétendu), par les motifs les plus urgents, à visiter ses domaines paternels dans les Pays-Bas : et, ayant appris, en traversant le canal, que la cour anglaise était près de la côte, il avait abordé, afin de rendre ses respects à son oncle et à sa tante. Cette réunion, accidentelle en apparence, fut célébrée à Canterbury (27 mai.) par des fêtes et des réjouissances. Le jeune empereur, par ses attentions et ses flatteries, s'insinua dans les affections de Henri, et s'assura l'amitié de Wolsey en lui faisant des promesses et des présents ; et le quatrième jour, lorsqu'il

eut fait voile de Sandwich (31 mai.), le roi, avec sa cour, traversa le détroit de Douvres à Calais.

Pendant plusieurs semaines, on avait employé un millier d'ouvriers à ériger rapidement un palais en charpente, près du château de Guisnes. Il était de forme quadrangulaire : sa circonférence avait quatre cent trente-sept yards ou mètres, et l'on y avait ménagé une chapelle magnifique, des appartements de parade et les plus vastes logements pour le roi, la reine et leurs nombreux serviteurs. On n'avait rien épargné pour la décoration extérieure et intérieure : tous les meubles et ornements étaient du plus haut prix ; les plafonds étaient couverts en soie, et les murs drapés avec des étoffes d'Arras. Près de la ville d'Ardres, on avait élevé un édifice aussi magnifique pour le roi de France : et l'on y avait ajouté un pavillon, ou salle de banquet, dont le sommet était soutenu par un mât ou colonne placée au centre, et qui était entièrement recouvert en drap d'or. Dès que les deux rois se furent rendus à leurs demeures respectives, le cardinal fit une visite à François, et resta deux jours près de lui. Le résultat de la conférence amena un traité additionnel (7 juin.), qui prouvait l'extrême désir de ce monarque de s'assurer l'amitié, ou au moins la neutralité du roi d'Angleterre. Il s'était déjà engagé à payer un million de couronnes dans un délai fixé ; il s'obligea de

nouveau, pour lui et ses successeurs, à payer à Henri, ou aux héritiers de Henri, à toujours, la somme annuelle de cent mille couronnes, dans le cas où le mariage entre le dauphin et la princesse Marie serait célébré, et où les enfants provenus de cet hymen seraient assis sur le trône d'Angleterre. De plus, comme les affaires de l'Écosse avaient été long-temps une source de jalousies et de contestations entre les deux couronnes, il consentit à ce qu'il en fût référé à la décision amicale du cardinal d'York et de Louise, sa propre mère (1). Après ces préliminaires, les monarques se rendirent à cheval, de leurs résidences, à la vallée d'Andern, située sur le territoire de Guisnes. Leur suite fit halte sur les deux penchants opposés. Henri et François descendirent dans la vallée, mirent pied à terre, s'embrassèrent, et entrèrent, en se tenant bras à bras, dans un pavillon préparé pour leur réception. La quinzaine se passa en tournois, en banquets et en déguisements. Durant six jours, les rois et leurs chevaliers rompirent des lances à tout venant. Le combat à la large épée, et à cheval, dura deux jours, et le reste fut employé à combattre à pied, à la barrière. Les reines de France et d'Angleterre, avec leurs dames et leurs officiers, regardaient les combattants des gale-

(1) Rym. XIII, 719-722, 723, 724.

ries où elles étaient placées : et les hérauts enregistraient, chaque jour, les noms, les armes et les actions des chevaliers.

En toute occasion, les deux rois se montraient avec une égale magnificence, et s'acquittaient de ces exercices aux applaudissements des spectateurs. Les plus braves antagonistes ne montraient aucun regret de succomber sous les prouesses royales : et Henri et François, quoiqu'ils soutinssent chaque jour cinq combats, triomphèrent invariablement de leurs adversaires. Cependant, au milieu de toutes ces démonstrations d'amitié, une jalousie secrète divisait les deux nations : des bruits de trahison préparée circulaient sans cesse d'Ardres à Guisnes : les serviteurs, de chaque côté, étaient scrupuleusement comptés : les deux rois quittaient leurs résidences exactement à la même heure : tous deux faisaient leurs visites aux reines en même temps : tous deux se rencontraient au lieu même que l'on avait fixé d'avance. A la fin, le caractère franc et généreux de François se fatigua de ces précautions : et un matin, de bonne heure, il se rendit à cheval à Guisnes, surprit Henri dans son lit, et lui dit qu'il était son prisonnier. Mais quoique le monarque anglais affectât d'imiter les manières de son frère de France, il ne pouvait se délivrer de ses craintes ; et, pour plus de sûreté, toutes les

fois qu'il revenait d'Ardres, il se déguisait, ainsi que ses courtisans, de façon à ne pas être reconnu. Le dernier jour (24 juin.), François prit congé de la reine Catherine; et il retournait à Ardres, conduit par le cardinal et le duc de Buckingham, quand il rencontra une troupe de gens masqués, parmi lesquels était le roi d'Angleterre. Henri ôta son masque, et passa un collier de pierres précieuses au cou du roi de France, qui présenta, en retour, à son frère d'Angleterre un bracelet d'une grande valeur. Ils s'embrassèrent alors et se firent leurs adieux.

Si François se flattait que cette entrevue eût fait une impression favorable sur le monarque anglais, il fut bientôt détrompé. Il avait remarqué avec surprise que, quoique le tournoi eût été proclamé dans les domaines de Charles, on n'avait permis à aucun gentilhomme espagnol ou bourguignon de s'y présenter : et il montra imprudemment son chagrin en commandant ou favorisant une tentative insidieuse, bien que sans succès, sur la ville voisine de Saint-Omer; mais ses soupçons furent encore plus excités quand il apprit que, peu de jours après son départ, Henri avait visité son impérial neveu à Wael (10 juillet.), l'avait accompagné à Gravelines, et de là, ramené à Calais pour rendre ses hommages à sa tante. Tous les expédients furent mis en œuvre pour découvrir le

motif réel de cette seconde réunion : des espions français, déguisés en masques, se glissèrent dans le palais : et l'ambassadeur Laroche, ayant obtenu (13 juillet.) une audience des deux monarques, donna lecture, en leur présence, du traité de triple alliance anciennement conclu entre eux et François, et demanda à Charles de le ratifier de sa signature, comme empereur. Ce prince, toutefois, éluda la requête, et, après une visite de trois jours, retourna dans ses états (14 juill.). Le résultat de ces deux entrevues était en sa faveur. La première, entre Henri et François, n'avait servi qu'à confirmer la rivalité qui existait depuis si long-temps entre l'Angleterre et la France : la seconde lui avait fourni l'occasion de plaire à la nation par son affabilité et sa complaisance, et de flatter la vanité de son oncle, en le désignant comme arbitre dans tous les différents ultérieurs qui pouvaient s'élever entre lui-même et le monarque français (1).

A leur entrevue à Andern, non seulement les deux rois s'étaient empressés de déployer tout leur faste, mais leurs courtisans les avaient imités (2). On a dit de la noblesse française

(1) Hall, 64. Pierre Martyr, 373.

(2) Polydore se plaint de ce qu'à cette occasion les dames anglaises commencèrent à adopter les modes françaises, et à changer leurs habillements nationaux contre des vêtements beaucoup moins bienséants. Polyd. 661.

que plusieurs de ses membres avaient porté tous leurs domaines sur leur dos. Le duc de Buckingham, chez les Anglais, se hasarda à exprimer sa vive désapprobation d'une visite qui n'avait produit qu'une dépense inutile. Les écrivains qui ont l'usage d'attribuer aux conseils du cardinal tous les évènements qui arrivèrent sous son administration, ont supposé que le ressentiment qu'il éprouva de cette remarque conduisit Wolsey à dévouer le duc à l'échafaud, par de fausses accusations. Mais des documents plus authentiques rapportent la cause de la ruine de Buckingham à sa vanité et à son imprudence, qui l'engageaient à se flatter de monter un jour sur le trône : et à la prudence jalouse de Henri, qui n'était pas de caractère à épargner l'homme dont l'ambition lui faisait redouter quelque danger pour lui-même ou sa postérité. Le duc descendait d'Édouard III par Jean de Gand, duc de Lancastre, et Thomas de Woodstock, duc de Glocester; et il eut le malheur de se lier avec Hopkins, prieur de chartreux, à Hinton, qui prétendait posséder le don de prophétie, et qui l'employa à flatter la vanité de son bienfaiteur.

Lorsque l'expédition mit à la voile pour faire le siége de Terouanne, Hopkins prédit au duc que Henri reviendrait de France couvert de gloire, mais que si Jacques d'Écosse passait une fois les frontières, il ne retournerait pas vivant dans ses

états. L'accomplissement de cette prédiction fit une vive impression sur l'esprit de Buckingham : et il écoutait, avec plaisir et crédulité, le même moine qui lui exprimait souvent sa crainte que le roi ne laissât point d'héritiers du trône, et qui, d'autres fois, affectait d'entrevoir quelque chose de grand dans la destinée du jeune Stafford, le fils du duc (1). On ne peut savoir jusqu'à quel point ce malheureux seigneur se laissa entraîner par son ambition et ces prédictions trompeuses : mais il en transpira assez pour éveiller les soupçons de Henri qui, pendant deux années, surveilla, et quelquefois, peut-être, interpréta injustement ses démarches. Il avait, depuis peu, augmenté extraordinairement le nombre de ses serviteurs ; et, parmi beaucoup d'autres, sir William Bulmer avait quitté la maison du roi pour faire partie de celle de Buckingham. Avant le dernier voyage en France, le chevalier fut appelé à la chambre étoilée, où il reconnut sa faute (1519, nov.), et demanda son pardon à genoux. Henri répondit qu'il lui pardonnait, « mais qu'il entendait qu'aucun de ses serviteurs » ne se pendît à la manche d'une autre personne, » et qu'il devait lui déclarer tout ce que les sui- » vants du duc pouvaient penser ou supposer » relativement à son départ (2). » L'intention de

(1) Voyez ses aveux dans Herbert, 100.
(2) Hall, 69.

cette déclaration énigmatique ne fut bien connue que dix-huit mois après, lorsque Buckingham, qui résidait à sa terre de Thornbury, en Glocestershire, reçut l'ordre péremptoire de reparaître à la cour. Il obéit, et fut suivi à peu de distance par trois chevaliers, à qui l'on avait donné l'instruction secrète de ne pas se montrer à la victime désignée. Il commença à concevoir quelques inquiétudes à Windsor, où il s'aperçut qu'on ne le traitait pas avec le respect accoutumé : elles se confirmèrent dans la ville d'York, où le cardinal refusa de le voir. L'esprit accablé par ces tristes présages, il entra dans sa barge, et, au moment où il débarqua au rivage de Greenwich, il fut arrêté et envoyé à la Tour. (1531, 16 avril.) La connaissance de son crime fut renvoyée à un tribunal légal : et, auparavant, le duc de Norfolk, comme grand sénéchal, et soixante-dix autres pairs, l'accusèrent (15 mai.) d'avoir demandé à Hopkins des prédictions, soit par des messages, soit en l'interrogeant personnellement : d'avoir essayé de séduire des serviteurs du roi par des promesses et des présents, ainsi que la fidélité des gens d'armes de la garde : d'avoir dit, quand on le réprimanda pour avoir engagé sir William Bulmer, que, si on l'avait envoyé en prison, il eût plongé son poignard dans le cœur du roi : et d'avoir avoué la résolution où il était, dans le cas où le roi viendrait

à mourir, de faire couper la tête au cardinal et à plusieurs autres, et de s'emparer du gouvernement, en dépit de tous les opposants. Le duc objecta d'abord que cet acte d'accusation ne contenait aucun fait qui constituât nécessairement le crime de haute trahison : mais, Fineux, le chef de justice, répliqua que le crime consistait à supposer la mort du roi, et que ces paroles donnaient la plus grande preuve de sa pensée. Il essaya ensuite de réfuter les diverses charges avec beaucoup d'éloquence et par des dénis énergiques : et il demanda que les témoins lui fussent confrontés. On amena, en conséquence, Hopkins le prophète, Delacourt, son confesseur, Perk son chancelier, et Knewet, son cousin, autrefois son sénéchal. Les pairs se concertèrent en particulier sur leur sentence : et, lorsque le prisonnier fut introduit de nouveau, le duc de Norfolk, en pleurs, lui déclara qu'on l'avait trouvé coupable, et qu'il était condamné à mort. Buckingham répondit d'une voix ferme : « My lord de Norfolk, vous venez de me dire » que je dois être regardé comme un traître : » mais je ne l'ai jamais été. Toutefois, my lords, » je ne vous veux aucun mal de ce que vous faites contre moi. Puisse le Dieu éternel vous pardonner ma mort comme je le fais! Je ne solliciterai point le roi pour en obtenir la vie, quoique ce soit un prince miséricordieux, et qu'il

»puisse avoir plus de bonté que je ne le désire. »Je vous engage, my lords, et tous mes amis, »de prier pour moi.» Il persista dans sa résolution de ne point solliciter sa grâce, et fut décapité à Tower-Hill (17 mai.), au milieu des pleurs et des gémissements des spectateurs. «Dieu ait »pitié de son âme, dit le narrateur de ce procès, »car c'était un sage et noble prince, et le miroir »de toute courtoisie (1).»

A la même époque, l'ambition de François rallumait les flammes de la guerre en Espagne, en Italie et dans les Pays-Bas. Les Espagnols étaient mécontents de la conduite de leur jeune souverain. Ils se plaignaient que leurs priviléges étaient enfreints, que les taxes étaient illégalement imposées, et que le gouvernement se trouvait confié à d'orgueilleux et avides étrangers qui avaient suivi Charles, de la Belgique dans la péninsule. Tant qu'ils furent retenus par la présence de l'empereur, ils se bornèrent aux murmures et aux remontrances : mais, au moment où il partit pour l'Angleterre, ils déployèrent l'étendard de l'insurrection. François se laissa séduire par une occasion si favorable. Il avait sommé Charles de rendre justice, suivant sa

(1) Year book, Hilari term. 13. Henri VIII, 1. St. 14 et 15. Henri VIII, 20. Registres de Henri VIII, p. CV. Stow, 514. Hall, 85. Herbert, 100.

promesse, à la malheureuse reine de Navarre, et il en avait reçu pour réponse, que l'Espagne possédait ce royaume, en vertu d'une sentence ecclésiastique (1), au même titre que la France possédait Narbonne et Toulouse, et jadis quelques portions du royaume d'Aragon. Que si François restituait ces provinces, Charles rendrait la Navarre. Mais la révolte d'Espagne mit fin à la négociation : l'armée française franchit les Pyrénées : et, sous quinze jours, la Navarre fut délivrée du joug espagnol. Les insurgés virent cet évènement avec indifférence : mais l'armée française n'eut pas plus tôt investi Logrono, en Castille, qu'ils se rallièrent à la voix de la patrie, repoussèrent les envahisseurs, et reprirent la Navarre aussi promptement qu'ils l'avaient perdue. A la même époque, pour occuper ses adversaires sur les frontières de l'Allemagne, François avait engagé le duc de Bouillon, la Marck, à porter défi à son souverain, et à envahir la Belgique à la tête d'une armée levée en France. Mais tandis qu'il s'appuyait du secours de ce petit prince, il perdait en Léon X un plus puissant allié, qui, ne pouvant en obtenir la restitution de Plaisance et de Parme, accepta les offres plus généreuses de Charles, et entreprit

(1) Ceci se rapporte à la censure générale, publiée par Jules, contre tous les partisans de Louis.

d'expulser les Français du sol de l'Italie (8 mai.). L'armée impériale et celle du pape s'étaient déjà réunies à Bologne; et quarante mille hommes s'étaient emparés des états de la Marck, lorsque François consentit à accepter la médiation du roi d'Angleterre (1er juill.), et à soumettre ses prétentions à l'équité de Henri ou de ses envoyés, pourvu que la sentence ne fût pas considérée comme valable, sans l'approbation de l'ambassadeur français (1).

La haute dignité d'arbitre fut immédiatement conférée à Wolsey, qui se rendit à Calais avec des équipages magnifiques (août.), et qui écouta patiemment les plaidoyers des deux parties. Les Français se plaignaient de ce que Charles avait rompu le traité de Noyon, en 1516, en persistant à retenir la possession de la Navarre, et en refusant de faire hommage pour la Flandre et l'Artois, fiefs de la couronne française. Les impériaux soutenaient que le traité de Noyon avait été arraché à Charles par fraude et violence, et rétorquaient à leurs adversaires la dernière invasion en Espagne, et le secours clandestin prêté au duc de Bouillon. Quoique le cardinal travaillât à calmer l'irritation et à modérer les demandes des parties contendantes, il les trouvait chaque jour plus passionnées et plus opiniâtres; et en-

(1) Muratori, annales XIV, 165. Rym. XIII, 748.

fin Gattinara, le chancelier de l'empereur, déclara qu'il était au-dessous de la dignité de son maître de consentir à aucune condition jusqu'à ce qu'il eût reçu satisfaction de François, et qu'il était borné, par ses instructions, au simple exposé des outrages que l'empereur avait reçus, et à la demande d'un secours auquel le roi d'Angleterre était obligé par son dernier traité (1).

Cette déclaration fournit, ou peut-être n'était qu'un prétexte pour fournir au cardinal le moyen de solliciter une conférence avec Charles, où il pût disposer l'esprit de ce prince à la paix, et l'engager à augmenter les pouvoirs de ses ambassadeurs. Il se rendit à Bruges avec une suite de plus de cinq cents hommes à cheval, y fut reçu avec les attentions les plus marquées, et passa trois jours en consultation secrète avec l'empereur. A son retour à Calais, les conférences recommencèrent : mais il ne put vaincre l'entêtement des deux parties ; et leurs demandes se réglèrent réciproquement, non par l'équité, mais par les succès divers de la guerre. Les impériaux avaient pris Mouzon (2), et ils faisaient le siége de Mézières : mais ils se retirèrent à l'approche de François,

(1) Pierre Martyr, 373, 420, 426. Notices des MSS. du roi, II, 60.

(2) Petite ville de France sur la Meuse, à quatre lieues de Sedan. Louis XIV en fit raser les fortifications. (*Note du traducteur.*)

qui, à son tour, fut arrêté dans ses poursuites par la valeur et l'habileté du comte de Nassau. Le cardinal, à la fin, présenta un projet de paix qui obligeait les puissances belligérantes à rappeler leurs armées sur leurs territoires respectifs, et renvoyait le sort de la forteresse qui avait été prise, à l'arbitrage de Henri. Il fut porté à l'empereur par le lord Saint-John et sir Thomas Boleyn, et au roi de France par le comte de Worcester et l'évêque d'Ély : et l'on s'attendait positivement à ce que les deux monarques y donnassent leur assentiment, quand on apprit que Fontarabie avait été prise par l'amiral Bonnivet. Les impériaux demandèrent instamment, et les Français refusèrent nettement, la restitution de cette place : et le cardinal, désespérant d'arriver à un accommodement, prononça (11 oct.), pour décision définitive, que François avait été l'agresseur dans la guerre, et que Henri était engagé par traité à aider son allié impérial. Le résultat de l'entrevue de Bruges fut alors mis au jour, par la coalition signée à Calais entre le pape, l'empereur et le roi d'Angleterre. On arrêta qu'afin de restreindre l'ambition de François, et de favoriser l'expédition projetée contre les Turcs, chacune des puissances entrerait en France au printemps suivant avec une nombreuse armée, à moins que la paix ne fût conclue entre les belligérants, sous un temps limité : et que,

pour le plus grand avantage de la chrétienté, le mariage projeté entre le dauphin et Marie, fille de Henri, serait abandonné pour l'alliance plus avantageuse de cette princesse avec l'empereur. Avant la signature de ce traité (19 nov.), Milan avait été recouvré par les forces combinées en Italie : peu de temps après, Tournay se rendit aux armes des impériaux ; et François fut forcé de se contenter de la prise peu importante de la forteresse de Hesdin (1).

La délivrance de Milan du joug de la France remplit les états italiens de la joie la plus extravagante. Le pontife fit célébrer cet évènement par des actions de grâces et des jeux : il s'empressa de se rendre à Rome, afin de jouir du triomphe de sa politique et de ses armes ; et il entra dans sa capitale plein d'orgueil, et en apparence en parfaite santé (14 nov.). Cependant une indisposition soudaine l'empêcha de paraître au consistoire qu'il avait convoqué ; et, deux ou trois jours après, on apprit qu'il était mort (2). Ces nouvelles arrivèrent promptement en Angleterre ; et sur-le-champ, le cardinal Wolsey éleva ses vues jusqu'au trône pontifical. L'idée d'asseoir ce ministre dans la chaire de saint Pierre n'était pas nouvelle : elle avait déjà formé le sujet de plu-

---

(1) Belcaire, xiv. Guichardin, 981. Muratori, xiv, 271. Hall, 86-88. Notices des MSS. ii, 60-81.

(2) Muratori, xiv, 173.

sieurs conférences entre le roi, l'empereur et le cardinal. Henri le désirait ardemment depuis long-temps, Charles avait promis de l'appuyer, soit inclination, soit politique : et Wolsey, tout en affectant beaucoup d'humilité, consentait à porter ce fardeau sur ses épaules. Il reconnaissait son peu de mérite et son incapacité : le premier vœu de son cœur avait toujours été de vivre et de mourir au service de son souverain naturel ; cependant, il croyait de son devoir de céder au jugement supérieur de leurs majestés impériale et royale ; et de sacrifier, si elles l'exigeaient, son bonheur au repos et à « la prospérité de la chrétienté (1). » Toutefois, à la nouvelle de la mort de Léon, toute contrainte s'évanouit : il ne se soumit pas simplement à ce qui pouvait en arriver ; mais il dépêcha des messagers pour rappeler à l'empereur sa promesse, et le secrétaire Pace pour sonder les dispositions du conclave. Jules de Médicis réunit dans cette assemblée une majorité de suffrages, suffisante à la vérité pour exclure un rival, mais non pour assurer sa propre élection : et, désespérant du succès, il proposa inopinément à ses collègues le cardinal Adrien (1522, 19 janv.). Il était né à Utrecht, avait été choisi dans l'université de

(1) Voyez les lettres du cardinal à ce sujet dans Fiddes. Col. 66.

Louvain pour être précepteur de Charles, puis envoyé dans un exil honorable par suite des intrigues du favori de Chèvres, et il se trouvait en ce moment évêque de Tortose et vice-roi d'Espagne. Cajetan, qui admirait ses écrits, et qui connaissait les vertus de ce Belge, seconda la motion de Jules : la nomination d'Adrien, quoique étranger, et personnellement inconnu, fut enlevée par acclamation; et, neuf années après l'époque où Jules II voulait chasser tous les barbares du sol de l'Italie, un barbare s'assit, comme son successeur, sur le trône pontifical (1). L'envoyé de Wolsey fut chargé de complimenter le nouveau pape sur son avènement, et d'obtenir, pour son commettant, la prorogation de l'autorité de légat.

François, qui se tenait en garde contre l'alliance qui le menaçait, employa l'hiver en essais infructueux pour s'assurer l'amitié du roi d'Angleterre. Il songea d'abord à le gagner par des compliments et des flatteries, et même il se restreignit, puisqu'il ne voulait pas l'aider, à le prier de ne pas s'opposer à ses desseins : il lui demanda ensuite le renfort auquel il était obligé par son traité (23 fév.), et y subordonna le paiement de la pension annuelle : à la fin, comme indemnité pour lui-même, il mit un embargo sur

(1) Pallavicino, l. II, c. 2.

tous les vaisseaux anglais dans ses ports, et fit saisir toutes les marchandises anglaises. Par représailles, Henri fit arrêter l'ambassadeur français, ordonna que tous les Français à Londres seraient mis en prison, et envoya à François un cartel par Clarenceaux, roi d'armes (1). Pour fortifier ces dispositions favorables, l'empereur débarqua à Douvres (25 mai.), et fut accompagné par le roi jusqu'à Southampton, en passant par Canterbury, Londres et Winchester. Chaque jour fut marqué par quelque spectacle ou réjouissance nouvelle : mais tandis que les deux souverains ne semblaient songer qu'à leurs plaisirs, les ministres s'occupaient activement à conclure des traités et à former des plans de coopération. On convint (19 juin.) que chacune des puissances ferait la guerre à François avec quarante mille hommes : que Charles indemniserait Henri de toutes les sommes que le roi de France lui retenait en conséquence de son traité ; que le roi ne donnerait à personne sa fille en mariage, et que l'empereur ne se marierait point, avant que la princesse Marie fût devenue nubile : que lorsqu'elle aurait achevé sa douzième année, il l'épouserait par procureur : et que, si l'une des parties violait cet engagement, elle perdrait la somme de cinq cent mille couronnes. (1er juill.) A Southampton, l'empe-

(1) Fiddes, 252, 254. Rym. XIII, 764. Hall, 92, 94.

reur prit congé du roi, et s'embarqua sur une flotte de cent quatre-vingts voiles, dont, pour témoigner à son oncle toute sa confiance, il avait donné le commandement au comte de Surrey, lord amiral d'Angleterre (1).

Ce seigneur avait succédé au comte de Kildare dans le gouvernement d'Irlande, où, par sa générosité et son activité, il avait conquis l'estime et réprimé les désordres des indigènes. Mais la réputation qu'il s'était acquise à la bataille de Flodden, engagea le roi à le rappeler en Angleterre (6 mars.), afin de lui donner le commandement de l'armée destinée à l'invasion de la France. Cette armée cependant n'existait encore que sur le papier : l'argent nécessaire pour l'entretenir n'était pas levé : et, pour suppléer au déficit, il fallait tout le talent de Wolsey, secondé de l'autorité despotique du roi. On envoya des commissaires dans les provinces (20 mars.), avec des instructions pour s'enquérir de la rente annuelle des terres et maisons dans chaque municipalité, des noms des propriétaires et fermiers, et de la valeur des propriétés mobiliaires de chaque individu, et en outre, pour lever dans les comtés maritimes, sous prétexte de la crainte d'une invasion, tous les hommes de l'âge de seize à soixante ans, et enregistrer leurs noms avec

(1) Herb. 115, 119. Godwin, 22, 28.

les noms des lords dont ils étaient tenanciers(1). On exigea, en attendant, un prêt de vingt mille livres des marchands de Londres (20 août.) : et, après un certain délai, le cardinal, en qualité de commissaire royal, appela tous les citoyens devant lui, et requit de tout individu que l'on supposait posséder environ cent livres, de déclarer, sous serment, la valeur réelle de ses propriétés. Ils remontrèrent que, pour la plupart d'entre eux, « leur crédit valait mieux que ce » qu'ils possédaient en effet ; » et le cardinal, se relâchant de la rigueur de sa première demande, consentit à recevoir leur déclaration par écrit, en promettant de ne la publier sous aucun prétexte. Au moyen de ces documents préparatoires, il parvint à lever des hommes et à trouver les fonds dont on avait besoin. Il envoya sous le grand sceau, et à sa propre discrétion, des ordres à diverses personnes, afin qu'elles eussent à lever un certain nombre d'hommes parmi leurs tenanciers, et à d'autres ceux d'avancer au roi de certaines sommes qui se montaient au dixième pour les laïques, et au quart pour le clergé. On s'engageait toutefois, en même temps, à indemniser les prêteurs sur le produit du premier subside qu'accorderait le parlement (2).

(1) Stow, 316. Rym. 770.
(2) Hall. 101, 102, 105. Herb. 121, 122. Fiddes, collect. 92.

Le comte, enfin, rassembla son armée sous les murs de Calais, et se trouva à la tête de douze mille hommes soldés par le roi, de quatre mille volontaires, et d'un millier de cavaliers allemands et espagnols (31 août.). Avec ces forces, il traversa le Boulonnais et l'Artois, et parvint jusqu'auprès d'Amiens, évitant soigneusement les villes fortifiées, et brûlant tous les villages et toutes les maisons qui se trouvaient sur sa route: tandis que les Français, à qui l'on avait défendu de risquer un engagement, le harcelaient, divisés en petits corps, arrêtant quelquefois sa marche, et s'emparant des traînards. Mais la saison devint son plus formidable ennemi: le froid et la pluie amenèrent la dyssenterie dans le camp; et les étrangers s'étant retirés à Béthune, le comte ramena ses compagnons à Calais (16 oct.). Cette expédition n'agrandit pas la réputation des armes anglaises; mais elle enrichit les aventuriers, et déversa les plus grandes calamités sur les malheureux habitants.

Durant la majeure partie de l'été, François, dans l'intention de retenir l'armée anglaise chez elle, avait songé à susciter des ennemis à Henri tant en Écosse qu'en Irlande. 1° En Irlande, il s'était adressé au chef de la maison de Desmond, famille qui refusait toujours de rien reconnaître de plus qu'une dépendance nominale de la couronne d'Angleterre: et le comte de Desmond,

séduit par l'espoir de l'agrandissement, signa un traité par lequel il s'engageait, en retour d'une pension annuelle, à rejoindre l'armée française aussitôt qu'elle débarquerait en Irlande, et à ne pas poser les armes jusqu'à ce qu'il eût conquis une portion de l'île pour lui-même, et le reste pour Richard de la Pole, le représentant de la maison d'York. Mais François avait atteint son but par les seules alarmes causées par ce traité. Il oublia ses engagements avec Desmond : l'armée ne parut jamais, la pension ne fut point payée; et le comte mal conseillé, eut tout le loisir de gémir sur l'imprudence d'avoir donné crédit aux insinuations et aux promesses de son perfide allié (1).
2° En Écosse, François avait trouvé dans le duc d'Albany un confédéré aussi déterminé, mais plus capable. Ce prince était venu reprendre les rênes du gouvernement, à l'invitation de Marguerite, la reine douairière, qui s'était brouillée avec son mari, à cause de ses amours, et avec son frère à cause de son avarice. La trève entre les deux nations expira en février : et tous les efforts pour la renouveler, échouèrent par l'obstination d'Albany, qui voulait y comprendre la France, et celle de Henri qui insistait pour le départ immédiat du duc. La guerre arriva nécessairement. On ordonna au comte de Surrey (4 août.) de réunir les

(1) Duchesne, 1005.

hommes des comtés du nord : et Albany, ayant reçu des secours et des instructions de François, rassembla l'armée écossaise à Annan. De là, il se mit en marche à la tête de quatre-vingt mille hommes avec quarante-cinq pièces d'artillerie en cuivre : tandis que le général anglais, sans troupes ni argent, n'avait rien à opposer aux envahisseurs. L'habileté de lord Dacre, gouverneur des marches de l'ouest, conjura la tempête (9 sept.). Il prit le ton de l'assurance la plus énergique; se vanta de l'armée nombreuse qui arrivait à son secours; rappela les désastres de l'armée écossaise à la bataille de Flodden; et après quelques débats, il *accorda* au duc pusillanime une suspension de guerre d'un mois (11 sept.), afin de lui laisser le temps de solliciter la paix de l'indulgence de Henri. Albany s'engagea à dissoudre son armée; Dacre à arrêter la marche des troupes anglaises, qui, bien loin d'être en route, n'étaient pas même rassemblées. Wolsey, étonné lui-même de ce résultat, appelle le régent, dans une de ses lettres à Henri, « un couard et un sot (1). »

Les embarras du président du ministère, à cette époque, vinrent de l'épuisement du trésor. Des sommes immenses avaient été répandues en traitements et présents aux princes étrangers: la pension du roi n'était plus payée par Fran-

(1) Voyez ce récit tiré des Lettres originales, par M. Pinkerton, II, 106-210.

çois (1); il ne pouvait rien attendre de Charles pendant la guerre : et la politique défendait de recourir à un emprunt forcé, après l'expérience de l'été dernier. Henri, profitant de l'exemple de son père, gouvernait depuis huit ans sans l'assistance du grand conseil de la nation : mais ses besoins le forcèrent à convoquer un parlement, qui se rassembla à Blackfriars (les Moines noirs); et sir Thomas More (Thomas Morus), membre du conseil, fut nommé président de la chambre des communes par l'influence de la cour. Après quelques jours, le cardinal apporta à la chambre un message royal, qui concluait de la conduite de François que la guerre était juste et nécessaire; qui estimait la dépense de l'armement que l'on préparait à huit cent mille livres; et qui

(1) Il est assez curieux de voir les rois d'Angleterre regretter de ne plus recevoir de pension de la France, et les historiens faire, à cet état, un grief de ne pas payer des sommes que l'on aurait employées à solder des troupes pour brûler ses villages et les maisons des habitants de ses campagnes. On a vu plus haut le résultat de l'expédition de Surrey. Si l'on a fait attention à toutes les pages qui précèdent, on se sera convaincu que la France voulait la paix à tout prix, qu'elle sacrifiait tout pour l'obtenir. On la trompe, on l'écrase, on abuse de ce que les hommes ont de plus sacré pour l'abaisser, et lorsqu'elle résiste, on l'accuse de mauvaise foi. Si cependant il y a une conséquence à tirer de l'exposé véridique de l'auteur anglais, c'est que la France agissait avec une extrême générosité, et que les récriminations même complètent son apologie.

(*Note du traducteur.*)

proposait de lever cette somme au moyen d'une taxe de vingt pour cent. Les communes, stupéfaites de cette demande sans exemple, gardèrent le plus morne silence. Ce fut en vain que Wolsey appela plusieurs membres par leur nom, et les engagea à motiver leur réponse. A la fin, il s'écria : « Messieurs, à moins que ce ne soit l'usage » de votre chambre, ainsi que cela me paraît pro- » bable, de n'exprimer votre opinion en de pa- » reilles circonstances que par l'organe de votre » orateur (président), ceci est sans doute un bien » merveilleux silence ! » Sir Thomas More, fléchissant le genou, répliqua que l'on se trouvait interdit par la présence d'un aussi grand personnage ; que selon les antiques priviléges de la chambre, elle n'était pas obligée à une réponse immédiate; et que, comme orateur, il ne pouvait répondre sans en avoir reçu ses instructions(1). Wolsey se retira mécontent : la discussion se renvoya de jour en jour : et l'on nomma une députation pour obtenir une diminution. Le cardinal revint de nouveau à la chambre : il répondit aux arguments employés par les chefs

(1) Le cardinal envoya ensuite chercher l'orateur. « Plût » à Dieu, maître More, que vous vous fussiez trouvé à » Rome quand je vous ai fait orateur ! — Que votre grâce ne » s'en offense pas, réplique-t-il, je l'aurais encore mieux » aimé, mylord. » Vie de More, par sir T. More, p. 51 ; par Roper's, 11 ; par Stapleton, 285.

de l'opposition ; et leur demanda s'ils voulaient conférer avec lui à ce sujet. Ils répliquèrent qu'ils entendraient volontiers tout ce qu'il aurait à leur dire, mais qu'ils ne voulaient conférer qu'entre eux. Après son départ, ils consentirent à un impôt de cinq pour cent pour deux années, sur toute espèce de propriétés ; impôt qui devait durer trois ans sur les fiefs, pensions et revenus territoriaux ; et quatre ans sur les propriétés mobiliaires seulement. Le roi, par reconnaissance, publia une amnistie générale (1).

Le subside demandé au clergé s'élevait à cinquante pour cent du revenu annuel des bénéfices ; et comme la prétention était bien plus élevée qu'elle ne l'avait été relativement aux laïques, la résistance fut proportionnellement plus opiniâtre. Les synodes des deux provinces s'étaient assemblés dans la forme accoutumée (20 avril.), lorsque Wolsey, se persuadant qu'il aurait plus d'influence dans une assemblée immédiatement dirigée par lui, leur ordonna de se réunir toutes deux, par son autorité de légat, en synode national, à l'abbaye de Westminster (22 avril.). Les

---

(1) Les cinq comtés du nord, le Northumberland, le Cumberland, Durham, Westmoreland et Chester furent exemptés de l'impôt à cause de la guerre d'Écosse, les Cinq Ports à raison de leur charte, et Ludlow en conséquence d'une concession d'Édouard IV, confirmée par Henri VII et Henri VIII. Registres 87, 89.

députés déclarèrent, toutefois, que comme leurs pouvoirs se bornaient à consentir aux subsides qui seraient convenus dans leur assemblée primitive, aucun des actes passés dans le synode général n'obligerait légalement leurs commettants ; et le cardinal se vit forcé, bien à regret, de consentir à leur séparation, et de leur laisser voter des fonds selon leur ancienne méthode. Le synode de sa propre province attendit la détermination du synode de Canterbury. L'opposition dans la chambre basse des ecclésiastiques fut soutenue par un prédicateur populaire, nommé Philips, dont la politique de la cour finit par acheter le silence : et dans la chambre haute, par les évêques de Winchester et de Rochester, qui persistèrent à engager les prélats à résister à des demandes si exorbitantes. Quatre mois s'écoulèrent dans cette discussion : à la fin on passa un compromis (18 août.) : le clergé vota le subside, et le cardinal consentit à ce qu'il fût levé en cinq années, à raison de dix pour cent par an. Il tint cependant son grand conseil de légat, mais bien plus par ostentation que par utilité, et pour couvrir la honte de la défaite qu'il avait éprouvée dans sa première tentative (1).

Les fonds, ainsi arrachés aux citoyens et au clergé, se dépensèrent prodigalement à repous-

(1) Wilk. Con. III, 698., 701. Strype, I, 49.

ser l'invasion des Écossais, à soutenir l'expédition en France, et à fournir des secours aux alliés en Italie. 1° Le duc d'Albany, après sa honteuse négociation avec lord Dacre, avait quitté l'Écosse : mais les principaux lords restèrent fidèles à leur attachement à la France, et le commandement de l'armée anglaise fut remis au comte de Surrey. Marguerite, qui voulait actuellement se réconcilier avec son frère, offrit de conduire son fils (qui n'était âgé que de douze ans) au tolbooth d'Édinbourg (1), et d'y annoncer, par proclamation, qu'elle reprendrait les rênes du gouvernement, pourvu que le général anglais marchât avec des forces suffisantes pour la soutenir. Mais Surrey, qui n'avait aucune confiance dans ses plans, se contenta de ravager les frontières et de brûler la ville importante de Jedbourg (18 mai.) (2); et Albany débarqua le même

(1) *Tolbooth*. Ce mot est aujourd'hui générique pour désigner une prison, et il s'applique spécialement à une prison d'Édinbourg. C'était un palais à cette époque.
(*Note du traducteur.*)

(2) Le lecteur peut juger des calamités infligées par ces irruptions, par une lettre du cardinal, datée du 31 août de cette année. « Le comte de Surrey a tellement dévasté et » détruit tout le Twedale et les marches, qu'il n'y a laissé » ni maison, ni forteresse, ni village, ni arbre, ni trou» peau, ni blé, ni aucunes subsistances pour les habitants; » tellement, qu'une partie de la population, qui d'abord » avait fui, y retournant ensuite et n'y trouvant aucun » moyen d'existence, a été forcée de rentrer en Angleterre,

jour, avec cinq mille auxiliaires., un nombreux train d'artillerie, et un approvisionnement considérable en munitions et en argent. Les projets de Marguerite se trouvèrent à l'instant traversés: à l'appel du parlement, toute la nation se leva en armes: et, à Bourrow-Muir, le régent comptait déjà soixante mille hommes sous son étendard (oct.). Lorsque Surrey connut le nombre de ses ennemis et l'exiguité de sa propre armée, il trembla pour le résultat: il importuna le conseil par des messages réitérés, afin d'obtenir des renforts: il écrivit au roi pour l'engager à envoyer au camp tous les jeunes lords qui passaient leur temps aux cartes, aux dés et aux bals (8 oct.), et il recommanda sa famille aux bontés du roi, s'il avait le malheur de périr dans la bataille qui se préparait (23 oct.) (1). Ses espérances se relevèrent cependant par l'arrivée successive de détache-

---

» en demandant du pain; et souvent quand ces gens en ob» tiennent et qu'ils en mangent, ils meurent immédiatement » à cause de la faim qu'ils ont soufferte: et on ne peut les » chasser qu'en les emprisonnant, leur coupant les oreil» les, leur brûlant le visage, ou autres supplices. » Apud Fiddes, collect., p. III.

(1) Il demandait entre autres choses, que l'on attachât à son armée un corps de 4000 Allemands par deux raisons: 1° parcequ'ils apprendraient aux Anglais à se maintenir en ordre de bataille; 2° parceque ce serait le moyen d'opposer lancier à lancier. Cal. B. VI, 238. Le lecteur doit se souvenir que c'étaient les lanciers écossais qui avaient enfoncé son aile droite à la bataille de Flodden.

ments, qui portèrent son armée de neuf à cinquante mille hommes : et, ayant jeté dans Wark, Norham et Berwick des garnisons suffisantes, il se rendit promptement à Belford, pour surveiller les mouvements du régent (26 oct.). Ce commandant fixa son quartier-général à Eccles, et commença le siége de Wark (1er nov.). Ayant rompu les murailles avec son artillerie, il ordonna à deux mille Français de donner l'assaut par la brèche : ils prirent possession des ouvrages extérieurs, et pénétrèrent jusque dans l'intérieur (2 nov.) ; mais, après un long combat, les efforts de la garnison les en chassèrent. Le jour suivant (3 nov.), l'armée anglaise se mit en mouvement : Albany s'effraya au seul nom du héros de Flodden : et, au milieu de la nuit, l'armée écossaise se retira en désordre au-delà des frontières. « Sans aucun doute, s'écriait Surrey dans sa dépêche au roi, jamais homme ne s'est retiré avec » plus de honte ou plus de terreur que le duc ne » l'a fait aujourd'hui (1). » Le résultat de cette expédition, qui rappela le souvenir de la dernière, renversa l'autorité d'Albany ; et, après un effort infructueux pour conserver la régence, il fit voile pour la France, et ne remit plus le pied en Angleterre. Son départ laissa à Marguerite la possibilité de reprendre son influence, et de procla-

(1) B. VI, 306.

mer son fils : mais son caractère impérieux, et ses liaisons scandaleuses avec Henri Stuart, le fils de lord Évendale, lui aliénèrent tous ses amis. Son recours à François et à Albany fut reçu avec indifférence; et son mari, le comte d'Angus, protégé par Henri, s'empara de la charge de régent. La guerre finit, avec l'espoir d'obtenir du secours de la France : les trèves se succédèrent, et les frontières des deux royaumes jouirent, pendant dix-huit années, de la cessation des hostilités (1).

Lorsque François secondait Albany de ses troupes et de son argent, il se flattait que l'invasion des Écossais retiendrait les forces anglaises dans leur île, et lui laisserait le loisir de poursuivre son expédition projetée en Italie, où il ne conservait de ses premières conquêtes que les forteresses de Milan et de Crémone. Afin de s'opposer à ses desseins, et de défendre la Lombardie, une coalition s'était formée entre l'empereur, son frère Ferdinand archiduc d'Autriche, les Vénitiens, et François Sforce, duc régnant de Milan (juill.). A cette confédération, avaient ensuite accédé le pape, les rois d'Angleterre et de Hongrie, et les républiques de Florence, de Sienne et de Gênes (3 août.). Le roi de France ne craignait pas de combattre, à force ouverte, des ennemis connus : mais il ignorait une conspiration ténébreuse

(1) Fiddes, 318, 324. Pinkerton, II, 13.

et dangereuse, qui se formait au sein de ses états, et qui menaçait de le précipiter du trône et de démembrer la monarchie. Parmi la noblesse française, nul n'était plus illustre par sa naissance, plus distingué par ses talents et plus redoutable par sa richesse et ses alliances, que Charles, duc de Bourbon. François, cependant, l'avait blessé dans ses sentiments; Louise la mère de François l'avait exaspéré par de cruelles provocations; et le duc, entraîné par son ressentiment, prêta l'oreille aux insinuations du lord Beaurain et de sir John Russel, envoyés secrets de Charles V et de Henri (1). On arrêta qu'aussitôt que François aurait passé les Alpes, les Anglais envahiraient la Picardie; les Allemands, la Bourgogne; et les Espagnols, la Guyenne; et qu'au même moment, Bourbon déploierait son étendard au sein même du royaume, et appellerait autour de lui les amis de sa famille, qui pouvaient s'élever au nombre de deux mille gentilshommes, avec leurs vassaux. Le duc feignit une indisposition, afin de ne pas accompagner l'armée en Italie, et François le visita dans son lit, au château de Moulins. Le roi avait bien reçu quelques faibles lumières sur ce complot; mais l'apparente can-

(1) Henri affecta de considérer cette trahison comme une représaille de l'alliance de François et de Desmond.
(*Note du traducteur.*)

deur du duc de Bourbon dissipa tous ses soupçons ; et il se rendait en toute sécurité à Lyon, quand il apprit que le malade avait quitté la France sous un déguisement. Cette nouvelle dérangeait tous ses premiers plans. Bonnivet reçut l'ordre d'entrer en Lombardie, avec une grande partie de l'armée : le roi resta pour faire tête à ses nombreux ennemis, qui avaient déjà commencé leurs mouvements. Le duc de Suffolk, le général anglais, avait fait sa jonction avec les impériaux (1er sept.) sous le comte de Bure : et vingt mille hommes restèrent, durant un mois, sous les murailles de Saint-Omer, tandis que l'on débattait, en conseil, si l'on ouvrirait la campagne par le siége de Boulogne, ou si l'on traverserait la France pour se réunir à l'armée d'Allemagne. On adopta le dernier plan : les généraux alliés, serrés de près par le duc de Vendôme, traversèrent l'Artois et la Picardie, passèrent la Somme et l'Oise (16 oct.), effrayèrent les citoyens paisibles de Paris, et comptaient trouver leurs amis d'Allemagne aux environs de Laon. Mais les Allemands avaient rencontré le duc de Guise, qui, avec des forces bien inférieures, avait arrêté leurs progrès, et, en s'emparant de tous leurs approvisionnements, les avait forcés d'évacuer le territoire français. Trompés dans leurs espérances, les alliés reprirent leur marche dans la direction de Valenciennes

(8 nov.) ; mais des pluies continuelles, auxquelles succédèrent des gelées vives et de longue durée, multiplièrent les maladies dans leur camp : il périssait journellement un nombre d'hommes considérable ; et, d'un commun accord, les deux généraux licencièrent l'armée. Le roi, qui avait déjà envoyé ses ordres à Suffolk pour qu'il passât l'hiver sur les frontières de la France, exprima fortement son déplaisir en recevant cette nouvelle : et il fallut toute l'adresse du cardinal pour excuser la conduite du duc, et le soustraire au ressentiment de son souverain (1).

L'empereur, cependant, n'avait point commencé l'invasion de la Guyenne, à laquelle il était engagé par le traité. Il s'était, à la vérité, passé beaucoup de temps avant qu'il eût obtenu des cortès un subside, pour mettre en mouvement ses auxiliaires allemands : leur arrivée fut retardée par des évènements inattendus ; et enfin les seigneurs espagnols se refusèrent à s'engager, durant les rigueurs de l'hiver, dans les dangereux défilés des Pyrénées. Charles répliqua qu'il n'avait pas besoin de leur avis, mais de leur obéissance ; et qu'il regarderait comme ses ennemis personnels tous ceux qui resteraient en arrière.

---

(1) Comparez Hall (113, 114, 116-121) avec les dépêches du cardinal dans Fiddes. (Collect. 73, 106, 108, 109, 112) et Dubellay. (Mémoires 75.)

Ils l'accompagnèrent au siége de Fontarabie : et après un mois, cette forteresse ouvrit ses portes(1).

L'Italie, cependant, devint le théâtre principal de la guerre, comme elle en était l'objet. Du pied du Mont-Cenis, Bonivet conduisit ses troupes (1er sept.), formées de Français, d'Allemands, et de Suisses, dans le nord de la Lombardie : Asti, Alexandrie, Novarre, cédèrent au torrent; et ses progrès ne furent arrêtés que lorsqu'il arriva sous les murailles de Milan. Cette capitale, défendue par la valeur d'une nombreuse garnison, et par la haine des habitants, qui connaissaient déjà la tyrannie d'un maître français, résista à la puissance et aux intrigues des envahisseurs : et Bonivet, après un siége de quelques semaines, se vit forcé, par l'inclémence de la saison, de prendre ses quartiers d'hiver à Rosate et à Biagrasso. Le pape Adrien mourut à cette époque (14 sept.): cet évènement suspendit la marche des troupes du pape, et renouvela les espérances du cardinal anglais. Le roi réclama sur-le-champ de l'empereur l'exécution de son premier engagement en faveur de Wolsey : et les ministres anglais, à Rome, reçurent l'ordre de n'épargner ni argent, ni promesses, pour parvenir au même but. On leur envoya, cependant, deux sortes de lettres dont ils devaient se servir selon les circon-

(1) Pierre Mart. 427, 467.

stances ; les unes recommandaient l'élévation du cardinal Jules de Médicis, les autres celle du favori du roi. Le conclave dura six semaines : plusieurs cardinaux furent proposés et rejetés : et le cardinal anglais obtint un grand nombre de voix : mais Jules fut à la fin choisi (18 nov.), sur la proposition inattendue de son premier antagoniste, Pompeo Colonna. Il prit le nom de Clément VII. Wolsey se consola de sa disgrâce par l'idée que son ambition eût été satisfaite, si la populace de Rome ne s'était réunie en foule sous les fenêtres du conclave, et n'eût demandé, à grands cris, un pape italien. Il est beaucoup plus probable qu'il dut son exclusion à l'obstination des cardinaux français, qui ne voulurent jamais concourir à la nomination d'un homme qu'ils regardaient comme le plus dangereux adversaire de leur souverain (1).

Henri, pendant l'hiver, médita la conquête de la Normandie : mais, pour exécuter son projet, il demanda le secours de Bourbon, que l'on ne pouvait enlever à la campagne projetée en Italie. Charles avait employé toutes ses ressources à recruter ses forces, tandis que l'armée française était excessivement affaiblie par les maladies et la

(1) Fiddes, collect. p. 66-74. Burnet, II. Rec. p. 192 ; III. Records, p. 10, 12. Pallavic. 217. Lettres des princes, 100.

désertion. Bonivet jugea bientôt nécessaire de se retirer de Biagrasso, poursuivi et harcelé par un ennemi beaucoup plus nombreux (1524, févr.). Il atteignit Marignano en sûreté; mais, en traversant la Tessia, il fut défait, et perdit plusieurs officiers distingués, parmi lesquels on comptait le chevalier Bayard. De ce moment, la retraite se changea en fuite précipitée (mai.) : les garnisons françaises se rendaient à la première sommation ; et sous peu de jours, il ne se trouva pas un seul Français armé sur le sol de l'Italie. Bourbon, encouragé par ses derniers succès, et poussé par la soif de la vengeance, proposa de porter le feu de la guerre au cœur de sa patrie : et Charles adopta le plan de l'exilé, quoique ses généraux s'y opposassent. Henri, à la vérité, refusa de faire une diversion, en envahissant la Picardie: mais il consentit à payer la moitié des frais, que l'on évaluait à cent mille couronnes par mois. Le marquis de Pescarra (Pescaire) prit le commandement de l'armée, qui ne s'élevait pas à plus de dix-sept mille hommes : mais c'étaient des vétérans, accoutumés à la guerre et à la victoire, et il s'attendait à être rejoint par les nombreux amis et partisans de la maison de Bourbon en France. Le ressentiment du duc fut cependant trompé par l'inconstance des conseils de l'empereur : et l'armée, au lieu de marcher sur Lyon (19 août.), tourna vers la gauche pour réduire Marseille,

afin que Charles possédât, comme son oncle le roi d'Angleterre, un port avantageux sur le territoire français. Mais le patriotisme des habitants de Marseille, et la bravoure de la garnison, protégèrent efficacement cette cité (29 sept.): on réunit précipitamment à Avignon une armée nombreuse pour la secourir: et à l'expiration du quatrième jour, on leva le siége avec terreur et en grande hâte. Malgré les prières de sa mère et l'avis de son conseil, François aspira encore une fois à la conquête de Milan: et il s'établit une lutte de vitesse entre les deux armées, à qui la première prendrait possession de cette capitale. Les Français, avec leur activité accoutumée, prirent leur route à travers le Mont-Cenis: les impériaux, avec une infatigable persévérance, se frayèrent un chemin à travers les ravins et sur les rochers de Riviera del Mare. Quand les premiers arrivaient à Verceil, les seconds atteignaient Alva, d'où ils marchèrent avec rapidité sur Milan: mais, remarquant qu'une maladie pestilentielle régnait dans ses murs, ils jetèrent une garnison dans le château, et quittèrent la ville par la porte Romaine, au moment où leurs poursuivants entraient par la porte du Tessin. On a pensé que si François eût continué de poursuivre l'ennemi, il eût pu terminer la guerre d'un seul coup: mais il se détourna pour assiéger la forte ville de Pavie, défendue par Antoine de Leyva

avec une garnison de six mille hommes (28 oct.). L'attaque et la défense de la place se continuèrent, pendant trois mois, avec une égale obstination et une même confiance dans le succès : mais le roi de France divisa imprudemment ses forces en détachant Albany, le dernier régent d'Écosse, dans l'intention d'envahir le royaume de Naples. Les Colonnes l'attaquèrent en route, et il ne lui fut pas possible de pénétrer au-delà des murs de Rome (1).

Si nous revenons actuellement aux affaires de l'Angleterre, nous reconnaîtrons l'origine des débats qui amenèrent graduellement la rupture de l'amitié qui existait entre Charles et Henri. Au commencement de l'année, l'archevêque de Capoue reçut de Clément la commission de se rendre près des diverses puissances belligérantes, et de leur offrir la médiation du pape. Le roi d'Angleterre répondit qu'il ne séparerait jamais ses intérêts de ceux de son neveu : que cependant, si quelque négociation pouvait s'établir devant sa sainteté, il serait convenable qu'un agent du cabinet français, secret mais accrédité, fût envoyé aux deux cours alliées, celle de l'empereur et celle de l'Angleterre. Peu de semaines après (mai.), un Italien nommé Giovanni Joacchino, au service de Louise, régente de

(1) Dubellay, 106. Muratori, 198-209.

France en l'absence de son fils, se présenta à Boulogne, en qualité de marchand, et demanda un passe-port pour la Grande-Bretagne. A son arrivée, Wolsey instruisit de Praet, l'ambassadeur espagnol, du caractère réel de ce prétendu marchand : mais, en même temps, il promit à ce ministre de lui communiquer toutes les ouvertures qui seraient faites par l'entremise de cet agent. Des soupçons s'elevèrent, cependant, sur les fréquentes entrevues du cardinal et de Joacchino. Au bout de huit mois, de Praet ne put cacher plus long-temps ses alarmes : et, dans ses lettres à l'empereur et à Marguerite, la gouvernante des Pays-Bas, il montra toutes ses appréhensions, et les motifs sur lesquels il les fondait. A l'une de ces occasions, son messager fut arrêté sur la route comme vagabond, probablement à l'instigation du cardinal : et ses dépêches furent apportées, déchiffrées et lues devant le conseil. Charles et Marguerite se plaignirent de l'outrage qui rejaillissait sur eux, par l'arrestation de leur serviteur : mais Wolsey, pour se justifier, ne l'attribua qu'à une méprise, déclara qu'il avait fidèlement communiqué à de Praet toutes les propositions faites par l'agent français, et protesta que rien n'était plus éloigné de ses vœux que de fomenter des dissensions entre son souverain et l'empereur. On doit reconnaître que cette affaire avait une apparence bien sus-

pecte : mais son assertion est justifiée par la teneur des dépêches qui précédèrent et suivirent immédiatement la querelle (1). Soupçonnant que Clément inclinait en faveur de la cause française, il invita l'évêque de Bath à rappeler au pontife ses obligations envers le roi et l'empereur, et à l'avertir des maux auxquels il exposerait l'église d'Allemagne, en offensant le seul prince qui pouvait la protéger contre l'inimitié des réformateurs (2). Sir John Russell reçut l'ordre de payer cinquante mille couronnes, comme récompense, à l'armée du duc de Bourbon, avec le pouvoir discrétionnaire d'en ajouter cinq, ou dix mille de plus, si cela était nécessaire ou utile : Pace fut envoyé pour engager les Vénitiens à s'emparer des défilés des Alpes, et à intercepter les détachements qui allaient renforcer l'armée de François : et l'on donna à Grégoire Cas-

---

(1) Fiddes, 313, 318. Hall, 125-135.

(2) Le passage suivant fait honneur au cardinal : « Pour » dire la vérité et m'acquitter de mon devoir et de mon » zèle le plus tendre envers sa Sainteté, je ne vois point » comment il se peut que ce soit le plaisir du Tout-Puis» sant que les chefs de l'église s'engagent ainsi, et se con» fondent, et l'état en conséquence, avec des princes tem» porels dans leurs guerres ; mais je pense du fond du » cœur, que depuis que l'on s'est accoutumé à faire des li» gues ou offensives ou défensives, ou toutes deux ensemble, » au nom du pape, Dieu a répandu l'affliction sur sa sainte » église. » Fiddes, 305.

sali les instructions nécessaires pour concerter avec Lannoy, le vice-roi de Naples, les moyens de protéger ce royaume contre les forces d'Albany, et de préserver Milan de la domination française(1).

Mais les soins de Wolsey étaient déjà superflus : avant que ses dépêches pussent arriver au théâtre de la guerre, l'Italie était sauvée, et François prisonnier de l'empereur. Quoique Leyva eût repoussé avec succès tous les assauts donnés par les assiégeants, il voyait avec désespoir l'heure prochaine de la famine, et il fit part de sa position aux généraux de l'empire, par cette note laconique : « Venez à nous, ou nous irons à » vous. » L'armée française était fortement retranchée sous les murailles de Pavie, et son arrière-garde se trouvait placée dans le beau château de Mirabello, situé au milieu d'un vaste parc, que l'on avait entouré d'une haute et solide

(1) Fiddes, 308, 309. Collect. 119. Je suis entré dans ces détails afin que le lecteur puisse juger du crédit qu'on doit à une assertion faite d'abord par les impériaux, et dont se sont emparés les historiens, pour prouver que l'alliance ultérieure entre Henri et François, et le divorce de la reine Catherine, furent suggérés par Wolsey, dans l'intention de se venger de l'empereur, auquel il attribuait la chute de ses espérances relativement à la papauté. Dix-huit mois après son attente trompée, on ne rencontre aucune trace de regret dans ses dépêches ; et l'on y remarque le plus grand désir de faire réussir les projets communs des alliés.

muraille. Les alliés, pour cacher leur dessein (24 févr.), firent de fausses attaques pendant plusieurs jours, et arrivèrent en silence, au milieu de la nuit, dans le parc. Un corps de pionniers se mit à démolir la muraille : avant l'aurore, l'armée pénétra par une brèche de cent pas de large ; et, à la pointe du jour, elle s'empara du château par surprise. François fit sortir hâtivement et inconsidérément ses troupes de leurs retranchements, et marcha à l'ennemi. Il est difficile de se former une idée nette de la bataille qui eut lieu, dans les récits confus des écrivains originaux. Mais les Français furent attaqués sur leurs derrières par la garnison, et se privèrent de leur artillerie, en se plaçant entre leurs tranchées et les alliés : et leur gendarmerie, après avoir obtenu quelques avantages, fut rompue par un corps considérable de mousquetaires espagnols. Les Suisses à la solde de François ne soutinrent pas leur ancienne réputation, et s'enfuirent à la première charge : mais les auxiliaires allemands, qui combattirent avec toute l'énergie du désespoir, furent tués jusqu'au dernier. Le roi vit tomber autour de lui les plus fidèles de ses gentilshommes : il avait lui-même reçu deux blessures au visage et une à la main : son cheval avait été tué sous lui : et il refusait toujours de se rendre aux Espagnols qui l'entouraient. Heureusement Pomperant, gentilhomme français au

service de Bourbon, reconnut son souverain, et appela Lannoy, qui se mit à genoux pour baiser la main du roi, reçut son épée, et lui remit la sienne, en disant qu'il n'était pas convenable qu'un monarque parût désarmé devant un sujet. On prit avec François le roi nominal de Navarre, le bâtard de Savoie, et beaucoup de personnes distinguées par leur naissance. Le nombre des morts se montait à plus de huit mille, parmi lesquels on comptait plusieurs capitaines de haut rang, et, à la grande satisfaction de Henri, Richard de la Pole, le prétendant au trône d'Angleterre (1).

La victoire de Pavie fut reçue des habitants de Londres avec les plus vives démonstrations de joie. On désigna un jour pour rendre grâces au ciel: le cardinal officia à Saint-Paul; et le roi y assista, en grand appareil, avec les ambassadeurs de ses alliés. Afin de tirer tous les avantages possibles de la captivité de François, on dépêcha à la cour de l'empereur l'évêque de Londres, Tunstal, et Wyngfield, chancelier du duché de Lancastre, avec les instructions nécessaires pour mettre des obstacles de toute nature à la délivrance du royal prisonnier; pour proposer que Charles et Henri s'emparassent de concert

(1) Pierre Martyr, p. 484. Dubellay, 117. Guichardin, 1084.

de la France; qu'ils se rejoignissent tous deux à Paris, et que le roi d'Angleterre montât sur le trône français, comme son héritage légitime, tandis que l'empereur reprendrait toutes les provinces qu'il réclamait, comme représentant de la maison de Bourgogne (1). Mais l'exécution de ce projet gigantesque nécessitait des fonds considérables; et, quoique les délais donnés pour la perception des dernières taxes ne fussent pas expirés, on avait cependant anticipé sur leur produit. Le roi trouvait une objection insurmontable à convoquer un autre parlement; non seulement le dernier n'avait point accordé la totalité de sa demande, mais il avait renvoyé la levée de l'impôt à une époque éloignée de celle où l'on en avait besoin. Il se résolut donc à se servir de la prérogative royale pour se procurer de l'argent. Il demanda un quart au clergé, un sixième aux laïques, et nomma des commissaires pour opérer la levée de ce nouveau subside dans les divers comtés. Mais le clergé fit la résistance la plus opiniâtre. Il répliqua que l'ordonnance était contraire aux libertés du royaume; que le roi pouvait bien prendre les biens des habitants, mais seulement par la volonté de la loi; et qu'ils n'entendaient rien payer de plus que ce qui avait été accordé par le synode. Les com-

(1) Fiddes, 327-332.

missaires informèrent le roi (26 avril.) de l'opinion générale, et il fit publier, à son grand regret, une proclamation par laquelle il disait qu'il ne demandait aucune somme en particulier, mais qu'il accepterait « un don gratuit » de ses sujets, et qu'il recevrait tout ce que chaque personne jugerait convenable de donner. Cet expédient n'eut cependant aucun succès. On répondit qu'un acte du parlement avait déclaré illégaux les dons gratuits. Les habitants de Londres parvinrent à éluder, par leur unanimité, les artifices, les prières et les arguments de Wolsey : dans le Kent, on insulta les commissaires, et on les obligea de fuir : dans le Suffolk, quatre mille hommes prirent les armes (19 mai.), mais le duc de Norfolk parvint à les engager à rentrer chez eux : et enfin, Henri, par une proclamation publiée, à ce qu'il prétendait, à la requête pressante du cardinal, déchargea tous ses sujets des demandes qu'il leur avait faites. Ainsi l'énergie du peuple et du clergé triompha du despotisme du roi et des ruses ministérielles; et cette tentative pour envahir les libertés de la nation servit seulement à les consolider et à les perpétuer (1).

Avant l'arrivée des envoyés anglais, l'envahissement de la France avait été discuté et rejeté dans le cabinet impérial. Quoique Charles fût le

(1) Hall, 137, 142.

chef d'un si grand nombre de nations, il ne pouvait s'emparer d'une autre couronne sans le consentement de ses sujets; et, loin d'être en état de solder la dépense d'une nouvelle expédition, il n'avait pas encore liquidé les arriérés de sa victorieuse armée d'Italie, tandis que la France, bien qu'abattue par la captivité de son roi et la perte des auxiliaires allemands et suisses qui avaient suivi son étendard, conservait encore sa force nationale, à laquelle on ne pouvait rien comparer. Sur ces motifs, l'empereur préféra des négociations à la guerre; défendit, par proclamation, toute incursion en France; et consentit avec plaisir à un armistice, pendant les six mois qui allaient suivre. Il répondit aux propositions des ambassadeurs que, comme le gibier était déjà dans les toiles, on n'avait rien de mieux à faire que de tirer parti de cette bonne fortune: et, à ce sujet, il demanda que le roi et le cardinal donnassent aux agents anglais les pouvoirs nécessaires pour s'entendre avec les ministres impériaux sur les conditions auxquelles on rendrait à François sa liberté (1). On voit, par ses lettres, qu'il n'avait aucun désir de rompre avec

---

(1) « Qu'il pouvait demeurer en repos ; qu'ayant le cerf » dans ses toiles, il ne fallait songer qu'à partager la nappe. » Ambassade de M. de Tarbes, apud Legrand, Histoire du divorce, I, 41. Ibid. III, 40.

Henri : mais on y remarque aussi que son mécontentement de la conduite du cabinet anglais, joint à la grande supériorité qu'il venait d'acquérir, le rendait moins jaloux de flatter la vanité de son oncle, ou de conserver l'amitié de son favori. 1° L'insulte qu'il avait reçue en la personne de son ambassadeur, lui pesait encore sur le cœur : et la manière dont on traitait de Praet, depuis cette époque, n'était pas faite pour éteindre son ressentiment. Ce ministre était devenu l'objet de toute la haine de Wolsey : on faisait des satires publiques sur son caractère : sa vie même était menacée : et enfin (on ne sait si ce fût par crainte ou sur les ordres de sa cour) il quitta Londres en secret, et fit des diligences extraordinaires pour atteindre Madrid avant l'arrivée de Tunstal et de Wyngfield (1). 2° La résidence constante de Joacchino à Westminster était une autre source de soupçon et d'inquiétude; et Charles ne put jamais se persuader qu'il ne se fût passé dans ses entrevues avec le cardinal autre chose que ce qu'il avait avoué (2). 3° Il

(1) « Il fut audit royaume d'Angleterre maltraité, menassé, prins les lettres qu'il escrivait à sadite majesté, et icelles ouvertes par les ministres dudit roi contre tous droits divin et humain. » Mémoire de Charles contre Henri. Apud Legrand, III, 40. Documents inédits de Rymer. Henri VIII, vol. III, 43.

(2) Legrand III, 39. Fiddes, 336.

avait appris, par des lettres interceptées en mer, que la princesse Marie, quoiqu'elle lui eût été fiancée depuis plusieurs années, venait d'être secrètement offerte en mariage au roi d'Écosse et au roi de France. Afin de mettre à l'épreuve la bonne foi de Henri, il la réclama comme sa femme, promettant que si on voulait l'envoyer dans la Belgique, il la proclamerait impératrice, et qu'elle jouirait de tous les honneurs dus à cette haute dignité. Mais Henri déclara qu'il ne voulait pas se séparer de sa seule fille à un âge si peu avancé : il s'engageait toutefois à la lui remettre, si Charles lui donnait les moyens de recevoir la couronne de France à Paris, ou s'il voulait lui céder en échange le monarque captif (1). Si nous en croyons l'assertion de Henri, le ton froid et impérieux que Charles avait pris, fut le premier motif qui l'indisposa contre son neveu. Peut-être, s'il eût analysé de bonne foi les sentiments de son propre cœur, eût-il découvert qu'il était jaloux de la suprématie que s'était acquise le jeune empereur par la bataille de Pavie : et peut-être craignait-il que cette supériorité de puissance ne mît en danger les libertés de l'Europe, ainsi qu'il l'avait imputé d'abord à l'ambition de François. Une autre raison militait encore plus puissamment auprès de son ministre : l'embarras

(1) Legrand III, 39. Hall, 136. Fiddes, 331.

actuel des finances exigeait impérieusement qu'il se procurât de l'argent, de quelque source qu'il arrivât. L'inutilité de ses combinaisons récentes lui avait appris qu'il ne pouvait l'arracher au peuple, et il savait qu'il ne fallait pas en attendre de la justice et de la gratitude de Charles. La France seule lui présentait une ressource assurée. Par une négociation séparée avec cette puissance, il se mettrait en position de dicter des conditions de paix : et de plus, après avoir pourvu aux dépenses extraordinaires nécessitées par l'état de guerre, il pourrait insister sur le paiement des sommes considérables dues à l'Angleterre par la France, sur les anciennes conventions. La première ouverture, faite par Joacchino, obtint la réponse la plus favorable : un armistice, accordé pour quarante jours, se prolongea bientôt jusqu'à quatre mois : et, pendant cette suspension d'armes, une alliance offensive et défensive fut conclue (30 août.) entre les deux couronnes. Le cabinet français acheta cet avantage par les sacrifices suivants. Il consentit, 1° à payer à Henri, au lieu de ses demandes actuelles, la somme de deux millions de couronnes, par termes semestriels de cinquante mille couronnes, et à lui constituer en outre, après l'extinction de cette dette, une pension annuelle de cent mille couronnes pendant sa vie; 2° à assurer à Marie, sœur de Henri et reine douairière de

France, la jouissance de la totalité des avantages de son douaire pour l'avenir, et à s'acquitter des arriérés, par termes semestriels, de cinq mille couronnes; 3° à payer au cardinal, et à des époques régulières, dans le cours de sept ans et demi, trente mille couronnes, pour compenser la résignation de l'évêché de Tournay, et cent mille de plus, en reconnaissance des services rendus par lui à la famille royale de France; 4° enfin, à promettre que le duc d'Albany ne retournerait pas en Écosse pendant la minorité du roi actuel. Pour assurer la fidèle exécution de ces promesses, on n'omit aucune formalité possible. La régente Louise fit serment de les maintenir : François les ratifia deux fois, durant sa captivité et après sa délivrance : et enfin les principaux membres de la noblesse de France, et les grandes villes de Toulouse, de Lyon, d'Amiens, de Reims, de Paris, de Bordeaux, de Tours et de Rouen s'engagèrent, sous peine de confiscation de toutes leurs propriétés, non seulement à les observer, mais encore à les faire observer au roi, par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir (oct.) (1). D'après cela, le lecteur apprendra peut-être avec surprise qu'à la même époque, le procureur et l'avocat général du parlement de Paris inscrivirent, sur un registre particulier, une protestation

(1) Rym. XIV. 37, 45-113, 121-154.

solennelle contre toute cette transaction (1); si bien, que François pouvait, dès qu'il le jugerait convenable, fonder sur cette protestation le refus de remplir ses engagements (2).

Le monarque captif fut d'abord enfermé dans la forteresse de Pizzighitone : mais il désira voir Charles lui-même, dans l'espoir d'acquérir adroitement l'estime du jeune conquérant; et, sur sa demande, on le transféra d'Italie en Espagne, de Pizzighitone à l'Alcazar de Madrid (3). Mais son attente fut trompée : les ministres impériaux se défièrent des dispositions de Charles, qui rarement refusait une faveur : ils craignirent que,

---

(1) Le roi était captif : les sommes exorbitantes qu'il stipulait ne pouvaient être levées que par des impositions extraordinaires sur ses peuples; et le parlement avait l'usage de protester contre l'illégalité de la plupart des édits bursaux, même lorsqu'il ne pouvait en empêcher l'exécution. L'observation de l'auteur est d'autant plus étrange, qu'il vient de nous représenter son propre roi dans la détresse, sans oser rien demander au peuple. La captivité, loin d'augmenter les droits d'un roi, les restreint d'une manière absolue, puisqu'il est en tutelle forcée : et Henri, lui-même, malgré tout son despotisme, n'eût jamais osé arracher à son peuple des sommes si énormes, sans l'intervention de son parlement, bien qu'il les eût stipulées par les traités les plus obligatoires avec d'autres souverains.

(*Note du traducteur.*)

(2) D'Orléans, anno 1525.

(3) A la requeste dudit seigneur roi très christien. Rym. XIV, 308.

par compassion ou vanité, il ne se laissât entraîner à d'imprudentes concessions; et, avant l'arrivée de François, ils l'avaient conduit à Tolède, afin de présider une assemblée de cortès. Là, il fut vivement assailli des remontrances de la nation; remontrances dictées peut-être par lui-même, mais qui l'engageaient à se marier, afin d'assurer des héritiers à la couronne; et en conséquence, il chargea son ambassadeur à Londres de présenter de nouveau la demande formelle de la princesse Marie. Henri répliqua qu'il ne pouvait consentir au départ de sa fille : et que, si les circonstances empêchaient Charles d'attendre qu'elle eût atteint un âge plus avancé, il était libre de se choisir une autre femme. Cette réponse s'accordait avec ses propres désirs; et, peu de semaines après (1526, 2 janv.), il épousa Isabelle, infante de Portugal, qui lui apporta en dot la somme de neuf cent mille couronnes (1).

(1) Lequel aima myeulx d'envoyer pouvoir à ses ambassadeurs pour consentir à aultre mariage avec aucunes conditions, que d'envoyer sadite fille par deçà. Mémorial de Charles dans Legrand, III, 40. A l'époque de cette demande, Marie n'était encore que dans sa onzième année. Hall dit que la junte conseilla à Charles de ne pas attendre qu'elle eût atteint l'âge d'être mariée, et il ajoute : « Ils dirent aussi qu'elle était fille de la femme de son frère. » (Hall, 149.) D'après ce passage, quelques auteurs se sont hasardés à avancer que la validité du mariage de Henri avait été contestée en Espagne, et que Charles refusa d'épouser

Cependant, les négociations entre la France et les ministres de l'empereur, avaient été commencées et interrompues, reprises et ajournées. François déclara qu'il consentait à abandonner ses droits de souveraineté sur le comté de Flandre, et même à renoncer à ses droits au duché de Milan et au royaume de Naples; mais il refusa de détacher de la couronne, sous quelque considération que ce pût être, la riche province de Bourgogne; et il offrit, à la place, une somme d'argent considérable. Charles répliqua avec indignation, que l'argent n'était pas ce qu'il voulait: qu'il ne prétendait pas vendre la liberté à son captif, mais recouvrer ce qui lui appartenait (1): qu'il n'y avait pas cinq ans que la Bourgogne avait été injustement enlevée à sa famille; et que François devait la lui rendre, ou se préparer à passer le reste de ses jours en prison. Ce fut en vain que le roi menaça de se donner la mort, qu'il négligea le soin de sa santé à

Marie, par le motif que sa légitimité était douteuse. Parmi eux, je citerai Burnet, vol. 1er, p. 276; mais après avoir vu les instructions des ambassadeurs à Madrid, il reconnaît franchement son erreur. (Tom. III, p. 33.) En réalité, si le fait eût été vrai, Henri n'aurait pas manqué de le mettre en avant, durant la discussion relative au divorce, en réponse aux avocats espagnols de Catherine.

(1) Non libertatem regi vendere..... sed quod erat jure suum per mutuum beneficium recipere. Sepulveda, l. VI, p. 181.

tel point que sa vie parut en danger, qu'il signa un acte d'abdication en faveur du dauphin. Aucun motif ne put adoucir l'empereur, aucun artifice ne put mettre en défaut la pénétration de ses ministres. Enfin, la résistance de François sembla vaincue (1526, 14 janv.): il consentit à rendre la Bourgogne à Charles, six semaines après sa mise en liberté ; à livrer ses deux fils aînés en otages, comme garantie de son engagement ; à renoncer à ses prétentions sur Milan, Naples et la souveraineté de Flandre, tandis qu'en retour l'empereur renoncerait à Boulogne, au Ponthieu et à diverses possessions sur les deux rives de la Somme ; à épouser Éléonore, sœur de Charles ; à rendre au duc de Bourbon ses anciens droits et ses propriétés ; à garantir l'empereur contre les demandes du roi d'Angleterre pour les arrérages de sa pension, qui avait été suspendue pendant la guerre ; et, s'il se trouvait hors d'état de remplir ces conditions, à venir se replacer comme captif entre les mains de l'empereur (1). L'honneur de François a été le thème de quelques panégyristes :il serait difficile d'en trouver quelque apparence dans sa conduite, en cette occasion (2). Le

(1) Rym. XIV, 308.

(2) Cette conduite était au moins légale. Tous les principes de législation et de jurisprudence établissent que des promesses faites en prison, entre les mains d'un ennemi,

matin même du jour où il se détermina à signer le traité, il manda un petit nombre d'amis fidèles, leur lut une protestation contre la validité de l'acte auquel il était sur le point d'accéder; et alors, avec la résolution de violer sa promesse, il y apposa sa signature; s'engagea, sur son honneur royal, à observer chacun des articles; et se lia, sous l'obligation sacrée du serment.

Le traité de Madrid passa pour un trait d'adresse diplomatique, ou plutôt pour une basse fourberie du cabinet anglais. Dès que les détails en furent connus, sir Thomas Cheney et le doc-

---

dans l'intention de recouvrer sa liberté, sont nulles de droit, parcequ'elles sont forcées. De tels actes n'engagent jamais la personne contrainte. Les tribunaux d'Angleterre comme ceux de France retentissent tous les jours de discussions pareilles, et prononcent uniformément. Ils dégagent l'individu surpris qui s'est obligé sous les verrous, et ils envoient son adversaire à l'échafaud. Les principes légaux qui régissent les particuliers ne sont-ils donc pas applicables aux rois? Et en considérant la chose d'un point de vue plus élevé, si François eût voulu démembrer la France, la nation l'eût-elle souffert? La question peut se rétorquer: si le hasard eût fait Henri VIII prisonnier, l'Angleterre eût elle jamais accédé à la cession de Douvres ou des Cinq Ports, pour obtenir sa liberté? La France n'avait pas encore oublié tous les maux causés par la captivité du roi Jean; et l'histoire de ce temps démontre assez qu'elle n'eût jamais consenti à des conditions qui ouvraient de nouveaux chemins aux invasions de l'ennemi, et de larges portes à ses intrigues. (*Note du traducteur.*)

teur Taylor, jurisconsulte célèbre, furent envoyés en France, en apparence pour féliciter le roi de sa délivrance, mais en réalité pour obtenir de lui la ratification des conventions déjà stipulées entre Henri et sa mère, et pour l'engager à violer celles qu'il avait conclues avec l'empereur. Mais ils avaient l'ordre d'agir avec prudence et circonspection ; de s'assurer d'abord des dispositions réelles du cabinet français ; de parler comme d'eux-mêmes, et nullement au nom de leur souverain ; d'affecter l'ignorance du traité de Madrid, et d'en demander la communication ; de se récrier contre la sévérité des conditions, et d'exprimer leur espoir que la nation se lèverait en masse pour empêcher le roi de les accomplir. Alors Cheney, qui n'avait aucune connaissance des lois, devait demander à son collègue s'il était possible que des serments et des promesses, faites en de telles circonstances, fussent obligatoires ; et Taylor, qui se serait déjà muni de précédents exemples, et de l'opinion de canonistes et de théologiens, devait, dans un discours préparé, soutenir la négative (1). Quand ils le publièrent, François venait de passer la petite rivière d'Andaye, limite de ses états et de ceux d'Espagne, sur laquelle on l'avait échangé contre ses deux fils aînés, le dauphin et le duc d'Orléans (17 mars.).

(1) Fiddes, 358-361. Strype, 61-63.

Le même jour, il se rendit à Bayonne, où il signa son obligation pour le paiement des deux millions de couronnes, et la pension annuelle de Henri. Il lui écrivit en même temps pour lui témoigner sa gratitude de son intervention, et lui faire part de sa résolution de se laisser guider par lui dans toutes ses transactions avec l'empereur. A Bordeaux (15 avril.), il reçut les ambassadeurs, et ratifia, par sa signature, le traité conclu entre les deux couronnes (1). On s'aperçut bientôt qu'il n'avait pas besoin de l'insinuation de Henri pour violer le traité de Madrid. Il refusa de rendre la Bourgogne, sous prétexte que cet acte serait contraire au serment de son couronnement et à la volonté des habitants; et il offrit, en compensation, ce que l'on avait déjà refusé, une somme d'argent. Charles le somma immédiatement, comme un prince loyal, de venir reprendre ses fers : mais il se moqua de la proposition, et passa l'été en négociations avec Henri. (8 août.) François s'obligea à ne pas faire la paix avec l'empereur, que celui-ci n'eût donné des sûretés pour la liquidation de sa dette envers le roi d'Angleterre : et Henri s'engagea à ne pas accepter de sûretés, jusqu'à ce que les princes français fussent échangés contre une rançon

(1) Rym. XIV, 129-133, 134-154.

d'un million de couronnes (1). Tous deux parlèrent hautement de guerre : mais l'état de leurs finances les empêchait de commencer les hostilités ; et ils espéraient intimider la cour impériale par la véhémence de leur langage et le bruit de leurs grands préparatifs.

Pour ne pas interrompre le cours des évènements politiques, je me suis abstenu jusqu'à présent de parler de la révolution religieuse qui s'opérait déjà en Allemagne, et qui modifiait graduellement le clergé, altérait les croyances établies, et abolissait l'autorité papale dans plusieurs des états de l'Europe. Comme, peu d'années après, elle pénétra dans notre île, et y amena les plus importantes innovations dans notre système religieux, il est impossible, malgré son origine extérieure, de la regarder comme étrangère à l'histoire d'Angleterre. Le lecteur me pardonnera d'avoir réservé pour la fin de ce chapitre un récit détaillé des causes qui lui ont donné naissance et favorisé ses progrès.

On sait que la primitive église veillait avec une sévérité particulière aux plus coupables infractions à la loi divine ; et que les punitions méritées pouvaient être quelquefois mitigées par l'indulgence des évêques, qui, en faveur de certains pénitents, avaient coutume d'abréger les austé-

(1) Ibid. 185, 187, 189-192.

rités enjointes par les canons, et de les commuer en œuvres de charité, et en exercices de piété. Lorsque Urbain II, au concile de Clermont, appela les nations chrétiennes pour arracher Jerusalem au joug des infidèles, il offrit aux aventuriers « indulgence plénière : » c'est-à-dire qu'il promettait à tous ceux qui, ayant confessé leurs péchés avec un cœur vraiment contrit, prendraient part à l'expédition, et en considération des travaux et dangers auxquels ils se dévouaient volontairement, la rémission de la pénitence canonique, à laquelle, sans cela, ils eussent été exposés (1). Deux siècles après, au concile de Lyon, on étendit la même indulgence à tous ceux qui, sans se rendre en personne à la croisade, contribueraient à ses succès par des dons volontaires (2). A dater de cette époque, les indulgences commencèrent à se multiplier. Toutes les fois qu'on avait besoin d'argent pour un objet qui touchait réellement ou fictivement aux intérêts de la religion, on offrait des indulgences au peuple : et, comme les hommes donnent avec moins de répugnance quand on s'en remet à leur propre volonté, que lorsqu'on les y contraint par la force, l'expédient eut généralement du succès. Mais deux sources d'abus

(1) Conc. Clermont. Can. 2.
(2) Conc. Lugduni. 1, cap. XVII.

se glissèrent dans la pratique : 1° l'argent était souvent détourné de sa destination primitive, et se dirigeait vers les coffres particuliers du pontife, ou les trésors des princes séculiers (1) : 2° le soin de percevoir ces contributions était confié à des agents subalternes appelés quêteurs; et, comme il leur était accordé une remise pour cent sur la totalité de la somme perçue, leur intérêt était d'exagérer les avantages de l'indulgence, et d'imposer à la simplicité et à la crédulité du peuple. Il est vrai que pour prévenir ces abus, divers règlements furent faits par plusieurs papes (2) : mais on ne les mit pas à exécution, ou ils tombèrent en désuétude : et ceux qui se plaignirent du mal perdirent l'espoir d'en obtenir le remède des pontifes, à qui l'ardent désir d'affranchir l'Italie de la domination étrangère, et d'agrandir en même temps leurs familles, semblait avoir fait oublier leur caractère spirituel.

Parmi les divers projets qui occupèrent l'esprit

---

(1) Environ six ans avant l'apparition de Luther, une indulgence avait été prêchée en Saxe, pour fournir l'argent nécessaire à la guerre contre les Turcs; mais la somme qu'elle rapporta fut partagée tout entière entre l'empereur et l'électeur, qui dans la suite protégea Luther. A titre de réparation, il donna 200 florins à l'église de Wittemberg. Schmidt, l. VIII, c. III.

(2) Certus mihi videbar me habiturum patronum papam.... qui in suis decretis clarissime damnat quæstorum immodestiam. Luth. op. I. præf.

inquiet de Jules II, se trouvait celui d'ériger, dans la capitale du monde chrétien, un temple digne d'elle, et qui n'eût point d'égal en grandeur et en magnificence. Pour se procurer les sommes nécessaires à cette entreprise, il fit publier une indulgence en Pologne et en France. Son successeur Léon X l'étendit, dans le même dessein, aux provinces septentrionales de l'Allemagne (1). La commission papale fut envoyée à Albert, électeur de Mentz, et archevêque de Magdebourg : et ce prélat employa comme son délégué, Tetzel, moine dominicain, qui avait déjà rempli le même office sous les chevaliers Teutons. Les confrères de Tetzel se répandirent bientôt dans toute la Saxe, et quelques uns, non contents du produit de leurs sermons en chaire, offraient des indulgences dans les rues et les marchés, les tavernes, et les maisons particulières. Ils avancèrent même, si nous en croyons la déclamation intéressée de leur adversaire, que chaque contributeur, s'il donnait en son propre nom, s'ouvrait infailliblement les portes du ciel, et s'il donnait à l'intention d'un mort, délivrait à l'instant une âme des prisons du purgatoire (2).

---

(1) Pallavicino, 1, 52. Cet auteur regarde comme une erreur qu'il en destinât, ainsi qu'on l'a dit, une partie à sa sœur Madeleine. Pallavicino, 54. Luther même dit que cet argent était destiné ad fabricam sancti Petri. Op. 1. ; 1, 11.

(2) Luther, 1, 1, 157. — Erasme dit : De indulgentiis

L'origine de la révolution qui suivit, peut être attribuée, avec quelque probabilité, aux conseils de Staupitz, vicaire des moines de Saint-Augustin. On suppose généralement qu'il fut entraîné par un esprit d'animosité contre les dominicains, soit que cette animosité provînt d'une rivalité antécédente entre les deux ordres, ou du ressentiment qu'il avait conçu de ce qu'un emploi aussi lucratif que celui de collecteur des donations, eût été confié à Tetzel plutôt qu'à lui (1). Il choisit pour agent ostensible un jeune moine de son ordre, nommé Martin Luther, homme d'un esprit ardent, de mœurs sévères, et rempli de préjugés contre la cour de Rome. Quand Frédéric, électeur de Saxe, fonda l'université de Wittemberg, Luther obtint une place

---

sic loquebantur, ut nec idiotæ ferre possent... Hæc, opinor, moverunt animum Lutheri, ut primùm auderet se quorumdam intolerabili impudentiæ opponere. Ep. ad Alb. Mag. archiep. p. 422.

(1) Comparez la lettre de Luther à Staupitz, avec celle de Staupitz à Spalatin. Luth. Oper. I, 64, 323. Pallav. I, 82. Spondan, ad ann. 1517. Il n'est pas vrai que cette charge ait été enlevée aux augustins pour être donnée aux dominicains; elle avait déjà été remplie par ces derniers, et par les frères mineurs. Pallav. I, 52, 57. Mais plusieurs personnes attribuèrent la controverse à la jalousie entre les deux ordres : parmi elles sont Léon lui-même. (Bandello, par. III. Novel. 25,) Valdez (apud Pet. Mart. 380,) et Cochlæus (apud Raynal, VIII, p. 237).

de professeur à la recommandation de Staupitz (1508.); et bientôt il se fit remarquer par la hardiesse particulière de ses propositions, et la constante préférence qu'il donnait aux opinions de Platon sur les doctrines d'Aristote. Il venait d'entrer dans sa trente-cinquième année : vain de ses talents pour la dispute, et ne redoutant aucun antagoniste, il embrassa avec ardeur la tâche que lui imposait le zèle ou la jalousie de son supérieur (1). Son coup d'essai fut la composition de quatre-vingt-quinze petites thèses sur la nature des indulgences et les erreurs des quêteurs. Il les enferma dans une lettre à l'archevêque, en lui donnant à entendre que, s'il ne s'interposait afin de porter remède à cet abus, quelque écrivain orthodoxe se verrait forcé, quoiqu'à regret, de démontrer la fausseté des doctrines publiquement avancées sous la sanction de son autorité (1517, 31 oct.). Mais l'ardeur avec laquelle il embrassa cette cause ne lui permit pas d'attendre la réponse du prélat. Le jour même, ou le matin du jour suivant, il affiche ses thèses à la grande porte de l'église de Wittemberg : puis il les défendit publiquement

(1) Luther, dans sa lettre au pape, attribue son opposition au zèle ou au feu de la jeunesse : pro zelo Christi, sicuti mihi videbar, aut, si ita placet, pro juvenili calore, quo urebar. Luth. 1, 65.

en chaire, et enfin en répandit des copies imprimées dans les principales villes de l'Allemagne. Ces célèbres propositions avaient été choisies avec beaucoup de soin et d'adresse. Quoique en plusieurs points elles s'écartassent de l'opinion générale, il y en avait peu qui ne s'appuyassent de l'assentiment de quelque écrivain orthodoxe: et pour plus de sécurité, elles n'étaient pas avancées comme des doctrines incontestables, mais comme de simples doutes qui se présentaient d'eux-mêmes à l'esprit du professeur, et qu'il soumettait à la discussion, dans la seule intention de découvrir ou de fixer la vérité. Elles avaient un autre titre à la popularité : elles étaient assaisonnées de nombreux et hardis sarcasmes contre l'insatiable avidité de la cour de Rome, et l'avarice personnelle des collecteurs (1).

Les dominicains furent alarmés et irrités de

(1) Amore et studio elucidandæ veritatis hæc subscripta themata disputabuntur Wittembergæ, præsidente R. P. Martino Luthero, Eremitano Augustano, artium et Sanctæ theologiæ magistro, ejusdem ibidem ordinario lectore. Luth. Op. 1, 2. Quiconque examinera ces propositions et la dispute à laquelle elles ont donné naissance, verra clairement qu'aucun théologien n'avance, comme on l'a supposé quelquefois, que les indulgences étaient « la rémission des pé» chés pour le paiement d'une somme d'argent, suivant un » tarif fixé, et encore moins « la rémission des péchés à » commettre. »

l'opposition de Luther. Ils réfutèrent les thèses avec chaleur, et on leur répondit avec plus de chaleur encore. La controverse attira bientôt l'attention publique, dans toute l'Allemagne, et dans les contrées voisines. Les uns regardèrent l'attaque de Luther comme le prélude de la réformation des abus ; les autres commencèrent à trembler pour l'unité de l'église : d'autres enfin s'amusèrent de l'adresse et de la véhémence des parties contendantes. Parmi ces derniers se trouvait le pape Léon lui-même, qui, lorsque Silvestre Prierio appela son attention sur les quatre-vingt-quinze propositions, répondit que Martin était un homme de talent, et que toute cette dispute n'était qu'une querelle de moines (1).

Luther cependant, redoutant les suites de l'alarme qu'il avait donnée, et le ressentiment du pontife, jugea prudent de lui adresser une lettre très soumise, qui se terminait par ces mots : « C'est pourquoi, très saint père, je me prosterne à vos pieds, avec tout ce que je suis et » ce que j'ai. Ma vie et ma mort sont dans vos » mains. Appelez-moi ou repoussez-moi, ap» prouvez-moi ou me condamnez selon votre » plaisir : je reconnaîtrai votre voix pour la voix

(1) Che fra Martino aveva bellissimo ingegno, et che coteste erano invidie fratesche. Bandello, par. III. Novel. 25.

» du Christ qui dirige votre personne et se fait » entendre par elle (1). » Ces protestations pouvaient être sincères, mais elles n'étaient que le résultat d'une effusion momentanée. Le nouvel apôtre revint bientôt à ses premiers errements ; il étendit ses recherches des indulgences à d'autres articles de la croyance établie ; et manifesta une partialité marquée pour les opinions les mieux calculées pour heurter les sentiments, et confondre toutes les notions humaines. A Heidelberg, il soutint de vive voix et par écrit, que, par la chute d'Adam, les hommes avaient été privés de leur libre arbitre : que la foi seule était suffisante pour le salut : et que les meilleures de nos actions étaient, de leur propre nature, des délits graves (1). (1518, 7 août.) L'auditeur de la cour papale, l'évêque d'Ascula, l'avait déjà cité à comparaître à Rome sous soixante jours : mais quand il apprit la conduite de Luther à Heidelberg, il le déclara hérétique, sans attendre l'expiration de ce terme. Tommaso di Vio, communément appelé le cardinal Cajetan, légat d'Al-

(1) Quare, beatissime pater, prostratum me pedibus tuæ beatitudinis offero cum omnibus quæ sum et habeo. Vivifica, occide : voca, revoca : approba, reproba, ut placuerit. —Vocem tuam, vocem Christi in te præsidentis et loquentis agnoscam. Luth. Op. 1, 66.

(2) Luth. Op. 1, 24-27.

lemagne, (25 août.) reçut l'ordre d'appeler le nouveau prédicateur à son tribunal; de l'absoudre s'il donnait quelque signe de repentir, mais, dans le cas contraire, de le prendre en sa propre garde, jusqu'à ce que des instructions fussent arrivées de Rome (1).

Luther commença de nouveau à donner des marques de crainte. Il demanda que sa cause fût entendue en Allemagne, et non à Rome: il produisit le témoignage de l'université de Wittemberg en faveur de ses mœurs et de son orthodoxie; et il sollicita vivement l'électeur d'antidater et de signer un acte renfermant un refus supposé de passe-port (25 sept.), que le professeur eût pu montrer comme preuve de sa volonté d'obéir à la citation, s'il n'en eût été empêché par son souverain (2). Mais les sophismes par lesquels il essayait de justifier cette fausseté, ne satisfirent pas la conscience de Frédéric, qui, à la clôture de la diète (8 octobre.), força Luther de se rendre à Augsbourg. Contre son attente, il fut reçu avec affection, presque avec

(1) Luther se plaint que cette sentence ait été prononcée avant l'expiration des soixante jours; mais il semble avoir oublié que ce fut à l'époque où il soutenait à Heidelberg d'autres doctrines, déjà déclarées hérétiques. C'est à cela que Léon fait allusion dans sa lettre. Ibid. 161.

(2) Luth. Ep. 1, 65. Apud Pallav. 1, 68.

respect (1). Cependant tous ses artifices pour amener le cardinal à une controverse verbale furent inutiles. Cajetan répondit qu'il n'avait pas d'ordres pour engager cette discussion : il voulait bien, par amitié, presser Luther de rétracter ses erreurs, et, en bon père, le recevoir comme un fils repentant. A la fin de leur troisième réunion (15 oct.), Cajetan, le vicaire Staupitz, Lintz, l'intime ami de Luther, et Urbain, l'envoyé de Montserrat, se consultèrent en particulier pendant quelques heures; et conclurent un accommodement qui devait « mettre fin au scandale, » sans compromettre l'honneur du saint siége ni » le caractère du professeur. » Mais la mauvaise foi du parti opposé au cardinal se joua de sa crédulité. Quoique Lintz fût revenu pour annoncer que cet arrangement convenait à Luther (17 octobre), quoique Luther eût écrit lui-même une lettre pour exprimer son regret du scandale qu'il avait donné, en promettant de garder le silence, si ses ennemis le lui permettaient, et en demandant que l'on référât au souverain pontife de tous les points de la querelle, on prit cependant, bientôt après (19 octobre.), une résolution contraire : Staupitz quitta secrètement Augsbourg (20 octobre.) dans la soirée, et le professeur

(1) Susceptus fui satis clementer, ac prope reverentiùs. Luth. Op. 1, 164.

le suivit le lendemain matin, laissant pour le cardinal une seconde lettre, dans laquelle il se refusait à toute rétractation, en annonçant toujours sa volonté de se soumettre à la décision du saint siége (1).

Les partisans de Luther attendaient avec anxiété le résultat de la réunion : ils regardèrent comme un triomphe son prompt retour à Wittemberg. Cajetan se plaignit en vain de la tromperie dont on avait usé à son égard (25 oct.), et sollicita l'électeur d'envoyer à Rome le professeur réfractaire, ou de le bannir de ses états. (8 déc.) Frédéric répliqua que l'équité l'empêchait de punir avant la conviction, et que son attachement à l'université ne lui permettait pas de priver Wittemberg de son trésor le plus précieux. On a pensé que la dernière raison avait plus de poids, près de l'électeur, qu'il ne le jugeait lui-même. Cette université avait été fondée par ses soins et sa munificence : il avait établi lui-même les règlements qui la gouvernaient : les professeurs étaient de son choix : et, par la réunion de l'enseignement des belles-lettres à

(1) Nous avons deux narrations des transactions d'Augsbourg; l'une par Luther, qui cherche à se justifier (Op. 1. 164 et suiv.), l'autre du cardinal, dans laquelle il se plaint de l'électeur. «Jactis his fundamentis, cum bene sperarem » omnia, mihi, imo sibi, perbelle illuserunt. Fraudulen» tum Martini et sequarium consilium obstupui. Ibid. 173.

celui des lois, de la théologie et de la philosophie, elle avait acquis une grande supériorité sur les plus anciennes universités. Les nouveautés de Luther, loin de repousser les étudiants, en attiraient d'autres : et Frédéric était orgueilleux de l'homme dont la réputation ajoutait à la prospérité de son établissement favori. Dans cette disposition d'esprit, on l'amena facilement à croire que l'opposition au professeur ne provenait pas de zèle pour la vérité, mais de ressentiment de la perte des profits qui, autrefois, enrichissaient ses adversaires (1).

Mais à cette époque (9 nov.), Léon avait publié une bulle, en déclaration de la doctrine de l'église de Rome sur les indulgences, le sujet originaire de la discussion. Quoiqu'on n'y fasse pas nomi-

(1) Pelleretur enim incommodo nostræ universitatis..... exceptis nonnullis, quorum rei privatæ et utilitati pecuniariæ eruditio ejus non proficit, qui, ut propriæ commoditati consulerent, Martino sese adversarios opposuerunt, suo tamen proposito contra Martinum nondum probato. Op. I, 169. Valdez a aussi observé (Pet. Mart. Ep., p. 381) que Frédéric était l'ennemi personnel de l'archevêque, et que c'est pour cela qu'il avait défendu que le prix des indulgences lui fût remis : d'où beaucoup de personnes ont soupçonné, et le duc de Brunswick a assuré, que Luther avait été choisi dans l'origine par les ministres de Frédéric, pour combattre les indulgences. Cette assertion est repoussée par Melanchton dans la préface des ouvrages de Luther, tom, II, p. 6.

nativement mention de Luther, elle est évidemment dirigée contre ses assertions. Elle enseigne que le pape, comme successeur de saint Pierre, et vicaire de Jésus-Christ sur la terre, a le pouvoir d'accorder, pour des motifs raisonnables, certaines indulgences en faveur des fidèles qui sont en état de grâce, soit qu'ils vivent ou qu'ils meurent, pour la rémission de la punition temporelle d'un péché. Cette bulle, qui ne paraissait probablement qu'à raison de l'arrangement conclu à Augsbourg, attaquait au vif la bonne foi de Luther. Il avait promis d'accepter la décision du pontife, soit qu'elle approuvât ou condamnât sa doctrine. Le pontife avait parlé, et sa décision était défavorable : mais le professeur, oubliant ses anciennes protestations, au lieu de se soumettre, appela, par un acte formel, du pape mal informé à un concile général (1).

(1) Expectans accepturusque quidquid sive damnanti sive approbanti visum fuerit. Oct. 18. Oper. 1, 170. Il paraît cependant que ses assurances vives et répétées de respect et d'obéissance, n'étaient que des feintes pour servir à sa position actuelle; car il écrivit en même temps d'Augsbourg à Melanchton : « Italia est in Egypti tenebras palpa- » biles projecta : adeo ignorant omnes Christum et ea quæ » Christi sunt. Hos tamen dominos et magistros habemus » fidei et morum ! Si impletur ira Dei super nos. » Oct. 11, p. 163. Il s'excuse ensuite à ses disciples de s'être servi de ces expressions respectueuses, les attribuant en partie à la politesse, et en partie à sa fausse persuasion de la suprématie papale.

Il avait été jusqu'alors retenu dans sa carrière par ses appréhensions de l'empereur Maximilien; mais la mort inattendue de ce prince ajouta à sa sécurité, et augmenta sa confiance. Durant la vacance du trône, l'électeur, son patron, exerça, comme vicaire héréditaire, l'autorité impériale. Sous sa protection, le professeur de Wittemberg continua à faire des découvertes : il se plongea hardiment dans l'abîme sans fond de la grâce, du libre arbitre et de la prédestination : comme s'il eût voulu perpétuer la division, il inventa de nouveaux termes pour ses doctrines, en opposition à ceux que l'usage des siècles avait consacrés : et il travailla ouvertement à renverser les fondements de l'église existante, pour en élever une autre sur ses ruines. Ce projet ne paraîtra point extravagant, si l'on veut considérer les causes qui concouraient à lui donner de l'encouragement dans ses vues, et à augmenter le nombre de ses adhérents.

1° Il existait, en Allemagne, un sentiment de mécontentement très marqué contre la cour de Rome. Les anciens et violents débats entre les papes et les empereurs, avaient laissé un germe de haîne qui ne demandait que de légers secours pour se changer en hostilité ouverte ; et, depuis les dernières années, les esprits s'étaient aigris par des plaintes fréquentes, mais inutiles, sur les moyens employés par la cour du pape pour

remplir ses trésors aux dépens des indigènes.

2° Les principaux prélats allemands étaient en même temps princes séculiers : et, comme on les avait élevés, beaucoup plus à cause de leur naissance qu'à raison de leur mérite, ils avaient une grande tendance à mêler leur caractère temporel au caractère ecclésiastique. Ils négligèrent les fonctions épiscopales. Le clergé, délivré de toute contrainte, devint ignorant et immoral; et le peuple, cessant de respecter ce qu'il ne pouvait estimer, déclama contre les richesses de l'église, se plaignit de la sévérité avec laquelle on exigeait, dans les tribunaux spirituels, les redevances cléricales, et demanda hautement la suppression de plusieurs abus réels ou imaginaires, qui provenaient des demandes des papes, et de l'exercice de la juridiction épiscopale, qui, depuis tant d'années, était le sujet de consultations, de remontrances, et même de menaces. Ces tentatives, à la vérité, n'avaient pas réussi : mais les succès de Luther ranimèrent les espérances des mécontents : et des milliers de personnes se rangèrent sous la bannière du novateur, sans se douter qu'elles portaient atteinte à leur ancienne croyance, et conduites uniquement par l'espoir d'obtenir la réforme des abus (1).

---

(1) Visus est Lutherus etiam plerisque viris gravibus et

3° L'invention récente de l'imprimerie, en multipliant les exemplaires des livres, et le nombre des lecteurs, avait donné une nouvelle et extraordinaire impulsion à la puissance et aux passions des hommes, qui commençaient à comprendre que leurs ancêtres avaient vécu dans l'esclavage de l'esprit comme dans la servitude corporelle. On multipliait, et ils lisaient avec avidité, les ouvrages qui leur faisaient connaître leurs droits : l'oppression des gouvernants, et la nécessité de redresser les abus, devinrent les sujets ordinaires des conversations : et la classe inférieure des nobles, dans chacun des états d'Allemagne, chercha à se soustraire au contrôle de ses princes, et à ne dépendre uniquement que de l'empire. Toute la Germanie était en fermentation : et Luther sut plier l'opinion générale à ses desseins, avec une adresse admirable. Elle combattait pour la liberté civile, lui pour la liberté religieuse : tous deux avaient en vue un objet de même nature : ils devaient donc se prêter un mutuel secours. Les titres qu'il donna à ses ouvrages aidèrent à ses projets. Il écrivait de « la liberté chrétienne, » et contre « la » captivité de Babylone (1520, 6 avril et 17 nov.); » la

---

eruditis non pessimo zelo moveri; planeque nihil spectare aliud quam ecclesiæ reformationem. Sur. Comment. ad ann. 1517.

liberté était constamment dans sa bouche et dans ses écrits : et il protestait solennellement que son seul but était de délivrer l'humanité de l'intolérable despotisme de l'église de Rome (1). Son adresse eut l'effet désiré ; et quoique peu de princes devinssent d'abord ses prosélytes, une masse considérable de nobles allemands applaudit à ses efforts, et les seconda.

4° Depuis la renaissance des lettres, il s'était formé en Allemagne une nombreuse société de professeurs, nommés humanistes, qui s'étaient attachés à l'étude des classiques, et qui exerçaient une très grande influence sur l'esprit public. Une fâcheuse inimitié s'était, depuis quelques années, élevée entre eux et les théologiens : et les termes honteux de barbares et d'infidèles, étaient les épithètes par lesquelles les combattants se distinguaient mutuellement les uns les autres. Mais, parmi tous les théologiens, les dominicains étaient les objets particuliers de la haine et des sarcasmes des humanistes, parceque les premiers, comme censeurs de livres, supprimaient souvent ou corrigeaient les ouvrages des seconds. Il arriva, de là, que ceux-ci, presque sans exception, devinrent les admirateurs de Luther, et jouissaient de la détresse où le nouveau prédicateur réduisait parfois ses antagonistes. Comme

(1) Luth. Op. I, 387 ; II, 259.

les humanistes possédaient seuls les agréments du style, on lisait généralement leurs ouvrages en sa faveur; tandis que les écrits des théologiens, composés dans le langage repoussant des écoles, étaient rarement achetés, et compris plus rarement encore. La presse, en outre, était totalement à leurs ordres : et nous avons la certitude que ce n'était qu'avec difficulté que les opposants de Luther trouvaient un imprimeur pour publier leurs ouvrages (1). Les grands professeurs mêmes, qui étaient honorés de la protection de Léon X, restèrent plusieurs années spectateurs indifférents du débat. Ce ne fut que lorsque l'expérience les eut convaincus de leur imprudence, qu'ils s'abaissèrent à s'engager dans la contestation, quand il était trop tard pour arrêter les progrès de leur adversaire.

A la fin, et à Rome même, les hommes versés dans la politique accusèrent la lenteur et l'irrésolution de Léon X, qui souffrait, depuis des années, que le novateur bravât l'autorité papale, sans prendre aucune mesure décisive pour le punir de sa présomption. Après le départ de Cajetan, lorsque tout espoir d'accommodement se fut évanoui, le pape, soit qu'il se livrât à la timidité de son caractère, ou qu'il

(1) Erasmi ep., p. 128, 334, 350, 642, 774. Cochlæus, de act. et script. Lutheri, c. III. Pallavic. I, 130, 131.

pensât que l'indulgence suffisait pour remédier au désordre, chargea Miltitz, seigneur saxon, de ramener Luther à son devoir par la persuasion et les promesses. Miltitz l'y exhorta, et lui en donna le conseil : mais ses arguments semblèrent affermir le moine dans son obstination : et la fréquence de leurs réunions amicales amena le soupçon que l'envoyé trahissait la confiance que le pontife avait mise en lui. Enfin, par des ordres de Rome, il somma les supérieurs des moines augustins de rappeler et contenir leur frère désobéissant : et Luther, prétendant se soumettre à leurs remontrances, écrivit une longue lettre au pontife (1530, 6 avril.). Jamais peut-être on ne fit d'ouvrage plus caustique et plus insultant. Affectant de prendre part à la douloureuse position de Léon X, qui siégeait au milieu des abominations de Babylone, il en prit occasion de lui répéter, en face, toutes les piquantes accusations, fondées ou non fondées, qu'avaient inventées les ennemis du saint siége (1). Temporiser de nouveau, après cette bravade, eût été confesser sa faiblesse : et Léon publia une bulle dans laquelle il condamna quarante et une propositions, comme fausses, scandaleuses et hérétiques : déclara que ces propositions se trouvaient contenues dans les derniers ouvrages écrits par

(1) Luth. Op. 1, 385.

Luther (15 juin.): lui donna soixante jours pour rétracter ses erreurs : et prononça son excommunication, s'il persistait encore après ce terme. Mais le succès et l'impunité avaient appris au réformateur à se jouer de l'autorité devant laquelle il avait d'abord tremblé. Il en appela « du juge impie, apostat, antechrist, blasphémateur de la parole divine, » à la décision plus équitable d'un concile général : et, ayant provoqué une grande réunion des habitants de Wittemberg (10 déc.), il les conduisit à un bûcher funèbre, élevé hors des murs, et avec beaucoup de solennité, il jeta dans les flammes les livres de la loi canonique, les ouvrages d'Eccius et d'Emser, ses plus grands antagonistes, et la bulle du pape Léon contre lui-même, en s'écriant, d'un ton d'énergumène : « Parceque vous avez troublé la cité du Seigneur, vous brûlerez dans les flammes éternelles (1). »

La guerre fut donc ouvertement déclarée, et les deux partis travaillèrent à s'assurer l'amitié du nouvel empereur. L'électeur Frédéric, à qui ce prince avait les plus grandes obligations, exerça toute son influence en faveur de son ami : et Luther lui-même, afin d'indisposer l'esprit sans expérience de Charles contre le siége de

(1) Luth. Op. 1, 316, 320, 423. Sleidan, 15, 22, 25. Argentor. 1556.

Rome, lui adressa une relation historique, dans laquelle il exagérait adroitement tous les outrages que l'empire avait reçus des différents pontifes, et l'exhortait à venger l'honneur de la couronne impériale des usurpations d'un prêtre étranger. Erasme, le chef des humanistes, s'occupa de sonder et de préparer les conseillers de l'empereur : et Hutten, par des satires et des caricatures, eut soin d'entretenir l'ardente fermentation de l'esprit public. (1521.) D'un autre côté, Léon envoya à la cour, comme nonce pour les matières religieuses, Girolamo Aleandri, préfet de la bibliothèque du Vatican, ministre doué de grands talents et infatigable au travail. Les menaces, les insultes et la violence furent employées vainement pour le détourner de son devoir. Il suivit Charles à la diète de Worms : fit observer aux princes qu'ils étaient trompés, s'ils pensaient que la discussion présente ne fût qu'une simple querelle de juridiction et de priviléges : lut des ouvrages de Luther les passages qui excitaient le plus d'objections ; et fit remarquer qu'ils étaient contraires aux décisions du concile de Constance, concile que l'amour-propre national des Allemands avait en grande vénération. Ce discours fit une profonde et puissante impression : mais le réformateur fut garanti d'une condamnation immédiate par l'adresse de l'électeur, son patron, qui demanda qu'on l'examinât en personne, non

sur la réalité ou la fausseté de sa doctrine, mais pour savoir s'il était en effet l'auteur des ouvrages publiés sous son nom. A la première séance, il reconnut les passages qu'on lui objectait : mais il n'était pas préparé à répondre s'il conservait encore la même doctrine. A la seconde, il chercha des moyens évasifs, se livra à de violentes sorties contre ses adversaires polémiques de la cour de Rome, et enfin se renferma dans son système favori, l'affirmation que sa conscience lui défendait de se rétracter, jusqu'à ce qu'il fût convaincu que son opinion était contraire à la parole de Dieu. Charles l'examina avec attention pendant la conférence : il remarqua dans ses traits, dans la véhémence de ses gestes, quelque chose qui lui inspira un grand préjugé contre lui : et le jeune empereur se tournant vers ses courtisans, leur dit à voix basse : « que jamais un tel homme ne l'amènerait à dévier de la foi de ses pères. »

Pendant quelques jours, on fit plusieurs tentatives pour vaincre l'obstination de Luther (26 avril.). A la fin, on lui ordonna de quitter la ville, avec un sauf-conduit de trois semaines (26 mai.); et après quelque délai, on publia contre lui un décret qui le bannissait du territoire de l'empire, sous peine d'emprisonnement, ordonnait de brûler ses ouvrages, et défendait toute publication d'écrits, en matières de doctrine, sans l'ap-

dans l'espoir que l'orgueil autant que la conviction, attacherait le contendant royal à la défense de la croyance antique. Il assura positivement que l'ouvrage sur les sept sacrements, publié par le roi, était réellement de sa composition; mais le public pensa qu'il avait été revu et perfectionné par le jugement supérieur du cardinal et de l'évêque de Rochester. Clarke, doyen de Windsor, apporta la royale production à Rome (oct.), et la soumit, en plein consistoire, à l'examen et à l'approbation du pontife, en lui donnant l'assurance que son maître, qui avait réfuté les erreurs de Luther avec sa plume, était prêt à combattre les disciples de l'hérésiarque avec l'épée, et à disposer contre eux de toutes les forces de son royaume: Clément reçut ce présent avec de vives expressions d'admiration et de gratitude. Mais Henri ambitionnait une chose plus agréable à sa vanité que de simples termes de politesse. On distinguait depuis longtemps les rois de France par le surnom de « Très » chrétiens, » et les rois d'Espagne par celui de « Catholiques. » Lorsque Louis XII convoqua le concile schismatique de Pise, on déclara qu'il avait perdu tout droit au premier de ces titres; et Jules II le transporta à Henri, sous la condition que cette faveur serait tenue secrète, jusqu'à ce que les services du roi eussent justifié aux yeux des hommes la partialité du pontife. Après la

victoire de Guinegate, Henri demanda la publication de cette concession (oct.) : mais Jules était mort : Léon déclara qu'il n'avait aucune connaissance de l'affaire : et l'on trouva moyen d'apaiser le roi, en lui promettant quelque autre distinction équivalente. Wolsey avait rappelé cet objet à l'attention de la cour pontificale : et lorsque Clarke présenta l'ouvrage du roi, il demanda pour lui le titre de « défenseur de la foi. » Cette nouvelle dénomination éprouva quelque opposition : mais on ne pouvait décemment la refuser ; et Léon la conféra par une bulle formelle à Henri, qui obtint de Clément VII, successeur de Léon, la confirmation de cette concession (1).

Quelque science que possédât le réformateur allemand sur la doctrine, ses écrits se ressentaient

(1) Voyez « Assertio septem sacramentorum adversus » Martinum Lutherum, edita ab invictissimo Angliæ et » Franciæ rege, et domino Hiberniæ, Henrico ejus no» minis octavo. » Il fut publié à Londres, 1521 ; à Anvers, 1522 ; à Rouen, 1543 ; et pour le titre du roi, Pallavicino, 177, et Rymer, XIII, 756 ; XIV, 13. On doit observer que la bulle ne parle point de le faire passer à sa postérité ; le titre se rapporte au roi personnellement et non à ses successeurs. « Tibi perpetuum et proprium. » Ibid. Mais Henri le conserva après sa séparation de l'église de Rome, et en 1543, il l'attacha à la couronne par acte du parlement. 35. Hen. VIII, 3. Ses successeurs pouvaient donc en hériter, et j'observe qu'il fut pris aussi par Philippe et Marie, quoique le statut lui-même eût été rapporté.

peu de l'esprit de douceur de l'Évangile. Dans sa réponse au roi d'Angleterre (1522, 15 juill.), l'emportement de ses déclamations scandalisa ses amis et fit rire ses ennemis. Il n'accordait au roi d'autre louange que d'avoir écrit avec un style très élégant ; sous tout autre rapport, ce n'était qu'un sot et un âne, un blasphémateur et un bavard (1).

Henri se plaignit à l'électeur qui le protégeait: les princes allemands considérèrent son ouvrage comme une insulte aux têtes couronnées : et, sur les vives prières de Christian, roi de Danemarck, Luther voulut bien écrire son apologie. Il y suppose (1525, 1er sept.) que « la défense des » sept sacrements, » avait été faussement attribuée à Henri ; il s'offre à reconnaître son erreur et à publier un ouvrage à la louange du roi ; il peint, sous de séduisantes couleurs, la pureté et

(1) Luth. Op. II, 515, 534. Melanchton fut honteux de la violence des écrits de Luther. « Quem quidem virum » ego meliorem esse judico, quam qualis videtur facienti » de eo judicium ex illis violentis scripsionibus ipsius. » Ep. ad Camer. p. 90. Sir Thomas More fit une réponse à Luther sous le nom supposé de William Ross. « Eruditis» simi viri Gulielmi Rossei opus elegans, doctum, festi» vum, etc. » Il s'amuse à y contrefaire le style injurieux du réformateur, tandis que Fisher, évêque de Rochester, dans un langage beaucoup plus concluant, entreprit la défense du roi par son ouvrage intitulé : « Defensio » assertionum regis Angliæ de fide catholica adversus Lu» theri captivitatem Babylonicam. »

la sainteté de sa propre doctrine, et prend occasion de s'élever contre la tyrannie des papes et contre le cardinal d'York, le fléau de l'Angleterre (1). Une telle apologie n'était pas faite pour apaiser l'esprit de Henri, orgueilleux de son ouvrage et attaché à son ministre : et l'assertion, que le roi commençait à favoriser le nouvel évangile, l'amena à publier une réponse sévère, mais pleine de dignité. Il s'y avoue franchement l'auteur du traité imprimé sous son nom, et il y exprime toute son estime pour Wolsey, qu'il avait toujours aimé, mais qu'il aimait encore plus, depuis qu'il était honoré de l'inimitié d'un écrivain qui n'avait épargné rien de supérieur, vivant ou mort. Il posa en fait que, si l'on peut juger d'un arbre par ses fruits, la vanité et la passion, l'impudicité et les débauches du nouvel apôtre, prouvaient qu'il n'avait pas reçu sa commission de Dieu : et il conclut, en maintenant que les doctrines favorites de son antagoniste, relatives à la suffisance de la foi et à l'impossibilité du libre arbitre, étaient subversives de toute morale, et contraires aux premiers principes de la religion (1). La publi-

(1) Il est imprimé à la fin de l'édition faite à Paris de l'ouvrage du roi, 1562, p. 102. Luther nomme le cardinal « illud » monstrum et publicum odium dei et hominum, pestis illa » tui regni. » Op. II, 517-534.

(2) Op. II, 104-130. Le reproche fait à Luther de son

cation de cette lettre ralluma la colère, et exaspéra l'humeur du réformateur. Il manifesta son regret de s'être abaissé à faire son apologie, et condamna sa propre folie, en disant « que la » vertu ne pouvait pas plus exister dans une cour, » que le Christ dans un lieu où régnait Satan. » Mais, de ce moment, il allait faire trembler ses ennemis; il n'essayerait plus de les gagner par la douceur; il voulait les frapper du fouet de ses censures (1).

L'édit de Worms était devenu, en peu de mois, un acte sans valeur: et Luther, de retour à Wittemberg, publia une traduction allemande des écritures. Il était absurde de supposer que l'habitude de lire les livres sacrés, donnerait au peuple la capacité nécessaire pour décider les questions qui divisaient les gens les plus instruits; mais le présent flattait sa vanité : il rendit des actions de grâce à un homme qui le faisait juge dans sa propre croyance : et quand on ne pouvait comprendre ses arguments, on se laissait convaincre par l'attrait de la nouveauté, la promesse de la liberté, et l'espoir de par-

---

union avec une religieuse, Catherine Boren, est écrit avec une délicatesse et une éloquence bien au-dessus des talents de Henri, pag. 110. J'ignore quel en est l'auteur.

(1) Sleidan, 42, 67, 68. Raynald. VIII, 486. Collier, II. Records, p. 3.

tager les dépouilles de l'église (1). Le nombre des nouveaux prédicateurs s'accrut en proportion de celui des nouveaux religionnaires. Le curé de campagne, qui se voyait inconnu dans l'enceinte de son village; le moine qui, jusqu'à ce jour, avait végété dans l'obscurité de son couvent, virent tout-à-coup s'ouvrir devant eux le chemin des richesses et de la célébrité. Ils n'avaient qu'à monter en chaire, pour faire briller la nouvelle lumière qui venait de les éclairer, et déclamer contre la richesse du clergé et la tyran-

---

(1) L'Allemagne à cette époque regorgeait de soldats aventuriers. L'institution des armées régulières était encore dans son enfance, et quand un prince entreprenait une guerre, il soudoyait des soldats en Allemagne ou en Suisse : ceux-ci à la fin de leur engagement, qui rarement durait plus de six mois, retournaient chez eux vivre du produit du butin qu'ils avaient fait, jusqu'à ce qu'ils reçussent une autre offre de service. On observa que la plupart d'entre eux, soit officiers, soit soldats, s'attachèrent à Luther. Mais le plus célèbre fut Sickengen, d'une ancienne famille établie près du Rhin. Non seulement il engagea le réformateur à venir vivre avec lui ; mais il lui promit de le protéger contre tout le monde. Sous prétexte d'une commission à lui donnée par Charles, il leva dix mille hommes d'infanterie et deux mille chevaux, envahit l'électorat de Trèves, et mit le siège devant cette ville. Son but était de profiter des sentiments religieux de ses troupes pour se former une principauté dans des électorats ecclésiastiques. Mais les princes allemands, se défiant de son ambition, se liguèrent contre lui et le firent prisonnier. Ibid., 36. Schmidt, l. VIII, c. 7.

nie des papes; et ils étaient immédiatement suivis d'une foule de disciples dont la reconnaissance fournissait à leurs besoins, et dont l'approbation leur prouvait toute l'importance de la nouvelle église. Mais ces prédicateurs découvrirent bientôt qu'ils avaient autant de droit à l'infaillibilité que Luther : ils commencèrent à discuter ses propres doctrines et à réformer le réformateur lui-même. Zwinglius se déclara contre lui, en Suisse, et détacha de son empire les villes de Strasbourg, Lindau, Constance et Memmingen. Muncer, chassé de la Saxe, déploya son étendard à Mulhausen, en Thuringe. Il proclamait l'égalité des hommes, les droits de chacun à une part dans la propriété générale, l'abolition de toute autorité qui ne serait pas fondée sur l'évangile, et la formation d'un nouveau royaume sur terre, entièrement composé de saints (1525.). Les paysans, entraînés par ses doctrines, prirent bientôt les armes, et les princes de l'empire commencèrent à craindre pour leur existence politique. Luther fut accablé de reproches : la tendance de ses doctrines, disait-on, était la cause du mal : et, pour se justifier, il déclara que Muncer était inspiré et soutenu par le démon, et que le seul remède était d'extirper par le fer et le feu le prédicateur et ses disciples. Après plusieurs combats sanglants, en diverses parties de l'empire, les catholiques et les luthé-

riens, par la réunion de leurs efforts, étouffèrent l'insurrection (1). Mais le moment où ils repoussèrent l'ennemi commun, fut celui de la renaissance de leur mutuelle dissidence : les princes catholiques réclamèrent la présence de l'empereur pour les protéger contre les machinations de leurs ennemis, et les princes protestants formèrent à Torgau une ligue (1526.) pour leur commune défense. Elle fut bientôt renforcée par l'adhésion de plusieurs nouveaux membres, et quelques pages plus bas on verra cette confédération établie ouvertement pour la défense et la propagation des nouvelles doctrines, en correspondance active avec le roi d'Angleterre, l'ennemi des innovations religieuses et le défenseur de la foi orthodoxe.

(1) Ibid., 34, 56-64.

CHAPITRE III.

Anne Boleyn. — Origine du divorce. — Négociation avec le pontife. — Maladie de transpiration. — Arrivée du cardinal Campeggio. — Délais et expédients. — Cour du légat. — Départ de Campeggio. — Disgrâce et mort de Wolsey. — Puissance d'Anne Boleyn. — Le nouveau ministère. — Élévation de Cromwell. — Concessions arrachées au clergé. — Le roi épouse Anne Boleyn. — Cranmer est élu archevêque de Canterbury. — Il prononce le divorce entre Henri et Catherine. — Le roi prend le titre de chef de l'église. — On invente de nouveaux complots. — Exécutions. — Bulle du pape contre Henri.

Lorsque Henri épousa la princesse Catherine, elle était dans sa vingt-sixième année. Les grâces de sa personne donnaient un nouvel éclat aux aimables qualités de son cœur : et la sagesse de sa conduite, durant une longue suite d'épreuves et d'inquiétudes, lui obtint et lui mérita à juste titre l'admiration de toute la cour. Elle donna le jour à trois fils et à deux filles ; tous moururent dans leur enfance, à l'exception de la princesse Marie, qui survécut à ses parents, et monta ensuite sur le trône (1). Pendant quelques années,

(1) Quoi qu'en dise Burnet, je crois que Catherine eut

le roi se fit gloire du bonheur de posséder une femme si vertueuse et si accomplie (2): mais Catherine était plus âgée que son mari, et sujette à de fréquentes infirmités : l'ardeur de son attachement se dissipa graduellement ; et enfin, par inconstance ou superstition, il attribua au courroux du ciel la mort de ses enfants, et les fausses-couches ultérieures de la reine. Cependant, lors même qu'elle souffrit le plus de ses mauvais procédés, il fut toujours forcé d'admirer la douceur avec laquelle elle supportait ses afflictions, et la constance qu'elle mettait à défendre ses droits. La reine avait perdu son cœur ; mais elle ne perdit jamais son estime.

Tant qu'il fut attaché à Catherine, il eut soin de renfermer ses passions dans les bornes de la décence publique : et, quoiqu'il se livrât à des amours de passage, il évita les excès publics et scandaleux. La première des maîtresses du roi, dont l'histoire nous ait conservé le nom, est Éli-

---

cinq enfants ; je me fonde sur l'autorité de Sanders (p. 5, Col. Agrip. 1610), confirmée par le témoignage de Mason (De minist. Ang., p. 147,) et du cardinal Pole ; «Liberos »plures ex eâ suscepit. Si verò reliqui decesserint, at unam »reliquit.» Poli, Apol. ad Car. V. Cæs. p. 162. Voyez la note A à la fin du volume.

(2) Quam sic initio regni sui amavit, ut nemo vir ergà carissimam conjugem majorem ostenderit amorem. Ibid, Voyez aussi la seconde note du ch. 1er.

sabeth, fille de sir John Blount, et veuve de sir Gilbert Tailbois. Il eut d'elle un fils, baptisé sous le nom de Henri Fitz-roi, qui fut créé successivement comte de Nottingham, duc de Richmond, amiral d'Angleterre, gouverneur des marches d'Écosse, et lieutenant d'Irlande. Son excessive partialité pour ce jeune homme donna à penser qu'il avait l'intention de le nommer son héritier, au préjudice de sa fille légitime : mais, au grand regret de son père, le jeune Fitz-roi mourut à Londres, avant d'avoir terminé sa dix-huitième année (1536, 24 juillet.) (1). A Élisabeth Tailbois, succéda, dans les affections royales, Marie Boleyn. Son père, sir Thomas Boleyn, descendait d'un lord maire de Londres, dont la postérité s'était alliée à plusieurs familles nobles ; sa mère, Élisabeth, était fille de Thomas, duc de Norfolk. On ne sait combien de temps Marie conserva de l'ascendant sur le cœur volage du roi. Elle en fut insensiblement chassée par les attraits bien plus puissants de sa sœur cadette, l'enjouée et charmante Anne Boleyn (2).

---

(1) Sandford, 496. Giovanni Joacchino, que le roi avait placé auprès du jeune Fitz-roi, dit de lui, 11 avril 1530, « e » bellissimo, e costumatissimo et anche literato figliolo. » Apud Legrand, III, 416.

(2) La résistance de Burnet à reconnaître Marie pour une des maîtresses du roi, doit céder aux assertions répétées de Pole, dans sa correspondance particulière avec Henri,

Il existe dans l'histoire d'Anne Boleyn des circonstances qui nous donnent à penser que, dès son enfance, elle avait été l'objet particulier de la faveur royale. Dès l'âge de sept ans, elle avait été nommée fille d'honneur de Marie, sœur du roi, mariée d'abord à Louis XII (1). Elle accompagna sa royale maîtresse en France; et, par une honorable distinction, fut exceptée de la mesure qui obligea toutes les autres femmes qui suivaient la nouvelle reine, à retourner en Angleterre (1514, 10 oct.) (2). Le lecteur se souvient que, dans

---

écrite en 1535. « Didicerat (Anne Boleyn), opinor, si nullâ » aliâ ex re, vel sororis suæ exemplo, quam citò te concubi- » narum tuarum satietas caperet. — Soror ejus est, quam tu » violàsti primum, et diù posteà concubinæ loco apud te » habuisti. Ab eodem pontifice magnâ vi contendebas, ut tibi » liceret ducere sororem ejus, quæ concubina tua fuisset. » Pol. f. LXXVI, LXXII.

(1) Elle était née en 1507. Voyez l'Élisabeth de Camden, par Hearne, p. 2, et préface, p. XVII.

(2) Fiddes, 253. Je conçois que cette distinction extraordinaire accordée à Anne Boleyn, encore enfant, ait donné lieu de dire qu'elle était fille de Henri et de lady Boleyn. Ce fait a été publié par Sanders en 1585, d'après l'autorité de Rastal; et l'on essaya de réfuter cette opinion dans l'Anti-Sanderus, imprimé à Cambridge en 1593. Burnet, dans son Histoire de la Réformation, a transcrit les arguments de l'Anti-Sanderus; et Legrand, dans sa Défense de Sanders, sans maintenir la vérité de cette hypothèse, se contente de rejeter les observations de Burnet. Il est probable que la meilleure réfutation de cette fable, ainsi

l'espace de peu de mois, Marie était devenue reine de France, veuve, et ensuite femme du duc de Suffolk : mais, quand elle revint dans sa patrie, elle laissa en France sa fille d'honneur, sous la protection de madame Claude, femme de François Ier, près de laquelle Anne demeura jusqu'à la rupture ultérieure entre les deux royaumes (1522.). Cependant, avant de déclarer la guerre, Henri réclama la jeune Boleyn (1), et lui conserva à la cour de Catherine la même place qu'elle occupait à celle de Claude. Son éducation française lui donnait une grande supériorité sur ses compagnes. Elle jouait de divers instruments, dansait et chantait avec plus de grâce qu'aucune autre dame de la cour : et la gaieté de sa conversation, et la vivacité de son caractère, lui attirèrent une foule d'admirateurs. Parmi eux, se trouvaient Percy, fils du comte de Northum-

---

que l'observe le cardinal Quirini (Poli Ep., tom. 1, p. 137), est le silence même de Pole, qui en eût certainement fait mention, si elle eût été admise de son temps.

(1) Cavendish (362) dit qu'elle revint après la mort de Claude, qui arriva le 20 juillet 1524. Spelman (p. 2.) la fait rester dans la famille de la duchesse d'Alençon, qui quitta la France en septembre 1525, et épousa bientôt après le roi nominal de Navarre. Je regarde comme plus probable qu'elle obéit à l'ordre qui lui fut envoyé en 1522. François ne mit aucune opposition à son retour, mais il se plaignit de cet ordre, comme d'une preuve de la mésintelligence qui s'établissait entre Henri et lui.

berland, et, à l'insu de Percy, Henri lui-même. Le noble jeune homme lui fit des propositions de mariage. Mais, quoiqu'il eût dérobé son secret à la connaissance de son père et de Wolsey, à la maison duquel il était attaché, il ne put échapper à la pénétration ou à la jalousie du roi. Le cardinal reçut l'ordre de séparer les amants : et Northumberland, après avoir sévèrement blâmé la présomption de son fils, le força d'épouser Marie, fille du comte de Shrewsbury (1). Ce fut probablement le premier avis que reçut Anne Boleyn de l'impression qu'elle avait faite sur le cœur du roi : un magnifique présent de bijoux lui révéla toute l'influence de ses charmes (2), et elle put y rapporter également l'élévation de son père au rang de vicomte Rochford. Cependant, lorsque Henri se hasarda à lui découvrir ses vues réelles, elle lui répondit avec indignation que, bien qu'elle s'estimât heureuse d'être sa femme, elle ne s'abaisserait jamais à devenir sa maîtresse (3).

---

(1) Cavendish (dans la Biographie ecclésiastique de Wordsworth), 363-368. Heylin's reformation, 259, 260.

(2) Id., 369.

(3) Concubina enim tua fieri pudica mulier nolebat, uxor volebat. Pol. Ibid. Illa cujus amore rex deperibat, pertinacissimè negabat sui corporis potestatem, nisi matrimonio conjunctam, se illi numquam facturam. Pol. ad regem Scotiæ, p. 176. Spelman (annal. regnante Elisab. 1, 2.)

Cette réponse, au lieu de calmer la passion du roi, ne servit qu'à l'irriter, et il continua, pendant plus d'un an, ses assiduités, avec les protestations du plus ardent attachement. Mais Anne avait puisé des leçons utiles dans la destinée de sa sœur Marie. Elle eut l'art de retenir avec adresse son royal amant : mais elle adoucissait sa résistance par de telles flatteries, que ses espérances, toujours trompées, n'étaient jamais totalement éteintes (1). Henri savait que l'on avait autrefois élevé plusieurs objections contre son mariage avec Catherine : mais la question avait été repoussée de l'avis unanime de son conseil ; et seize ans s'étaient écoulés sans qu'il se fût élevé aucun soupçon sur la légitimité de leur union. Toutefois, sa passion toujours croissante pour la fille de lady Boleyn, l'induisait ac-

---

fait dater la passion de Henri pour Anne, de l'année 1529; mais elle doit avoir commencé pendant la vie du vieux comte de Northumberland, qui mourut en l'année 1526.

(1) Miseré ardebas, homo hoc ætate et isto rerum usu, puellæ amore — illa sororum vincere contendebat in te amatore retinendo. Pol., f. LXXVI. « Ayant esté plus qu'ung anné » attaynt du dart d'amours, non estant assuré de falicre ou » trouver place en votre ceur et affection. » — Hernae's Avesbury, p. 350. Il est certain que cette lettre de Henri à Anne n'a pu être écrite à une époque postérieure au milieu de l'été 1528. Il y a de grandes probabilités qu'elle a été écrite avant le milieu de l'été 1527.

tuellement à examiner de nouveau ce sujet; et, dans la compagnie de ses confidents, il affecta quelque crainte de vivre en état d'inceste avec la veuve de son frère (1). Nous ignorons si l'idée du divorce se présenta spontanément à son esprit, ou si elle lui fut suggérée par quelque officieux favori (2): mais les désirs du monarque

(1) Satanæ cœpit auscultare ejus conscientiam stimulanti, ut illam amaret, quæ sui corporis potestatem facturam pernegabat; nisi remotâ illâ, etc. Ab hoc igitur initio, etc. Poli apol. ad Cæs. 115, 116. Efflictim deperiit. Quum verò pudicitiam expugnare non potuisset, in uxorem spe prolis masculæ ambivit. Camd. 3.

(2) La première idée de ce divorce a été attribuée à diverses personnes. 1° Par le public, l'honneur ou la honte en ont été rejetés sur Wolsey. (Instigator et auctor consilii existimabatur (Poli, apol. Ibid.): et l'empereur, dans sa réponse au défi de Henri, en accuse ouvertement le cardinal. (Apud Legrand, III, 46.): 2° Wolsey le niait ou le reconnaissait selon que cela pouvait être utile à ses desseins. Il le nia en présence du roi à la cour du légat (Cavendish, 428) et s'en vanta plusieurs fois à l'ambassadeur français. (Apud Legrand, III, 186, 200, 318, 319.) 3° Henri déclara que cette idée ne venait pas du cardinal, mais bien de lui-même, et que ses scrupules avaient été confirmés par l'évêque de Tarbes (Cavendish, ibid. Legrand, III, 218. Hall., 180), et Longland, confesseur du roi, convint aussi qu'il tenait de Henri la première nouvelle de cette détermination. (Burnet, III, App., p. 400.) Mais le cardinal Pole écrivant au roi à ce sujet, affirma hardiment une chose qui, si elle n'eût pas été vraie, aurait été démentie par Henri: il nous assure que la première idée en fut suggérée au roi par quelques théologiens, envoyés à cet effet par Anne

ne furent pas plus tôt communiqués à Wolsey, qu'il lui offrit son assistance, et qu'il osa lui promettre un succès complet. Ses vues, cependant, étaient bien différentes de celles de son souverain. Soit qu'il ne connût pas les intentions de Henri en faveur d'Anne Boleyn, ou qu'il se persuadât que cet amour du roi se terminerait comme tant d'autres, il songea aux conséquences politiques du divorce, qui pouvait rendre perpétuelle l'alliance entre l'Angleterre et la France, et il choisissait déjà, pour remplacer Catherine, Renée, fille du feu roi Louis XII (1). Le public avait jeté les yeux sur Marguerite, duchesse d'Alençon; mais les lettres auxquelles je me réfère, affirment que si jamais on songea à elle, on y renonça bientôt en faveur de Renée.

Avant de passer outre, il est nécessaire de reporter l'attention du lecteur sur les évènements qui, durant cet intervalle, avaient ébranlé la puissance papale en Italie. Par la défaite de

---

Boleyn. « Illa ipsa sacerdotes suos, graves theologos, quasi » pignora promptæ voluntatis misit, qui non modo tibi li» cere affirmarent uxorem dimittere, sed graviter etiam pec» care dicerent, quod punctum ullum temporis eam retine» res ; ac nisi continuo repudiares, gravissimam Dei offen» sionem denuntiarent. Hic primus totius fabulæ exorsus » fuit. » Pole, f. LXXVI.

(1) Lettres de l'évêque de Bayonne, apud Legrand, III, 166, 168.

François I[er] à Pavie, Clément se trouvait placé dans une situation fort délicate ; et ses embarras se multipliaient par sa propre irrésolution, et par la mauvaise foi de ses alliés et de ses ennemis. Il se voyait abandonné au ressentiment des impériaux, dont les troupes victorieuses pouvaient s'élancer à chaque instant de Naples vers le sud, et de la Lombardie vers le nord de ses domaines, et les envahir ; et il se hâta de conclure avec leurs généraux, un traité que Charles ne voulut ratifier qu'en y ajoutant de nouveaux articles, encore plus humiliants. Flottant entre l'espoir et la crainte, quelquefois il recherchait l'amitié de ce prince, et en d'autres temps il provoquait sa colère : leur correspondance n'était qu'une série de reproches mutuels ; et Clément repoussait les accusations d'ingratitude et de mauvaise foi, en se plaignant de l'insatiable avidité et de l'ambition de l'empereur (1). Après la délivrance de François, le pontife se hâta de former une confédération avec ce monarque, avec Sforce, duc de Milan, et les républiques de Venise et de Florence (1526, 22 mai.). Leur but était de conserver l'indépendance des états italiens : Henri en fut nommé le protecteur : mais il refusa cet honneur, sous prétexte qu'il s'y trouvait certains articles qui ne le concernaient en rien ; et il se

(1) Voyez Pallavicino, 1, 235-242.

contenta de faire une semblable alliance avec François. Les Italiens rassemblèrent une armée : mais le monarque français, malgré ses grandes promesses, ne fit aucun préparatif : et Clément se vit de nouveau réduit à la nécessité de solliciter la paix (22 août.). Moncade, gouverneur de Naples, accéda à cette proposition : et, cependant, un mois après, cet officier, sous prétexte de venger les outrages faits aux Colonnes, s'avança secrètement sous les murs de Rome, s'empara d'une des portes, força le pontife à se réfugier au château Saint-Ange (20 sept.), et pilla le riche palais du Vatican. On conclut un second traité : de nouveaux excès se commirent de part et d'autre : les alliés entrèrent de nouveau en campagne, et de légers succès donnèrent un éclat passager à leurs armes.

Afin de soutenir les impériaux, Freundsberg, partisan allemand, avait levé un corps de paysans, qui se montait à quatorze mille hommes : et ils se réunirent, à Fiorenzuola, aux troupes de Bourbon, qui conduisait environ dix mille aventuriers, partie Espagnols, partie Italiens (1527, 15 janv.). Cette armée formidable n'avait ni solde ni provisions : mais leurs chefs comptaient s'enrichir, ainsi que leurs compagnons, du pillage de Florence et de Rome : et quoique les alliés s'attachassent à leurs pas, et qu'ils arrêtassent fréquemment leurs progrès, ces aventuriers, stimulés

par l'espoir et la nécessité, se hâtèrent d'atteindre leur proie. Clément, dans sa consternation, se soumit (25 mars.) aux conditions de paix dictées par Lannoy, le vice-roi de Naples : mais les impériaux méprisèrent l'autorité de ce général : ils se refusèrent aux ordres donnés pour rétrograder, et sa vie même fut menacée quand il se hasarda à venir dans leur camp (26 avril.). Florence dut sa conservation à l'interposition rapide, et à propos, de l'armée alliée : mais les aventuriers précipitèrent leur marche vers Rome ; et, dans la première semaine de mai (5 mai.), ils se trouvèrent sous les murs de cette capitale. Le jour suivant, Bourbon (Freundsberg était resté malade à Ferrare) les conduisit à l'assaut (6 mai.); et quoiqu'il pérît, frappé d'une balle de mousquet en montant une échelle, la ville fut prise, et abandonnée, pendant cinq jours, à la merci d'une soldatesque furieuse et insubordonnée. Les Espagnols et les Italiens se bornèrent au pillage des maisons et des palais : les Allemands, qui avaient embrassé la doctrine de Luther, saccagèrent les églises et les couvents. On employa tous les genres de torture pour arracher aux captifs la connaissance de leurs trésors cachés : et des femmes de tous les rangs tombèrent indistinctement sous la brutalité des vainqueurs. Si l'on en croit les écrivains contemporains, les horreurs du sac de Rome passèrent tout ce que

l'imagination peut se représenter : et la ville éternelle souffrit plus des ravages d'une armée chrétienne, qu'elle ne le fit jamais dans les guerres des barbares païens. Enfin Moncade arriva, et, par sa présence, arrêta la licence du soldat (10 mai.). Clément, qui s'était renfermé au château Saint-Ange, fut rigoureusement investi, et assiégé par ses ennemis (1).

Tandis que Bourbon conduisait ses troupes affamées au siége de Rome, les rois d'Angleterre et de France s'occupaient tranquillement à discuter de ligues offensives et défensives, et d'alliances de famille. Par le traité de Madrid, François avait été fiancé à Léonore, sœur de l'empereur : mais on avait différé le mariage quand on avait vu qu'il manquait à sa parole : et Henri, pour augmenter la désunion des deux souverains, lui offrit la main de la princesse Marie, qui avait atteint sa onzième année. Le monarque français, également jaloux d'attacher à ses intérêts son frère d'Angleterre, accepta la proposition (1527, 24 mars.), pressa la célébration immédiate du mariage, et combattit toutes les objections du père sur l'âge trop peu avancé de sa fille (2).

(1) Pallavicino, 242, 246. Guicciard. 1264. Muratori, XIV, 224, 235. Duhellay, 113.

(2) Herbert, 197. Une lettre de l'évêque de Bath contient de singulières propositions faites à ce sujet par la mère de François. Fiddes, collect., p. 141.

Mais Henri fut inflexible : et les ambassadeurs français, l'évêque de Tarbes et le vicomte de Turenne, signèrent à la fin un traité (30 avril.) par lequel on convint que la princesse épouserait François, ou son second fils, le duc d'Orléans : François, ainsi qu'il fut ensuite expliqué, si ce monarque restait veuf jusqu'à ce qu'elle arrivât à l'âge de puberté ; le duc d'Orléans, si, dans l'intervalle, il semblait convenable aux deux parties que le roi de France épousât Léonore. Deux autres traités furent signés en même temps : l'un par lequel les deux monarques s'engageaient à faire conjointement la guerre à l'empereur, s'il rejetait les propositions qu'ils se préparaient à lui faire ; l'autre, par lequel François s'obligeait, pour toujours, à payer à Henri, ou à ses héritiers, une rente annuelle de cinquante mille couronnes, en addition à toutes les sommes déjà dues au roi d'Angleterre par le monarque français. Ce fut pendant les conférences relatives à ce mariage que l'évêque de Tarbes se hasarda à demander si la légitimité de la princesse était inattaquable. Nous ignorons quelle fut la raison qui l'entraîna à faire cette question. Il est certain qu'il n'avait pas reçu de sa cour de telles instructions, puisqu'elle continua à solliciter cette union (1) : et le public pensa qu'elle avait été faite à l'insti-

(1) Je ne trouve rien de cela ni dans le journal que nous

gation de Wolsey, qui cherchait à fournir au roi un prétexte décent pour donner ouverture à son projet de divorce. Avant leur départ (5 mai.), Henri donna aux ambassadeurs une fête magnifique à Greenwich. On rompit trois cents lances avant le souper; le soir, la compagnie se rendit à la salle de bal, où elle entendit des déclamations et des chansons, et jouit du spectacle d'un combat à la barrière et d'une danse de masques. Vers minuit, le roi et Turenne se retirèrent avec six autres personnes, revinrent déguisés en gentilshommes vénitiens, et prirent des dames pour danser. Le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre qu'Anne Boleyn fut la partenaire de Henri (1).

« L'affaire secrète du roi » (c'est ainsi qu'on l'appelait) commençait à devenir publique. Cherchant à justifier sa conduite par les expressions de l'évêque de Tarbes, il se hasarda à demander

---

avons de cette ambassade, ni dans les lettres de messieurs de Turenne et de Tarbes, que j'ai lues. Legrand, I, 49.

(1) Hall (155, 156) et Cavendish (414) ont laissé des récits détaillés de cette fête splendide. Ce dernier décrit avec naïveté ses sentiments à la vue de la reine et de ses dames. « Elles semblaient à tous les hommes plutôt des » anges célestes descendus du paradis, que des corps de chair » et d'os. Assurément pour moi, âme simple, la diffé» rence n'était pas appréciable. » L'évêque de Tarbes fait particulièrement la remarque que la partenaire du roi était Anne Boleyn. Legrand, ibid.

l'opinion des plus savants casuistes et théologiens. Ils découvrirent facilement le véritable désir de leur souverain, à travers les voiles dont il affectait de le couvrir, le scrupule d'une conscience timorée, et le danger d'une succession disputée (1). Quelques-uns prétendirent que, d'après un passage du Lévitique, aucune dispense ne pouvait autoriser un mariage avec la veuve de son frère : les autres inférèrent d'un passage du Deutéronome, que cette prohibition n'était pas universelle, et qu'elle admettait une exception dans le cas actuel du roi, où le premier mariage n'avait pas produit d'enfant (2). Les avocats du divorce furent déconcertés de cette réplique de leurs adversaires; et, abandonnant les arguments tirés des Écritures, commencèrent à discuter la validité de la dispense par trois autres motifs : 1° parcequ'elle n'était pas suffisamment explicative; 2° parcequ'on l'avait obtenue sous de faux exposés; 3° parcequ'elle avait été sollicitée sans le consentement de Henri, qui était la principale partie intéressée (3).

---

(1) D'autant plus que Pace, dans une lettre à Henri, se sert souvent des expressions « contre vous, pour vous, » comme synonymes de « contre le divorce, pour le di» vorce. » Knight's Erasmus, App., p. xxv.

(2) Lévit. XVIII, 16; XX, 21. Deutéron. XXV, 5. Voyez la note (B) à la fin de ce volume.

(3) « Ce fut avant mon voyage outre mer, » (il partit

(28 mai.) Henri et son ministre furent distraits de ces occupations par la nouvelle inattendue des évènements de l'Italie. Ils ressentirent, ou affectèrent de ressentir la plus profonde douleur de la captivité du pontife : par leur ordre, on fit des processions publiques, et l'on observa un jeûne solennel de trois jours pour sa délivrance. Mais en même temps, ils songèrent aux avantages qu'on tirerait de cet évènement. On pouvait le considérer comme une preuve de l'insatiable ambition de Charles : ce qui donnerait la sanction de la religion à la guerre qu'ils méditaient, et surtout servirait de prétexte au cardinal pour décider, sans le secours du pape, la grande question du divorce, à son tribunal de légat. Wolsey partit d'Angleterre, afin de négocier lui-même près de François. On le reçut avec la même distinction qu'une tête couronnée : on donna des spectacles publics, et l'on accorda des grâces en son honneur; partout les prisons s'ouvrirent

---

au mois de juillet 1527.) « que je fus instruit qu'il avait » été fait à la bulle de dispense quelques objections tirées » de la loi lévitique et de la loi deutéronomique, tendantes » à prouver que la prohibition était *de jure divino*. Mais ce » n'est pas à cette époque que j'appris que l'espoir le plus » grand de ceux qui s'occupaient de cette affaire reposait » sur certains défauts trouvés dans la bulle, et qui l'empêchaient d'être légalement suffisante. » Lettre de T. More, Works, p. 1425.

à son commandement : et le roi lui-même vint au-devant de lui, à cheval, à environ un mille des portes d'Amiens (4 août.). Mais l'objet de sa mission fut d'abord retardé par la politique de Charles, qui, en témoignage de sa haute estime pour Henri, offrit de modérer, à la prière de son oncle, la rigueur de ses réclamations contre François, et proposa un mariage entre la princesse de Portugal, sœur de sa femme, et le duc de Richmond, fils naturel du roi. L'ambassadeur anglais reçut l'ordre de faire une réponse obligeante (1er août.), de ménager les sentiments d'amitié du cabinet impérial, et d'assurer Charles que le prétendu projet de divorce ne reposait sur d'autres bases que sur une expression indiscrète, échappée par mégarde à l'évêque de Tarbes (1). Mais les offres de François étaient plus séduisantes que celles de son adversaire ; et, après quinze jours passés en discussions, on signa quatre traités (18 août.). Le premier confirmait le traité d'alliance perpétuelle : le second stipulait que la fille de Henri épouserait le duc d'Orléans, si elle n'épousait François lui-même : le troisième fixait le taux du subside que devait fournir l'Angleterre pour la continuation de la guerre en Italie : le dernier, enfin, établissait qu'aussi long-temps que le pontife demeurerait en captivité, les deux

(1) Rym. XIV, 200. Herbert, 207.

rois ne consentiraient à la convocation d'aucun concile général, ni à l'admission de bulles ou de brefs émanés de Clément, en dérogation à leurs droits ou aux droits de leurs sujets; que, pendant la même période, les intérêts de l'église française et de l'église anglaise seraient réglés par leurs propres évêques; et que les décisions de Wolsey, en qualité de légat, seraient mises à éxécution, quel que fût le rang de la partie condamnée, et nonobstant la défense du pape: clause dont le véritable objet était d'investir le cardinal d'une autorité illimitée, dans l'affaire du divorce, et de priver Catherine de tout secours provenant de l'autorité du pontife (1). Henri fut tellement satisfait de ces traités, qu'il écrivit à Wolsey pour lui exprimer la profonde gratitude qu'il éprouvait de ce service: et le cardinal lui-même, enivré de joie, promit à la mère de François, à Compiègne, que, dans un an, elle verrait toute alliance de la maison royale d'Angleterre et de la famille impériale rompue à jamais, et une princesse de son propre sang assise sur le trône d'Angle-

(1) Rym. XIV, 203-227. Dans une lettre d'Amiens, il apprend au roi que ses pensées se portent déjà sur sa « grande » et sérieuse affaire; et que s'il arrivait que la reine voulût, » ainsi qu'il était présumable qu'elle le voudrait, interjeter » appel ou récuser sa juridiction, sa principale étude était » actuellement de chercher un moyen infaillible d'attein- » dre le but désiré. » — Apud Burnet, III, Rec. 14.

terre (1). Du même lieu, il concourut, avec quatre autres cardinaux, à écrire en commun une lettre à Clément (16 sept.), par laquelle ils l'informaient respectueusement des dispositions prises dans le quatrième traité dont nous venons de parler, et le priaient de nommer un vicaire-général qui, en qualité de légat, ferait respecter l'autorité papale de l'autre côté des Alpes. Il est évident que, bien qu'ils ne le nommassent pas ouvertement, ils entendaient que Wolsey fût revêtu de cette dignité (2).

Durant l'absence du cardinal, le roi s'était beaucoup occupé de son « affaire secrète. » D'après le conseil de Wakefield, professeur d'hébreu à l'université d'Oxford, il reprit le plan qu'il avait dernièrement abandonné, et se résolut à fonder sa cause sur la prohibition du Lévitique (3). Dans cette vue, il composa un petit traité.

(1) Comparez les lettres de l'évêque de Bayonne dans Legrand, III, 166-186.

(2) Legrand, III, 4. Guichardin, 1279.

(3) Voyez la relation de Pole, (Cum hic causa labare videretur, ministri puellæ pro se quisque illam sufful-ciunt, etc. Fol. LXXVI.) ainsi que les lettres de Wakefield (Knight's Erasmus, App., p. XXV, XXVI) et le récit de More dans sa lettre à Cromwell. (Works, p. 1425.) La vanité de Wakefield l'engagea à prétendre qu'il pourrait produire, dans l'intérêt de l'un ou de l'autre parti, des arguments inconnus à tout autre homme que lui dans le royaume. Il s'était prononcé originairement contre le di-

On a pu fournir au roi quelques uns de ses matériaux : mais il travailla lui-même à cet ouvrage, et s'appuya de tous les arguments que ses connaissances ou son esprit lui suggérèrent (1). Lorsque le cardinal revint de France, il lui communiqua la détermination positive d'épouser Anne Boleyn. Le ministre ne reçut cette confidence qu'avec douleur et appréhension. La disparité de naissance, le danger d'être supplanté par une famille rivale, sa perte de la protection de la France, qu'il avait cherché à assurer, en promettant la couronne à une princesse française, et les nouveaux embarras que cette résolution jetterait sur la route du divorce, se présentèrent à son esprit. Il supplia, à genoux, le roi, de renoncer à un projet qui le couvrirait de honte(2); mais, comme il connaissait le caractère de Henri, il se désista bientôt de son opposition, devint

vorce ; mais il fut amené, ainsi qu'il le dit lui-même, à écrire en faveur du roi, parcequ'il sut positivement que le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé. Ibid.

(1) Henri, dans une de ses lettres à Anne Boleyn, dit que son livre est fait uniquement pour l'accomplissement de son dessein, — qu'il a passé ce jour-là quatre heures à écrire. — Il termine par des expressions trop inconvenantes pour être rapportées. Hearne's Avesbury, p. 360.

(2) Cavendish, 416. Ces motifs sont fréquemment rapportés par l'évêque de Bayonne, comme lui ayant été communiqués par Wolsey.

un des partisans de la mesure qu'il ne pouvait empêcher, et chercha, par ses services ultérieurs, à expier le crime d'avoir osé s'opposer au bon plaisir de son souverain. La cause du roi, ou plutôt son traité, fut alors soumis à sir Thomas More qui, arguant de son ignorance en théologie, suspendit son jugement : et à l'évêque de Rochester qui, après avoir pesé mûrement les arguments des deux parties, se prononça contre le divorce(1). En vain le cardinal employa-t-il son éloquence et son autorité; en vain convoqua-t-il, à plusieurs reprises, des assemblées de prélats et de théologiens, il n'en amena qu'un petit nombre à se prononcer en faveur du roi (2). Et tout ce qu'il put en obtenir fut une déclaration que les motifs allégués par Henri, étaient une base suffisante de scrupule, et que, pour le repos de sa conscience, il devait référer de la matière au saint siége, et s'en rapporter à sa décision (3). La nation, en général, était loin d'être

(1) OEuvres de More, p. 1425. Lettre de Fisher (anno 1527), dans Fiddes, p. 148.

(2) Peu de leurs docteurs veulent condescendre à leur opinion. L'évêque de Bayonne, apud Legrand, III, 205. « Initio causa tua una cum iis, qui ipsius patrocinium susceperant, in ipso tuo regno ex omnibus scholis explosa est. » Pole, f. LXXVII.

(3) Rym. XIV, 301. Cet acte est daté du 1er juillet 1529, mais cette date n'a rapport qu'à la copie elle-même : la

favorable à la cause du roi. Le sort d'une princesse qui, depuis tant d'années, était reconnue pour reine, et qui avait déployé, dans cette situation, toutes les vertus qui font l'ornement du trône, était propre à émouvoir la sensibilité de la plupart des hommes : et ceux qui ne pouvaient apprécier le mérite réel de la question, se trouvaient portés à préférer sa cause, uniquement parcequ'ils étaient opposés au cardinal qu'ils regardaient comme l'auteur du projet; qu'ils détestaient l'alliance conclue avec la France, l'ancienne ennemie de l'Angleterre; et qu'ils craignaient que le divorce n'interrompît le commerce avantageux qui existait, depuis plusieurs siècles, entre l'Angleterre et les sujets de l'empereur, dans les Pays-Bas (1).

Un point important, qui exerçait et embarrassait l'esprit des conseillers royaux, était d'effectuer le divorce d'une manière si légale et tellement inattaquable, qu'on ne pût faire, par la suite, aucune objection à la légitimité des enfants

---

consultation qu'elle contient est évidemment la même que celle dont parle sir Thomas More, 1425.

(1) Ces détails sont tirés des lettres de l'évêque de Bayonne, apud Legrand, III, 76, 81, 85, 96, 169. Wakefield dit dans une de ses lettres, que si le peuple savait qu'il écrivait contre la reine, il serait lapidé. Knight's Erasmus, App. XXVII. Pole dit aussi, « Ipsis etiam defensoribus (causæ tuæ) » vario contumeliæ genere affectis. » Pole, fol. LXXVII.

du roi, issus d'un mariage subséquent. Pendant trois mois, des instructions furent données, révoquées, corrigées et envoyées de nouveau aux agents royaux en Italie, au docteur Knight, secrétaire du roi, aux trois frères Cassali, employés comme résidents anglais à différentes cours, et à Staphilæo, doyen du tribunal de rote, dont on avait obtenu l'adhésion au divorce, à son dernier voyage à Londres. L'empereur, de son côté, proclamait hautement sa détermination de protéger l'honneur de sa tante; et il requérait du pape, qui, pour se procurer des vivres, avait été contraint d'admettre les impériaux au château Saint-Ange (7 juin.), défense de juger cette cause devant aucun tribunal d'Angleterre, avec promesse de ne jamais consentir à aucun acte préparatoire au divorce, sans en donner préalablement connaissance à Charles lui-même. Clément consentit à cette dernière demande; mais il refusa la première, sous prétexte qu'elle était contraire à l'usage établi.

Cependant une armée française, commandée par Lautrec, et accompagnée du commissaire anglais sir Robert Jernegham, avait traversé les Alpes, dans le dessein apparent de délivrer le pape de sa prison. La Lombardie fut bientôt conquise: dans son impatience d'atteindre Rome, le général français laissa Milan derrière lui, et marcha rapidement sur Plaisance; mais là, con-

tre toute attente, il s'arrêta plusieurs semaines pour contracter d'inutiles alliances avec quelques petits princes d'Italie. Ces délais épuisèrent la patience de Clément : il ouvrit (26 nov.) une négociation avec ceux qui le détenaient : et l'on convint que, sur le paiement d'une portion de sa rançon, on lui rendrait la liberté, et que les impériaux évacueraient ses états dès qu'il aurait payé le reste (1). S'étant aperçu toutefois que la vigilance de ses gardiens commençait à se relâcher, il parvint (5 déc.) à s'échapper un soir, déguisé en jardinier, et se réfugia dans la forteresse d'Orviette. Les premières personnes qui le rejoignirent furent les envoyés anglais. Ils félicitèrent le pontife d'avoir recouvré sa liberté, et le prièrent de donner une attention immédiate à la requête de leur souverain.

Rien ne pouvait être plus désagréable à Clément que cette visite intempestive. Attaché à Henri par les liens de la reconnaissance, il était loin de vouloir désobliger son bienfaiteur : mais sa capitale et ses états se trouvant aux mains des impériaux, il craignait d'augmenter encore le ressentiment de l'empereur (16 déc.). Les envoyés lui présentèrent à signer deux actes qu'ils avaient apportés d'Angleterre : par le premier, il donnait à Wolsey (et, en cas d'objection contre

(1) Ce traité est dans Legrand, III, 48.

Wolsey, on leur avait permis d'y substituer Staphilæo) les pouvoirs nécessaires pour entendre et juger la question du divorce; par le second, il accordait à Henri une dispense qui lui permettait d'épouser, après la répudiation de Catherine, toute autre femme, fût-elle même déjà fiancée à un autre, ou parente du roi au premier degré d'affinité (1). Ce dernier acte fut signé sans aucune altération; mais le premier ne

(1) Cette dispense fut jugée nécessaire pour assurer la légitimité du mariage d'Anne Boleyn contre deux objections que l'on pouvait ensuite présenter. 1° On conservait le soupçon qu'elle avait été fiancée à Percy, et qu'elle était sa femme légitime. D'après cela, la dispense autorisait le mariage du roi avec toute femme. « Etiamsi talis sit, quæ » prius cum alio contraxerit, dummodò illud carnali copulâ » non fuerit consummatum. » 2° Marie Boleyn avait été la maîtresse de Henri. Or la parenté de sœur à sœur est aussi proche que celle de frère à frère; d'où l'on concluait que si Henri, comme il le prétendait, n'avait pu épouser Catherine, sous prétexte qu'elle avait été charnellement connue par son frère Arthur, il ne pouvait non plus épouser Anne, puisqu'il avait charnellement connu sa sœur Marie. A cet effet, on introduisit la clause suivante. « Etiam si illa tibi alias secundo aut remotiore con» sanguinitatis aut *primo affinitatis gradu*, etiam e quo» cumque licito seu *illicito* coitu proveniente, invicem con» juncta sit, dummodò relicta fratris tui non fuerit. » Voyez la dispense dans Herbert, p. 294. Le roi se trouvait alors placé dans une bien singulière situation, forcé de reconnaître dans le pontife un pouvoir qu'en même temps il lui refusait, et de solliciter une dispense de la même nature que celle dont il maintenait l'illégalité.

le fut qu'après avoir été rédigé sous une autre forme, par le cardinal Santi-Quatri. Toutefois, en remettant ces actes à Knight, il lui fit observer qu'il sacrifiait toutes les considérations de la prudence à celles de la reconnaissance : que sa sûreté, peut-être sa vie, dépendait actuellement de la générosité du roi : que ce prince pouvait faire de la commission confiée à Wolsey tel usage qu'il lui semblerait convenable ; mais que s'il voulait attendre que l'évacuation du territoire de l'église eût mis le pontife à l'abri du ressentiment de Charles, ou que l'approche de l'armée française, commandée par Lautrec, fournît une excuse à sa conduite, il lui enverrait une commission nouvelle et de même valeur ; et qu'ainsi le roi parviendrait à son but, sans compromettre la sûreté de son ami. Mais, soit que le cabinet anglais ne sût pas exactement ce qu'il devait choisir, ou qu'il songeât à obtenir du pontife de plus importantes concessions, Knight n'eut pas plus tôt quitté Orviette (1528, 1er janv.), que Gregorio Cassali reçut l'ordre de demander au pape l'envoi d'un légat de Rome en Angleterre, comme adjoint à la commission de Wolsey. Clément y consentit également, et offrit à Henri le choix entre six cardinaux ; mais il ajouta : « Le » roi me semble avoir pris une route bien tor» tueuse. S'il est convaincu en sa conscience, » ainsi qu'il l'affirme, que son mariage actuel est

» nul, il peut se remarier. Cette persuasio
» permettrait, à moi, ou à mon légat, de dé
» la question, une fois pour toutes; autreme
» prévois que, par des appels, des récusa
» et des ajournements, le procès peut se pr
» ger plusieurs années (1). »

Cependant Wolsey pressait son souv
d'exécuter avec fidélité les engagements
avait dernièrement contractés avec le r
France. Les ambassadeurs des deux puiss
furent rappelés, le même jour, de la cour
riale (22 janvier.) : et Clarenceaux et Guy
rois d'armes, portèrent défi à Charles, au
de leurs souverains respectifs. L'empereu
pondit à Guyenne que le défi était superflu,
que lui et François étaient en guerre d
long-temps : mais il remit à Clarenceaux
éloquente justification de sa conduite (27 jan
accompagnée d'une vive remontrance con

(1) Voyez les mémoires dans Burnet, 1, Rec. II,
4, 5, 6. Il nous apprend d'après une lettre de K
que le cardinal Santi-Quatri « fut gratifié de 4000 c
» nes en récompense de ses peines, et cela comm
» de ce qu'il recevrait après la conclusion de l'aff
(p. 48) mais ceci est une erreur. D'après une d
postérieure et datée du 31 mai, il paraît que deu
couronnes lui avaient été offertes « in testimonium a
» gratitudinis, » mais qu'on ne put parvenir à lui fa
cepter un penny. Strype, 1. App. p. 51.

cardinal. Dans cet acte, il se reconnaissait débiteur de Henri pour les sommes que celui-ci lui avait prêtées, et déclarait son intention de se libérer, à l'époque et de la manière convenues, sur la représentation de ses engagements : mais il niait fortement qu'il dût aucune indemnité au roi d'Angleterre, pour la suspension de la rente annuelle que François avait refusé de payer pendant la dernière guerre, parcequ'il avait reçu du cardinal la promesse qu'aucune indemnité ne lui serait jamais demandée, et que François s'était chargé de la dette par les traités de Madrid et de Londres. Il n'était pas non plus passible du dédit stipulé pour avoir manqué à sa promesse d'épouser la princesse Marie, puisque Henri avait refusé de consentir à la célébration des noces, et avait signifié son consentement au mariage de l'empereur avec Isabelle. « Dieu » veuille, ajouta-t-il, que je n'aie pas de meilleures » raisons pour le défier, qu'il n'en a pour me dé- » fier lui-même. Puis-je passer sous silence l'in- » jure dont il menace ma tante en cherchant des » moyens de divorce; ou l'insulte qu'il voulait » me faire, en m'engageant à épouser sa fille, » qu'il veut aujourd'hui déclarer bâtarde? Mais » je suis parfaitement en garde contre ceux d'où » proviennent ces insinuations. Je n'ai pas voulu » satisfaire l'avidité du cardinal d'York, ni em- » ployer mes forces pour l'asseoir dans la chaire

» de saint Pierre : en conséquence, il a juré de » se venger, et il cherche aujourd'hui à accomplir » son projet. Mais, si la guerre éclate, puisse » tout le sang qui sera versé, retomber, ainsi qu'il » est juste, sur sa propre tête, lui qui est le prin- » cipal instigateur de tout ceci (1)! »

En Angleterre, les sentiments du peuple se manifestaient ouvertement et sans équivoque. Les marchands refusaient de fréquenter les nouveaux marchés ouverts en France, en remplacement de ceux des Pays-Bas. Les cardeurs de laine, les fileurs et les drapiers ne pouvaient se défaire des produits de leurs manufactures; et l'esprit de mécontentement se répandit si rapidement, et alla si loin, que les officiers royaux reçurent l'ordre de surveiller et d'étouffer les premiers symptômes d'insurrection. Dans le cabinet, tous les membres, à l'exception de Wolsey, étaient en secret opposés à l'alliance française ; et ils attendaient avec impatience le premier revers de fortune pour consommer la ruine du favori. Henri lui-même était disposé à la paix, dans l'espoir qu'une réconciliation avec l'empereur engagerait ce prince à renoncer à son opposition au divorce, et délivrerait Clément de la crainte d'encourir son ressentiment. Wolsey restait

(1) J'ai abrégé ce document intéressant, qui est publié dans Legrand, III, 27-48.

seul ; il eut la prudence de prendre un terme moyen (29 mars.) : des négociations s'ouvrirent avec l'archiduchesse Marguerite, qui gouvernait les Pays-Bas ; et, après quelques tentatives infructueuses pour conclure une paix générale, on signa un armistice de huit mois, entre l'Angleterre et la Belgique, quoique les hostilités continuassent entre l'Angleterre et l'Espagne (1).

Lorsque Wolsey avait d'abord sollicité la com-

---

(1) Ces détails sont extraits des dépêches de l'ambassadeur français, publiées par Legrand, III, 81-105. Il dit du cardinal (6 févr.) : « Je pense qu'il est le seul en Angleterre qui » veut la guerre en Flandres et (23 févr.) pensez que » ce n'est peu de frais que soustenir une chose contre tous » les aultres, et avoir le tort, au moins de ce qui se peult » veoir le plus près de son costé. » Voyez aussi Hall, 72, 73, 76. Sir Thomas More, qui était membre du conseil, nous apprend que lorsque les autres engageaient le roi à conserver la paix, et à laisser Charles et François se quereller entre eux, le cardinal répétait toujours la fable de certains sages qui prévirent qu'il allait tomber une grande pluie qui rendrait fous tous ceux qui en seraient atteints ; qu'afin de l'éviter, ils se cachèrent sous terre ; mais que lorsqu'ils sortirent de leur retraite, ils trouvèrent que les fous étaient devenus si nombreux, qu'au lieu de les gouverner, ils se virent forcés de se soumettre à leurs lois ; d'où il inférait que si l'Angleterre était paisible, tandis que les fous se battaient, ils pourraient bien se réunir et tomber sur elle. « Je ne veux pas disputer, ajoute-t-il, sur le conseil » donné par sa grâce ; mais je pense que nous ne devons jamais faire la guerre que la raison ne l'approuve. Cependant cette fable fit que le roi dans son temps, et le royaume, » dissipèrent beaucoup d'argent ; mais cette matière n'est

mission, il avait eu grand soin de laisser au pontife la liberté d'appeler la cause à son propre tribunal, et de réviser les sentences prononcées par ses délégués. Il essaya de faire un nouveau pas. Son secrétaire, le docteur Stephen Gardiner, homme éminemment versé dans la connaissance des lois civiles et canoniques, et le docteur Édouard Fox, le plus ardent avocat du divorce, furent nommés agents; ils reçurent des instructions pour solliciter à Paris des lettres de recommandation du roi de France, se rendre de là à Venise, où ils devaient demander la restitution de Ravenne et de Cervia à l'église de Rome, restitution vivement désirée par Clément : de Venise, poursuivre jusqu'à Orviette, s'aider des efforts réunis de Staphilæo et des deux frères Grégoire et Vincent Cassali, et, par leur moyen, obliger la reconnaissance ou la faiblesse du pontife à poser sa signature sur deux autres actes envoyés d'Angleterre. L'un des deux était une dispense aussi importante que la première, mais sous une forme plus détaillée; et l'autre une bulle décrétale par laquelle le pape se prononçait en faveur de la prohibition mentionnée au Lévitique, et déclarait que ce chapitre de la loi divine n'admettait ni exception ni dispense (1).

» plus de saison, et sa grâce n'existe plus : que notre Sei» gneur ait pitié de son âme. » More, 1436.

(1) Il n'existe aucune copie de cette décrétale; mais on

On avait fait entendre à Clément que le seul objet du roi était de gratifier l'ambition d'une femme qui avait sacrifié l'honneur à sa passion, à condition qu'il l'élèverait sur le trône (22 mars.) : mais, après la lecture de la lettre de Wolsey, il crut, ou du moins parut croire, que le caractère d'Anne Boleyn était irréprochable, et que les poursuites de Henri provenaient des scrupules sincères de sa conscience (1). Il répondit aux agents qu'il était obligé par reconnaissance à accorder au roi toutes les grâces compatibles avec l'honneur et l'équité, et qu'il signerait immédiatement la dispense, parceque ses conséquences ne touchaient en rien aux intérêts d'une tierce personne. Mais il hésita quand il fut question de la décrétale : on assembla une congrégation de cardinaux et de théologiens : et ils convinrent, à l'unanimité, que l'émission d'une pareille bulle tendrait à décider un point de doctrine qui avait été, jusqu'ici, librement examiné dans les écoles, et à condamner la permission donnée par le Deutéronome, ainsi que la conduite de Jules II. Après de longs débats, sans résultat, Gardiner abandonna ce point : mais il fit tant d'objections contre les allégations

---

trouve exactement sa teneur dans les lettres de Strype, 1. App. 56, 60, 77.

(1) Ibid. 48.

d'après lesquelles la dispense originale avait été accordée, représenta avec tant de succès les services rendus par Henri au saint-siége, entremêla avec tant d'adresse les menaces et les prières, que l'on convoqua une seconde assemblée, dans laquelle on convint de former une commission chargée d'examiner à fond la validité de la dispense, puisque l'on prétendait, d'après plusieurs rapports, qu'elle avait été obtenue d'une manière subreptice. Cette commission proposa, en conséquence (13 avril.), non dans les termes posés par les agents, mais dans toute l'extension que voudrait admettre le conseil du pape, d'autoriser Wolsey à s'aider de quelques prélats anglais pour rechercher sommairement, et sans formalités judiciaires, quelle pouvait être la validité de la dispense accordée par Jules, et du mariage contracté entre Henri et Catherine; à déclarer, nonobstant récusation ou appel, que la dispense était valable ou subreptice, le mariage valide ou illégal, selon la conviction de sa conscience; et à prononcer le divorce entre les parties, mais en même temps à légitimer la descendance, si l'on demandait cette légitimation (1).

---

(1) Comparez les différents rapports dans Strype (46-75) avec Pallavicino, I, 252. Burnet a publié, sous le nom de bulle décrétale, le brevet comme il avait été conçu en An-

Lorsque Fox, qui revint immédiatement en Angleterre, développa à Henri et Anne de Boleyn la teneur de ces actes, le roi déclara qu'il était content : sa maîtresse, dans le trouble de sa joie, se méprit sur les personnes et les choses, et elle exprima sous les termes les plus énergiques, sa reconnaissance pour les services que lui avaient rendus les agents. Mais Wolsey ne reçut sa commission qu'avec des sentiments de crainte et de mécompte : toutes les clauses en subirent le plus minutieux examen dans une assemblée de théologiens et de docteurs en droit canon : et l'on y proposa de nombreuses explications, additions et corrections. On les envoya immédiatement à Gardiner, avec de nouvelles instructions pour demander que le cardinal Campeggio fût adjoint, dans cette commission, à son collègue d'Angleterre, comme un prélat beaucoup plus accoutumé aux formes des tribunaux romains(1).

---

gleterre. (Mémoires II, n° 10.) Il y était ordonné de rechercher si la paix n'eût pas été maintenue entre l'Angleterre et l'Espagne sans le mariage de Henri et de Catherine, si Henri désirait réellement ce mariage à cet effet, ou si la princesse nommée dans la dispense vivait à l'époque de ce mariage, et le légat était autorisé à prononcer l'insuffisance de la dispense dans le cas où l'une de ces questions serait résolue par la négative. On s'y refusa. On peut voir le brevet réel envoyé d'Orviette dans Rymer, XIV, 237.

(1) Strype, I. App. 77. Si le lecteur fait attention à toutes ces négociations à Rome, il verra quel crédit il doit don-

Wolsey s'était d'abord persuadé lui-même qu'on pouvait prononcer équitablement le divorce, sur le motif que la dispense originelle avait été accordée sans que Henri, l'une des parties contractantes, en eût connaissance. Il hésitait actuellement, et il saisit l'occasion de déclarer au roi, dans une de ses consultations (mai.), que tout attaché qu'il lui était par sa reconnaissance, et prêt à sacrifier au service de son altesse sa fortune, son sang et sa vie, il avait cependant de plus grands devoirs à remplir envers Dieu, qui l'appellerait à son tribunal pour rendre compte de ses actions ; que, d'après cela, il était déterminé à ne faire au roi d'autre faveur que celle que dicterait l'équité, et que, s'il trouvait la dispense suffisante selon la loi, « il prononcerait dans ce » sens, quelles qu'en pussent être les conséquen- » ces. » Henri dissimula sa pensée pour le moment; mais peu de temps après, il lui donna un libre cours, en se servant des expressions les plus honteuses et les plus alarmantes (1). Wolsey vit tout

---

ner aux assertions de Henri dans ses instructions à son agent dans les cours du nord : « que le pape déclarait ne pouvoir » légalement prendre connaissance de la cause à Rome ; mais » qu'elle devait être décidée en Angleterre, pourquoi il en- » gageait le roi à choisir chez lui une commission de juges. » Burnet, III, Rec. 66.

(1) L'évêque de Bayonne les appelle « de terribles ter- » mes. » Legrand, III, 164. Voyez Strype, I. App. 84. On

le danger qui le menaçait. Sans le divorce, il perdait son pouvoir, sa fortune et peut-être la vie. Avec le divorce, la perspective qui s'offrait à ses regards n'était guère moins horrible. Anne Boleyn ne l'aimait pas. Les parents et conseils de cette femme étaient ses rivaux et ses ennemis; et il savait qu'ils n'attendaient que ce mariage pour effectuer sa ruine, à l'aide de l'influence qu'elle possédait sur l'esprit du roi. Pour se préparer à ce malheur, il se hâta de terminer les constructions qu'il avait commencées et d'établir les dotations légales de ses colléges: et dans ses conversations avec ses amis intimes, il les assura qu'aussitôt que le divorce serait prononcé, et l'hérédité de la couronne solidement établie, il se retirerait de la cour, et consacrerait le reste de ses jours à l'exercice de ses devoirs ecclésiastiques. On pensa, cependant, qu'il s'attacherait à sa place jusqu'au dernier moment; et que, seulement, lorsqu'il lui serait impossible de la conserver, il cacherait son désespoir sous le masque d'une résignation volontaire (1).

Dans ces idées, le cardinal envoya de nouvelles

---

peut penser que ce n'était pas par plaisanterie que le cardinal avait, peu de jours avant, chargé Gardiner de réunir chez lui et de consulter les meilleurs canonistes de Rome, afin de savoir s'il pourrait ou non, en toute sûreté de conscience, prononcer le divorce sur ce motif. Ibid. 82.

(1) « Où il s'en verra au désespoir, il donnera à entendre

instructions à ses agents à Rome, et il écrivit au pape une lettre très pressante et très humble. Il en appelle à la pitié et à la gratitude de Clément, qu'il représente comme l'arbitre de son crédit et de sa destinée. Une seule chose peut le préserver de sa ruine. Que le pape veuille bien signer la bulle décrétale : cette condescendance le replace en première ligne dans l'estime de son souverain ; et la fidélité avec laquelle Wolsey dérobera, en même temps, l'existence de cet acte à la connaissance de toute autre personne, assurera contre toute ombre de blâme la réputation du pontife (1). Clément se vit alors pressé cha-

» de s'en retirer volontairement. » Legrand, III, p. 165, 166.

(1) Pourquoi mettait-il tant d'instance à se procurer un acte qui ne devait jamais servir? La raison qu'il en donne ne peut tromper personne. « Ut hac quasi arrha et pignore » summæ paternæque S.D.N. erga regiam majestatem benevo- » lentiæ apud me deposita, mea apud dictam majestatem au- » geatur auctoritas. » Burnet, Rec. II, n° 14. Mais il en donne une autre raison dans ses instructions à Gardiner, « que si » le pape voulait une fois fixer la loi, sa conscience serait » à l'aise, parcequ'il n'aurait à prononcer que sur un fait. » Strype I. App. 79. On ne sait si la bulle qu'il avait enfin obtenue, était rédigée comme celle qu'il avait proposée ; mais si l'on en croit le roi, elle déclarait le mariage entre Henri et Catherine illégal et invalide, s'il était prouvé aux légats qu'Arthur était frère du roi, qu'Arthur et Catherine avaient atteint l'âge de puberté quand ils s'étaient mariés, et que le mariage, « autant qu'on en pouvait juger

que jour par les arguments et les prières, les menaces et les remontrances de Gardiner et de ses collègues. Afin de les apaiser, il leur promit et signa sa promesse de sa propre main (23 juill.), qu'il n'appellerait jamais la cause à lui, et qu'il n'annulerait pas le jugement des légats : et enfin, il signa, bien qu'à regret, la commission décrétale. Les prétextes de Wolsey ne déçurent pas, cependant, la pénétration des ministres du pape : ils virent que s'il était une fois en possession de cette bulle, il n'hésiterait pas à la publier, qu'il eût ou non l'approbation du pontife ; et, pour l'arrêter dans ce projet, ils la confièrent au légat Campeggio, avec les ordres les plus stricts de ne jamais la laisser sortir de ses mains, mais d'en donner lecture au roi et au cardinal, et de la livrer ensuite lui-même aux flammes (1).

Campeggio, à qui cette mission fut confiée, à la sollicitation de Wolsey, était un savant canoniste et un homme d'état expérimenté. Il avait pris les ordres sacrés en 1509, après la mort de

---

» par des présomptions, » avait été consommé. Burnet, III, Rec. 60.

(1) On a contesté l'existence de cette bulle et l'authenticité de la promesse. Tous ceux qui ont lu la correspondance originale ne sauraient douter ni de l'une ni de l'autre. La dernière est toujours appelée « the chirograph of pollicitation. » Burnet, III, n° 17 et 22, p. 56. Elle est dans Herbert, p. 249, et Burnet III. Rec. 18.

sa femme, avait été décoré du chapeau de cardinal en 1517; et Léon X et ses successeurs l'avaient souvent employé à des négociations importantes et délicates (1). Ses anciennes relations avec l'empereur le rendirent l'objet des soupçons de François : mais Henri qui l'avait nommé à l'évêché de Salisbury, et lui avait dernièrement fait présent d'un palais à Rome, refusa de se rendre aux insinuations du ministère français. Campeggio essaya lui-même de repousser sa nomination, à cause des attaques de goutte dont il était fréquemment affligé; mais les agents anglais se rendirent plus importuns, et l'infirmité du légat devint une recommandation de plus près de Clément. Si l'affection et la reconnaissance engageaient le pontife à favoriser le roi d'Angleterre, l'expérience des malheurs qu'il avait naguère éprouvés, lui enseignait à craindre le ressentiment de l'empereur. Charles ne manquait pas de défendre énergiquement sa tante : son ambassadeur Guignonez s'opposait systématiquement à toutes les ouvertures faites par Gardiner, et tous les princes avaient signifié

(1) Le cardinal amena avec lui en Angleterre son second fils Rodolphe : d'où Burnet, qui ignorait que Campeggio avait été marié, a pris occasion de représenter le jeune homme comme un bâtard, et le père comme un personnage immoral. Burnet, I, p. 69.

positivement que leur obéissance ultérieure au saint-siége dépendrait du traitement qu'elle recevrait. Le pape Clément, après avoir encore consulté ses canonistes et ses théologiens, reconnut qu'en définitive la décision de la question retomberait sur lui-même : et que si elle était conforme à l'opinion des plus instruits et des plus sages de ses conseillers, elle serait nécessairement défavorable à Henri. Il songea donc à prolonger la discussion, dans l'espoir que quelque évènement inattendu viendrait le relever de ses embarras : et, dans cette vue, les infirmités de Campeggio étaient de nature, à ce qu'il pensait, à lui rendre un grand service. Il engagea le légat à ne voyager qu'à petites journées ; il lui donna pour instructions d'essayer de réconcilier les parties, de conseiller à la reine d'entrer dans un monastère, de conduire cette affaire avec une extrême précaution, et selon toutes les formes obligées ; et, à tout évènement, de s'abstenir de prononcer un jugement, avant d'avoir consulté le siége apostolique (1).

En Angleterre, le cardinal venait à peine d'expédier ses dernières dépêches, que toute affaire publique fut suspendue par l'apparition soudaine d'une maladie, dont l'invasion était extrêmement

(1) Sanders. 32. Lettres des princes, tom., II. Sanga al legato sotto, I, 29 de mai 1529. Pallav. I, 253.

rapide, et que l'on nommait la maladie de transpiration, ou la *suette* (30 mai.). Nous avons déjà parlé des ravages qu'elle avait faits en 1485 : mais l'expérience avait enseigné des méthodes curatives : et ceux qui périssaient actuellement ne devaient leur sort qu'à leur ignorance ou leur imprudence. Le patient qui se sentait attaqué de faiblesse et de maux de tête, se mettait immédiatement au lit : une extrême transpiration se manifestait : et, au bout de vingt-quatre heures, tout danger était passé. Mais si, durant cette période, quelque partie du corps était exposée à l'air froid, la transpiration s'arrêtait, le délire s'emparait du malade, et, sous peu d'heures, il expirait. On a calculé que sur quarante mille personnes qui en furent atteintes à Londres, il n'en périt qu'un vingtième (1). La maladie fit sa première apparition à la cour, parmi les femmes attachées à Anne Boleyn. On la conduisit à l'instant, par ordre du roi, à l'habitation de son

(1) L'évêque de Bayonne décrit cette maladie avec une grande gaieté. « Ce mal de suée, monseigneur, c'est une » maladie qui est survenue icy depuis quatre jours, la plus » aisée du monde pour mourir : on a ung peu de mal de » teste et de cueur, souldain on se mict à suer. Il ne fault » point de médecin ; car qui se descouvre le moins du monde » ou qui se couvre ung peu trop, en quatre heures, aucune » foys en deux ou troys, en est dépesché sans languyr, » comme on faict de ces facheuses fiebvres. » P. 138.

père, dans le Kent : mais elle emporta avec elle le germe du fléau; et, après en avoir éprouvé les phases ordinaires, elle recouvra la santé. Quelques gentilshommes périrent dans le palais du cardinal, que ses craintes engagèrent à fuir sa propre famille, et à cacher le lieu de sa retraite. Henri, qui vit la contagion se répandre parmi les gentilshommes de sa chambre et de son service particulier, changea souvent de résidence, se priva de toute communication avec ses serviteurs et les étrangers; et, au lieu de continuer à se livrer à ses « secrètes occupations, » se joignit à la reine dans ses exercices de dévotion, et communia tous les dimanches et jours de fêtes (1). L'absence d'Anne de Boleyn, le bon accord qui régnait entre lui et sa femme, et l'impression religieuse que le danger avait jetée sur son esprit, donnèrent lieu de soupçonner qu'il abandonnerait son projet de divorce : mais les dépêches qui annonçaient le départ de Campeggio, avec la bulle décrétale et la promesse, ranimèrent ses espérances; et la contagion n'eut pas plus tôt cessé ses ravages, qu'il rappela sa maîtresse à la cour (18 août.). Anne Boleyn mit adroitement en œuvre tous ses artifices pour assurer son empire sur son

(1) Tous ces détails sont tirés des Lettres de l'évêque de Bayonne, p. 137, 149, 152.

amant, et prodigua les protestations de reconnaissance au cardinal, afin qu'il employât tous ses efforts en sa faveur (1). L'ambassadeur français avait supposé que la passion du roi s'évaporerait en son absence; il reconnut alors son

(1) Ses lettres au cardinal, à cette époque, forment un singulier contraste avec son esprit d'inimitié contre lui quand il ne put plus la servir. « Après ce que je dois au » roi, je me regarde tous les jours de ma vie comme la plus » obligée créature à vous aimer et à servir votre grâce; et » je vous supplie de croire que cette pensée ne me quittera » jamais, aussi long-temps que je sentirai battre mon cœur. » Je remercie le Seigneur, que j'ai prié pour cela, que votre » grâce ait échappé au tourment de cette sueur, ainsi que le » roi... Quant à l'arrivée du légat, je désire qu'elle soit » prompte, si tel est le bon plaisir de Dieu, et je le prie » de conduire à bonne fin toute cette affaire par le plus » court chemin; et alors, mylord, je tâcherai de récom- » penser une partie de vos peines. » Elle dit dans une autre lettre : « Je reconnais les grandes peines et tra- » casseries que vous avez eues pour moi, de jour et de » nuit, et je ne pourrai jamais les récompenser qu'en » vous aimant plus que toute créature vivante, le roi ex- » cepté. » Dans une troisième : « Je vous assure que lors- » que cette affaire sera terminée vous me trouverez, ainsi » que je l'ai fait de tout temps, dévouée à votre service; et » alors, voyez dans le monde ce que je peux imaginer pour » vous faire plaisir, vous me trouverez la femme la plus » heureuse d'y parvenir, et, toujours sous la grâce du roi, » quelque chose que ce soit, je vous fais la promesse po- » sitive que vous l'obtiendrez, et que je vous aimerai de tout » mon cœur et bien sincèrement durant toute ma vie. » Voyez ces lettres dans Burnet, I, 55. Fiddes, 204, 205, et dans le Tit. Liv. de Hearne, p. 106.

erreur, et déclara qu'il ne fallait pas un petit miracle pour guérir le roi de sa folie (1).

Après un fatigant voyage, suspendu à plusieurs reprises par des attaques de goutte, Campeggio parvint à Londres, mais dans un tel état de souffrance et de faiblesse qu'on le porta dans une litière à son logement, où il resta plusieurs jours retenu dans son lit. Avant son arrivée (7 oct.), le sentiment de la décence avait porté le roi à éloigner sa maîtresse de la cour. Il vivait, en apparence, avec la reine, comme s'il n'eût existé aucune discussion entre eux. Ils continuaient à manger à la même table, et n'avaient point de lit séparé. Catherine déguisait avec soin ses sentiments, et paraissait en public, avec le même air de satisfaction qu'elle avait coutume de déployer dans les jours de sa plus grande prospérité (2). L'arrivée de Campeggio avait ajouté à la popularité de sa cause : et quoique

(1) « Je suis maulvais devin, et pour vous dire ma fain-» taisie, je croy que le roy en est si avant, qu'aultre que Dieu » ne l'en sçauroit oster. » P. 164.

(2) Ne à les voir ensemble se sçauroit-on de riens apercevoir ; et jusqu'à cette heure ne ont que ung lict et ugne table. L'évêque de Bayonne, p. 170, oct. 16, 1528. Je note ce passage parceque nos modernes historiens nous disent que, depuis quelques années, la délicatesse de la conscience de Henri l'avait engagé à s'abstenir du lit de Catherine.

Wolsey eût pris de grandes précautions pour empêcher le tumulte, il ne put imposer silence à la voix publique, qui faisait entendre hautement que le roi pouvait épouser qui bon lui semblait, mais que le mari de la princesse Marie serait toujours son successeur au trône (1).

Une quinzaine s'écoula avant que le légat pût recouvrer suffisamment la santé pour quitter sa chambre. Le roi le reçut gracieusement (22 oct.); mais tous les artifices de Henri et de Wolsey échouèrent devant la prudence de l'Italien. Quoique le ministre le fatiguât de ses conférences journalières, et que le roi l'honorât de ses visites répétées; quoique l'on essayât de corrompre sa fidélité par des flatteries et des promesses; quoique l'on eût conféré à son fils l'ordre de la chevalerie, et qu'on lui eût fait à lui-même l'offre du riche évêché de Durham, le plus impénétrable secret couvrit toujours ses sentiments réels, et il ne se trahit jamais par aucune expression échappée à l'inattention. Aux raisons et aux sollicitations du cardinal, il faisait invariablement la même réponse : qu'il était de sa volonté comme de son devoir, de rendre au roi tous les

(1) Disent que quoiqu'on facze, qui espousera la princesse sera après roy d'Angleterre. Id., p. 204.

services qui seraient compatibles avec les inspirations de sa conscience. Afin de donner à son jugement un biais favorable, on s'avisa de lui soumettre les opinions des canonistes et des théologiens: et comme, chez les indigènes, peu d'entre eux approuvaient la cause royale, on les choisit principalement parmi les étrangers. A ce propos, l'évêque de Bayonne donna son opinion par écrit; et l'on fit à la cour de France les sollicitations les plus pressantes pour s'en procurer d'autres, avec discrétion et en secret (1). Campeggio, après avoir été présenté à Henri, visita la reine, d'abord en particulier, et ensuite en présence de Wolsey et de quatre autres personnes (27 oct.). Il l'exhorta, au nom du pontife, à entrer dans un couvent, et lui expliqua alors toutes les objections que l'on faisait contre la validité de son mariage. Catherine répondit avec modestie et fermeté, que ce n'était pas pour elle-même qu'elle s'affligeait, mais pour une personne dont les intérêts lui étaient plus chers que les siens : que l'héritière présomptive de la couronne était sa

(1) L'évêque de Bayonne, p. 205. Il donne sa propre opinion. « Je tiens qu'encore que le pape et tous les cardi- » naux eussent, et par le passé et par le présent, approuvé » le mariage, qu'ils n'ont peu ne pourroyent faire, estant » prouvé, comme l'on dit qu'il est, que le feu roy (prince) » et elle ont couché ensemble; car Dieu en a piecza luy- » mesme donné sa sentence. » P. 196.

fille Marie, dont les droits n'éprouveraient jamais de préjudice par aucun acte volontaire de sa mère: qu'il lui semblait étrange d'être ainsi interrogée, sans avis préalable, sur un sujet aussi délicat qu'important : qu'elle n'était qu'une femme faible et sans lettres, une étrangère sans amis ni conseillers, tandis que ses adversaires étaient des hommes versés dans l'étude des lois, et jaloux de mériter la faveur de leur souverain : et que, par ces motifs, elle réclamait, comme un droit, l'assistance d'un conseil de son propre choix, pris parmi les sujets de son neveu (1). On lui accorda une partie de sa demande: et on lui permit d'adjoindre à quelques prélats anglais et canonistes, deux avocats étrangers, pourvu qu'ils fussent nés en Flandre et non en Espagne (2).

Peu de jours après, le roi entreprit de réduire au silence les murmures du peuple ; et il convo-

(1) Son discours dans Hall, qui dit l'avoir copié du rapport fait par le secrétaire de Campeggio, (Hall, 180.) diffère en plusieurs points du discours rapporté par l'évêque de Bayonne, (p. 190.) et par Cavendish, (p. 432.) Les reproches que suivant lui, elle adresse à Wolsey, n'auraient pu lui mériter les louanges données par le légat. « Modeste » eam locutam fuisse. » Burnet, I. Mémoires II, n° 17, p. 44.

(2) Burnet, Ibid. L'évêque de Bayonne, 195. Les conseillers de Flandre vinrent en Angleterre ; mais ils en repartirent avant que le procès commençât. Ibid. 260.

qua, à sa résidence de Bridewell, les membres du conseil, les seigneurs de sa cour, le maire, les aldermen et les principaux habitants. Il énuméra devant eux les divers outrages qu'il avait reçus de l'empereur, et les motifs qui le conduisaient à rechercher l'alliance du roi de France. S'appuyant alors sur la délicatesse de sa conscience, il décrivit les scrupules qui, depuis longtemps, tourmentaient son esprit, à cause de son mariage avec la veuve de feu son frère. Il avait d'abord essayé de s'en délivrer : mais ils s'étaient reproduits, et avaient été confirmés par la déclaration alarmante de l'évêque de Tarbes, en présence de son conseil. Afin de recouvrer un peu de tranquillité, il avait eu recours au seul remède légitime. Il avait consulté le pape, qui avait nommé deux délégués afin d'entendre la cause ; et il était déterminé à s'en rapporter à leur décision. Toutefois, il voulait bien prévenir ses sujets d'être plus circonspects, lorsqu'ils s'aviseraient de se faire les juges de sa conduite. Les plus présomptueux d'entre eux ne devaient pas perdre de vue qu'il était leur souverain, et que leurs têtes sauraient lui répondre de l'intempérance de leurs langues. Cependant, avec toute cette parade de hauteur et d'orgueilleuse supériorité, il ne se refusa pas le secours des précautions. On rechercha rigoureusement les armes des citoyens, et l'on ordonna à tous les étrangers de quitter la ville, à

l'exception de dix marchands par chaque nation (1).

On attendait actuellement que les légats procédassent au jugement; mais de nouveaux délais, provenant du roi et non du pape, le retardèrent encore. Campeggio avait donné lecture de la bulle décrétale à Henri et à son ministre, qui n'ignorait pas que, s'il pouvait en obtenir la publication, ils étaient certains du succès. Mais Campeggio se conforma à la lettre de ses instructions, et l'on ordonna (2 nov.) aux agents anglais, d'obtenir du pontife la permission de communiquer cette bulle, au moins aux membres du conseil. Clément toutefois fut inexorable : il insista sur l'accomplissement fidèle des conditions auxquelles il l'avait accordée : et condamna sa propre faiblesse de s'être rendu aux prières d'un ministre qui, pour son intérêt personnel, ne se faisait aucun scrupule de sacrifier la réputation de son bienfaiteur, et qui, jusqu'à ce moment, n'avait rempli aucune des promesses auxquelles il s'était lui-même engagé (2).

Quoique du moment où on l'avait mis en li-

(1) Qu'il n'y auroit si belle teste qu'il n'en feist voler. Idem, 218. Hall a donné de mémoire une version différente de ce discours, p. 180. Les gens de la Flandre s'élevaient seuls à quinze mille hommes. Evêq. de Bayonne, 232.

(2) Burnet, 1. Mémoires 11, n° 16, 17.

berté, le pape eût observé la plus stricte neutralité avec les puissances belligérantes, il n'en était pas moins pressé du désir de recouvrer les villes et les forteresses, démembrées des états de l'église pendant sa captivité, et que retenaient toujours l'empereur, le duc de Ferrare et la république de Venise. Wolsey, pour s'assurer sa protection, s'était engagé à lui faire rendre, par les Vénitiens, la forte ville de Ravenne et celle de Cervia, dont le revenu, assez considérable, provenait de ses salines : mais il vit tous ses efforts paralysés par l'inertie du roi de France, qui, occupé de ses maîtresses et de ses plaisirs, songeait fort peu à obtenir le divorce de Henri, et encore moins à rechercher l'amitié de Clément. Le général français Lautrec avait repoussé les impériaux sous les murs de Naples, et il comptait d'avance sur la chute de cette capitale : mais son souverain ne lui envoya ni argent ni renforts : une maladie contagieuse se mit dans son camp : le commandant en chef, le commissaire anglais et la plus grande partie des soldats périrent ; et la cause de Charles reprit encore une fois sa supériorité. Dans ce favorable moment, lorsque l'Italie se prosternait à ses pieds, l'empereur prit la résolution de montrer toute sa générosité : et il ordonna au cardinal de Santa-Croce, de rendre, sans condition, Civita-Vecchia et toutes les autres forteresses au

pontife, mais, en même temps, de surveiller les démarches de la cour du pape, et de s'opposer à toute mesure contraire aux intérêts de Catherine. Cette nouvelle effraya Henri; il soupçonna qu'il existait quelque arrangement secret entre Charles et Clément : il se plaignit en termes très vifs de l'insouciance et de l'ingratitude de François; et envoya Brian à Vannes, et deux nouveaux agents à Rome (27 nov.) (1). Il leur était ordonné de détourner le pontife de son alliance avec l'empereur; de lui offrir une garde personnelle de deux mille hommes, soldés par les rois de France et d'Angleterre; et de lui insinuer que, de sa pleine autorité, il devait proclamer un armistice entre les princes chrétiens, et les convoquer à Avignon, où ils pourraient accommoder leurs différents, sous la médiation de leur père commun. Mais ils reçurent, comme addition à ce projet imaginaire, des instructions pour engager les canonistes les plus distingués de Rome à faire partie du conseil du roi, et leur demander, avec la discrétion convenable, leur opinion sur les trois questions suivantes : 1° Si, lorsqu'une femme faisait vœu de chasteté, et en-

(1) Muratori, XIV, 249. Legrand, III, 179, 182, 241, 245. Lettres des princes, tom. II. Jacob Salviati au nonce d'Espagne. Feb., 1529. Le pape à César, du 7 de mai 1529.

trait au couvent, le pape ne pouvait, dans la plénitude de sa puissance, autoriser l'époux à se remarier? 2° Si, lorsqu'un mari entrait dans les ordres religieux, et qu'il avait engagé sa femme à prendre le même parti, il ne pouvait ensuite être relevé de son vœu, et se trouver libre de se remarier? 3° Et si, pour des raisons d'état, le pape ne pouvait autoriser un prince à avoir, comme les anciens patriarches, deux femmes, dont l'une serait publiquement reconnue, et jouirait des honneurs de la royauté (1)?

Des mortifications, souvent renouvelées, avertissaient le ministre du peu de fond qu'il devait faire sur la faveur royale, lorsque son ambition et ses espérances se ranimèrent, à la nouvelle inattendue que le pontife se mourait, et que probablement il était mort (6 fév. 1529.). Les rois d'Angleterre et de France réunirent leurs efforts pour le placer dans la chaire de saint Pierre; et les ambassadeurs des deux puissances reçurent l'ordre d'employer toute leur influence et leur autorité, afin de lui obtenir le nombre de voix nécessaire (2). Mais Clément rendit tant d'efforts inutiles : il se releva, comme par miracle, du tombeau, resta long-temps dans une

(1) Apud Collier, II, 29, 30.

(2) Burnet, mémoire II, n° 20. Fox, actes et m. II, 202, 205. Legrand, III, 296-305.

grande faiblesse, et enfin retrouva la santé. Ce serait fatiguer le lecteur que de lui rendre compte des fluctuations du cabinet anglais durant cette période, et des expédients nouveaux, extraordinaires et souvent contradictoires de ses agents. Quelquefois ils flattaient le pontife, et souvent le menaçaient : ils se frayaient forcément le passage jusqu'au lit où il souffrait, et lui exagéraient les dangers que courait son âme, s'il mourait sans avoir rendu justice à Henri : ils l'accusaient d'ingratitude envers son meilleur ami, et d'indifférence pour la prospérité de l'église. A toutes leurs remontrances, il ne fit qu'une même réponse : qu'il ne pouvait refuser à Catherine ce qui rentrait dans les formes ordinaires de la justice : qu'il était dévoué au roi, et disposé à lui rendre tous les services compatibles avec l'honneur et l'équité : mais qu'ils ne devaient rien exiger de lui qui fût évidemment injuste, et qu'ils s'apercevraient aisément que, lorsque sa conscience se trouvait compromise, il était également insensible à l'intérêt ou au danger. Ils ramenèrent, par degrés, leurs demandes, de la publication de la bulle décrétale à l'appel de l'affaire à Rome, avec promesse de la terminer en faveur de Henri ; puis, à la nomination d'une nouvelle commission avec des pouvoirs plus amples ; et enfin, à une nouvelle lettre de promesse (chirograph of policitation), que n'affaiblirait au-

cune clause additionnelle. Les trois premières propositions furent rejetées ; il accorda la promesse (policitation) (1).

On avait déjà perdu plus de sept mois dans ces inutiles négociations, depuis l'arrivée de Campeggio. Mais autant on voyait diminuer l'espérance du succès, autant voyait-on croître la passion de Henri. Deux mois après le départ de sa maîtresse de la cour, il renvoya Catherine à Greenwich, et engagea Anne Boleyn à revenir : mais elle affecta de se plaindre de la manière dont elle avait été traitée : elle reçut avec dédain sa lettre et son invitation : et si elle se rendit à la fin, ce ne fut pas à l'ordre du roi, mais aux larmes et aux prières de son père. Pour adoucir son ressentiment, Henri lui donna un établissement de princesse, lui assigna des appartements richement meublés et contigus aux siens, et il exigea de ses courtisans de se rendre tous les jours à son lever, ainsi qu'ils avaient coutume de le faire à

(1) Burnet, mém. II, n° 19, 12, 13, 25, 27. La première promesse contenait une condition dont les légats devaient décider selon la teneur de leur commission. On en obtint une seconde, mais on pouvait également y faire des objections. Gardiner, en conséquence, fut autorisé à dire qu'elle avait été gâtée et rendue illisible en traversant la mer : motif pour lequel il en sollicitait une nouvelle, et demandait qu'on y insérât « relativement à une première » ou d'autres grossesses, les mots grossiers, mais utiles, s'il » y avait lieu. » Ibid., p. 65.

celui de la reine (1). Il paraît, d'après les lettres du roi, que, bien qu'elle lui eût permis des privautés que n'accorde jamais une honnête femme, elle n'avait pas, jusqu'à ce jour, satisfait son impérieuse passion : mais, peu de temps après son retour à la cour, le bruit courut qu'elle occupait la place de la reine, en particulier comme en public, au lit comme à table : et l'on pensa que l'espérance, ou la crainte d'une grossesse, forcerait Henri à couper court à tout délai, et à donner suite immédiatement à la procédure (2). On apprit à cette époque, que la mère du roi de France était convenue avec l'archiduchesse Marguerite de se réunir à Cambrai, afin d'y signer la paix, dont les préliminaires étaient déjà secrètement conclus entre les cours de Paris et de Madrid. Cette nouvelle déconcerta et irrita Henri. Il déclama contre la mauvaise foi de son « bon frère » et perpétuel allié, » et vit, dans la réconciliation des deux puissances, de nouveaux obstacles

(1) Mademoiselle de Boulan à la fin y est venue, et l'a le roy logée en fort beau logis qu'il a fait bien accoustrer tout auprès du sien, et loy est la cour faicte ordinairement tous les jours plus grosse que de long-temps ne feut faicte à la royne. L'évêque de Bayonne, p. 231, 9 décembre.

(2) Je me doubte fort que depuis quelque temps ce roy ait approché de bien près de mademoiselle Anne : pour ce, ne vous esbahissez pas, si l'on vouldroit expédition. Car si le ventre croist, tout sera gasté. Ibid. p. 235, 15 juin.

à son divorce, tandis qu'Anne Boleyn et les lords du conseil rejetaient tout le blâme sur le cardinal, qui, disaient-ils, avait trompé son souverain, et sacrifié les intérêts réels de l'Angleterre à sa partialité pour une alliance française. On rappela promptement de Rome Gardiner, afin qu'il vînt présider le conseil du roi; on donna, sous le grand sceau, pouvoir aux légats de remplir leur commission (30 mai.): et lorsque Wolsey demanda d'être envoyé comme ambassadeur au congrès de Cambrai, il lui fut enjoint de rester chez lui, et d'aider son collègue dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Ce n'était, de la part du cardinal anglais, ni défaut d'activité ni d'habileté : mais Campeggio tenait avec obstination aux formes établies; et, ni les désirs du roi, ni les prières de Wolsey, ni les exhortations de François, ne purent accélérer sa marche (1).

La cour des légats se tint dans la salle du parlement, à Black-Friars, et elle manda le roi et la reine pour comparaître le 18 de juin (31 mai.). La reine obéit : mais elle protesta contre les juges, et en appela au pape. À la séance suivante, Henri siégeait à la droite des cardinaux, et il

---

(1) Voyez les lettres de l'évêque de Bayonne, du 20 mai au 31 juin, dans Legrand, III, 313-356. Wolsey, dans sa détresse, pria le roi de France d'écrire à Campeggio, afin de hâter l'expédition de la cause.

répondit à son appellation dans la forme accoutumée (21 juin.). Catherine était assise à leur gauche : et, dès qu'on l'eut appelée, elle se leva et renouvela sa protestation, fondée sur trois motifs : le premier, qu'elle était étrangère; le second, que les juges possédaient dans le royaume des bénéfices donnés par son adversaire; le troisième, qu'elle avait des raisons majeures de penser qu'elle ne pouvait obtenir justice d'un tribunal ainsi constitué. Sur le refus des cardinaux d'admettre l'appel, elle se leva une seconde fois, passa devant eux, et, accompagnée de ses filles d'honneur, elle se jeta aux pieds du roi. « Sire, » dit-elle, je vous supplie de me regarder en pi» tié, comme femme, comme étrangère, sans » ami dont je sois sûre, et sans conseiller désin» téressé. Je prends Dieu à témoin que je me » suis toujours montrée envers vous comme une » femme attachée et loyale : que je me suis fait un » devoir constant de me conformer à votre vo» lonté : que j'ai aimé tous ceux que vous aimiez, » que j'en eusse raison ou non, qu'ils fussent mes » amis ou mes ennemis. Je suis votre femme de» puis nombre d'années : je vous ai donné plu» sieurs enfants. Dieu le sait, lorsque j'entrai » dans votre lit j'étais vierge ; et je m'en rapporte » à votre propre conscience pour dire si cela n'é» tait pas. Si l'on peut me reprocher la moindre » faute, je consens à partir avec honte : sinon,

»je vous prie de me rendre justice. » Elle se leva immédiatement, fit une profonde révérence et se retira. Un officier la suivit pour la rappeler; elle parla tout bas à l'un de ses serviteurs, et elle continua son chemin, en disant : « Je n'ai jamais contrarié la volonté de mon mari, et je »saisirai la première occasion pour lui demander pardon de ma désobéissance (1). » Henri, s'apercevant de l'impression que son discours avait faite sur l'auditoire, répondit qu'elle avait toujours été une femme attachée à ses devoirs: que la procédure actuelle ne venait d'aucune improbation de sa conduite, mais de la délicatesse de sa propre conscience: que ses scrupules n'avaient pas été suggérés, mais combattus au contraire par le cardinal d'York : que l'évêque de Tarbes les avait confirmés: qu'il avait consulté son confesseur et plusieurs autres évêques, qui l'avaient engagé à s'en rapporter au pape : et qu'en conséquence, le pontife avait nommé le tribunal siégeant, à la décision duquel il promettait de se conformer, quelle qu'elle fût (2).

(1) Cavendish, 423-424. Sanders., 39-40.

(2) Cavendish, 423, 428. Ces discours sont traités de fictions par Burnet. Il suppose que la reine ne se présenta pas le 21, parceque, selon le registre du procès, les légats ordonnèrent qu'on lui adressât une citation péremptoire pour comparaître : et il ajoute que Henri n'y comparut jamais. (Burnet, III, 46.) Il avait sûrement oublié

La cause se continua, nonobstant l'appel de la reine; et, sur son refus de paraître en personne ou par procureur, on la déclara contumace. On tint plusieurs séances; mais l'évidence et les arguments étaient tous du même côté. Le conseil du roi chercha à prouver trois allégations. 1° Que le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé, d'où l'on inférait que son mariage ultérieur avec Henri était contraire à la loi divine: 2° qu'en supposant qu'on pût admettre le cas de la dispense, la bulle de Jules II, cependant, n'avait été obtenue que sous de faux prétextes: et 3° que le bref de dispense produit pour la reine, qui remédiait aux erreurs de la bulle, était une pièce évidemment fausse. Comme Catherine avait décliné la juridiction de cette cour, elle ne fit aucune réponse: mais si le lecteur examine avec impartialité la procédure, telle qu'elle est encore sur les registres, il reconnaîtra que les avocats royaux se sont complètement trompés

---

une lettre, publiée par lui-même dans son premier volume, du roi à ses agents, dans laquelle Henri dit: « La reine et moi sommes comparus, en ce jour, en personne. » — Et il ajoute, « après son départ, elle fut trois fois préconisée, et invitée à revenir, et sur son refus, on lui donna une citation pour comparaître le vendredi suivant. » Burnet, I, mémoire 78. Il paraît d'après cela que la narration de Cavendish est exacte; et que la citation lui fut donnée, non pour n'avoir pas paru d'abord, mais à raison de sa sortie après avoir comparu.

sur les deux premiers points, et que le troisième, bien que les apparences fussent en leur faveur, était bien loin d'être prouvé (1). Wolsey avait des raisons personnelles pour engager ses collègues à donner une prompte décision : mais Campeggio, qui n'entendait pas prononcer contre sa conscience, et qui craignait d'irriter le roi, engagea le pape, par une lettre, à évoquer la cause devant lui-même. Pour ajouter à leur commune perplexité, il arriva des dépêches des agents de Rome, qui apprenaient que l'appel de la reine, avec un « affidavit » (affirmation) des motifs sur lesquels il était fondé, avait été reçu : que les ambassadeurs de Charles et de son frère Ferdinand, importunaient journellement le pontife en faveur de Catherine : qu'un traité d'alliance entre l'empereur et Clément, avait ôté au dernier une partie de ses appréhensions du déplaisir royal : que, pour empêcher une défense (inhibition), ils avaient été forcés de nier que les procédures eussent commencé en Angleterre, assertion que chacun savait fausse : et que Clément, dans l'impossibilité de refuser à un empereur ce qu'en bonne justice il accorderait à tout particulier, paraissait disposé à révoquer la commission sous peu de jours, et à se réserver personnellement la connaissance de la cause.

---

(1) Voyez la note C à la fin du vol.

Le légat avait eu soin de prolonger la procédure par des ajournements répétés, afin d'atteindre l'époque où commenceraient les vacances d'été, selon l'usage du tribunal de rote. Ils tinrent leur dernière séance le 23 juillet. Le roi se tenait dans une chambre voisine, d'où il pouvait voir et entendre ce qui se passait : et son conseil demanda en termes hautains que la cour prononçât son jugement. Mais Campeggio répondit que le prononcé du jugement serait remis à l'époque où toutes les pièces auraient été soumises au pontife : qu'il était venu pour rendre justice, et qu'aucune considération ne le ferait dévier de son devoir. Il était trop vieux, trop faible et trop malade, pour désirer la faveur ou craindre le ressentiment de qui que ce fût. La défenderesse les avait récusés comme juges, lui et ses collègues, parcequ'ils étaient sujets de son adversaire. Afin d'éviter toute erreur, ils étaient déterminés à consulter le siége apostolique, et à cet effet, à s'ajourner jusqu'au commencement du trimestre suivant, dans les premiers jours d'octobre. A ces mots, le duc de Suffolk, comme si cela eût été concerté, frappa sur la table, et s'écria avec fureur, que le vieux dicton était alors vérifié : « Que jamais cardinal n'avait rien fait de » bon en Angleterre! » Quoique Wolsey vît tout le danger, il ne put tenir à cette insulte ; il se leva avec un calme apparent, et dit : « Sir, de toutes les

» personnes vivantes, vous êtes celle qui aurait le » moins de raison de déprécier les cardinaux : car, » bien que je ne sois qu'un très pauvre cardinal, » si je ne l'eusse pas été, vous n'auriez pas actuel- » lement votre tête sur les épaules, et ne pourriez » montrer cette ostentation de dédain pour nous » qui ne vous avons causé aucun préjudice, ni fait » aucune offense. Si vous étiez, my lord, ambassa- » deur du roi près des puissances étrangères, vous » hasarderiez-vous à prononcer sur d'importantes » matières, sans avoir d'abord consulté votre sou- » verain ? Nous sommes aussi des commissaires, » et nous ne pouvons procéder au jugement sans » l'avis de celui de qui dérive notre autorité. Nous » ne devons faire plus ni moins que ne le permet » notre commission ; et si quelqu'un s'en offen- » sait, ce ne serait pas un homme sage. Apaisez- » vous donc, my lord, et ne parlez point outra- » geusement de votre meilleur ami. Vous connais- » sez toute l'amitié que je vous ai montrée : mais » c'est la première fois que je le révèle, à ma » louange ou à votre honte. » La cour fut alors dissoute, et, sous une quinzaine, on apprit que Clément avait révoqué la commission des légats, à la date du 18 du même mois (1).

(1) Cavendish, 434. Herbert, 238. Quelques écrivains ont nié cette altercation entre le duc et le cardinal, parcequ'il n'est pas fait mention sur les registres de la pré-

Henri parut supporter ce contre-temps avec une tranquillité d'âme qui ne lui était pas ordinaire. Mais il avait été préparé à l'évènement par la conduite des légats et les dépêches de ses envoyés; et l'avis de la révocation était accompagné d'une lettre du pape, flatteuse et justificative. Par le conseil de Wolsey, il se détermina à cacher ses sentiments réels, à provoquer les opinions des gens instruits en sa faveur, à effectuer le divorce par l'autorité ecclésiastique du royaume, et à le faire confirmer par acte du parlement. L'évêque de Bayonne, qui s'était totalement prononcé pour lui, fut prié par le roi et le cardinal de retourner en France, sous prétexte de visiter son père, et de solliciter l'approbation des universités françaises (1).

Campeggio fut renvoyé avec des présents d'une grande valeur, et des remerciements pour ses services (2); mais son collègue fut destiné à épuiser

---

sence de Suffolk; mais elle pouvait être comprise dans la phrase : « le duc de Norfolk, l'évêque d'Ély et autres. » Et il n'est pas probable qu'un écrivain qui se trouvait présent eût inventé ce récit, ou l'eût confirmé en le rapportant, s'il eût été faux.

(1) Lettres de l'évêque de Bayonne, 339, 342, 355.

(2) A Douvres cependant, un corps d'hommes armés entra forcément dans sa chambre et visita ses malles, sous prétexte qu'elles pouvaient emporter les trésors de Wolsey. L'évêque de Bayonne, 369. Quelques personnes ont sup-

et compenser, par les peines qu'on lui fit éprouver, tout le mécontentement d'Anne et de Henri (15 sept.). Les symptômes de sa prochaine disgrâce étaient trop nombreux et trop évidents pour échapper à son attention. Il conservait pourtant l'espérance que quelque hasard heureux lui rendrait la faveur royale, et il se fiait encore aux lâches professions d'attachement de gens qui l'avaient fidèlement servi dans sa prospérité, mais qui déjà s'apprêtaient à trahir sa confiance, en remarquant le déclin de sa fortune (1). Mais il eut bientôt des motifs pour redouter les artifices de la femme qui, l'année dernière encore, l'assurait si solennellement que sa reconnaissance ne finirait qu'avec sa vie. Il ne se passa pas long-temps avant qu'Anne de Boleyn mesurât son influence à la sienne, et se montrât victorieuse. Wolsey, pour quelque offense, avait exilé de la cour sir Thomas Cheney : Cheney en appela à la maîtresse du roi, et Henri

---

posé que leur objet réel était de s'emparer de la bulle décrétale ; d'autres qu'ils recherchaient les lettres de Henri à Anne Boleyn. Elles avaient été auparavant emportées par son fils Rodolphe, et on les conserve encore dans la bibliothéque du Vatican. Herb. 287. Fiddes, 468. Cavendish, 445.

(1) Je voys qu'il a fiance en aulcuns faits de sa main, lesquels je suys seur lui ont tourné la robe. Le pis est, qu'il ne l'entend pas. L'évêque de Bayonne, 356.

réprimanda le cardinal et rappela l'exilé (1). Dès lors, elle commença ouvertement les hostilités, et seconda vivement les ducs de Norfolk et de Suffolk, ainsi que son père, le vicomte de Rochford, dans leurs efforts réunis, pour amener le prompt renversement du ministre. Ils insinuèrent qu'il n'avait jamais mis d'activité à la poursuite du divorce, et qu'il avait constamment sacrifié les intérêts de son souverain à ceux du roi de France. Comme preuve de la première accusation, ils insistèrent sur ce qu'il avait demandé d'être envoyé au congrès de Cambrai, au lieu d'ouvrir la commission: ils alléguèrent, pour prouver la seconde, que pendant la guerre avec la France, il avait continué de correspondre avec la régente, en avait accepté des présents, et, à sa requête, avait forcé le duc de Suffolk de se retirer de Montdidier, quand il pouvait s'avancer et prendre la ville de Paris (2). L'espèce de plaisir avec lequel le roi écouta ces insinuations les assura du succès; et, dans l'intimité, ils se hasardèrent à prédire la ruine de Wolsey, et se proposèrent d'humilier l'orgueil de tous les gens d'église, et de les

(1) L'évêque de Bayonne, 291.

(2) L'évêque de Bayonne, 372, 374. L'accusation relative aux présents paraît fondée. « Quant auxdits présents, le car» dinal espère que madame ne luy nuira pas, où il en sera » parlé; de toutes aultres choses, il se recommande en sa » bonne grâce. » Ibid.

délivrer de ce fardeau de richesses qui pesait sur les successeurs des apôtres (1). Ce fut cependant avec surprise et consternation qu'ils furent témoins de la gracieuse réception que le roi fit au cardinal, quand il l'accompagna à Grafton en Northamptonshire. Henri le prit par la main, conversa familièrement avec lui en public, lui accorda une très longue audience particulière dans son cabinet, et, lorsqu'il prit congé, le pria de revenir le jour suivant. Ses ennemis commencèrent à trembler pour leur propre sûreté; mais ils furent délivrés de leurs appréhensions par l'ascendant d'Anne Boleyn qui, le soir même, obtint de son amant la promesse de ne jamais revoir Wolsey. Henri sortit à cheval avec elle de très grand matin, dîna tête-à-tête à Harewell-Park, et ne revint à son palais que lorsque le cardinal fut parti pour Londres, par suite de l'invitation qui lui en avait été faite (2).

Après la fête de saint Michel, Wolsey reprit ses

---

(1) La fantaisie de ces seigneurs est que, luy mort ou ruiné, ils déferont incontinent icy l'estat de l'église, et prendront tous leurs biens... Ils le crient en pleine table: Je croy qu'ils feront de beaux miracles. P. 374.

(2) Nous devons ce récit important à Cavendish, qui était présent. (438-444.) Nous avons pris le fait de la promesse du roi dans une lettre de l'évêque de Bayonne. « Mademoiselle de Boulen a faict promettre à son amy que » il ne l'escoutera jamais parler. » P. 375.

occupations ordinaires à la chancellerie (9 oct.). Le même jour, l'avocat général présenta contre lui, à la cour du banc du roi, deux actes qui l'accusaient d'avoir, comme légat, transgressé les statuts de la seizième année du règne de Richard II, communément appelés les statuts de « præmunire. » Rien n'était plus injuste que cette persécution. Il était fort douteux que la cour du légat dût être soumise à la juridiction de ce statut. Il était certain que le cardinal avait d'avance obtenu la licence royale, et qu'en conséquence il avait été autorisé à s'appuyer de l'usage immémorial et de la sanction du parlement. Ce coup, bien qu'il ne fût pas inattendu, le plongea dans le désespoir (1). Il connaissait le caractère cruel

(1) Le lecteur peut se faire une idée de sa situation par l'extrait suivant d'une lettre écrite par un témoin oculaire, l'évêque de Bayonne. « J'ai été visiter le cardinal dans sa » détresse, et j'ai été témoin du plus étonnant changement » de fortune. Il employa, pour m'expliquer sa position » cruelle, la plus mauvaise rhétorique imaginable : le cœur » et la langue lui manquaient à la fois. Il se recommanda à » la pitié du roi et de Madame (de François et de sa mère) » avec des pleurs et des sanglots : et à la fin, me quitta sans » m'avoir rien dit qui m'émût autant que l'aspect de sa figure. » Son visage était maigri de moitié. En vérité, son malheur est » tel que ses ennemis, tout Anglais qu'ils sont, ne peuvent » s'empêcher d'en avoir compassion. Cependant ils veulent » porter les choses à l'extrémité. Quant à sa légation, ses » sceaux, son autorité, etc., il n'y songe plus. Il est dans » l'intention de tout abandonner, jusqu'à sa dernière che-

et irritable de son persécuteur : défendre son innocence serait s'interdire tout espoir de pardon ; et il existait, en outre, pour me servir de sa propre expression, un « oiseau de nuit » qui avait l'oreille du roi, et s'attachait à noircir ses plus innocentes actions. D'après cela, il se soumit sans murmurer à tout ce qu'on lui demanda. Il résigna les sceaux (17 oct.) aux ducs de Norfolk et de Suffolk ; donna l'ordre à ses avocats de déclarer que sans doute il était coupable dans les deux cas dont on lui faisait reproche, mais en observant que s'il avait offensé le roi, c'était sans le vouloir ni le savoir ; qu'il s'en remettait à sa miséricorde avec la confiance la plus entière ; et que, pourvu qu'il conservât ses bénéfices ecclésiastiques (22 oct.), il lui transférait à sa mort tous ses biens personnels (évalués à cinq cent mille couronnes) ; ajoutant que puisqu'il les tenait de la bonté royale, c'était avec plaisir qu'il les rendait à son bienfaiteur (1). On lui fit savoir que le roi désirait résider à son palais d'York durant la session du parlement, et on lui enjoignit de se retirer à Asher, maison dépendante de son évêché de Winchester. Quand il entra dans sa barge, il fut surpris de voir la

---

» mise, et d'aller vivre dans un ermitage, pourvu que la co-
» lère du roi s'adoucisse. » Apud Legrand, III, 371.

(1) Apud Legrand, III, 379.

rivière couverte de bateaux et bordée de spectateurs. Les courtisans et les habitants étaient accourus en foule pour être témoins de son arrestation et de son emprisonnement à la Tour; mais il trompa leur curiosité et leurs espérances : il prit terre à Putney; et, comme il gravissait la montagne, il fut rejoint par Norris, valet de la chambre, qui lui remit un message secret, mais gracieux, de Henri. Le roi l'engageait à ne pas se livrer au désespoir, et à se rappeler qu'il pouvait en tout temps lui rendre plus qu'on ne lui avait enlevé. Transporté de joie et de reconnaissance, le cardinal tomba à genoux, et fit une fervente prière pour la prospérité de son souverain (1).

Il est difficile d'expliquer la conduite de Henri, sans supposer qu'il conservait encore pour son ancien favori quelque sentiment d'attachement, que les représentations de son conseil ni les artifices de sa maîtresse ne purent entièrement éteindre. Il continua d'envoyer, de temps à autre, au cardinal, des messages consolants et des témoignages d'affection. Quand la cour prononça un jugement contre lui, il le prit sous sa royale protection : et lorsqu'un bill d'accusation, contenant quarante-quatre chefs réels ou imaginaires, et signé de quatorze pairs et des gens de loi de la couronne, fut présenté à la chambre

(1) Cavendish, 450.

des communes (1er déc.) (1), il le fit rejeter, à l'aide de Cromwell, qui, du service du cardinal était passé à celui du roi (2). L'ambassadeur français, ne pouvant prévoir l'issue de l'accusation, avait conseillé à sa cour d'accorder au ministre déchu sa protection, sans toutefois donner de sujet de plainte à l'administration actuelle, afin d'avoir un titre à la reconnaissance de Wolsey, s'il venait enfin à triompher de ses ennemis (3). A Asher, Wolsey se trouva privé de tous les agréments, et presque des nécessités de la vie. La comparaison de son sort actuel avec sa

(1) Fiddes, collect. p. 172. Le contenu de ce bill, qui renfermait évidemment tout ce que les plus cruels ennemis de Wolsey avaient pu dire contre lui, peut être considéré comme une présomption en faveur de son innocence. Burnet regarde, très étrangement, comme prouvées toutes les charges rassemblées dans cet acte, mais il devrait se rappeler que, non seulement rien ne fut affirmé, mais encore que le bill fut rejeté par la chambre des communes. Voici ce qu'en dit Wolsey : « Une grande partie de ces faits est » fausse ; et celle qui peut être sincère est de telle nature » qu'on n'en peut faire rejaillir sur moi aucune malveillance » ou perfidie, relativement à la personne du prince ou au » royaume. » Ibid. 207.

(2) Cavendish, 463. J'attribue ce rejet au roi, d'après le caractère de Cromwell, et la soumission extrême du parlement sous ce règne. Cromwell ne se serait pas opposé à ce bill, et les communes ne l'auraient pas rejeté, si on ne leur eût positivement intimé que tel était le bon plaisir du roi.

(3) L'évêque de Bayonne, p. 380.

condition passée, lui inspira les plus sombres appréhensions : et les angoisses de son âme détruisirent rapidement la vigueur de sa constitution. Aux environs de Pâques, il fut attaqué d'une fièvre qui résista à tous les efforts de la médecine. Lorsque Henri apprit son danger, il s'écria : « Dieu veuille qu'il ne meure pas! je ne » voudrais pas le perdre pour vingt mille livres. » Il ordonna sur-le-champ à trois médecins de se rendre en hâte à Asher; assura, à plusieurs reprises, le cardinal d'un inviolable attachement; et ne pouvant plus cacher son inquiétude à Anne Boleyn, il l'obligea d'envoyer au malade des tablettes d'or, comme gage de réconciliation (1).

A mesure que l'agitation d'esprit de Wolsey se calmait, sa santé se rétablissait : mais ses ennemis lui avaient préparé d'autres chagrins, et ils lui demandèrent de nouveaux sacrifices. Les promesses qu'on lui avait faites furent oubliées; et on le somma de résigner ses bénéfices ecclésiastiques, à l'exception des évêchés d'York et de Winchester (1530, 7 févr.). Le roi enleva au premier la place d'York, résidence des archevêques, et l'annexa pour toujours à la couronne : le revenu du second, sous la réserve de mille couronnes pour le cardinal, fut partagé entre le duc

(1) Cavendish, 471.

de Norfolk, le vicomte Rochford et les amis du parti gouvernant (1) (17 févr.) : Wolsey reçut en retour un pardon général, et la remise de tout ce qu'il devait à la couronne pour son entretien, depuis le jour de sa conviction (2).

Quand il eut consenti à tout ce qu'on lui demandait, on lui permit de quitter Asher pour Richmond, où il passerait son temps avec les moines de la chartreuse. Encore, son voisinage de la cour excita-t-il les craintes de ses ennemis : et un ordre péremptoire de résider dans son archevêché l'éloigna, malgré ses prières et ses remontrances, à la distance de deux cents milles. Henri, pour adoucir la rigueur de son exil, le recommanda dans les termes les plus vifs aux égards de la noblesse du nord: et Wolsey, par sa conduite et sa générosité, acquit promptement son estime. Ses pensées parurent entièrement con-

(1) C'étaient le lord Sandis et son fils Thomas, sir William Fitz-William, sir Henri Guilford, sir John Russel, et Mr. Norris. Leurs pensions devaient cesser à la mort du cardinal, dont les droits sur l'évêché expiraient avec sa vie : mais un acte du parlement les convertit en rentes viagères. Registres, CLXXXVIII. St. 22. Henri VIII, 22.

(2) Henri lui avait fourni de l'argent pour payer une partie de ses dettes, et une certaine quantité de vaisselle, de meubles et de provisions, évaluée à 6,374 l. 3 sh. 7 1/2 d. Rym. XIV, 365-376. Dans l'Archéologie (XVIII, 57), on peut voir une lettre du cardinal à Gardiner, par laquelle il lui demande son assistance pour l'expédition de son pardon.

sacrées aux intérêts spirituels et temporels de son diocèse. Chaque dimanche ou jour de fête, il se rendait à cheval à quelque église de campagne, célébrait la messe en public, ordonnait à l'un de ses chapelains de prêcher le peuple, et pour terminer, distribuait des aumônes aux pauvres. Il se fit une occupation favorite de réconcilier les familles désunies; devoir pénible et dispendieux, qu'il remplissait fréquemment en indemnisant de sa bourse les parties lésées ou mécontentes. Tous les gentilshommes du comté étaient invités à sa table, abondamment entretenue, mais sans prodigalité : et il employait jusqu'à trois cents ouvriers, à réparer les maisons et les bâtiments dépendants de son archevêché. Plus on le connut, plus il se fit aimer: les personnes qui, au temps de sa prospérité, ne l'avaient vu qu'avec aversion, applaudirent à sa conduite dans l'adversité; et même à la cour, son nom était quelquefois cité, avec des témoignages d'approbation. Mais la crainte d'offenser Anne imposait silence à ses amis; et ses ennemis avaient soin de dépeindre au roi toutes ses actions, sous les plus fausses et les plus odieuses couleurs (1).

Le cardinal avait invité la noblesse du comté

(1) Ces détails sont tirés des extraits des lettres de Cromwell à Wolsey à cette époque. Fiddes, collect. p. 208, 209.

à assister à son installation, le 7 de novembre ; mais le 4, on l'arrêta inopinément à Cawood, sur l'accusation de haute trahison. Nous ignorons quel était le crime particulier qu'on lui imputait : mais le roi affirma que ses propres serviteurs l'avaient accusé de conspirer contre le gouvernement, au dedans et au dehors du royaume: et il est assez probable que les soupçons de Henri furent éveillés par la correspondance du cardinal avec le pape et le roi de France (1). Wolsey ne donna aucune marque de crainte : le roi n'avait pas, disait-il, de sujet plus loyal que lui, et il ne demandait d'autre faveur que d'être confronté avec ses accusateurs.

Sa santé ne lui permit pas de voyager avec rapidité ; et à Sheffield-Park, résidence du comte de Shrewsbury (10 nov.), il fut attaqué d'une dyssenterie qui le retint au lit pendant quinze jours. Dès qu'il fut en état de supporter le pas de sa mule, il continua son voyage : mais, sentant ses forces diminuer rapidement, il dit à l'abbé de

(1) Mi disse il rè che contro di S. M. el machinava nel regno e fuori, e m'a detto dove et come, e che un' e forse piu d'un' de suoi servitori l'hanno e scoperto ed accusato. Joachim apud Legrand, III, 529, nov. 10. Le roi prit beaucoup de peine pour convaincre Joacchino qu'on ne le soupçonnait pas d'être son complice. Les ducs de Norfolk et de Suffolk même, jurèrent qu'il ne l'était pas. Ce qui me fait croire que les lettres du cardinal passaient par ses mains.

Leicester, en entrant dans le monastère (26 nov.): « Père abbé, je suis venu déposer chez vous mes » dépouilles mortelles. » On le porta aussitôt dans son lit : et le second jour, voyant dans sa chambre Kyngston, lieutenant de la Tour, il lui adressa ces mots bien connus : « Maître Kyngston, je vous » prie de me recommander à sa majesté : je la » supplie de se rappeler, en mémoire de moi, tout » ce qui s'est passé entre nous, et spécialement » ce qui a rapport à la bonne reine Catherine et » à lui-même : et, alors, la conscience de sa grâce » lui dira si je l'ai offensée ou non. C'est un prince » d'une fermeté toute royale : et plutôt que de » céder sur un point de ses volontés, il compro- » mettrait la moitié de son royaume : et je vous » en donne l'assurance, je me suis souvent mis à » genoux devant lui, pendant plus de trois heures, » pour le détourner de sa convoitise, et je n'ai » pu y parvenir. Et, maître Kyngston, que n'ai-je » servi Dieu avec autant d'ardeur que j'ai servi le » roi, il ne m'aurait repoussé avec mes cheveux » blancs ! Mais ce qui m'arrive est un juste retour » de mes peines, et des soins que je me suis donnés, » non pour le service de Dieu, mais pour remplir » mon devoir envers mon prince (1). » Il reçut les

(1) Cavendish, 513-535. Dans les éditions imprimées, il est dit que le cardinal s'empoisonna, mais M. Wordsworth a prouvé que le passage était intercalé. Ce passage n'est point dans les copies manuscrites. Ibid.

dernières consolations de la religion, et expira le matin (29 nov.), dans la soixantième année de son âge. Le plus grand éloge que l'on puisse faire de son caractère, se trouve dans le contraste que l'on remarque entre la conduite de Henri avant la chute du cardinal, et après sa mort. Tant que Wolsey conserva sa faveur, les passions du roi se renfermèrent dans de certaines bornes; du moment où son influence devint nulle, elles repoussèrent toute contrainte, et par leur caprice et leur violence, elles alarmèrent ses sujets, et étonnèrent les autres nations de l'Europe.

L'histoire, pleine d'évènements, de ce grand ministre, nous a menés à l'automne de l'année qui suivit sa disgrâce : il est nécessaire de revenir sur cette époque, et de parler des changements causés par son renvoi des conseils royaux. Le duc de Norfolk devint président du cabinet. Le duc de Suffolk, comte maréchal, et le vicomte Rochford, créé bientôt après comte de Wilshire, conservèrent leurs premières places. Le choix du successeur de Wolsey, dans la place de chancelier, était un objet de grande importance. Sir Warham, archevêque de Canterbury, fut proposé : on le repoussa, sous prétexte qu'il était ecclésiastique (1); et l'emploi fut enfin con-

---

(1) Erasmus (ep. p. 1347) dit que Warham refusa la charge. J'en crois plutôt l'évêque de Bayonne, qui, trois

fié à sir Thomas More, trésorier de la maison du roi, et chancelier du duché de Lancastre. Sir William Fitz-William remplaça More : et le docteur Stephen Gardiner fut fait secrétaire du roi, qui crut qu'il avait hérité de l'habileté du cardinal, et qui l'eût peut-être revêtu d'un aussi grand pouvoir, s'il l'eût décidé à renoncer à sa profession d'ecclésiastique (1). Telle fut la composition du conseil privé : mais, si nous en croyons le rapport de l'ambassadeur français à sa cour, le véritable ministre était Anne Boleyn, qui, par le moyen de son père et de son oncle, dirigeait le cabinet, et, par l'influence de ses charmes, exerçait un empire despotique sur le cœur et l'esprit de son amant (2).

On peut être justement étonné que More ait accepté une charge si dangereuse. Avec une conscience délicate et un profond sentiment de ses devoirs, c'était un singulier associé pour ses peu scrupuleux collègues : les difficultés qui le

---

jours avant que More l'acceptât, dit qu'on ne la voulait pas donner à un homme d'église. « On ne sait encore qui aura » le sceau. Je croy bien que les prestres n'y toucheront plus, » et que, à ce parlement, ils auront de terribles alarmes. » 22 oct. p. 378.

(1) Il sera fort avant au maniement des affaires, principalement s'il veult jetter le froc aux horties. Bayonne, p. 378.

(2) Le duc de Norfock est faict chef de ce conseil, et en son absence celui de Souffock, et par-dessus tout mademoiselle Anne. Id. p. 377, 380, 384.

contraignirent, après deux années, à se retirer de la cour, avaient certainement déjà frappé ses yeux : et, s'il pouvait encore éviter la tempête, il n'avait pas la certitude d'y résister. Il était célèbre comme savant dans toute l'Europe, et il avait long-temps professé dans une chaire de droit, avec applaudissement et succès. De la place de sous-schériff ou d'avocat-général dans un petit tribunal, Henri l'avait appelé à la cour, l'avait employé dans différentes ambassades, et l'avait récompensé par les bénéfices lucratifs dont nous avons déjà parlé. Le mérite de More était universellement reconnu : Wolsey lui-même déclara qu'il ne connaissait aucune personne plus digne de lui succéder : mais il y avait peu d'exemples de la remise des sceaux à un simple dignitaire de l'église, et jamais on ne les avait confiés à un simple chevalier. (1529, 26 oct.) En conséquence, il fut accompagné à la chambre étoilée par une foule d'évêques et de seigneurs ; le duc de Norfolk le conduisit à son siége, prononça un éloge de ses talents et de ses vertus, et fit observer que, si le roi s'était départi en cette occasion des anciennes coutumes, il en était pleinement justifié par le mérite supérieur du nouveau chancelier. More, en réponse, protesta de sa reconnaissance au roi et au duc, et, en même temps, paya le tribut le plus éloquent aux talents de son prédécesseur, dont l'exemple

l'encourageait, disait-il, à remplir fidèlement les devoirs de sa charge, et dont la chute lui enseignait à modérer son ambition (1).

Depuis quelque temps le bruit s'était répandu què l'on méditait un grand coup contre les richesses et les immunités de l'église. Quand le parlement s'assembla, trois bills, relatifs aux droits d'enterrement, à l'affirmation des testaments, et à la pluralité des bénéfices, passèrent à la chambre basse; mais, dans celle des lords, les abbés et les évêques montrèrent une si vigoureuse opposition, que les clauses les plus importantes furent modifiées ou écartées. Parmi celles qui subsistèrent, il en est deux qui méritent l'attention du lecteur, comme les premiers actes de ce règne en opposition à l'autorité papale. Ces articles portaient que tout membre du clergé qui aurait obtenu, en cour de Rome ou ailleurs, une permission de non résidence dans sa cure, ou une dispense pour posséder plus de bénéfices que ne permettait le statut, serait passible, dans le premier cas, d'une amende de vingt livres; dans le second, de soixante et dix livres, et de la confiscation des produits de ces bénéfices (2). En même temps, la nouvelle admi-

(1) Rym. XIV, 350. Stapleton, vit. Mori, 173-177. Voyez le caractère de More dans Pole, fol. XC, XCI.

(2) La chambre basse du clergé se plaignit, mais en vain, de ces statuts, parceque le clergé n'y avait pas donné son

nistration présenta un bill, tendant à libérer le roi du remboursement d'un prêt que lui avaient fait ses sujets. Il passa, avec peu d'observations, à la chambre haute; dans la chambre des communes, l'opposition fut opiniâtre : mais on s'était d'avance assuré la majorité par l'introduction d'un certain nombre de membres qui tenaient des places du roi ou des ministres (1). La nation condamna hautement cet acte d'iniquité. Six années s'étaient écoulées depuis l'époque du prêt, et il existait un grand nombre d'exemples de ventes, donations ou legs qui avaient fait passer les gages, ou garanties, des mains des créanciers primitifs en mains tierces. Pour justifier cette mesure, on prétendit, dans le préambule du bill, que la prospérité de la nation, sous l'administration paternelle du roi, devait engager ses sujets à témoigner leur gratitude, en lui faisant la remise de ses dettes. Ce prétexte, s'il était réel, faisait rejaillir le plus grand honneur sur l'administration de Wolsey, et, s'il était faux,

assentiment, et qu'on ne lui avait pas demandé son avis (ad quæ facienda consenserunt per se, nec per procuratores suos, neque super iisdem consulti fuerunt. Collier, II. Mémoires, XXVIII). C'est là sans doute le langage constitutionnel des premiers temps; mais il était depuis si long-temps oublié, qu'il fut regardé avec dédain par le roi.

(1) Cette méthode n'est pas, comme on sait, tombée en désuétude; mais on ne se doute guère aujourd'hui qu'on la doit au sanguinaire Henri VIII. (*Note du traducteur.*)

devait couvrir de honte ses successeurs (1).

J'ai déjà parlé de la réconciliation qui avait eu lieu entre les cours de Rome et de Madrid. Elle fut suivie d'une entrevue de Charles et de Clément à Bologne, où, durant quatre mois, ils résidèrent sous le même toit. Henri regarda cette réunion comme une occasion favorable pour achever son divorce : et, comme il avait déjà employé sans succès des négociateurs ecclésiastiques, il confia cette affaire à un gentilhomme laïque, le père de sa maîtresse. Beaucoup de gens regardèrent le comte de Wiltshire comme un agent peu convenable : mais Henri justifia son choix, en faisant observer que personne ne pouvait être plus intéressé au succès de cette mission, que l'homme dont la fille devait en recueillir le fruit (2). Toutefois, on adjoignit au comte trois collègues, Stokesley, évêque élu de Londres, Lee, aumônier du roi, et Bennet, jurisconsulte. Ils furent accompagnés d'un conseil de théologiens, parmi lesquels se trouvait Thomas Cranmer, ecclésiastique attaché à la famille Boleyn, et qui devint ensuite archevêque de Canterbury. (1530, 21 janv.) Les ambassadeurs reçurent les

(1) Registres, CXLIII. Burnet, I. Rec. 82. Une concession semblable fut faite par le clergé, Wilk. Con. III, 717.

(2) Lettres de Joacchino dans Legrand, III, 408.

pouvoirs nécessaires pour traiter d'une confédération générale contre les Turcs : et des instructions pour offrir au pape un présent considérable, pour le mettre en garde contre les projets ambitieux et l'amitié trompeuse de Charles, et pour l'engager à rendre justice à un prince qu'il devait regarder comme le plus ferme soutien du saint-siége.

Henri parla à ses confidents de cet effort comme du dernier : s'il échouait, il avait le projet de se soustraire à l'autorité de Clément, pontife inhabile à remplir ses hautes fonctions à cause de son ignorance, et que sa simonie rendait indigne de posséder le trône pontifical : et, pour n'avoir désormais aucune nécessité de recourir au saint-siége en matière de bénéfices, il voulait revêtir un évêque du pouvoir patriarcal dans ses états, exemple dont, à son avis, tous les souverains de l'Europe s'empresseraient de profiter(1).

Parmi toutes les causes d'inquiétude qui agitaient l'esprit de Clément, le divorce de Henri était une des plus embarrassantes. Il s'était flatté de l'espoir qu'après la révocation de la commission, le cardinal eût prononcé le jugement en vertu de ses pouvoirs ordinaires, et que le roi eût conclu un second mariage sans demander le consentement du pape, ou sans en référer à

(1) Lettres de Joacchino dans Legrand, III, p. 409, 418.

son autorité (1). En conséquence, il refusa, pendant neuf mois, de prendre connaissance de la cause : mais enfin, ne pouvant résister aux demandes personnelles de Charles, il signa un bref par lequel il défendait à Henri (7 mars.) de se marier avant la publication de sa sentence, et lui enjoignait, en attendant, de traiter Catherine comme sa femme légitime (2).

Peu de jours après, les ambassadeurs arrivèrent : et Clément y trouva un prétexte pour différer l'envoi du bref. Il les reçut avec bienveillance, et leur donna sa parole qu'il ferait pour Henri, tout ce que sa conscience lui permettait de faire. Mais quand ils furent présentés à Charles, ce prince ne put cacher ses sentiments à la vue du père de la rivale de sa tante. « Sir, lui dit-il, laissez parler vos collègues ; » vous êtes partie dans la cause. » Le comte répliqua, avec fermeté, qu'il ne paraissait pas, en cette occasion, comme un père défendant les intérêts de sa fille, mais comme un ministre représentant la personne de son souverain : que si

(1) A ce qu'il m'en a déclaré des fois plus de trois en secret, il serait content que ledict mariage fust jà faict, ou par dispense du légat d'Angleterre, ou aultrement ; mais que ce ne fust par son auctorité, ny aussi diminuant sa puissance. Lettre de l'évêque de Tarbes, à Bologne, 27 mars. Dans Legrand, III, 400.

(2) Legrand, III, 446.

Charles voulait acquiescer aux désirs de son roi, Henri s'en réjouirait ; mais que s'il ne le voulait pas, la désapprobation de l'empereur n'empêcherait pas le roi d'Angleterre de demander et d'obtenir justice. Comme prix de son consentement, les ambassadeurs lui offrirent la somme de trois cent mille couronnes, la restitution de la dot de Catherine, et des garanties pour le paiement de la pension viagère qui lui serait faite, convenablement à sa naissance. Mais il répliqua qu'il n'était pas un marchand « pour vendre l'honneur » de sa tante : que la cause était actuellement portée » devant son tribunal naturel : que si la décision » du pape était contraire à Catherine, il garderait » le silence : que si elle lui était favorable, il sou» tiendrait sa cause par tous les moyens que Dieu » avait mis à sa disposition (1). »

Les nouveaux ministres daignèrent profiter des avis de l'homme qu'ils avaient supplanté, et cherchèrent, conformément à leurs instructions, à obtenir, en faveur du divorce, les opinions des plus savants théologiens et des plus celèbres universités de l'Europe. Henri poursuivit son dessein avec l'ardeur qui le caractérisait : mais, s'il avait été d'avance convaincu de la justice de sa

(1) Ces détails sont extraits de lettres écrites de Bologne par l'évêque de Tarbes, sous la date du 27 et 28 mars. Legrand, III, 401, 454.

cause, cette conviction commençait à s'ébranler par l'opiniâtreté de l'opposition qui se développait de toutes parts. On pouvait s'attendre, en Angleterre, à ce que l'influence de la couronne réduisît au silence les partisans de Catherine : cependant, même en Angleterre, il fut nécessaire d'employer les ordres, les promesses et les menaces, les intrigues secrètes et quelquefois les violences ouvertes, avant d'arracher aux universités une réponse favorable (1).

Les agents du roi, en Italie, étaient actifs et nombreux : leurs succès et leurs défaites se balançaient peut-être également : mais on faisait briller les premiers aux yeux du public, et l'on taisait discrètement les autres. Ils s'étaient procuré un bref du pontife, qui exhortait tous les hommes à faire connaître leurs sentiments sans crainte : et, fixant leurs stations successives dans les principales villes situées entre Venise et Rome, ils distribuaient, selon qu'ils le jugeaient convenable, les fonds qu'on leur envoyait d'Angleterre. Ils faisaient une distinction fort ingénieuse, mais, dans cette circonstance, très peu intelligible, entre des honoraires et le prix d'une subornation : et ils prétendaient que, lorsqu'ils récompensaient un signataire pour ses

(1) Relativement à la signature des universités, voyez la note D.

peines, ils ne lui payaient que le prix de sa signature. Les résultats de leurs efforts furent les réponses réelles ou prétendues des universités de Bologne, de Padoue et de Ferrare, et les signatures de quelques centaines d'individus.

Henri fut moins heureux dans les états d'Allemagne. Aucune corporation ne voulut épouser sa cause. Les théologiens réformés, eux-mêmes, condamnèrent le divorce, à peu d'exceptions près; et Luther écrivit à l'agent royal Barnes, qu'il permettrait plutôt au roi d'avoir deux femmes en même temps, que de se séparer de Catherine avec l'intention de prendre une autre épouse (1).

Il attendait de la France, et de ses quatorze universités, l'appui le plus important. L'évêque de Bayonne s'occupait, depuis quelques mois, à solliciter les votes des membres instruits des diverses facultés : et Henri avait écrit au roi pour le prier de faire usage, en sa faveur, de sa royale

---

(1) Antequam tale repudium probarem, potius regi permitterent alteram reginam quoque ducere, et exemplo patrum et regum duas simul uxores seu reginas habere. Lutheri epist. Halæ, 1717, p. 290. Melanchton professa la même opinion. (Epist. ad Camerar. 90.) Henri avait ordonné de faire des recherches à Rome sur le même objet : et si nous en croyons Gregorio Cassali, les impériaux avaient suggéré cet expédient à Clément, qui en fit part à ce ministre. Herbert, 330. Mais Cassali passait déjà pour être vendu aux impériaux, et il ne paraît pas qu'on ait fait attention à cette communication.

autorité. Mais François répondit adroitement qu'il n'oserait courir le risque d'offenser Charles tant que ses deux fils seraient prisonniers : ils ne pouvaient être délivrés, suivant le traité, jusqu'à ce qu'il eût payé deux millions de couronnes à l'empereur, cinq cent mille au roi d'Angleterre, et qu'il eût racheté pour Charles le lis de diamants que le duc de Bourgogne avait anciennement engagé à Henri VII, pour la somme de cinquante mille couronnes. L'impatience du roi se prit à cette amorce : il était prêt à faire tous les sacrifices pour obtenir les signatures qu'il désirait : il lui remit sa dette, rendit en sa faveur les diamants engagés, et y ajouta, pour lui, un prêt de quatre cent mille couronnes (1).

L'affaire languit, cependant, jusqu'à ce que le comte de Wiltshire revînt de Bologne. L'université de Paris tenait, depuis long-temps, la première place parmi les sociétés savantes de l'Europe : et l'on regardait comme d'une haute importance d'en obtenir une décision favorable. Henri écrivit au doyen de sa propre main. François ordonna à la faculté de théologie de délibérer à ce sujet : Montmorency, son premier ministre, demandait des votes de maison en maison : et tous les membres attachés aux intérêts de la

(1) Rym. XIV, 328, 358, 360-364, 378-384. Legrand, III, 428-446.

cour, et qui se trouvaient absents, furent invités à se rendre à Paris. Cependant la majorité était décidément contraire aux prétentions du roi d'Angleterre. Du commencement de juin au milieu d'août, on ne fit que s'assembler et s'ajourner: et le 2 de juillet, par un détour adroit, on obtint, dans une réunion incomplète, la pluralité des voix en faveur de Henri. L'évêque de Senlis emporta le registre par ordre de la cour, afin qu'on n'y pût rien effacer ou changer dans quelque séance subséquente; et une copie certifiée en fut envoyée en Angleterre, et publiée par le roi comme la décision réelle de l'université de Paris. On en reçut de semblables d'Orléans, de Toulouse, des théologiens de Bourges et des jurisconsultes d'Angers; mais les théologiens de cette ville se prononcèrent en faveur du mariage existant (1). Les autres universités ne furent pas consultées, ou bien on supprima leurs réponses.

On était convenu originairement de placer sous les yeux du pontife la masse des opinions et des signatures, comme la voix unanime du monde chrétien se prononçant en faveur du divorce (2). Mais Clément apprit (et Henri fut averti qu'on lui avait fait connaître) tous les artifices

(1) Apud Legrand, III, 507.
(2) Lettres de Joacchino, 15 févr. p. 443.

employés pour les acheter ou les extorquer (1) : et tous deux sentirent qu'indépendamment de plusieurs autres considérations, elles ne touchaient pas au point réel de la question : car elles se fondaient toutes sur la supposition que le mariage entre Arthur et Catherine avait été positivement consommé, point de controverse que le roi ne pouvait prouver, et que la reine niait de la manière la plus solennelle. Au lieu de ces opinions, il sembla plus prudent de présenter au pape (30 juill.) une lettre signée des lords spirituels et temporels, et d'un certain nombre de membres des communes, au nom de toute la nation. Cet acte portait des plaintes emphatiques de la partialité de Clément et de ses tergiversations. Quel crime avait donc commis le roi d'Angleterre, pour qu'il ne pût obtenir ce que les hommes les plus savants, et les plus célèbres universités, regardaient comme son droit? Le royaume se trouvait menacé de toutes les calamités d'une succession disputée, ce que l'on pouvait facilement éviter par un mariage légitime : et cependant, les délais affectés du pontife, et son injuste partialité, empêchaient la célébration de ce mariage. Il ne leur restait qu'à user du remède, sans son intervention. Ce pouvait

(1) Nullo non astu et prece et pretio. Epist. Clementis, apud Raynald. p. 647.

être un mal : mais il serait moindre, sans doute, que la situation précaire et périlleuse où l'Angleterre se trouvait actuellement placée (1).

Clément, à cette remontrance menaçante et impolie, répondit avec douceur et fermeté (27 sept.): que l'accusation de partialité lui viendrait avec plus de vérité, et de meilleure grâce, du parti opposé : qu'il avait porté son indulgence pour le roi au-delà des bornes de la loi et de l'équité, et qu'il avait refusé de prononcer sur l'appel de la reine, encore que le collége des cardinaux l'accusât d'injustice, à l'unanimité : que si, depuis cette époque, il n'avait pas donné suite à l'affaire, c'était parceque Henri n'avait nommé aucun fondé de pouvoir pour plaider en son nom, et que ses ambassadeurs à Bologne avaient demandé de nouveaux délais : que les opinions que l'on rapportait n'avaient jamais été communiquées officiellement au saint-siége, et qu'il n'en connaissait aucune qui s'appuyât sur d'assez fortes raisons, ou d'assez grandes autorités, pour l'engager à réformer son jugement : que si l'Angleterre était réellement menacée de voir disputer la succession au trône, le danger ne serait ni écarté, ni augmenté, par des procédures contraires au droit et à la justice : que si l'on employait des remèdes illégaux, les gens dont ils proviendraient

(1) Herbert, 331.

auraient seuls à répondre des résultats : qu'en définitive, il était prêt à s'occuper immédiatement de la cause, et à user envers le roi de toute l'indulgence, de toute la faveur, compatibles avec la justice. Il ne demandait en retour qu'une seule chose, c'est qu'on ne voulût pas le forcer, sous prétexte de reconnaissance envers un homme, à violer les immuables commandements de Dieu (1).

Peu après la réception de cette réponse, les

(1) Herbert, 335. Henri fit partir, avec cette remontrance, une lettre de sa main, où il se plaignait du traitement qu'il avait reçu : il rappelait la commission, la promesse de ne pas la révoquer, la bulle décrétale que l'on avait brûlée, et il ajoutait : « Si votre sainteté nous accorda toutes » ces choses, selon la justice, ne les a-t-elle pas révoquées » injustement ? S'il n'y a eu ni déception ni fraude dans la » révocation, toutes les choses qui avaient été faites, l'a- » vaient donc été d'une manière captieuse et injurieuse ? » (Burnet, I, Rec. 42. La date doit être d'août 1530.) Nous ne connaissons pas la réponse de Clément. Quant à la bulle, il ne reconnut que sa faiblesse de se l'être laissé arracher par les prières de Wolsey et de ses agents. Mais sur les autres parties de la remontrance, quand il se vit pressé par Bonner, il répliqua : « que si la reine n'avait » pas fait serment « quod non sperabat consequi justitiæ » complementum in-partibus, » il n'aurait nullement évoqué » la matière : mais qu'apprenant qu'elle avait fait ce ser- » ment et récusé les juges suspects, et qu'elle en avait » aussi appelé à sa cour, il était de sa puissance comme » de son devoir de l'entendre, nonobstant la promesse » faite au roi, qui n'était que conditionnelle. » Burnet, III, Mém. 40.

agents du roi l'informèrent que les impériaux redoublaient d'activité dans leurs sollicitations ; et que bientôt Clément, quoiqu'il cherchât à y mettre tous les obstacles en son pouvoir, serait forcé de donner un bref prohibitif qui défendrait à tous archevêques ou évêques, cours ou tribunaux, de rendre aucun jugement dans l'affaire du mariage de Henri et de Catherine. On observa qu'il devint beaucoup plus pensif qu'à l'ordinaire. Tous ses expédients étaient épuisés : il vit enfin qu'il ne pouvait détruire l'opposition de l'empereur, ni obtenir le consentement du pontife : et il reconnut qu'après tant d'efforts, il s'était jeté dans de plus grandes difficultés qu'auparavant. Il commença à chanceler ; il donna à entendre à ses confidents qu'il avait été grossièrement trompé : il n'eût jamais songé au divorce s'il ne se fût cru certain d'obtenir aisément l'approbation du pape ; l'assurance qu'on lui en avait donnée était fausse; et il voulait abandonner pour toujours cette poursuite (1). Ces mots passèrent bientôt d'une oreille à l'autre: ils arrivèrent promptement à celle d'Anne Boleyn ; et l'épouvante se peignit dans la contenance de la maîtresse et de ses avocats, des

---

(1) Pole tient ce récit de l'un de ceux à qui le roi découvrit ses sentiments. « Mihi referebat qui audivit. » Apolog. ad Carol. v. Cæs. 127.

ministres et de leurs adhérents. On présageait confidentiellement leur ruine, quand ils échappèrent au danger par la hardiesse et la présence d'esprit de Cromwell.

L'élévation ultérieure de Cromwell aux plus hautes dignités de l'état jette de l'intérêt sur la partie la plus obscure de sa vie privée. Son père était un foulon des environs de la capitale. Le fils, dès son jeune âge, avait servi comme soldat dans les guerres d'Italie : de l'armée, il était passé dans la boutique d'un marchand vénitien ; et, quelque temps après, étant revenu en Angleterre, il avait quitté le comptoir pour l'étude des lois. Wolsey l'avait employé à opérer la dissolution des monastères qu'on lui avait donnés pour y établir ses colléges, opération dont il s'était tiré à la satisfaction de son patron, et dans laquelle il s'était lui-même enrichi. Ses principes cependant, si nous en croyons ses propres assertions, étaient abominables. Il avait appris dans Machiavel que le vice et la vertu n'étaient que des mots, inventés à la vérité pour amuser le loisir des savants dans leurs colléges, mais inutiles aux hommes qui tendaient à s'élever dans les cours des princes. Le talent d'un grand politique était, à son jugement, de percer à travers les déguisements dont les souverains ont coutume de voiler leurs inclinations réelles, et de découvrir les expédients les plus spécieux pour satisfaire leurs désirs, sans

outrager ouvertement la morale ou la religion (1). En agissant d'après ces principes, il s'était déjà attiré la haine publique : et quand son patron fut disgracié, la voix du peuple le dévoua au supplice. Il suivit Wolsey à Asher : mais, désespérant de la fortune de ce favori tombé, il se hâta de revenir à la cour ; acheta, par des présents, la protection des ministres ; et le roi le confirma dans le même emploi qu'il avait occupé sous le cardinal, l'intendance des terres des monastères supprimés (2).

L'intention du roi transpira le jour suivant : et Cromwell, qui était déterminé, pour se servir de ses propres expressions, « à faire ou à défaire, » sollicita et obtint une audience. Il sentait toute son incapacité à donner des avis : mais ni son affection ni son devoir ne lui permettaient de garder le silence quand il apercevait l'inquiétude de son souverain. Il pouvait y avoir quelque présomption à lui à se prononcer : mais il pensait que toutes les difficultés qui embarrassaient le roi ne venaient que de la timidité de ses conseillers, égarés par des apparences extérieures

(1) Pole rapporte qu'il reçut ces leçons de la bouche de Cromwell lui-même, dans le palais de Wolsey. Pole, 133-136.

(2) Omnium voce, qui aliquid de eo intellexerant, ad supplicium poscebatur. Hoc enim affirmare possum, qui Londini tum adfui, et voces audivi. Nec veto populus ullum spectaculum libentius expectabat. Pole, 127.

ou par les opinions du vulgaire. Les savants et les universités s'étaient prononcés en faveur du divorce : il ne manquait que l'approbation du pape. Cette approbation pouvait à la vérité exciter le ressentiment de l'empereur : mais si Henri ne l'obtenait pas, devait-il donc abandonner ainsi ses droits? ne devait-il pas plutôt imiter les princes de l'Allemagne qui s'étaient soustraits au joug de Rome? Et, de l'autorité du parlement, ne pouvait-il se déclarer lui-même chef de l'église dans son royaume? L'Angleterre était actuellement un monstre à deux têtes. Mais si le roi n'hésitait pas à prendre en main l'autorité usurpée par le pontife, toute anomalie se rectifierait : les difficultés présentes s'évanouiraient : et les gens d'église, attachés à leur existence et à leur fortune, se mettraient à sa disposition et deviendraient les plus serviles ministres de sa volonté. Henri écouta avec surprise, mais avec plaisir, un discours qui flattait à la fois sa passion pour Anne Boleyn, sa soif de richesses et son ardeur de pouvoir. Il remercia Cromwel, et lui ordonna de prêter serment comme membre de son conseil privé (1).

(1) Pole, 118, 122. Ce n'est point un discours supposé. Il en dit lui-même : « Hoc possum affirmare nihil in illâ oratione positum alicujus momenti, quod non vel ab eodem nuncio (Cromwel lui-même) eo narrante intellexi, vel ab illis, qui ejus concilii fuerunt participes. » P. 123.

Il était évident que l'adoption du titre de chef de l'église éprouverait une opposition considérable de la part du clergé : mais l'adresse de Cromwell avait d'avance organisé un plan qui promettait d'assurer toute leur soumission. Le lecteur a déjà peut-être observé, dans un de mes précédents volumes, que, lorsque l'on adopta les statuts de præmunire, on laissa au souverain le pouvoir de modifier ou de suspendre leur action à sa volonté; et que, depuis cette époque, le roi avait eu l'usage d'accorder des lettres de licence, ou de protection, à certaines personnes qui pouvaient se trouver, ou qui s'étaient déjà trouvées, en contravention à la lettre de ces statuts. Wolsey, d'après cela, n'avait pas manqué de se faire délivrer, sous le grand sceau, une patente qui lui permettait d'exercer l'autorité de légat : et personne, durant quinze ans, n'avait imaginé qu'on pût, à cet égard, l'accuser d'avoir violé la loi. Cependant, lorsqu'il fut mis en jugement pour ce délit, il refusa de s'appuyer de la permission royale, et, par des motifs que lui dictait la prudence, il se laissa condamner. On prétendit actuellement, en se fondant sur sa conviction, que tout le clergé était passible des mêmes peines, parcequ'en reconnaissant sa juridiction, les membres étaient devenus, selon le langage du statut, fauteurs et complices de Wolsey : et l'avocat-général reçut l'ordre de di-

riger une information contre le corps tout entier, par-devant la cour du banc du roi. Les députés du clergé se rassemblèrent en hâte, et offrirent un présent de cent mille livres en retour d'un plein pardon. A leur grand chagrin, et à leur étonnement, Henri refusa cette proposition (1531, 7 févr.), à moins que l'on n'introduisît dans le préambule de l'acte de donation, une clause qui reconnaîtrait le roi « comme le protecteur et le » chef suprême de l'église et du clergé d'Angle» terre. » On employa trois jours à d'inutiles consultations : il y eut des conférences avec Cromwel et les commissaires royaux : on proposa des moyens qui furent rejetés : et le vicomte Rochford fut porteur d'un message positif, par lequel le roi déclarait ne vouloir admettre aucun autre changement que l'addition des mots « après Dieu. » On ne sait ce qui l'engagea à céder : mais, avec sa permission, l'archevêque Warham y introduisît un amendement qui passa, du consentement unanime des deux chambres (1). A ce moyen (2),

(1) L'assemblée des députés du clergé, sous le nom de « convocation, » était divisée en chambre haute et en chambre basse, comme le parlement. La chambre haute contenait les archevêques, évêques, et abbés mitrés; la chambre basse, les envoyés du clergé inférieur.

(*Note du traducteur.*)

(2) Wilk. Con. III, 725. Le roi avait aussi demandé que l'on reconnût que c'était par sa protection qu'ils pou-

la donation se fit à la manière accoutumée : mais on inséra, entre parenthèses, dans l'énumération des motifs sur lesquels on se fondait, la clause suivante, « de laquelle église et duquel » clergé nous reconnaissons sa majesté comme le » premier protecteur, le seul et suprême seigneur, » et, autant que le permet la loi du Christ, le chef » suprême (1). » L'assemblée du clergé du nord adopta le même langage, et vota, à la même occasion, un don de dix-huit mille huit cents livres (2). Il est évident que l'introduction des mots, « autant que le permet la loi du Christ, » tendaient à invalider toute cette reconnaissance : et ceux qui, depuis, rejetèrent la suprématie du roi, maintinrent qu'elle n'était pas permise par la loi du Christ. Henri, cependant, était encore flottant et irrésolu : il voulait intimider

vaient « inservire curæ animarum majestati ejus commissæ. » Ibid. On évita, cependant, cette clause par l'amendement suivant : « Inservire curæ *populi* majestati ejus *commissi.* » Ibid. 743.

(1) Ibid. 742. Burnet (1, 113) emploie divers arguments pour démontrer que Reginal Pole avait probablement concouru à ce vote. Mais Pole lui-même rappelle au roi que, quoiqu'il entendît lui refuser le don sans le titre, il n'était pas présent quand le synode consentit à lui donner le titre. « Dum hæc statuerentur, non adfui. Fol. XIX, LXXXII.

(2) Wilk. Conc. III, 744. Le pardon en conséquence fut accordé. St. 22. Henri VIII, 15.

la cour de Rome, mais il n'avait pas pris la détermination de se séparer de sa communion : il pensait en avoir assez fait pour commencer : et la clause additionnelle pouvait, par la suite, être supprimée, si le cas le requérait (1).

A cette époque, le bref prohibitif avait été signé par Clément, et publié en Flandre avec la solennité d'usage (2). Afin qu'il ne pût faire impression sur l'esprit du peuple, le nouveau chancelier, suivi de douze pairs, se rendit dans la chambre des communes (30 mars.) : on y lut les réponses des universités : on exhiba une centaine de feuilles de papier, qui contenaient, disait-on, les opinions des théologiens et des canonistes : et l'on invita tous les députés à démontrer à leurs voisins, lors de leur retour chez eux, toute la justice de la cause royale (31 mai.) (3). Après la prorogation, on envoya plusieurs lords à la reine, afin de lui demander si elle vou-

(1) Tunstall, évêque de Durham, bien qu'il eût reçu plusieurs faveurs de Henri, eut le courage de protester. « Si » cette clause ne contient rien de plus, si ce n'est que le » roi est chef du temporel, à quoi bon le dire ? Si elle tend à » établir que le roi est aussi chef du spirituel, elle est con- » traire à la doctrine de l'église catholique : et il somme tous » ceux qui sont présents de témoigner qu'ils refusent d'y adhé- » rer, et d'ordonner l'insertion de leur protestation dans les » actes de la convocation ou du synode. » Wilk. Conc. III, 745.

(2) Legrand, III, 531.

(3) Hall. 196, 199.

drait, pour le repos de la conscience du roi, s'en rapporter à la décision de quatre pairs temporels, et de quatre pairs spirituels. « Que »Dieu lui donne une conscience tranquille, »répondit-elle; mais voici ce que vous devez »lui répondre: Je suis légitimement sa femme, »mariée par le pouvoir de la sainte église, et »j'attendrai jusqu'à ce que la cour de Rome, »qui instruit cette affaire depuis le commence»ment, veuille la conduire à sa fin.» Une seconde députation lui porta l'ordre de quitter le palais de Windsor. «Quelque part que je puisse »aller, répliqua-t-elle, je serai toujours sa femme »légitime.» Depuis ce jour (14 juill.) ils ne se revirent plus. Elle partit pour Moor; de là elle se rendit à Easthampstead, et elle fixa définitivement sa résidence à Ampthill (1).

Les évêchés d'York et de Winchester, deux des plus riches bénéfices de l'église anglaise, restaient vacants depuis la mort de Wolsey, malgré le désir de Henri d'en donner un à l'un de ses parents, Reginald Pole. Ce jeune seigneur était fils de sir Richard Pole, chevalier gallois, et de Marguerite, comtesse de Salisbury, fille de Georges, duc de Clarence, qui avait été mis à mort par l'ordre de son frère Édouard IV. Henri s'était lui-même chargé de son éducation: et

(1) Hall, 200. Herb. 354.

Reginald avait passé cinq années à l'université de Padoue, où sa naissance et ses manières, ses talents et son esprit, l'avaient fait remarquer, et lui avaient valu l'estime des premiers professeurs d'Italie. A son retour en Angleterre, loin de rechercher la faveur du souverain, il s'était retiré dans une maison qui avait appartenu au doyen Colet, dans le monastère des chartreux, à Shene: et, à l'expiration de deux années, afin d'éviter la tempête qui semblait se préparer, il obtint du roi la permission de poursuivre ses études théologiques à l'université de Paris. Mais il se vit bientôt arracher à la paix de son asile par les ordres du roi, qui le chargeait d'obtenir, d'accord avec Langey, le frère de l'évêque de Bayonne, des opinions en faveur du divorce : emploi dont l'exercice répugnait à sa conscience, et que, sous le prétexte de sa jeunesse et de son inexpérience, il abandonna à l'adresse de son collègue. Bientôt après son rappel, le duc de Norfolk lui annonça que le roi l'avait désigné pour l'une des premières dignités de l'église d'Angleterre, mais qu'il en exigeait d'avance une déclaration fidèle de son opinion sur le divorce. Pole répondit franchement qu'il le condamnait; mais, par le conseil du duc, il demanda le délai d'un mois pour avoir le loisir d'étudier la question. Après plusieurs discussions avec ses frères et ses parents, et un long débat avec lui-

même, il s'imagina qu'il avait découvert un expédient par lequel, sans blesser sa conscience, il pouvait satisfaire son souverain. On annonça sa conversion à Henri, qui le reçut très gracieusement dans la galerie de Whitehall : mais toute la résolution de Pole l'abandonna en ce moment : il regarda sa dissimulation comme un crime : et, d'une voix tremblante, il se hasarda à lui découvrir ses véritables sentiments. Le roi l'écouta avec des regards et des gestes de colère, interrompit son discours par une tirade de reproches, et le laissa tout en larmes. A ce départ, il fut assailli des remontrances de lord Montague et de ses autres frères, qui lui dirent que son obstination les conduisait à leur ruine. Touché de leurs plaintes, il écrivit au roi, déplorant son infortune d'avoir une opinion différente de celle de son bienfaiteur, et lui exposant avec modestie les motifs de sa conduite. On crut que rien ne pourrait actuellement le sauver du déplaisir royal. Lord Montague se rendit près du roi pour déplorer l'infatuation de son frère; mais Henri lui répliqua : « My lord, je ne puis m'offenser d'une » lettre si sage et si affectueuse. Je l'aime, en dé» pit de son obstination; et s'il était de mon opi» nion à ce sujet, je l'aimerais mieux qu'aucun » autre homme de mon royaume (1). » Loin de

(1) Voyez Pole, Pro eccles. unit. defens. fol. LXXVIII. Apo-

lui ôter sa pension de cinq cents couronnes, il lui permit de quitter l'Angleterre, et de continuer ses études au dehors. Le siége d'York fut donné à Lee, qui avait accompagné à Bologne le comte de Wiltshire : celui de Winchester, à Gardiner, dont la prétention au monopole de la faveur royale avait cédé à l'influence puissante de Cromwell. Toutefois, les nouveaux prélats ne pensèrent point que la reconnaissance de suprématie du roi lui eût donné le droit de conférer la juridiction épiscopale : ils sollicitèrent leur institution auprès du pape : et dès que les bulles furent arrivées (3 déc.), Henri délivra, comme de coutume, les ordres qui les mettaient en possession de leur temporel (1).

Cependant les impériaux avaient acquis à Rome une supériorité décidée : mais leurs pro-

log. ad Angliæ parliam. Epistolarum. Tom. I, p. 182. Ep. ad Edward. reg. III, 327, 332. Henri communiqua cette lettre à Cranmer, qui était revenu en Angleterre et avait rejoint la famille de Boleyn à la cour. Il en rendit le compte suivant à son patron, le comte de Wiltshire : « Elle est écrite » avec tant d'esprit, qu'il semble par sa sagesse mériter de » faire partie du conseil de sa grâce le roi ; et avec une telle » éloquence, que si elle était publiée et connue du commun » peuple, je pense qu'il serait impossible de lui persuader » le contraire. Le roi et myladi Anne allèrent hier à cheval » à Windsor, et cette nuit ils étaient encore à Hamptoncourt. » Dieu les conduise. 13 juin. « Strype's Cranmer. App. n° 1.

(1) Rym. XIV, 428, 429.

grès furent arrêtés par les obstacles que la secrète partialité de Clément pour le roi d'Angleterre, leur suscita à diverses reprises. Ils demandèrent qu'on rendît jugement contre lui, sous prétexte qu'il avait refusé de se défendre : le pontife, pour éluder cette requête, invita Henri à envoyer un agent chargé de présenter ses excuses, et d'alléguer quelque raison pour son absence. Le roi y consentit, mais non avant d'avoir proposé deux questions à l'université d'Orléans, à la faculté de droit de Paris, et aux principaux avocats du parlement de cette ville (22 juin.), qui répondirent : 1° qu'il n'était pas obligé de comparaître à Rome, ni en personne, ni par procureur ; mais que la cause devait se plaider dans une ville neutre, devant des délégués irrécusables par les deux parties ; 2° qu'il n'était nullement nécessaire de produire un porteur d'excuses, muni de pouvoirs suffisants pour remplir cette mission, parceque c'était un devoir auquel tout sujet était tenu envers son souverain, comme un fils envers son père (1). Sir Édouard Carne fut alors envoyé, mais seulement avec des instructions verbales, et sans pouvoirs écrits. Clément parut mortifié de cette omission, mais il se trouva encore plus embarrassé en recevant une lettre de Catherine, qui lui annonçait son

(1) Rym. XIV, 416-423.

expulsion formelle de la cour, et suppliait le pontife de ne pas lui refuser plus long-temps justice. (1532, 25 janv.) Il écrivit au roi dans les termes les plus véhéments, mais les plus affectueux, et lui dépeignit la honte que sa conduite imprimait à son caractère. Il avait épousé une princesse d'une rare vertu, alliée par le sang au premier souverain de l'Europe : et aujourd'hui, après un laps de vingt ans, il l'avait ignominieusement chassée de sa cour, pour introduire à sa place une femme avec laquelle il vivait publiquement, et à laquelle il transportait l'affection qu'il devait à son épouse légitime. Il l'engageait à rappeler la reine, et à renvoyer sa rivale. Ce n'était que ce qu'il se devait à lui-même ; mais Clément le regarderait comme une faveur, la faveur la plus signalée qu'il eût jamais faite au siége apostolique (1).

Mais le temps était passé où le roi songeait à une réconciliation ; son objet présent était de se faire craindre ; et, dans ce dessein, il assembla le parlement. J'ai rapporté, dans un des précédents volumes, l'origine des annates ou premiers fruits, que payaient au siége de Rome la plupart des

(1) Herbert, 360. Legrand, III, 561. Les expressions du pontife n'admettent aucun doute sur le rôle que jouait Anne Boleyn. « Lôco autem ejus quandam Annam in tuum » contubernium et cohabitationem recepisse, eique maritalem » affectum uxori tuæ debitum exhibere. » Ibid.

nations d'Europe, et qui formaient le fonds principal du revenu des cardinaux attachés au pontife. On rendit une loi qui abolissait cette redevance ecclésiastique. On établissait, dans le préambule, que ces annates avaient été originairement créées pour la défense de la chrétienté contre les infidèles : qu'elles s'étaient insensiblement augmentées, jusqu'à devenir une plaie réelle à la richesse de la nation (1) : et qu'enfin il était nécessaire d'y appliquer un prompt remède, avant la mort des évêques actuels, dont plusieurs étaient fort avancés en âge. On décréta donc que, si désormais on soupçonnait un prélat, et qu'il fût convaincu, de payer les premiers fruits au siége de Rome, il encourrait la confiscation de ses biens personnels au profit du roi, et des bénéfices de son siége aussi long-temps qu'il le possèderait : que si, à cause de cette omission, on lui refusait les bulles nécessaires, il serait consacré par l'archevêque et deux autres évêques, selon l'usage des anciens temps : et que si, à ce sujet, quelques censures ou interdits étaient lancés par le pape, on n'y donnerait aucune attention. Ce n'était pas, toutefois, que Henri songeât à épargner son argent, car il eût, volontiers, acheté le divorce au prix des plus dis-

(1) Le total en était estimé à 4000 l. par an, l'un dans l'autre.

pendieux sacrifices : il ne désirait pas non plus une rupture ouverte avec la cour de Rome ; car il nourrissait encore l'espoir d'une réconciliation. Son but réel était d'influencer les résolutions du pontife par des considérations d'intérêt. De là vint qu'il tempéra la rigueur de cet acte par les amendements suivants : 1° que pour l'expédition de ses bulles, chaque évêque pourrait légalement payer un droit de cinq pour cent sur le montant de son revenu annuel ; 2° et que dans l'intention de ramener le pape à une composition amiable, il serait loisible au roi de suspendre ou modifier, annuler ou confirmer, le présent statut par des lettres-patentes, qui, dans ce cas, auraient force de loi (1).

En même temps, Cromwell se hasarda à faire un grand pas vers l'accomplissement de son projet, d'annexer à la couronne la juridiction suprême des affaires ecclésiastiques. On présenta une adresse à la chambre des communes, pour se plaindre de ce que les convocations du clergé, sans consulter les autres états, rendaient souvent des lois qui concernaient des matières temporelles, et qui, bien que contraires aux statuts du royaume, n'en recevaient pas moins leur exécution, sous peine de censures spirituelles et de poursuites en hérésie (12 avril.). Cette adresse fut

(1) Registres, ccxxxiv.

envoyée par Henri à la convocation, et suivie d'une sommation au clergé (10 mai.) de s'engager à ne jamais faire, publier, ou exécuter ses constitutions, sans la coopération de l'autorité royale et son assentiment : et de soumettre toutes celles qui subsistaient actuellement, à l'examen d'un comité composé de trente-deux membres, moitié laïques, moitié ecclésiastiques, choisis par le roi, et ayant pouvoir de déterminer quelles étaient les constitutions qu'on devait abolir, et celles qu'il convenait de conserver. Quoique Gardiner eût composé une éloquente réponse à cette adresse, quoique le clergé eût maintenu qu'il avait reçu du Christ l'autorité de faire toutes les lois nécessaires au gouvernement de son troupeau, en matière de foi et de morale, autorité admise par tous les princes chrétiens, fondée sur l'Écriture, et « défendue par la raison et les autorités les plus vigoureuses et les plus inattaquables, par sa majesté elle-même, dans son très excellent livre contre Luther ; » quoiqu'il consentît à promettre, en considération du zèle et de la sagesse du roi, de ne faire aucune nouvelle constitution, durant son règne, sans son aveu, et de soumettre l'examen des anciennes au jugement de sa grâce seule, le roi fut inexorable ; et, après quelques discussions, une formule de soumission, qu'il voulut bien adopter, fut admise à une grande

majorité (18 mai). La clause qui limitait la promesse à la durée de son règne était écartée; mais le roi devait se réunir au comité, et l'assentiment du clergé être fondé sur la connaissance que l'on avait de son savoir supérieur et de sa piété (1).

Cette conduite, si préjudiciable à l'autorité du clergé et aux intérêts du pontife, fut immédiatement communiquée à Carne, l'envoyé à Rome. Il avait demandé à être admis comme porteur d'excuses; mais les impériaux s'y étaient opposés : les arguments des conseils furent examinés des deux côtés; et Clément, remettant la discussion à quelques mois (13 juill.), se prononça contre la réclamation, et somma le roi de paraître en la cause au mois de novembre. Lorsque le jour fixé arriva, Carne protesta contre les sommations (15 nov.); mais le pontife repoussa la protestation, et requit Henri de comparaître par son représentant : auquel cas, des délégués seraient envoyés en Angleterre pour y prendre des informations, bien que le jugement définitif fût réservé au siége de Rome. En même temps, il signa un bref dans lequel il se plaignait

(1) D'où je ne fais aucun doute qu'ils croyaient avoir trouvé le moyen de prétendre ensuite que ce n'était qu'une concession personnelle, bornée à lui seul, et qui ne s'étendait à aucun de ses successeurs. Wilk. Conc. III, 748 et seq.

de ce qu'au mépris de la décence publique, le roi continuait à cohabiter avec sa maîtresse, et les déclarait excommuniés l'un et l'autre, s'ils n'étaient pas séparés un mois après la réception de cette lettre : et, dans le cas où ils auraient osé se marier, il déclarait ce mariage invalide, et confirmait sa première défense contre lui (1). Il paraît, toutefois, qu'à raison de quelque arrière-pensée que l'on ne connaît pas, on suspendit la publication de ce bref.

Pendant l'été, Henri avait renouvelé ses premiers traités avec la France, et conclu en outre une alliance défensive contre toute agression de la part de l'empereur (2). Il avait souvent demandé une entrevue à François ; il renouvela actuellement sa requête d'une manière si pressante, que le roi de France y consentit, quoique avec une vive répugnance. Mais Anne Boleyn songeait aussi à être de la partie, et l'ambassadeur reçut l'ordre d'obtenir pour elle une invitation de François, qui, de son côté, devait être accompagné de la reine de Navarre. Il est fort incertain que François ait fait droit à cette demande (3). Au temps marqué, les deux rois

(1) Burnet, I. Mémoires, II, 111-119. Legrand, I, 228-230 ; III, 558-568.

(2) Rym. XIV, 434.

(3) Legrand, III, 562. Dans cette lettre, l'évêque de

arrivèrent l'un à Calais, l'autre à Boulogne (21 oct.). Comme Henri avait demandé l'entrevue, il fit la première visite (28 oct.) : et à la fin du quatrième jour, François revint avec lui à Calais, où il demeura un même espace de temps. Le dimanche soir, après souper, la porte s'ouvrit tout-à-coup ; douze personnes masquées, et sous des vêtements de femme, entrèrent dans la salle, et chacune d'elles choisit un des seigneurs pour danser. Après quelques moments, Henri fit ôter les masques, et l'on vit que François avait dansé avec Anne Boleyn. Il eut avec elle une conver-

---

Bayonne raconte la haute faveur dont il jouissait auprès de Henri et d'Anne. Le premier passait chaque jour plusieurs heures avec lui, et lui découvrait tous ses secrets, et il accompagnait l'autre dans toutes ses parties de chasse. Il reçut d'elle en présent un lévrier, un cor, un vêtement et une toque de chasse, et le roi avait toujours soin de les placer dans un lieu choisi, d'où ils pussent, à coup d'arbalète, tuer le daim lorsqu'il passerait. Il ne dit pas précisément que la demande d'être présente à l'entrevue vînt d'Anne d'elle-même ; mais il le fait entendre, en ajoutant qu'il s'est engagé sous serment à ne jamais révéler de quelle part elle venait. Henri voulait que les deux monarques se vissent sur le pied de l'égalité parfaite, et désirait que, s'il amenait Anne, François se fît accompagner de la reine de Navarre. Mais il ne voulait pas voir la reine de France, sœur de l'empereur. « Il hait cet habillement à l'espaignolle, tant » qu'il lui semble veoir ung diable, » p. 556. François cependant ne voulut pas se prêter à ses désirs. Il n'était accompagné d'aucune femme.

sation particulière de quelques minutes; et, le lendemain matin, il lui envoya en présent un bijou de la valeur de quinze mille couronnes (1).

On était curieux de connaître l'objet de cette entrevue : mais tandis que la suite du roi s'amusait de fables sur une coalition contre les Turcs, les deux princes se communiquaient en secret les outrages réels ou imaginaires qu'ils avaient reçus du pontife, et prenaient des mesures pour réduire à des limites plus étroites les prétentions du saint-siége : mais ils entrèrent dans cette discussion avec des sentiments bien différents. L'irritation de Henri l'entraînait à détruire toute l'autorité du pape, pourvu qu'il fût assuré de la coopération de son allié. François affectait une égale ostentation de ressentiment; mais il cachait son but, qui tendait à effectuer une réconciliation entre son ami et le pape. Quand le roi d'Angleterre proposa un concile général, on lui objecta tant de difficultés, on lui mit sous les yeux une telle série de délais, de remontrances et de discussions, qu'il en revint, quoique à regret, à l'avis plus modéré du roi de France, d'inviter Clément à se réunir aux deux monarques, à Marseille, où ils pourraient arranger leurs différents à l'amiable. Henri promit de s'y rendre en personne, ou de s'y faire représenter par

(1) Hall, 106-109. Legrand, I, 231.

les premiers personnages de son royaume; et de s'abstenir, dans l'intervalle, de tout acte qui tendrait à augmenter la désunion entre le pape et lui : et François envoya à Rome les cardinaux de Grammont et de Tournon pour convenir des préliminaires de l'entrevue (31 oct.), écrivit une lettre à Clément, où il protestait contre l'insulte qu'il avait faite à toutes les têtes couronnées, en citant le roi d'Angleterre hors de ses états, et insista pour que la cause fût entendue et jugée, sur les lieux mêmes, par des délégués pleinement autorisés à prononcer sans appel ou délai. Les monarques se séparèrent, en se donnant de vives assurances d'une estime mutuelle et d'un attachement durable (1).

On comptait actuellement cinq années depuis que Henri avait, pour la première fois, demandé le divorce, et trois depuis qu'il habitait avec Anne Boleyn, et cependant il semblait n'avoir fait que peu de progrès vers le but qu'il voulait atteindre. Le lecteur, qui sait quelle était l'impétuosité de son caractère, admire peut-être sa patience au milieu de tant de délais et de démarches inutiles : mais il en découvrira la cause réelle dans l'infécondité d'Anne Boleyn qui, jusqu'ici, avait trompé les espérances du roi, dont le plus ardent désir était de pourvoir à la

(1) Legrand, I, 233, 234; III, 575.

succession au trône. Au lieu de la reconnaître pour sa femme, il l'avait créée marquise de Pembroke, en septembre dernier, avec une pension annuelle de cent mille livres, prise sur le revenu ecclésiastique de l'évêché de Durham : mais quatre mois après, elle se trouva en état de lui promettre un héritier : et la nécessité de mettre la légitimité de l'enfant hors de toute discussion, l'engagea à violer la parole qu'il avait solennellement donnée au roi de France. Le 25 janvier 1533, de très grand matin, le docteur Rowland Lee, l'un des chapelains du roi, reçut l'ordre de célébrer une messe dans un grenier, à l'extrémité occidentale du palais de White-Hall. Il y trouva le roi, suivi de deux valets de chambre, Norris et Heneage, et Anne Boleyn, accompagnée d'Anne Savage, qui portait la queue de sa robe, et de lady Berkeley. On prétend que Lee, quand il découvrit le motif pour lequel on l'avait appelé, voulut y mettre quelque opposition, mais que Henri apaisa ses scrupules, en l'assurant que Clément avait prononcé en sa faveur, et que l'acte du pape était déposé dans son cabinet (1).

Dès que la cérémonie du mariage fut termi-

---

(1) Burnet prétend que ce récit est une des fictions de Sanders ; mais il est tiré d'une histoire manuscrite des divorces, présentée à la reine Marie, trois ans avant la publication de l'ouvrage de Sanders. Voyez Legrand, II, 110. Lee fut fait évêque de Chester, passa ensuite à Lich-

née, les parties se séparèrent en silence, avant le jour : et le vicomte Rochford fut expédié pour annoncer cette nouvelle à François et le prier d'envoyer un ministre secret à la cour d'Angleterre. Langey fut chargé de cette mission : Henri lui donna les scrupules de sa conscience comme l'excuse de sa précipitation, et promit de cacher ce mariage jusqu'au mois de mai, époque à laquelle devait avoir lieu l'entrevue de Clément et de François. Si Clément alors lui rendait justice, la dernière mesure n'y apporterait aucun préjudice : sinon, il était déterminé à se soustraire à l'autorité papale. Mais, contre toutes ses espérances, l'entrevue fut retardée : la grossesse de sa femme devint visible : et, vers Pâques, il donna l'ordre de lui rendre tous les honneurs dus à la reine son épouse. Le mariage fut alors connu : cependant la date de sa célébration resta toujours sous le voile du mystère : et, pour accréditer l'opinion que l'enfant avait été conçu dans le mariage, on fit circuler adroitement le bruit que les noces avaient eu lieu à une époque plus reculée, immédiatement après la séparation des deux rois à Calais (1).

L'archevêque de Warham, que l'ascendant

---

field et à Coventry, et fut honoré de la présidence des Galles. Stowe, 543.

(1) De là vient que le mariage est daté du 14 novembre 1532, jour où Henri et Anne quittaient Calais, par pres-

de Wolsey avait fait renvoyer de la cour, était fortement attaché aux anciennes doctrines et à l'autorité du pape : sa mort, arrivée dans le cours de l'été précédent, avait permis au roi d'élever à la première dignité de l'église anglaise, un prélat de principes opposés, et plus dévoué aux volontés de son souverain. Thomas Cranmer avait été long-temps sous la dépendance de la famille du comte de Wiltshire, et il avait servi le père et la fille de ses démarches et de ses avis : son livre en faveur du divorce, la chaleur avec laquelle il avait défendu la cause royale à Rome, et l'adresse qu'il avait mise à solliciter des signatures en Italie et en Allemagne, l'avaient recommandé à l'attention du roi : et Henri et Anne se flattèrent, en le choisissant comme successeur de Warham,

---

que tous nos historiens. Mais Godwin (annal. 51) et Stowe (annal. 543) l'ont placé au 25 janvier, fête de la conversion de saint Paul; et il est incontestablement prouvé qu'ils ont raison, par une lettre encore existante, écrite par l'archevêque Cranmer à son ami Hawkins, l'ambassadeur près de l'empereur. Après le récit du couronnement, il dit : « Mais actuellement, vous ne pouvez imaginer que le couronnement ait eu lieu avant le mariage, car elle était mariée vers le jour de la fête de saint Paul, ainsi que sa situation l'exigeait, par la raison qu'elle paraissait déjà grosse d'un enfant. On a répandu dans la plus grande partie du royaume que je l'avais mariée, ce qui est entièrement faux ; car j'ignorais moi-même ce qui avait été fait, plus d'une quinzaine après. » Archéologie, XVIII, 81.

d'avoir trouvé un archevêque selon leur cœur. Il y avait, cependant, une objection qui pouvait devenir fatale à son élévation, près d'un prince qui, jusqu'à son dernier soupir, continua à maintenir le célibat des prêtres par le poteau et par la corde. Cranmer avait pris les ordres après la mort de sa femme : mais, pendant sa dernière mission, il s'était laissé captiver par les charmes d'une petite-fille d'Osiandre, l'avait épousée en secret, mais ne l'avait pas amenée d'Allemagne (1). On ne sait si ce mariage vint jamais à la connaissance de Henri, ou s'il le considéra comme invalide selon les lois canoniques ; mais, à la grande surprise et au chagrin de beaucoup de gens (2), il nomma Cranmer à l'archevêché vacant. On de-

---

(1) Il y a quelque doute sur l'époque de ce mariage : Godwin dans ses Annales dit : Uxore jamdudùm orbatus, quam adolescens duxerat, puellæ cujusdam amore irretitus tenebatur (hæc erat neptis uxoris Osiandri) quam etiam sibi secundo connubio jungere omnimodis decreverat, p. 49. De præsulibus anglicanis, il dit : quod maxime angebat, conscientia fuit ductæ uxoris, neptis ea fuit Osiandro, p. 138.

(2) Præter opinionem et sensu multorum. Antiq. Brit. 327. Je ne sais pourquoi Burnet est si jaloux de persuader à ses lecteurs que Cranmer ne voulait pas accepter l'archevêché, et qu'il trouva moyen de s'y refuser pendant six mois. (I, 198.) Il y a peu d'exemples que le siége de Canterbury ait été rempli si promptement après sa vacance. Six mois s'écoulèrent à la vérité avant sa consécration ; mais cela venait des négociations entamées avec la cour de Rome

manda au pape son approbation et on l'obtint (18 févr.) : les bulles nécessaires furent expédiées avec une activité peu ordinaire ; mais il se présenta une seconde difficulté. Comment l'archevêque élu, qui connaissait bien les services que l'on attendait de lui, s'arrangerait-il avec sa conscience, en jurant, à sa consécration, l'obéissance canonique au pape, tandis qu'il avait déjà pris la résolution d'agir en opposition à l'autorité papale ? Avec l'approbation royale, il appela quatre témoins à la chapelle de Saint-Étienne à Westminster (30 mars.), et déclara devant eux que, par le serment d'obéissance au pape, qu'il avait été forcé de faire pour la forme, il n'entendait s'engager à rien de contraire à la loi de Dieu, ou qui pût porter préjudice aux droits du roi, ou qui fît obstacle aux réformes que le monarque jugerait convenable de faire dans l'église d'Angleterre. De là il se rendit à l'autel : la cérémonie s'accomplit de la manière accoutumée, et le nouveau prélat fit deux fois tranquillement le serment pontifical avant sa consécration, et lorsqu'on le revêtit du pallium (1).

---

pour l'obtention des bulles. Il doit y avoir donné son consentement au moins trois mois avant.

(1) La protestation se trouve dans les Mémoires de Cranmer par Strype. App. p. 9. On a allégué pour pallier la duplicité de l'archevêque qu'il avait renouvelé sa protestation à sa consécration, ou du moins qu'il n'avait prêté son

Cette singulière transaction donna naissance à une discussion fort animée. Les adversaires de l'archevêque l'accusèrent honteusement de fraude et de parjure; ses partisans repoussèrent cette imputation, en cherchant à justifier sa conduite par les circonstances extraordinaires où il se trouvait placé. J'observerai seulement que les serments ne présentent aucune sûreté, si leur intention peut se modifier par des protestations antérieures, que l'on n'a point portées à la connaissance de la partie qui s'y trouve spécialement intéressée.

Henri, certain d'être soutenu par un archevêque, se résolut à procéder au divorce. Les préliminaires en furent confiés à l'adresse de Cromwell: pour empêcher Catherine d'opposer aucun obstacle aux dispositions prises par Cranmer, un acte du parlement défendit, sous la pénalité de « præmunire, » tout appel des juges spirituels d'Angleterre aux tribunaux du pape; et, afin d'établir les bases de la sentence que l'on pré-

serment que dans le sens de sa protestation. « Mais, dit » l'auteur du n° IV de l'appendix du 3e volume de Burnet, » je désire que cela soit prouvé. J'ai deux lettres (MSS. latins.) du cardinal Pole à l'archevêque Cranmer, dans lesquelles il l'accuse de ne l'avoir fait qu'en secret, et il le » blâme avec de telles expressions, qu'il ne me convient » pas de les transcrire. » Burnet, III, app., p. 401.

paraît, les membres de l'assemblée du clergé (1) ou convocation, se divisèrent en deux classes, les théologiens et les canonistes (26 mars.), et chacune d'elles reçut l'ordre de prononcer séparément sur la question soumise à sa décision. La première demanda s'il existait une dispense du pape qui autorisât un frère à épouser la veuve de son frère décédé, dans le cas où le premier mariage aurait été consommé : la seconde, si les dépositions faites par les légats, donnaient la preuve canonique que le mariage entre Arthur et Catherine avait été consommé. Les deux questions furent débattues pendant plusieurs jours en présence du nouvel archevêque (2 avril.) : il vint alors siéger ; on demanda les votes, et de grandes majorités donnèrent, dans les deux cas, des réponses favorables au roi (2). Dès que la convo-

(1) Nous l'appellerons désormais la convocation, pour éviter de longues explications.

(*Note du traducteur.*)

(2) Parmi les théologiens se trouvèrent dix-neuf *Ayes* *, (Burnet les a étrangement changés en dix-neuf universités) et soixante-six *noes*. La majorité se composait de

* Il paraît que les théologiens qui avaient à prononcer sur la question de savoir si le roi avait pu légitimement épouser Catherine, furent consultés par oui et par non. Les ayes sont ceux qui répondirent affirmativement, du mot *ay*, oui, oui dà, ou *aye*, à jamais, à toujours, dont le pluriel a fait *ayes*. Mais il est difficile d'imaginer comment Burnet y a trouvé des universités. Les *noes* furent les votants en faveur de Henri. (*Note du traducteur.*)

cation se fut dissoute, il se passa une scène d'hypocrisie entre Henri et Cranmer. Ce dernier écrivit au roi une lettre pressante, où il lui représentait les malheurs qui pourraient écraser la nation à l'occasion d'une succession disputée; et il demandait, pour la décharge de sa conscience et l'accomplissement de son devoir envers sa patrie, que son altesse lui accordât la permission d'examiner la grande affaire du divorce, et de donner son avis à ce sujet. Le roi consentit volontiers à sa requête : mais, en même temps, il rappela au primat qu'il n'était que le premier ministre de la juridiction spirituelle appartenant à la couronne, et que « le souverain » n'avait aucun supérieur sur la terre, et n'était » soumis aux lois d'aucune créature terrestre (1). » Ce fut en vain que l'ambassadeur français fit des remontrances contre ces procédures, comme contraires aux engagements pris par Henri à Boulogne et à Calais. Catherine fut appelée à

trois évêques, quarante-deux abbés et prieurs, et le reste ecclésiastiques. De quarante-quatre canonistes, six seulement votèrent contre Henri. Dans la convocation d'York, le 13 de mai, on répondit aux mêmes questions de la même manière ; et il n'y eut que deux voix dissidentes dans chaque classe. J'ajoute que Carte s'est certainement mépris quand il supposé que toute cette affaire s'est passée quelques années avant.

(1) Collier, II. Mémoires, n° XXIV.

comparaître devant Cranmer à Dunstable, à quatre milles de Ampthill, où elle demeurait : et l'on établit une poste pour porter, avec les dépêches, les détails journaliers de l'opération à Cromwell. A l'époque fixée, l'archevêque, assisté de l'évêque de Lincoln, comme son assesseur, et de l'évêque de Winchester et de sept autres, comme conseils pour le roi, ouvrirent l'assise (8 mai.), et reçurent la preuve que la citation avait été exactement remise à la reine. Dans ses lettres à Cromwell, le primat demandait instamment que l'intention de procéder au jugement fût tenue sous le plus grand secret. Si elle venait à transpirer, Catherine pouvait se trouver engagée à comparaître, et, nonobstant le dernier statut, à former appel au pontife : mesure qui ruinerait tous leurs projets, et déconcerterait son conseil aussi bien que lui-même (1). La cour tint ses séances pendant quinze jours, selon la loi : le dernier jour, on déclara Catherine contumace, et, en conséquence, on porta contre elle une sentence qui déclarait nul et invalide le mariage entre elle et Henri, comme contracté et consommé au mépris de la prohibition divine, et d'après cela, sans force ni effet depuis sa célébration (2).

(1) De la réformation, par Heylin, p. 177, édit. de 1674.
(2) Rym. XIV, 467. Wilk. Conc., 759. Lettres de Cranmer à Hawkyns, Archæolog., XVIII, 78.

Cette décision fut communiquée au roi par une lettre du primat, qui, avec beaucoup de gravité, l'exhorta à se soumettre à la loi de Dieu, et à éviter les censures qu'il avait encourues en persistant à entretenir un commerce incestueux avec la veuve de son frère (1). Mais que devait-on penser, disait-il alors, de son union actuelle avec Anne Boleyn? Comment avait-il passé à un nouveau mariage, avant que le premier eût été légalement annulé? Le droit de succession était-il moins douteux qu'auparavant? Pour imposer silence à toutes ces questions, Cranmer tint une autre cour à Lambeth (28 mai.), et, après avoir entendu le procureur du roi, il déclara officiellement que Henri et Anne étaient, et avaient été, unis en légitime mariage ; que leur mariage était, et avait été, public et manifeste : et que, de plus, il le confirmait de son autorité judiciaire et pastorale (2). Ces discussions préparèrent le

---

(1) « Quid vero ? » dit Pole dans une lettre à Cranmer, « an non tecum ipse ridebas, cum tanquam severus judex » regi minas intentares ? » Poli Epist. de sac. Euch., p. 6. Cremonæ, 1584.

(2) Je pense qu'immédiatement après le jugement prononcé par Cranmer, Henri et Anne furent mariés de nouveau. Autrement Lee, archevêque d'York, et Tunstal, évêque de Durham, eussent affirmé une fausseté quand ils déclarèrent à Catherine, qu'après que son « altesse eût été déliée » de son mariage avec elle, elle avait contracté un nou-

couronnement de la nouvelle reine, qui se fit avec une magnificence extraordinaire (1er juin.), en présence de toute la noblesse d'Angleterre, et qui fut célébré par des marches processionnelles, des arcs de triomphe et des tournois. Les honneurs que l'on rendit à sa compagne flattèrent l'orgueil du roi : la proximité de ses couches lui donnait l'espérance d'obtenir ce qu'il avait tant désiré, un héritier de sa couronne. Dans le cours du huitième mois après ses noces, Anne mit au monde un enfant (7 sept.) : mais cet enfant, à son inexprimable chagrin, fut encore une fille, la princesse Élisabeth, qui monta ensuite sur le trône (1).

Dès que Cranmer eut prononcé la sentence, Catherine reçut du roi l'ordre de se contenter du

---

» veau mariage avec sa très chère femme la reine Anne. » Collier, II. Mémoire, n° xxv. Henri connaissait bien l'irrégularité de son union avec Anne, en l'épousant avant son divorce avec Catherine : mais il justifia sa conduite, en déclarant qu'il avait examiné la cause « dans le for de sa » conscience, qui était éclairée et dirigée par l'esprit de Dieu, » qui possédait et dirigeait les cœurs des princes; et qu'il » était convaincu qu'il avait le droit de se servir et de jouir » du bienfait de Dieu, afin de procréer des enfants en légi» time mariage ; personne n'ayant à blâmer sa conduite à » cet égard. » Bur. III, Rec. 64.

(1) Hall, 212. Lettre de Cranmer à Hawkyns, Archæol., XVIII, 81. Je dois observer que ce fut le dernier couronnement sous le règne de Henri. Aucune de ses quatre autres femmes ne fut couronnée.

titre de princesse douairière de Galles. On réduisit sa pension au taux de celle que lui avait faite son premier mari, Arthur ; et tous ceux de ses serviteurs qui persistèrent à lui donner le titre de reine, furent irrévocablement chassés de son service. Sa position devint l'objet d'une pitié générale parmi les puissances étrangères ; et même en Angleterre, l'opinion était toute en sa faveur. Les hommes, à la vérité, avaient la prudence de garder le silence : mais les femmes exprimaient hautement leur désapprobation de ce divorce : jusqu'à ce qu'enfin Henri, pour couper court à leur hardiesse, punit les principales d'entre elles, en envoyant à la Tour la femme du vicomte Rochford, et la belle-sœur du duc de Norfolk. A Rome, Charles et Ferdinand importunaient journellement le pape, afin qu'il rendît justice à leur tante, et ses propres ministres l'engageaient à venger l'insulte faite à l'autorité du saint-siége : mais l'irrésolution de son esprit, et sa partialité pour le roi d'Angleterre, l'entraînèrent à écouter les insinuations des ambassadeurs français, qui lui proposaient des mesures de douceur et de conciliation. Enfin, comme il fallait faire quelque chose, il annula la sentence portée par Cranmer (11 juill.), parceque la cause était pendante devant lui, et il excommunia Henri et Anne, à moins qu'ils ne fussent séparés avant la fin de

septembre, ou qu'ils eussent déclaré, par leurs procureurs, les motifs d'après lesquels ils entendaient être considérés comme mari et femme. Lorsque le mois de septembre arriva, il prolongea le délai jusqu'à la fin d'octobre, à la demande du cardinal de Tournon (25 sept.); et, s'embarquant à bord d'une flotte française, il vint trouver François à Marseille, dans la croyance qu'il pourrait effectuer une réconciliation entre Henri et l'église de Rome (1).

Le monarque français désirait plus ardemment encore cette réconciliation, comme un pas préliminaire vers une alliance offensive contre l'empereur, sous la sanction du saint-siége. Mais l'esprit de Henri flottait incessamment entre la crainte et la colère. Quelquefois son appréhension que Clément, dans une conférence personnelle, lui enlevât l'attachement de ses alliés, l'engageait à se rendre aux prières et aux remontrances de François; en d'autres temps, son amour de richesses et de pouvoir, joint à son ressentiment des délais répétés et des refus du pontife, le portaient à rompre ouvertement avec le siége de Rome. Cependant le duc de Norfolk, en conformité des promesses faites à Calais, se rendit en France, accompagné du lord Rochford, de Pawlet, de Brown et de Bryan, avec une suite

(1) Herb., 386. Burnet, I, 132. Legrand, III, 569.

de cent cavaliers (août.) : mais il était tenu, par ses instructions secrètes, de dissuader le roi de l'entrevue qui se préparait, et de lui offrir un subside considérable, à condition qu'il créerait un patriarche dans ses états, et qu'il défendrait tout envoi d'argent au trésor du pape. François répondit qu'il ne violerait pas la parole solennelle qu'il avait déjà donnée : il persuada même au duc qu'avec un peu de condescendance de chaque côté, on surmonterait, à Marseille, toutes les difficultés : et ce seigneur, quoique rappelé en Angleterre, par l'ordre du roi, obtint de son souverain d'envoyer deux ambassadeurs, l'évêque de Winchester et Bryan, pour le remplacer à cette entrevue. Ils prétendirent qu'ils étaient venus en exécution des ordres du monarque français ; mais, en réalité, ils n'avaient aucun pouvoir pour coopérer à un acte quelconque, et ils étaient seulement chargés de surveiller la marche des conférences, et d'en informer la cour avec la plus grande exactitude. Le fait est que Henri et Anne soupçonnaient la sincérité de Norfolk, et qu'ils ne savaient à qui se fier, ni quelle mesure ils devaient prendre (1).

Vers le milieu d'octobre, Clément fit son entrée publique à Marseille, et le jour suivant le roi de France y arriva. Les deux souverains se com-

(1) Burnet, III, 74, 75.

plimentèrent avec des expressions de respect et d'attachement ; mais le roi refusa obstinément d'entamer aucune autre question, qu'il n'eût reçu du pape la promesse qu'il ferait pour Henri tout ce que lui permettait l'étendue de son autorité. A sa surprise et à son grand chagrin, il apprit alors que les ambassadeurs n'étaient autorisés à traiter ni avec lui, ni avec le pontife. A sa sollicitation, ils envoyèrent un courrier pour demander des pleins-pouvoirs : et, dans l'intervalle, se conclut le mariage du duc d'Orléans, fils de François, avec Catherine de Médicis, nièce du pape. Sous le rapport de la fortune, cette union était peu sortable : mais, si l'on en croit l'assertion du roi lui-même, il y consentit dans l'espoir d'amener à une heureuse fin la discussion entre Henri et le saint-siége (1). Il paraît qu'on proposa une réconciliation sur les bases suivantes : que chacune des parties révoquerait et empêcherait toute mesure hostile, et que la cause du divorce serait portée devant un consistoire, dont tous les cardinaux tenant des bénéfices, ou recevant des pensions de l'empereur, seraient exclus, comme susceptibles de partialité. Clément avait promis de répondre sur ce

(1) Il se peut dire qu'il a pris une fille comme toute nue pour bailler à son second fils, chose toutefois qu'il a si volontiers et si patiemment portée, par le bon gré qu'il pensait avoir fait un grand gain, en faisant cette perte. Legrand, III, 581.

projet pour le sept novembre ; lorsque, dans la matinée, Bonner, qui venait d'arriver de l'Angleterre, demanda une audience ; et, le soir même, il en appela, au nom de Henri, du pape à un concile général. Clément et François se sentirent tous les deux offensés. Le premier, laissant à part l'injure faite à son autorité, commença à soupçonner qu'il était dupe de la mauvaise foi du monarque français ; l'autre s'aperçut que tandis qu'il négociait pour Henri, il ne possédait aucunement sa confiance : et cet appel lui parut une violation faite, sous son propre toit, à l'hospitalité due à un hôte d'un rang si élevé. Tous deux cédèrent aux suggestions de leur ressentiment : tous deux ensuite se radoucirent. Clément affecta de croire à l'assertion du roi, que l'appel n'opposait aucun nouvel obstacle à la réconciliation : François envoya vers Henri l'évêque de Bayonne, actuellement évêque de Paris, pour se plaindre de sa duplicité et de sa précipitation, et pour lui demander s'il consentait à reprendre la négociation qui se trouvait interrompue (1).

Le lecteur se souvient que ce prélat tenait une place distinguée dans l'estime du roi d'Angleterre. Henri se rendit à ses avis, et accepta gracieusement la proposition qu'il lui fit de se charger de ses

(1) Instructions de Dubellay, apud Legrand, III, 571-588. Burnet, III, 82, 84. Mém., p. 37-46.

intérêts royaux en cour de Rome. On ignore les instructions qu'il lui donna : mais les agents anglais, dans cette ville, reçurent l'ordre de remercier Clément de l'assurance qu'il avait donnée au roi de son amitié; de faire quelques objections sur divers points des expédients que l'on avait suggérés ; de proposer que la cause royale fût jugée en Angleterre, avec la clause sous-entendue que la sentence qui suivrait, devrait recevoir la sanction du pape; et de promettre qu'à ces conditions, le royaume serait désormais sous l'entière obéissance du siége apostolique. On les avertit également que ceci n'était pas une résolution définitive, mais que Henri était disposé à faire de plus grandes concessions, en raison de l'activité que mettrait Clément à le servir (1). Rempli d'espoir, l'évêque de Paris se hâta de se rendre à Rome au milieu de l'hiver : l'ambassadeur français et les agents de l'Angleterre secondèrent ses efforts ; et les apparences lui parurent si favorables, ou son zèle l'entraîna si bien, qu'il se trompa lui-même et se crut certain du succès. Il envoya à François une liste des cardinaux qui devaient voter pour le roi d'Angleterre : il écrivit à Henri en termes de triomphe, et le pria de suspendre, pour quelques jours, toutes les mesures en matière de religion qu'il pouvait avoir présentées au parlement. Les

(1) Apud Burnet, III, 84.

amis de Charles et de Catherine n'étaient pas moins ardents : à leur sollicitation, il se tint un consistoire le 23 mars (1534.) : toute la procédure fut développée par Simonetta, député auditeur de rote; et sur vingt-deux cardinaux, dix-neuf se prononcèrent pour la validité du mariage; trois seulement, Trivulzio, Pisani et Rodolphi, proposèrent un nouveau délai. Clément lui-même ne s'attendait pas à ce résultat : mais il accéda, quoiqu'à regret, à l'opinion d'une si nombreuse majorité; et l'on prononça une sentence définitive qui déclarait le mariage légal et valide, condamnait la procédure contre Catherine, comme injuste, et ordonnait au roi de la reprendre en qualité de femme légitime. Les impériaux témoignèrent leur satisfaction par des feux de joie, des salves de canon et les cris de Vive l'empire! Vive l'Espagne! L'évêque et ses collègues furent accablés de stupéfaction et de désespoir : tandis que Clément défendit la publication de son décret avant Pâques, et consulta ses conseillers favoris, sur les moyens les plus convenables pour apaiser le roi d'Angleterre, et détourner l'effet de son ressentiment (1).

Mais, en réalité, il importait peu que Clément eût prononcé pour ou contre Henri. Le dé était déjà jeté. Au moment où l'évêque de Paris quit-

(1) Legrand, I, 273, 276; III, 630-638.

tait le cabinet de Londres, les plus violents conseils commençaient à s'y faire entendre ; et l'on y prenait la résolution d'élever dans le royaume une autre église, indépendante et séparée. On permettait, à la vérité, au prélat de négocier avec le pontife, mais en même temps on débattait et l'on approuvait, en parlement, les actes les plus dérogatoires aux droits du pape : et le royaume était arraché à la communion de Rome par l'autorité législative, long-temps avant que la sentence portée par Clément fût parvenue à la connaissance de Henri (1).

(1) On croit généralement sur l'autorité de Fra Paolo et de Dubellay, frère de l'évêque de Paris, que l'événement provint de la précipitation de Clément. Ils disent que le prélat demanda du temps pour recevoir la réponse de Henri, qu'il espérait être favorable : qu'on lui refusa le court délai de six jours, et que deux jours après la sentence, il arriva un courrier porteur des dépêches les plus conciliantes. Il est certain que l'évêque attendait une réponse à sa lettre, et très probable qu'il arriva un courrier après la sentence : mais, 1° il est douteux qu'il ait demandé un délai jusqu'à l'arrivée du courrier ; car dans la narration qu'il donne lui-même de ses démarches, il n'en fait aucune mention, et au lieu de s'être rendu au consistoire pour le demander, il était certainement absent et il se rendit ensuite près du pape afin de savoir le résultat. 2° Il est certain que la réponse portée par le courrier était défavorable, parceque toutes les actions de Henri, vers l'époque où il le dépêcha, prouvent sa détermination de se séparer entièrement de la communion papale. 3° La sentence portée par Clément ne pouvait être la cause de

La rédaction de ces bills, et la charge de les faire passer dans les deux chambres, avaient été confiées à l'adresse et à l'habileté de Cromwell, dont les services passés venaient d'être récompensés par des lettres qui le nommaient à vie chancelier de l'échiquier. 1° La soumission que, durant l'année dernière, on avait obtenue des craintes du clergé, fut établie en forme de statut, dans le préambule duquel on omit adroitement une clause qui semblait borner sa durée au règne actuel. En cet état, on le présenta aux deux chambres : il reçut la sanction royale, et fit partie des lois fondamentales du royaume : mais on y avait ajouté la clause bien plus importante « que tous les canons et ordonnances » déjà existants, et qui ne seraient pas contraires » aux statuts et aux coutumes du royaume, ou » aux prérogatives de la couronne, seraient » exécutés et auraient force de loi jusqu'à ce

---

cette séparation, puisque le bill qui abolissait le pouvoir des papes dans le royaume, fut présenté à la chambre des communes au commencement de mars ; transmis aux lords la semaine suivante ; approuvé cinq jours avant l'arrivée du courrier à Rome, et reçut la sanction royale cinq jours après. L'approbation de la chambre des pairs est du 20 mars, le courrier était arrivé à Rome le 25, et la sanction du roi est du 30. Il n'est pas possible qu'une opération faite à Rome le 23 ait pu déterminer le roi à donner son assentiment le 30.

» qu'il parût convenable de les réviser et adapter » à la teneur et à l'effet dudit acte. » Il suffisait à Henri de posséder le droit de modifier à son gré les lois ecclésiastiques : il ne jugea jamais convenable d'exercer ce pouvoir ; et la conséquence en est, qu'en vertu de cette clause additionnelle, les cours spirituelles ont existé jusqu'à l'époque présente. 2° Les articles du dernier statut, qui prohibait les appels à Rome, dans certains cas, furent étendus à tous les cas possibles : et, au lieu de cette faculté que l'on abolissait, les plaideurs durent porter leur appel, de la cour de l'archevêque à la chancellerie du roi, qui nommait des commissaires, dont l'autorité terminait définitivement la procédure. Ce tribunal accidentel porta le nom de cour des délégués. 3° On ajouta au statut qui défendait le paiement des annates, et qui avait été ratifié par lettres patentes du roi, que l'on ne présenterait plus la nomination des évêques à la confirmation du pape, et que les bulles n'en seraient plus impétrées en sa cour : mais que, lors de la vacance d'un siége, le roi accorderait au doyen et au chapitre, ou au prieur et aux moines, la permission d'élire la personne dont le nom serait mentionné dans ses lettres missives : qu'ils devraient procéder à l'élection dans le cours de douze jours, sous peine de perdre leur droit, qui, dans ce cas, serait dévolu à la couronne ; que le prélat nommé

ou élu jurerait d'abord fidélité au roi; après quoi le monarque signifierait l'élection à l'archevêque; ou, s'il n'y avait pas d'archevêque, à quatre évêques, les requérant de confirmer l'élection, de consacrer l'évêque élu et de lui donner l'investiture, afin qu'il pût solliciter son temporel des mains du roi, faire personnellement serment à son altesse royale, et non à aucun autre, et recevoir des mains du roi, toutes les possessions et avantages spirituels et temporels de son évêché. 4° On arrêta aussi que, puisque le clergé avait reconnu le roi comme chef suprême de l'église d'Angleterre, toute espèce de paiement fait à la chambre apostolique, et toute licence, dispense et donation obtenues, selon l'usage, de la cour de Rome, cesseraient à l'instant; que, désormais, toutes les grâces et indulgences dépendraient de l'archevêque de Canterbury; et que si quelque personne se trouvait lésée par le refus de l'archevêque, elle pouvait, en s'adressant, par écrit, à la chancellerie, forcer ce prélat à déduire les motifs de son refus. Ainsi, par ces règlements, et durant une très courte session, le pape perdit toute sa puissance en Angleterre; et cela, à l'époque où la sentence portée à Rome, non seulement n'était pas connue de Henri, mais probablement n'en était pas même soupçonnée (1).

(1) Stat., 25. Henri VIII, 19, 20, 21.

L'attention du parlement fut appelée, de l'établissement de la suprématie du roi, à la succession au trône : et par un autre acte, le mariage entre Henri et Catherine fut déclaré illégal et invalide, et son union avec Anne Boleyn légale et régulière : on exclut de la succession la première descendance du roi, et la seconde fut déclarée habile à hériter de la couronne. On déclara haute trahison toute tentative faite pour diffamer ce mariage, ou porter préjudice à la succession des héritiers qui en proviendraient, si le délit était commis par écrit, impression ou action quelconque ; et complicité par non révélation, si l'on avait seulement entendu des paroles : et l'on ordonna à tous les sujets majeurs du roi, et à ceux qui ensuite atteindraient leur majorité, de prêter serment d'obéissance à cet acte, sous la peine infligée à la non révélation (1).

Cet acte mérite l'attention particulière du lecteur. Pour le maintien de la dignité royale et la

---

(1) Ibid. c. 22. Non content de forcer ainsi la soumission de ses sujets, Henri ordonna de dresser un acte qu'il comptait faire signer au roi de France, et par lequel ce dernier déclarerait que le premier mariage de Henri était nul, et le second valide ; que Marie était illégitime, et Élisabeth légitime ; et promettrait de maintenir ces assertions, même par la force des armes, s'il était nécessaire, contre tout opposant. Il est publié par Burnet, d'après une copie (III. Mem. 84) ; mais il est probable que cela ne fut jamais proposé.

sûreté de la succession, selon la loi récemment publiée, il établit des barrières et crée des délits jusqu'alors inconnus : et il donne un nouveau caractère à la jurisprudence criminelle de la contrée. Ce statut, à la vérité, fut lui-même détruit après le cours de deux ou trois années, mais il servit d'exemple, en pareille circonstance, pour les législatures subséquentes; et des règlements de même nature, mais suivis de châtiments moins sévères, ont été souvent adoptés jusqu'au temps présent.

Le roi avait, actuellement, obtenu les deux objets que lui avait promis Cromwell : il avait donné à sa maîtresse les droits d'une femme légitime, et s'était investi lui-même de la suprématie de l'église. Mais l'opposition qu'il avait rencontrée, enflamma ses passions, et ferma son cœur aux sentiments de l'humanité. Il tremblait pour sa vie à la plus légère rumeur : ses soupçons changeaient la moindre lueur de désapprobation en crime d'état : et les années suivantes de son règne furent toutes marquées du sang, aussi noble qu'innocent, d'un grand nombre de victimes. Les premières qui périrent furent impliquées dans une conspiration, attribuée à Élisabeth Barton et à ses amis. Cette jeune femme, native d'Aldington dans le Kent, était sujette à des attaques de nerfs ; et les convulsions qu'elle éprouvait, dans ces occasions, furent attribuées par l'ignorance de

ses voisins, à l'intervention d'un agent surnaturel. Sous peu de temps, ils considérèrent comme des prophéties les expressions incohérentes qui lui échappaient, durant les paroxismes de sa maladie (1). Elle-même partagea insensiblement leur illusion; et le recteur de la paroisse (le curé) l'engagea à quitter le village et à entrer dans un couvent. Dans cette nouvelle position, ses extases et ses révélations se multiplièrent : et sa réputation de sainteté lui valut bientôt le nom de « la » sainte fille de Kent. » Si elle eût borné ses prédictions à des objets de peu d'importance, elle eût échappé aux soupçons de Henri : mais elle eut l'imprudence de s'attaquer aux affaires d'état, et de communiquer d'abord ses idées à Wolsey, et plus récemment à Henri lui-même. Elle dit au cardinal que, dans une de ses visions, elle avait vu Dieu lui-même, remettre à Wolsey trois épées, qui signifiaient l'autorité que, comme légat,

(1) On recueillit une partie de ces expressions et on les envoya au roi, qui les montra à sir Thomas More, et lui demanda son avis. « Je pense, dit More, qu'il n'y a rien » dans ces mots que je puisse en bonne conscience admettre » comme sensé : car, bien que quelques parties en soient » rimées, cela est aussi tellement rustique, que comme Dieu » m'entend, je ne vois aucun motif pour ne pas croire, dans » mon entendement, que la femme la plus simple puisse » le faire, sans science aucune. » Lettre de More à Cromwell, apud Burnet II. Mémoires, p. 286. On peut trouver une autre collection de ses visions et prophéties dans Strype, I, 777.

il exerçait sur le clergé, comme chevalier, sur le temporel, et comme ministre sur « la grande » affaire du mariage du roi ; » et elle l'avait entendu, en même temps, déclarer qu'à moins que Wolsey n'employât ces épées à propos, « il serait » honteusement chassé de son emploi. » Sa prédiction à Henri pouvait avoir des résultats plus dangereux : « s'il répudiait Catherine, il » devait mourir au bout de sept mois ; et sa fille » Marie lui succèderait au trône (1). » Quelque temps après, Barton fut arrêtée : on accusa plusieurs autres personnes d'avoir été ses complices, en publiant ses prédictions : et tous furent condamnés (1533, novem.), dans la chambre étoilée, à confesser leur imposture, un dimanche, à la croix de Saint-Paul. De la croix, on les reconduisit en prison : et l'on pensa que, puisque Henri avait reconnu la fausseté de la prophétesse prétendue, et qu'il vivait au-delà du temps qu'elle lui avait assigné, il était satisfait de la punition qu'il lui avait infligée : mais on l'engagea à faire périr ceux qui l'avaient offensé; et un bill de conviction de trahison fut porté contre cette fille et ses complices, Brocking, Masters, Deering, Gold, Rich et Risby ; et de non révélation, contre plusieurs autres qui avaient connu, mais caché ses prédictions. Les premiers furent mis à mort à Tyburn

(1) Burnet, II, Mémoires, p. 286, 287.

(1534, 21 avril.), où Élisabeth confessa sa faute, mais en rejeta tout l'odieux sur ses compagnons d'infortune : elle avait été, dit-elle, la victime de sa propre crédulité : mais elle n'était qu'une pauvre femme, dont l'ignorance devait excuser la conduite, tandis que les autres étaient des clercs lettrés qui, au lieu de la protéger, auraient dû lui dévoiler et lui expliquer son illusion (1)

Parmi les accusés de non révélation de trahison, se trouvaient deux personnes d'un rang plus élevé, Fisher, évêque de Rochester, et sir Thomas More, jadis lord chancelier. Fisher était très avancé en âge, le dernier survivant des conseillers de Henri VII, et le prélat à qui la duchesse de Richmond avait recommandé, sur son lit de mort, la jeunesse et l'inexpérience de son petit-fils. Le roi, durant plusieurs années, l'avait révéré comme un père; et il était accoutumé à se vanter qu'aucun prince, en Europe, ne possédait de prélat aussi vertueux et aussi savant que l'évêque de Rochester (2). Mais son opposition au divorce effaça, par degrés, le souvenir de son mérite et de ses vertus : et Henri saisit avec joie l'occasion d'humilier la fierté, ou de punir la résistance de

(1) Hall, 219-224. Godwin, 53-54.

(2) Apol. Pol. p. 95. Il ajoute qu'un jour le roi tourna autour de lui et dit : Se judicare me nunquam invenisse in universa peregrinatione mea, qui litteris et virtute cum Roffense esset comparandus. Ibid.

son premier mentor (1). On affirma qu'il avait caché au roi ce qu'il savait de la prédiction de Barton : et Cromwell lui fit dire qu'il obtiendrait sa grâce, s'il s'abandonnait, de lui-même et sans réserve, à la miséricorde du roi. Mais Fisher, sûr de son innocence, ne voulut pas se reconnaître coupable. Retenu dans sa chambre par l'âge et les infirmités, il adressa aux lords une lettre justificative, dans laquelle il soutenait n'avoir commis aucune offense envers la loi, en croyant, d'après le témoignage de plusieurs personnes sages et instruites, que Barton était une femme vertueuse : il avait conversé avec elle, l'esprit ainsi prévenu, et l'avait entendue dire que le roi ne vivrait que sept mois après son divorce. A la vérité, il n'avait pas communiqué ce propos à son souverain ; mais deux raisons l'avaient engagé au silence : 1° parcequ'elle ne parlait d'aucune violence contre la personne du roi, mais des simples décrets de la Providence ; 2° parcequ'elle affirmait avoir déjà fait part à Henri de la révélation qu'elle avait reçue : et il n'avait aucune raison de douter de son assertion, puisqu'il savait qu'elle avait été admise à une audience particulière. Il était donc innocent de toute espèce de conspiration. « Il était complète-

(1) Je tire cette induction de la réponse grossière de Cromwell, publiée par Burnet, 1, Mémoire 11, p. 123.

» ment ignorant, comme il devait un jour le ré-
» pondre devant le trône du Christ, de tout mal
» ou dommage que cette créature, ou toute autre
» sur la terre, eût prétendu faire à son altesse
» royale. » Soit que les lords n'eussent point ajouté foi à ce qu'il alléguait pour sa défense, ou qu'ils y fussent forcés par la crainte d'encourir le déplaisir du roi, ils le laissèrent sous le poids de l'accusation de non révélation, et il composa avec la couronne pour une somme de trois cents livres (1).

Sir Thomas More ne remplissait plus la charge de chancelier. Pour se conformer à la volonté du roi, il avait discuté la légalité du divorce avec les docteurs Lee, Cranmer, Fox et Nicolas; mais la faiblesse de leurs raisonnements n'avait servi qu'à le convaincre de la solidité de son opinion : et, à son instante requête, on lui permit de se retirer de la chambre du conseil toutes les fois qu'on s'occupe-

(1) Voyez sa lettre dans Collier, II, 87. Il semblerait que les lords avaient quelque doute sur la culpabilité réelle de ceux que l'on accusait de non révélation : car, à la troisième lecture du bill, ils envoyèrent demander au roi s'il convenait à son bon plaisir qu'ils renvoyassent les accusés (à l'exception de l'évêque de Rochester, malade, dont ils avaient reçu la lettre) à la chambre étoilée, où le roi entendrait ce qu'ils allégueraient pour leur défense. Nous ignorons si Henri répondit, mais six jours après, le bill fut lu pour la quatrième fois, et il passa. Journal des lords, p. 72, 74.

rait de cet objet. Dans l'exercice de son emploi, il se trouvait incessamment engagé dans des affaires qu'il ne pouvait concilier avec sa conscience : et à la fin, il donna sa démission, se fondant sur ce que l'âge et les infirmités l'avertissaient de porter toute son attention aux intérêts de son âme. Henri, qui s'était flatté que l'opposition de Thomas More se serait graduellement effacée, s'aperçut, à l'instant, de tout le tort que sa retraite ferait à la cause royale dans l'opinion publique. Mais il jugea prudent de cacher ses sentiments : il reçut la démission du chancelier, en l'assurant de son estime et de la faveur qu'il lui conservait; donna les sceaux à sir Thomas Audeley, jurisconsulte de conscience moins timorée ; et ordonna au nouveau chancelier de prononcer, à son installation, l'éloge des mérites de son prédécesseur, et d'exprimer le regret avec lequel le roi avait accepté sa démission (1532, 16 mai.) (1). De la cour, More se rendit à sa maison de Chelsea, où, évitant toute intervention en matière politique, il se livra tout entier à l'étude et à la prière. Il avait entendu parler plusieurs fois d'Élisabeth Barton avec éloge; il avait eu, une fois, une courte conversation avec elle dans une chapelle, à Sion-

(1) Pole, fol. xcii. Si l'on en croit Marillac, l'ambassadeur français, Audeley était un grand vendeur de justice. Legrand, I, 224.

house, mais il avait refusé d'écouter aucune de ses révélations : et, dans une autre occasion, il lui avait écrit pour l'engager à s'abstenir de parler des affaires d'état, et à se borner à des sujets de piété, dans ses communications avec le public. Il paraît qu'il n'avait donné aucune croyance à ses prétentions miraculeuses et prophétiques : il la regardait comme une femme pieuse et vertueuse, trompée par une imagination malade et agitée. Cette lettre cependant, et son entrevue précédente, amenèrent la présomption que l'ex-chancelier avait aussi trempé dans la conspiration : on mit son nom dans le bill de conviction : mais ce ne fut qu'après qu'il eut écrit à diverses reprises au roi et à Cromwell, en protestant de son innocence, pour expliquer l'intention de sa communication avec la prétendue prophétesse, de manière à satisfaire l'esprit de Henri, et à éviter les peines dont il était menacé (1).

La réputation de Fisher et de More était grande, non seulement en Angleterre, mais sur le continent : et les plus ardents adversaires du divorce avaient l'habitude de dire qu'ils suivaient l'opinion de ces deux hommes célèbres. On voulut alors s'assurer si le danger auquel ils ve-

(1) Voyez ses lettres dans ses ouvrages imprimés, p. 1423-1428. Collection de Burnet, tom. II, p. 286-292 ; et Strype, I. App. 130.

naient d'être exposés, avait subjugué leur caractère. Quinze jours après le bill de conviction de Barton et de ses complices (1534, 13 avril.), l'évêque et l'ex-chancelier furent appelés devant le conseil à Lambeth, et on leur demanda s'ils consentaient à faire le nouveau serment de succession. Mais l'acte, dont l'approbation était insérée dans le serment, ne se bornait pas à la succession seulement : il embrassait d'autres objets de nature à amener une controverse : il établissait qu'aucun pouvoir sur la terre ne saurait dispenser des degrés prohibés par le livre du Lévitique, et que le mariage de Henri et de Catherine avait toujours été illégal et de nul effet. More, qui fut introduit le premier, offrit de prêter serment en ce qui concernait la succession seulement, mais non aux autres particularités contenues dans cet acte, par des motifs que la prudence l'engageait à supprimer (1). La réponse de Fisher fut la même

(1) Il a donné, dans une lettre, un récit intéressant de cet examen. On lui intima, qu'à moins qu'il ne donnât les motifs de son refus, on attribuerait ce refus à son obstination. — More. Ce n'est point par obstination, mais dans la crainte de blesser. Donnez-moi une suffisante garantie que le roi ne s'en offensera pas; et j'expliquerai mes raisons. — Cromwell. La garantie du roi ne vous sauvera pas des peines établies par le statut. — More. En ce cas, je me confierai à l'honneur de sa majesté : mais, cependant, il me semble que, si je ne puis pas déduire mes motifs sans péril, ce n'est

au fond. Il divisa l'acte en deux parties. Il ne fit aucune objection en ce qui concernait la succession, parceque cet objet était de la compétence du pouvoir civil : sa conscience lui défendait de souscrire à l'autre partie, de nature théologique. Tous deux furent envoyés à la Tour (17 avril.). Cranmer conseilla de recevoir leurs serments sous les restrictions qu'ils proposaient, en se fondant sur ce que cela priverait l'empereur et ses partisans au dehors, Catherine et ses avocats au dedans, de l'appui que l'on pouvait tirer de l'exemple de Fisher et de More (1). Mais Henri préféra

pas une obstination que de les taire. — Cranmer. Vous dites que vous ne blâmez personne de faire le serment. Il est alors évident que vous n'êtes pas convaincu qu'il soit blâmable de le faire : mais vous devez être convaincu qu'il est de votre devoir d'obéir au roi. En refusant, toutefois, de le faire, vous préférez ce qui est incertain à ce qui est certain. — More. Je ne blâme personne de faire le serment, parceque je ne connais ni leurs raisons, ni leurs motifs; mais je me blâmerais moi-même, parceque je sais que j'agirais contre ma conscience: et vraiment, cette façon de raisonner nous aplanirait toute difficulté. Toutes les fois que les docteurs ne seraient pas d'accord, on n'aurait qu'à obtenir le commandement du roi, pour l'un ou l'autre côté de la question, et cela serait toujours bien.—L'abbé de Westminster. Mais vous devez croire que votre conscience est erronée quand vous avez contre vous tout le conseil de la nation. — More. Je le croirais, si je n'avais pour moi un plus grand conseil encore, tout le conseil de la chrétienté. Ouvrage de More, p. 1429, 1447.

(1) Voyez les lettres de Fisher à Cranmer et à Cromwell. Cranmer, de Strype, 13, 14.

l'opinion de Cromwell, et se détermina à leur arracher une soumission sans condition, ou à effrayer leurs admirateurs par la sévérité de leur châtiment. Tous deux furent déclarés atteints du crime de trahison, pour avoir refusé de prêter le serment; et condamnés à la perte de leur rang personnel, à la confiscation des revenus de leurs terres pendant leur vie, et à un emprisonnement perpétuel. More fut nourri à la Tour, des charités de ses amis, qui lui arrivaient par les mains de sa fille favorite, Marguerite Roper : mais Fisher, dans sa soixante-dix-septième année, et sujet à toutes les infirmités de la vieillesse, se vit réduit à un tel état de misère, qu'il fut forcé de solliciter, de la pitié de son persécuteur, des vêtements pour couvrir sa nudité. Le lecteur doit savoir que tous deux périrent sur l'échafaud, après une année de souffrances(1).

Soit par accident ou à dessein, la forme du serment de succession n'avait pas été prescrite par le statut : et Henri, prenant avantage de cette omission, le changea et le rechangea à son plaisir. Il accepta des membres du parlement, et probablement des laïques (mais on l'exigea des femmes comme des hommes) la promesse

---

(1) St. 26. Henri VIII. 22, 23. On arrêta aussi que l'évêché de Rochester serait vacant du 2 janvier suivant. Ibid. Voyez les lettres de Fisher dans Strype, 1, 175.

d'allégeance (foi, hommage et vassalité) à lui et à ses hoirs, selon les prescriptions de l'acte : mais il demanda au clergé la déclaration additionnelle que l'évêque de Rome n'avait pas plus d'autorité, dans le royaume, qu'aucun autre évêque étranger, et la reconnaissance que le roi était le chef suprême de l'église d'Angleterre, sans y ajouter la modification que l'on avait admise en premier lieu. L'été fut consacré à recevoir ce serment, à prendre les signatures du clergé, de toutes les corporations cléricales, des moines, frères et nonnes des divers couvents et abbayes, et à obtenir, contre l'autorité du pape, des décisions formelles des deux convocations et des deux universités (1).

Le parlement se rassembla en automne, après sa prorogation (4 nov.), et sa première mesure fut d'arrêter que le roi, ses héritiers et successeurs, seraient considérés et reconnus comme les seuls chefs suprêmes, sur la terre, de l'église anglaise, avec pleine puissance d'examiner, réformer et corriger les erreurs, hérésies, abus, mépris et énormités, qui pouvaient, de quelque façon que ce fût, être réformés ou corrigés par l'autorité spirituelle. Il était évident que la création de cette nouvelle charge ajouterait, considérablement, aux soins et aux fatigues

(1) Wilk. Con. III, 771, 774, 775. Rym. XIV, 487, 527.

de la royauté : et conséquemment, par un acte subséquent, « pour l'augmentation de la splendeur royale et le maintien de la suprématie, » les premiers fruits de tous les bénéfices, emplois et dignités spirituelles, et les dîmes du montant annuel de tous les émoluments, furent annexés pour toujours à la couronne. Afin de retenir, par la crainte du châtiment, les opposants aux innovations, on déclara crime de haute trahison, de désirer ou vouloir méchamment, par paroles ou par écrit, ou d'imaginer, ou d'entreprendre de causer par un moyen quelconque, aucun dommage corporel au roi, à la reine ou à leurs héritiers, ou de leur refuser les honneurs, le protocole ou la qualification dus à leur dignité royale, ou de publier faussement et méchamment, par paroles ou par écrit, que le roi était hérétique, schismatique, tyran ou infidèle. On demanda aux évêques, pour plus de sûreté, un nouveau serment, par lequel ils abjuraient non seulement la suprématie du pape, et reconnaissaient celle du roi, mais ils juraient encore de ne jamais consentir à ce que l'évêque de Rome possédât aucune autorité dans le royaume, de ne jamais appeler ni souffrir qu'aucun autre appelât à lui, de ne jamais lui écrire, ni députer vers lui, sans la permission royale, et de n'en recevoir aucun message, sans le communiquer immédiatement au roi. Si le

lecteur suppose que Henri devait actuellement se trouver satisfait, il peut recueillir les protestations secrètes, les batelages théologiques, par lesquels Cranmer prétendait annuler le serment d'obéissance fait antérieurement au pontife. Le roi connaissait à la vérité toute cette comédie : mais il ne voulait pas paraître y jouer un rôle; et, par ce moyen, il parvint à arracher de chaque prélat, une entière et formelle renonciation à toute protestation faite antérieurement, et qui pouvait sembler contraire à la teneur du serment de suprématie (1).

Les lois pénales peuvent amener l'obéissance: mais elles ne sauraient produire la conviction. La suprématie spirituelle d'un prince laïque répugnait tellement aux notions dont on avait l'habitude, qu'on ne la recevait qu'avec étonnement et incertitude. Afin de dissiper ces préjugés, Henri ordonna que le mot « pape » fût soigneusement écarté de tous les livres employés dans l'instruction publique ; que chaque maître d'école enseignât diligemment la nouvelle doctrine aux enfants confiés à ses soins ; que tout ecclésiastique, depuis l'évêque jusqu'au vicaire, prêchassent tous les dimanches, et les jours de fête, que le roi était le véritable chef de l'église, et que l'autorité, jusqu'ici exercée pour les pa-

(1) St. 26. Henri VIII, 1, 3, 13. Wilk. Con. III, 780, 782.

pes, n'était qu'une usurpation reçue, à la longue, par la négligence et la timidité de ses prédécesseurs ; et il enjoignit à tous les shériffs de chaque comté, de porter un œil vigilant sur la conduite du clergé, et de faire connaître au conseil, non seulement les noms de ceux qui négligeraient ces devoirs, mais aussi de ceux qui, en les accomplissant, ne le feraient qu'avec tiédeur et indifférence (1). Il engagea, en même temps, les plus loyaux et les plus instruits des prélats, à consacrer leurs talents au maintien de sa nouvelle dignité; et son appel fut entendu par Sampson et Stokesley, Tunstal et Gardiner (2) : les

---

(1) Ibid. 772. Cranmer, comme le plus élevé en dignité, donna l'exemple à ses frères, et leur apprit, du haut de la chaire, « que son savoir ou son fanatisme avait, depuis peu, » découvert que le pontife était l'antechrist de l'Apocalypse » (Poli, ep. 1, p. 444.) : assertion qui remplit alors les ca- » tholiques d'horreur, mais qui n'excite plus aujourd'hui que » le mépris et le ridicule. » Ibid.

(2) Reginald Pole, qui n'avait pris aucune part à ces affaires, s'était retiré dans le nord de l'Italie : mais Henri lui envoya l'ouvrage de Sampson, et lui commanda de lui donner son opinion personnelle à ce sujet. Pole obéit, et envoya son avis en forme de traité, divisé en quatre livres, et que depuis on intitula ; « Pro ecclesiasticæ unitatis defensione. » Non content de répliquer aux arguments théologiques de Sampson, il décrivit, dans le style d'éloquence déclamatoire où il excellait, ce qu'il y avait de vicieux dans la conduite du roi depuis le commencement de sa passion pour Anne Boleyn. Ses amis d'Italie désapprouvèrent cette partie

premiers, à ce que l'on croit, par attachement à sa cause; les seconds, par crainte d'encourir le déplaisir royal. Mais, quoiqu'il eût généralement obtenu une soumission apparente, il resta toujours des hommes, et principalement dans les ordres religieux des chartreux et des franciscains de stricte observance, qu'il ne put jamais séduire par ses arguments, ou soumettre par la terreur. Séquestrés du commerce et des plaisirs du monde, ils étaient peu tentés de sacrifier leur conscience aux ordres de leur souverain, et ils paraissaient mieux disposés à recevoir la couronne du martyre qu'à se soustraire aux tourments qui pouvaient la leur mériter.

---

de l'ouvrage; mais il se justifia en disant que la crainte du blâme ferait beaucoup plus d'impression sur l'esprit de Henri qu'aucune considération : en cela, peut-être, il raisonnait avec justesse : car le roi, dissimulant son ressentiment, lui fit des offres avantageuses, s'il voulait supprimer cet ouvrage : et Pole poussa si loin la complaisance, qu'aucun des outrages dont Henri l'accabla par la suite ne put jamais l'amener à le publier. Il peut être vrai qu'il n'ait agi de cette manière que par affection, comme il l'affirme, mais cela lui attira les sévères censures de ses amis d'Angleterre, qui ont été imités par divers écrivains depuis sa mort. D'un autre côté, il s'est lui-même défendu convenablement et a trouvé beaucoup de partisans. Voyez ses épîtres, I, 436; 441, 456, 471; son apologie au parlement anglais, I, 179; ses lettres à Édouard VI. Ep. IV, 307, 321, 340. Burnet, III, mémoires 114-130. Strype, I, 188-223, et Quirini animadversio in epist. Shelbornii, I-LXXX.

Lorsque Cromwell ajouta à la réprimande que venaient de recevoir deux frères observants, Peyto et Elstow, sur la liberté de leurs sermons, qu'ils méritaient d'être cousus dans un sac et jetés dans la Tamise, Peyto répliqua avec un sourire ironique : « Faites ces menaces à des gens du » monde, riches et superbes, qui sont vêtus de » pourpre, délicieusement nourris, et qui ont » placé sur la terre leurs plus chères espérances : » Nous n'en faisons aucun cas. Vous nous rempli» riez de joie, en nous punissant ainsi pour nous » être acquittés de notre devoir. Toutes louanges » soient à Dieu! nous savons que le chemin du ciel » est aussi court par eau que par terre, et il nous » importerait peu par quel moyen vous nous y en» verriez (1). » On renvoya Peyto et Elstow : mais on s'aperçut bientôt que tout leur ordre était animé des mêmes sentiments ; et Henri jugea nécessaire de réduire au silence cette opposition, si l'on ne pouvait la ramener à ses vues. Tous les frères observants furent chassés de leurs monas-

(1) Stow, 543. Collect. anglo-minoritica. Pole assure que les trois ordres des chartreux, des brigittins et des observants (on nommait ainsi les franciscains réformés) avaient à cette époque la réputation la plus grande de piété. « Quosnam, dit-il, habes, cum ab iis tribus discesseris, qui » non prorsus ab instituti sui authoribus degeneraverint ? » Pole, l. civ. Il rapporte le bannissement des observants. Ibid.

tères, et dispersés, les uns en différentes prisons, les autres dans les maisons de frères conventuels. Il en périt plus de cinquante dans l'horreur des cachots : le reste, à la prière de Wriothesley, leur ami et leur protecteur secret, fut banni en France et en Écosse.

Mais Henri s'aperçut bientôt que son dernier statut n'était pas une lettre morte. Les prieurs des trois chartreuses de Londres, d'Axiholm et de Belleval, se rendirent près de Cromwel (1535.) pour lui exposer les objections de leur conscience à la reconnaissance de la suprématie du roi. De sa maison, il les envoya à la Tour, et les mit en jugement, comme ayant refusé au souverain les « honneurs, le protocole et la qualification de » sa dignité royale, » ce qui constituait le crime de haute trahison. Le jury, cependant, ne pouvait se persuader que des hommes d'une vertu aussi reconnue, se fussent rendus coupables d'un pareil délit. Lorsque Cromwell envoya vers eux, afin de hâter leur détermination, ils demandèrent un autre jour pour délibérer : quoiqu'un second message les menaçât eux-mêmes de la punition réservée aux prisonniers, ils refusèrent de se déclarer en faveur de la couronne ; et le ministre fut forcé de se rendre au milieu d'eux, de discuter le cas avec eux en particulier, et d'appeler la terreur à l'aide de ses arguments, pour en obtenir, et à regret, une dé-

claration de culpabilité. Cinq jours après, les prieurs, Reynolds moine de Syon, et un prêtre séculier, furent exécutés à Tyburn (5 mai.), et ils furent bientôt suivis de trois moines de la chartreuse (18 juin.), qui avaient, en vain, sollicité la permission de leur donner les consolations de la religion, avant leur mort. La sentence fut exécutee avec la plus barbare exactitude. On les pendit d'abord, on les décrocha vivants, on leur arracha les entrailles, et on les démembra(1).

Les deux victimes qui, après eux, honorèrent l'échafaud, plus illustres encore, étaient l'évêque de Rochester et l'ancien chancelier. Retenus tous deux dans une réclusion absolue à la Tour, depuis que l'acte était passé, comment auraient-ils pu trouver les moyens d'y contrevenir? Nous savons seulement, par le jugement de Fisher (7 mai.), qu'il fut accusé d'avoir méchamment et traîtreusement dit que le roi n'était pas le chef de l'église : qu'on l'avait trouvé

(1) Le lecteur peut prendre connaissance des supplices des autres chartreux dans l'histoire de Chauncey, Aliquot nostri sæculi martyrum, Moguntiæ, 550, et aussi dans Pole, Defensio eccles. unit fol. LXXXIV, et son Apologie à César, p. 98. Il rend témoignage des vertus de Reynolds, qu'il connaissait beaucoup, et qui, « quod in paucissimis ejus generis hominum reperitur, omnium liberalium artium cognitionem non vulgarem habebat, eamque ex ipsis haustam fontibus. Fl. CIII. Voyez aussi Strype, 1, 196. »

coupable, d'après les dépositions des hommes envoyés vers lui, par le conseil, pour discuter la question de la suprématie : et qu'il fut frappé de la sentence accoutumée dans les cas de trahison. Il arriva que le pape Paul III (Clément était mort six mois avant), dans une promotion générale de cardinaux, faite avant que le bruit de sa condamnation fût parvenu à Rome, lui conféra la pourpre (12 mai.) : mais aussitôt que Henri eut reçu cette nouvelle, il s'écria : « Paul peut lui envoyer le chapeau ; j'aurai soin » qu'il n'ait pas de tête pour le porter. » Toute la vénération qu'autrefois il marquait au vieux prélat, semblait s'être changée en une haine cruelle. (22 juin.) Non content de l'exécution de Fisher, il ordonna que son corps fût dépouillé, et exposé, pendant quelques heures, aux outrages de la populace (1).

Après la condamnation de Fisher, mais avant son exécution, sir Thomas More fut amené comme prisonnier à la barre de cette cour, qu'il avait jadis présidée aux applaudissements de toute la nation (1er juin.). Afin de faire une plus grande impression, on le conduisit à pied, à tra-

---

(1) Mortui corpus nudum prorsus in loco supplicii ad spectaculum populo relinqui mandaverat. Poli, Apol. ad car. p. 96. Le témoignage de Pole paraît confirmer ce que Hall a avancé, qu'il fut enterré sans cercueil ni drap mortuaire. Fuller, v, 205.

vers les rues les plus fréquentées, de la Tour à Westminster-Hall. Il était vêtu d'un grossier manteau de laine. Ses cheveux, devenus blancs ; son visage, qui, bien qu'agréable, était pâle et maigri ; le bâton sur lequel il appuyait son corps débile ; tout témoignait la longueur et la rigueur de son emprisonnement : et les spectateurs s'émurent d'un sentiment général d'horreur et de compassion. Henri craignit l'effet de son éloquence, et de l'autorité que son instruction lui avait acquise : et, afin de distraire son attention, et de troubler sa mémoire, l'acte d'accusation avait été rédigé d'une extrême longueur, et avec une exagération sans exemple, multipliant les charges outre mesure, et noyant chacune d'elles dans un si grand nombre de mots, qu'il était difficile d'y démêler le sens réel des phrases. Dès qu'on en eut donné lecture, le chancelier, assisté du duc de Norfolk, Fitz James, du grand juge, et de six autres commissaires, informa le prisonnier qu'il était encore en son pouvoir de clore la procédure et de recouvrer la faveur royale, en abjurant sa première opinion. More déclina cette faveur avec l'expression d'une vive reconnaissance, et commença une défense éloquente et détaillée. Il observa que, bien qu'il ne fût pas en son pouvoir de se rappeler le tiers des objets rapportés dans l'accusation, il se hasardait à les comprendre sous quatre chefs prin-

cipaux. 1° On lui avait d'abord objecté comme un délit, qu'il avait désapprouvé le mariage du roi avec Anne Boleyn. Il reconnaissait cette charge; mais il n'avait jamais communiqué sa désapprobation à d'autre personne qu'au roi lui-même, et il ne l'eût pas même fait connaître au roi, si Henri ne lui eût commandé, sur son serment d'allégeance, de lui découvrir ses sentiments secrets. En cette circonstance, c'eût été un crime que de dissimuler: et parler avec sincérité était un devoir. 2° On l'avait ensuite accusé d'avoir traîtreusement songé à priver le roi de son titre de chef de l'église. Mais où en était la preuve? Que, à son interrogatoire dans la Tour, il avait répondu que, par sa première condamnation, il était mort civilement : qu'il était hors de la protection de la loi, et que, d'après cela, on ne pouvait le requérir de donner son opinion sur le mérite d'une loi: et que sa seule occupation était, et devait être, de méditer sur la passion du Christ, et de se préparer lui-même à la mort. Mais quel crime y avait-il donc dans cette réponse? Elle ne contenait aucune parole, elle n'exprimait aucun fait contre le statut. On ne pouvait objecter contre lui que le silence: et le silence n'avait pas cependant encore été déclaré trahison. 3° On prétendait qu'en diverses lettres, écrites par lui dans la Tour, il avait exhorté l'évêque Fisher à s'opposer

à la suprématie. Il le niait. Il demandait que l'on produisît ces lettres : leur contenu devait l'absoudre ou le condamner. 4° Mais Fisher, dans son interrogatoire, avait tenu le même langage que More, preuve certaine d'une conspiration entre eux. Il ignorait ce que Fisher avait dit : mais comment pouvait-on être surpris que la similitude du cas eût inspiré à chacun d'eux des idées de même nature ? Il pouvait affirmer une chose ; c'est que, quelles que fussent ses opinions, il ne les avait jamais communiquées à personne, pas même à ses plus chers amis.

Mais son innocence, ni son éloquence, ne purent l'arracher à sa destinée. Rich, le solliciteur général, devenu ensuite lord Rich, déposa que, dans une conversation particulière à la Tour, More lui avait dit : « Le parlement ne peut conférer au roi le titre de chef de l'église, parce- » que ce n'est qu'un tribunal civil, sans aucune » autorité spirituelle. » Ce fut en vain que le prisonnier démentit cette déclaration, qu'il observa que ce propos était peu conciliable avec la discrétion qu'il avait toujours observée, et qu'il soutint qu'aucune personne, connaissant d'avance le caractère de Rich, ne voudrait le croire, même sur son serment : ce fut en vain que les deux témoins qui furent appelés pour soutenir la vérité de cette charge, trompèrent l'attente de l'accusateur, en déclarant que, bien qu'ils fussent dans la chambre,

ils n'avaient pas pris part à la conversation : les juges maintinrent que le silence du prisonnier était une preuve suffisante de ses méchantes intentions; et le jury, sans lire la copie de l'acte d'accusation qu'on lui avait remis, rendit une déclaration de culpabilité. Dès que la sentence eut été prononcée, More essaya deux fois de parler à la cour, et fut deux fois interrompu : on lui permit enfin de se faire entendre. Il voulait actuellement, dit-il, avouer hautement ce que jusqu'ici la faiblesse de la nature humaine l'avait forcé de cacher, sa conviction que le serment de suprématie était illégal. Il lui était, à la vérité, pénible de différer ainsi des nobles lords qui siégeaient; mais sa conscience le forçait à rendre témoignage à la vérité. Ce monde, toutefois, avait toujours été un théâtre de dissensions; et il chérissait l'espérance que le jour viendrait où eux et lui, comme Étienne et Saul, auraient le même sentiment dans le ciel. Comme il quittait la barre, son fils se jeta à ses genoux, et lui demanda sa bénédiction paternelle : et, en retournant à la Tour, sa fille Marguerite pénétra deux fois à travers les gardes, le prit dans ses bras, et, incapable de prononcer une parole, le baigna de ses larmes.

Il s'abandonna à son sort avec résignation, même avec sérénité. Quand on lui rapporta que le roi, comme faveur spéciale, avait borné

la peine à la décapitation : « Que Dieu, ré»pliqua-t-il, préserve tous mes amis d'une »telle faveur! » Le bourreau, sur l'échafaud, le pria de lui pardonner. Il l'embrassa et lui dit : « Tu me rends aujourd'hui le plus grand »service qui soit au pouvoir d'un mortel : mais, »ajouta-t-il (en lui mettant un angelot dans la »main (1)), mon cou est si court que je crains »qu'il ne te fasse pas grand honneur dans ta »profession. » Comme on ne lui permit pas de parler aux spectateurs, il se contenta de déclarer qu'il mourait en sujet fidèle du roi, et en vrai catholique devant Dieu. On exposa sa tête sur le pont de Londres (2).

Le roi montrait, par ces exécutions, qu'il n'y avait ni vertus, ni talents, ni faveur ancienne, ni services passés, qui pussent effacer à ses yeux le grand crime de douter de sa suprématie. L'An-

---

(1) L'angelot était une pièce d'or de la valeur de dix shillings. (*Note du traducteur.*)

(2) Ep. Gul. Corvini in App. ad Epist. Erasmi, p. 1763. Pole, LXXXIX-XCIV. Stapleton, Vit. Mor. 335. Procès d'état, I, 59, édit. 1730. Sa mort porta la terreur dans toute la nation. Le 24 d'août, Érasme écrivait à Latom que les Anglais vivaient sous un tel système de terreur, qu'ils n'osaient même écrire aux étrangers, ni en recevoir de lettres. « Amici » qui me subinde literis et muneribus dignabantur, metu » nec scribunt nec mittunt quicquam, neque quicquam a » quoquam recipiunt, quasi sub omni lapide dormiat scor» pius. » P. 1509.

gleterre apprit cette nouvelle avec une douleur profonde, mais silencieuse : les contrées étrangères, avec une exécration générale, qu'elles exprimèrent hautement (1). Les noms de Fisher et de More étaient depuis long-temps connus des savants, et aucune expression ne semblait suffisante pour flétrir le cruel tyran qui les avait sacrifiés. Mais nulle part la fermentation ne fut plus grande qu'à Rome. Ils avaient péri martyrs de leur attachement à la suprématie du pape : leur sang appelait le pontife à la punition de leur persécuteur. Jusqu'ici Paul avait suivi la politique prudente de son prédécesseur ; mais sa circonspection ne recevait plus que le nom de lâcheté, et la violence de ses conseillers lui arracha une bulle contre Henri (30 août.). Dans cet acte extraordinaire, où l'on eut soin d'introduire toutes les clauses prohibitives et vindicatives inventées par les plus ambitieux de ses prédécesseurs, le

(1) Ipse vidi multorum lacrymas, qui nec viderant Morum, nec ullo officio ab eo affecti fuerant. Ep. Corvini, p. 1769. Voyez aussi Pole, ep. IV, 317, 318. Le roi de France parla aussi très sévèrement de ces exécutions à l'ambassadeur, et lui conseilla d'engager Henri à bannir ceux qu'il trouvait ainsi coupables, et non à les mettre à mort. Henri témoigna hautement son mécontentement. Il répondit « qu'ils avaient » été légalement condamnés, et qu'ils méritaient, s'ils » avaient eu mille vies, de souffrir mille fois une mort plus » terrible et une exécution plus cruelle que celles qu'on leur » avait infligées. » Burnet, III, Mémoires, 81.

pontife énuméra d'abord les offenses du roi contre le saint-siége, lui donna quatre-vingt-dix jours, et à ses partisans et complices soixante jours, pour se repentir, et l'appela à comparaître à Rome en personne ou par procureur; et, dans le cas de défaut, prononça qu'il était excommunié, lui et ses adhérents; le priva de la couronne; déclara que les enfants qu'il avait ou aurait d'Anne Boleyn, et les enfants de ses partisans, issus de leurs femmes légitimes, seraient incapables d'hériter pour plusieurs générations; mit en interdit ses terres et possessions ainsi que les leurs; requit toutes les corporations cléricales et monastiques de se retirer des états de Henri; dégagea ses sujets et leurs tenanciers de leur serment d'allégeance et de fidélité, et leur commanda de prendre les armes contre leur ancien souverain et ses lords; rompit tous les traités et alliances entre Henri et les autres puissances, en tout ce qui pourrait être contraire à cette sentence; défendit à toutes les nations étrangères de commercer avec ses états, et les exhorta à s'emparer des marchandises de toutes les personnes qui lui obéissaient encore dans son schisme et sa rébellion, et à les réduire ellesmêmes en captivité (1).

Mais lorsque Paul jeta les yeux sur l'état gé-

(1) Bullar. Rom. 1, 704, édit. 1673.

néral de l'Europe ; quand il réfléchit que Charles et François, les seuls princes qu'il pouvait engager à mettre la bulle à exécution, étaient, à raison de leur rivalité, plus disposés à rechercher l'amitié qu'à encourir la haine du roi d'Angleterre, il se repentit de sa précipitation. La publication de la bulle n'eût servi qu'à irriter Henri, et à exposer l'autorité pontificale au mépris et au ridicule. On résolut donc de la supprimer pour le moment : et la foudre destinée à punir l'apostasie du roi, fut silencieusement déposée dans l'arsenal du pape, pour en être tirée dans quelque circonstance future, où l'on pourrait la lancer avec moins de danger, et une plus grande probabilité de succès (1).

(1) Bullar. Rom. 1, 708, édit. 1673.

CHAPITRE IV.

PROGRÈS DE LA RÉFORMATION.

Suprématie du roi. — Sa nature. — Cromwell créé vicaire général. — Les évêques reçoivent de nouveaux pouvoirs. — Dissolution des monastères. — Les plus petits sont supprimés. — Mort de la reine Catherine. — Arrestation, divorce et exécution d'Anne Boleyn. — Insurrection dans le nord. — Légation de Pole. — Les grands monastères donnés au roi. — Doctrine. — Liaison de Henri avec les princes luthériens. — Articles. — Institution de l'homme chrétien. — Destruction des reliques. — Publication de la bible. — Persécution des lollards. — Anabaptistes. — Réformateurs. — Procès de Lambert. — Seconde légation de Pole. — Exécution de ses parents. — Débats entre les deux partis. — Statut des six articles. — Mariage du roi avec Anne de Clèves. — Divorce. — Chute de Cromwell. — Mariage du roi avec Catherine Howard. — Son exécution. — Étendard de l'orthodoxie anglaise.

Henri avait atteint le grand but vers lequel tendait son ambition. Sa suprématie en matière de religion était établie par acte du parlement : elle était complètement admise par la nation : les membres des corps monastiques et cléricaux l'avaient confirmée par leurs signatures ; et ses adversaires connus avaient disparu, sous le châti-

ment infligé à la haute trahison. Cependant l'étendue de ses prétentions ecclésiastiques restait sujette au doute et à la discussion. Il était suffisamment évident qu'il se proposait d'exercer, exclusivement, l'autorité jusqu'ici réservée aux pontifes : mais beaucoup de membres du clergé, tout en reconnaissant le nouveau titre pris par le roi, soutenaient encore que l'église avait reçu de son fondateur le pouvoir de prêcher, d'administrer les sacrements et de maintenir la discipline spirituelle par des censures spirituelles : pouvoir qui ne dépendait pas de la volonté du magistrat civil, puisqu'il n'en dérivait pas. Henri lui-même ne s'expliquait pas nettement, et peut-être ne savait-il comment expliquer ses propres sentiments. Si, d'un côté, il voulait porter sa prérogative ecclésiastique jusqu'aux dernières limites, de l'autre, il était arrêté par la tendance contraire des principes qu'il avait publiés et maintenus dans son traité contre Luther. En répondant aux objections qui lui furent proposées par la convocation d'York, il enveloppa ses idées dans un langage ambigu, et il éluda soigneusement le point réel de la discussion. « Les choses spirituelles, observa-t-il, telles » que les sacrements, étant accordées par Dieu » comme des instruments d'efficacité et de force, » par lesquels la grâce de sa bonté infinie se ré- » pand sur son peuple, d'autant qu'elles ne sont

» choses ni mondaines ni temporelles, ne dé»pendent d'aucun chef mondain ni temporel, » mais seulement du Christ. » Mais, quant à ceux qui administrent les sacrements, « les personnes » des prêtres, leurs lois, leurs actes, leur ma» nière de vivre, d'autant, qu'à la vérité, ce » sont choses toutes temporelles et relatives à la » vie présente seulement, nous sommes, en ces » choses, comme y étant appelé, le véritable chef » en ce royaume, et comme il n'existe ici aucun » homme au-dessus de nous, *supremum caput* (1). »

Il s'éleva une autre question sur la manière dont il exercerait la suprématie. Comme le roi n'avait ni loi, ni précédents pour le guider, il devint nécessaire de déterminer les devoirs dont il était chargé en sa nouvelle capacité, et de créer un nouveau ministère pour la direction des affaires ecclésiastiques. A la tête de ces fonctions, il plaça l'homme dont les conseils lui avaient suggéré son premier essai, et dont l'habileté l'avait amené à une réussite complète. Cromwell était déjà chancelier de l'échiquier et premier secrétaire du roi. Il fut, après quelque délai, nommé « vice-gérant royal, » vicaire général et principal commissaire, avec » toute l'autorité spirituelle appartenant au roi » comme chef de l'église, pour l'administration

(1) Wilk. Con. III, 764.

» de la justice dans tous les cas qui dépendaient » de la juridiction ecclésiastique, et de la pieuse » réformation, ainsi que du redressement des » erreurs, hérésies et abus dans ladite église (1). » Comme preuve de la haute estime en laquelle Henri tenait sa suprématie, il donna à son vicaire la préséance sur tous les lords spirituels et temporels, et même sur tous les grands officiers de la couronne. Cromwell siégea au parlement avant l'archevêque de Canterbury, et remplaça ce prélat dans la présidence de la convocation. Ce ne fut pas sans peine que les membres du clergé supprimèrent leurs murmures, en voyant à leur tête un homme qui n'avait jamais pris les ordres, et qui n'était gradué dans aucune université : mais leur indignation s'accrut quand ils virent que la même prééminence était réclamée par chacun des secrétaires qu'il chargeait de le remplacer, comme son délégué à leurs assemblées (2) *.

Leur dégradation, toutefois, n'était pas en-

(1) St. 31. Henri VIII, 10. Wilk. Con. III, 784. Collier, II, mém. p. 21.

(2) Collier, II, 119.

* La conduite du clergé d'Angleterre, à cette époque, est bien faite pour exciter la surprise. Il a souffert, sans murmurer, que le roi l'enlevât à la communion romaine ; la mort horrible de quelques hommes vertueux n'a fait que le confirmer dans son obéissance passive : et aussitôt que la vanité de quelques uns de ses chefs se trouve blessée, son

core consommée. On résolut d'éprouver la sincérité de leur soumission et de leur arracher la reconnaissance morale qu'ils ne tenaient pas leur autorité du christ, mais qu'ils étaient simplement des délégués accidentels de la couronne. Il nous reste, à ce sujet, une lettre singulière de Leig et Ap Rice, deux des créatures de Cromwell, à leur maître. Sous prétexte que la plénitude de la juridiction ecclésiastique résidait en lui, comme vicaire général, ils demandaient que les pouvoirs de tous les dignitaires de l'église fussent suspendus pour un temps indéfini. Si les prélats réclamaient leur autorité de droit divin, il fallait les forcer à produire leurs preuves : sinon, ils devaient solliciter du roi la restitution de leurs pouvoirs, et reconnaître ainsi que la couronne était la source réelle de la juridiction spirituelle (1). Cette insinuation fut bien accueillie (18 septembre 1535.). L'archevêque

indignation commence. Cromwell avait sans doute bien connu le caractère de ses membres, quand il avait dit au roi : Emparez-vous de l'autorité pontificale, et les gens d'église, sachant que leur existence et leur fortune sont dans vos mains, deviendront les plus serviles ministres de vos volontés. Les réflexions que fait naître cette importante narration se pressent en foule, et le lecteur les devine : on ne sait ce qui doit le plus étonner, ou de la profonde duplicité du roi, ou de la bassesse de son clergé.

(*Note du traducteur.*)

(1) Collier, II, 105; Strype, I, App. 144.

informa les autres prélats par une circulaire, que le roi, voulant faire une revue générale, avait suspendu les pouvoirs de tous les ordinaires dans le royaume: et qu'après s'être soumis en toute humilité, durant un mois, ils eussent à présenter pétition pour être rendus à l'exercice de leur autorité accoutumée. En conséquence, on donna à chaque évêque, séparément, une commission qui l'autorisait, durant le bon plaisir du roi, et comme délégué du roi, à ordonner les personnes nées dans son diocèse, et à les admettre aux bénéfices ecclésiastiques; à recevoir les testaments; à décider, selon les lois, des causes portées devant leur tribunal; à s'informer des délits, et à les punir conformément aux lois canoniques; et à faire tout ce qui dépendait de leur emploi d'évêque, à l'exception des choses confiées à sa direction par les saintes écritures. On assigna une singulière raison à la faveur qu'on leur faisait: ce n'était pas que le gouvernement des évêques fût nécessaire à l'église, mais parceque le vicaire général, attendu la multiplicité des affaires dont il était chargé, ne pouvait être présent partout, et qu'il pouvait résulter beaucoup d'inconvénients d'admettre des délais ou des interruptions dans l'exercice de son autorité (1).

(1) La suspension se trouve dans Collier, II. mém. p. 22. La

Il s'était écoulé plusieurs années depuis que l'évêque de Paris s'était hasardé à prédire que si le cardinal d'York (Wolsey) perdait la faveur du roi, la spoliation du clergé serait la conséquence de sa disgrâce. Cette prédiction se vérifiait actuellement. L'exemple de l'Allemagne avait prouvé que l'on pouvait dépouiller l'église avec toute impunité : et, depuis long-temps, Cromwell avait promis que la déclaration de suprématie mettrait toute la fortune des corporations cléricales et monastiques à la disposition de la couronne (1). Encouragé par le succès de ses premiers conseils, ce ministre se hasarda donc à proposer la dissolution des monastères : et l'ouverture en fut reçue avec bienveillance par le roi, dont la soif des richesses ne le cédait en rien à l'amour du pouvoir ; par les lords du conseil, qui se promettaient une part considérable dans les dépouilles ; et par l'archevêque Cranmer, que son adhésion aux nouvelles doctrines engageait à poursuivre la destruction des établissements qui appartenaient aux plus constants défenseurs de l'ancienne foi. La conduite de l'opération fut

---

forme de restitution des pouvoirs épiscopaux dans Burnet, I, mém. III, n° 14. Elle fut envoyée aux évêques en octobre. Harmer, 52. Voyez aussi Collier, II, mém. p. 33. On fit une concession pareille à tous les nouveaux évêques avant leur entrée en exercice.

(1) Poli Apol. ad Cæs. 121.

confiée à l'habileté supérieure et à l'expérience du favori, qui entreprit de jeter le manteau du zèle religieux sur l'injustice de ses procédés.

Dans cette intention, le chef de l'église ordonna une visite générale de tous les monastères; on choisit des commissaires, dûment autorisés, parmi les clients de Cromwell (1), et on les envoya, par paires, dans les districts particuliers, où ils durent exercer leurs talents et leur industrie. Les instructions qu'ils reçurent respiraient la piété et l'esprit de réforme, et elles étaient

(1) Je transcrirai la lettre du docteur Layton, qui sollicitait l'office de visiteur: « Qu'il vous plaise d'entendre que » comme ainsi soit que j'apprends qu'on doit incessamment visiter, et que probablement plusieurs personnes » se proposent comme commissaires, puisse-t-il arriver que » ce soit votre bon plaisir que le docteur Lee et moi soyons » envoyés dans les contrées du nord, et que nous commencions par le diocèse de Lincoln, vers le nord de Londres, » celui de Chester, celui d'York, et ainsi jusqu'aux frontières » d'Écosse, en partant d'un côté et revenant de l'autre. Vous » devez être bien et fermement assuré que nous ne laisserons, » sans l'examiner, aucun moine, chanoine, etc., et que nul, » pour le service des biens du roi, ne sera si exact, si clairvoyant et si fidèle que nous. Il n'y a aucun monastère, » chapelle, prieuré ou autre maison religieuse dans le nord, » que le docteur Lee ou moi n'ayons familièrement connus, » et tous les environs, à dix ou douze milles à la ronde, et l'on » ne saurait nous tromper en quoi que ce soit... et nous » connaissons et savons quelle est la façon d'agir de ceux » qui les habitent, et toute la rusticité du peuple. » Cléop. E. IV, fol. II.

modelées sur celles que l'on donnait dans les visites des légats et des évêques : si bien que l'objet de Henri ne parut aux hommes qui n'étaient pas dans le secret, que le désir d'améliorer et de soutenir l'institution monastique, loin de songer à son abolition (1).

Mais, aux instructions publiques des visiteurs, on ajouta des ordres secrets pour les engager à parcourir en premier lieu les plus petits couvents, afin d'exhorter les usufruitiers à remettre leurs possessions au roi, et, en cas de résistance, à réunir dans chaque district des informations qui pussent justifier la suppression de la confrérie réfractaire. Les visiteurs n'obtinrent aucun succès, relativement à leur principal objet. Durant tout l'hiver, ils ne purent obtenir que la résignation de sept maisons (2) : mais, de la réunion

---

(1) Les enquêtes, composées de quatre-vingt-six questions furent rédigées par le docteur Layton ; et l'on y ajouta des injonctions, en vingt-six articles, que les visiteurs devaient laisser dans chaque maison. On les voit toutes dans Cleop. E. IV, 12-24. Les injonctions concernent le pouvoir du pape, la suprématie, la succession à la couronne, la discipline intérieure des monastères, leurs revenus et la distribution des aumônes. La seizième enseigne la différence qui existe entre les cérémonies, et l'essence de l'adoration religieuse : et elle paraît avoir servi de modèle à six des résignations publiées par Rymer, XIV, 610, 612.

(2) Elles étaient situées dans le Kent, à Langdon, Folkstone, Bilsington, et Sainte-Marie à Douvres ; dans le York-

de leurs rapports, on fit un rapport général que l'on présenta au parlement, où, tandis qu'on faisait l'éloge de la régularité des grands monastères, on dépeignait les moins riches comme livrés à la paresse et à l'immoralité. Quelques personnes jugèrent contraire à l'expérience, que les vertus se complussent à fleurir dans les lieux où les tentations du vice étaient les plus nombreuses, et l'indulgence plus générale : mais elles se rappelèrent que les abbés, et les prieurs des maisons les plus opulentes, siégeaient parmi les lords du parlement, et pouvaient se justifier, eux et leurs communautés : mais que les supérieurs des autres étaient éloignés, n'avaient aucune connaissance des charges portées contre eux, et se trouvaient dans l'impossibilité de défendre leur propre caractère, et de dévoiler les artifices de leurs accusateurs.

(1536, 4 mars.) On présenta un bill, et l'on pressa son adoption dans les deux chambres (1) ; il passa, bien que ce ne fût pas sans opposition.

---

shire à Merton; dans le Lancashire à Hornby, et dans l'Essex à Tiltey. Ibid. 555-558. Voyez une Lettre des visiteurs dans Strype, 1, 260.

(1) Spelman nous apprend que ce bill fut fortement débattu dans la chambre des communes, et qu'il ne semblait pas devoir passer, lorsque le roi y envoya, et leur fit dire qu'il entendait que le bill passât, ou qu'il prendrait quelques unes de leurs têtes. Histoire du sacrilége, p. 183.

Ce bill donnait au roi, et à ses héritiers, tous les établissements monastiques dont le revenu net n'excèderait pas annuellement deux cents livres, avec toutes les propriétés réelles et personnelles qui en dépendraient, et le droit d'investir de la possession des terres, et bâtiments, les personnes à qui le roi les assignerait par lettres patentes; mais en obligeant les donataires, sous peine de payer dix marcs par mois, d'en faire leur maison d'habitation et de famille, et de labourer le même nombre d'acres de terres que l'on avait labourées dans le cours des vingt dernières années. On calcula que cet acte dissolvait environ trois cent quatre-vingts communautés, et qu'il ajouterait trente-deux mille livres au revenu annuel de la couronne, outre la saisie actuelle de cent mille livres en argent, vaisselle et joyaux.

Ce parlement existait depuis six années, par des prorogations successives; et sa complaisance servile aux volontés royales lui avait mérité, si jamais parlement le mérita, la reconnaissance du roi. Afin de lui plaire, il venait de changer la succession, d'établir sur de nouvelles bases tout le système du gouvernement ecclésiastique, et d'augmenter les revenus de la couronne. Il fut alors dissous: et l'on nomma des commissaires pour mettre à exécution le dernier acte de suppression des petits monastères. Leurs instructions leur prescrivaient de procéder successivement à

chaque maison, dans un district particulier; d'annoncer sa dissolution au supérieur de la communauté ; de dresser l'inventaire des effets ; de s'emparer du sceau du couvent et des titres authentiques ; et de disposer des habitants selon certaines règles. Mais le statut qui transportait au roi ces établissements, laissait à sa discrétion le pouvoir de les rétablir de nouveau : disposition qui attira de grosses sommes d'argent dans les poches de Cromwell et de ses délégués, en laissant une lueur d'espérance aux perdants. Les moines de chaque communauté se flattaient de l'expectative d'échapper au naufrage général, et, par des présents et des pensions, cherchaient à s'assurer la protection du ministre et des visiteurs. D'un autre côté, les favoris, à qui Henri s'était déjà engagé à donner, ou à vendre, la plus grande partie de ces établissements, n'étaient pas moins libéraux dans leurs offres, ni moins actifs dans leurs démarches pour hâter la dissolution (1).

Le résultat du débat fut que plus de cent monastères obtinrent un sursis à leur immédiate destruction : et que le plus grand nombre se vit rétabli de nouveau par des lettres patentes du roi, bien que chacun d'eux payât cette faveur, en

(1) Cromwell fit une riche moisson durant tout le temps de la suppression. Voyez les lettres à ce sujet, Cleop. E. IV, fol. 135, 146, 205, 216, 220, 257, 264, 269.

abandonnant une portion considérable de ses possessions. Quant aux maisons supprimées, le supérieur reçut une pension à vie : les moines qui n'avaient pas atteint l'âge de vingt-quatre ans furent relevés de leurs vœux, et rejetés dans les hasards du monde, sans autre disposition en leur faveur. On divisa les plus âgés en deux classes : ceux qui désiraient continuer l'exercice de leur profession furent répartis dans de plus grands monastères ; ceux qui ne le voulurent pas s'attachèrent à Cranmer ou à Cromwell, qui leur trouvèrent des emplois, selon leurs moyens personnels. Le sort des religieuses fut le plus malheureux : elles reçurent une simple robe du roi, et durent se soutenir par leur propre industrie, ou chercher des secours dans la charité et la commisération des autres (1).

Pendant la suppression de ces couvents, l'at-

(1) Voyez Burnet, 192, 222. Mém. III, p. 142, 157. Rym. XIV, 574. Stevens a publié un document intéressant. Il contient les noms des maisons qui obtinrent un répit à leur destruction, les noms des personnes à qui ils furent accordés, et les noms des couvents qui étaient confirmés ou fondés de nouveau, à l'époque où ce document fut écrit. Quarante-six avaient été définitivement confirmés : l'écrivain a des doutes sur cinq autres ; et, hors de ce nombre, il y en a trente-trois qui avaient été promis par Henri à diverses personnes. Stevens monast. II, App. p. 17. Il paraît que plusieurs autres encore, portés dans son catalogue, furent confirmés après la date du document.

tention publique avait été grandement divertie par une suite d'évènements plus importants, la mort de Catherine, le divorce et l'exécution d'Anne Boleyn, et le mariage du roi avec Jeanne Seymour. Catherine, durant les trois dernières années, avait résidé dans l'un des manoirs royaux, avec l'établissement le plus médiocre (1). Elle s'était soumise, en tous points et sans murmurer, au bon plaisir royal : mais aucune promesse, aucune crainte, n'avait pu l'engager à déposer son titre de reine, ou à reconnaître l'invalidité de son mariage, ou à accepter l'offre que lui fit son neveu d'un honorable et sûr asile, en Espagne ou en Flandre. Ce n'était pas qu'elle s'abandonnât à l'orgueil, ou qu'elle songeât à assurer ses intérêts personnels ; mais elle conservait toujours l'espoir que sa fille Marie, à quelque époque future, serait appelée au trône, et dans cette persuasion, elle se refusait à toute concession qui pourrait mettre en danger, ou affaiblir, le droit de la princesse. Dans son isolement, elle était poursuivie par les messages violents du roi : quelquefois, on défendait à ses serviteurs d'obéir à ses ordres; quelquefois on les sommait de se conformer aux instructions qu'ils avaient reçues de

(1) Dans une de ses lettres elle observe qu'elle n'a pas même un cheval pour la promenade. Hearne's Sylloge, et à la fin de Titus Livius, p. 77.

la cour : Forest, son confesseur, fut emprisonné et condamné pour crime de haute-trahison : l'acte de succession ne fut admis que dans l'intention de détruire tous ses droits ; et elle crut que Fisher et More n'avaient perdu la vie qu'à raison de leur attachement à sa cause. Ses souffrances morales ébranlèrent graduellement sa constitution, et voyant sa santé s'affaiblir, elle renouvela la prière qu'elle avait déjà faite à plusieurs reprises, de lui laisser voir sa fille, au moins une fois avant de mourir : car, dès l'époque du divorce, Marie avait été séparée de sa mère (1), afin que celle-ci ne pût lui inculquer ses principes. Mais, à l'âge de vingt ans, elle ne pouvait ignorer les outrages dont on l'avait accablée, et

(1) A l'origine de leur séparation, Catherine lui écrivit une lettre de conseils : « Je vous supplie de vous conformer » de bon cœur à la volonté de Dieu, qui, sans aucun doute, » ne souffrira pas que vous périssiez, si vous prenez soin » de ne pas l'offenser. Répondez, en peu de mots, au message du roi, qu'obéissante en toute chose à la volonté de » votre père, vous ne désirez que de ne pas offenser Dieu » et de ne pas perdre votre âme... Vous pouvez actuellement partir et il est probable que je vous suivrai. Je n'y » vois pas de grande difficulté : car lorsqu'on a fait contre » moi tout ce qu'il était possible de faire, je suis presque sûre » d'une amélioration. Je vous prie de me recommander à » ma bonne lady de Salisbury, et je l'engage à avoir bon » courage : car nous n'arriverons au royaume du ciel que » par nos tribulations.» Apud Burnet, II, mémoires, p. 243.

son ressentiment puisait, chaque jour, de nouvelles forces, dans la jalousie d'une reine ennemie et le caprice d'un père despotique (1). Henri eut la cruauté de refuser cette dernière consolation à l'infortunée Catherine (2), qui, de son lit de mort, dicta une courte lettre à son « très cher » lord, roi et mari. » Elle le conjurait de songer à son salut; elle oubliait tous les torts qu'il avait eus envers elle; elle recommandait leur fille Marie à sa protection paternelle, demandait que ses trois filles d'honneur fussent mariées convenablement, et que ses autres serviteurs reçussent les gages d'une année. On en fit deux copies sous ses yeux; l'une fut remise à Henri, et l'autre à Eustache Chapuys, l'ambassadeur de l'empereur, en le priant d'en obtenir la récompense de ses domestiques, si son mari s'y refusait. En parcourant cette lettre, le cœur dur de Henri s'attendrit : il versa quelques larmes, et chargea l'am-

(1) Son grand grief était d'avoir persisté à se donner le titre de princesse, et à le refuser à Élisabeth qu'elle n'appelait jamais que sœur. A cause de cela, on la renvoya de la cour, et on la tint successivement dans plusieurs maisons de campagne. Voyez deux de ses lettres dans Fox, tom. II, l. IX, p. 131, et Titus Livius de Hearne, p. 144.

(2) Cum hoc idem filia cum lacrymis postularet, mater vix extremum spiritum ducens flagitaret, quod hostis, nisi crudellissimus, numquam negasset, conjux a viro, mater pro filia, impetrari non potuit. Poli. Apol. ad carol. 162.

bassadeur de lui porter un message consolant et tendre. Mais la mort l'avait atteinte avant son arrivée (1536, 8 janv.): et, par les ordres du roi, on l'inhuma avec la pompe convenable, dans l'église de l'abbaye de Peterborough (1). La réputation qu'elle s'était acquise sur le trône ne souffrit jamais de sa disgrâce. Son affabilité et sa modestie, sa piété et sa charité, avaient été un sujet universel d'éloges : la grandeur d'âme avec laquelle elle supporta tant d'outrages, l'éleva plus haut encore dans l'estime publique.

Par respect pour la mémoire de Catherine, Henri avait ordonné à ses serviteurs de se vêtir de deuil, le jour de ses funérailles : mais Anne Boleyn se présenta en robe de soie jaune, et montra publiquement sa joie, en observant qu'elle était à présent vraiment reine, puisqu'elle n'avait plus de rivale. En cela, toutefois, elle se trompait cruellement. Parmi ses dames de compagnie, il s'en trouvait une, nommée Jeanne Seymour, fille d'un chevalier du Wiltshire, qui unissait à la grâce supérieure et à l'élégance de sa personne, un caractère ingénu et folâtre, aussi éloigné de la gravité espagnole de Catherine, que de la légèreté de manières, apportée de la cour de France par Anne Boleyn. Au milieu de sa joie,

(1) Sanders, 144. Herbert, 432. Réform. de Heylin, 179. Son testament a été publié par Strype, 1. App. 169.

la reine aperçut, par hasard, Seymour assise sur les genoux du roi : cette vue excita sa jalousie : peu de jours après, elle éprouva les douleurs d'un accouchement prématuré ; et elle fut délivrée d'un enfant mort, de sexe masculin (29 janv.). La naissance d'Élisabeth avait causé moins de contrariété à Henri, qui désirait vivement un fils, et il ne put cacher son excessif déplaisir de ce second mécompte. On dit qu'Anne lui répondit qu'il ne devait s'en prendre qu'à lui-même, et que sa fausse couche ne provenait que de la douleur que lui causait sa passion pour sa dame de compagnie (1).

Nous avons vu l'élévation et le triomphe, nous allons voir la chute et l'exécution de cette malheureuse reine. Par sa légèreté et son indiscrétion, elle avait donné matière aux fauteurs et propagateurs de scandale : des bruits injurieux à son honneur circulaient depuis quelque temps parmi les courtisans : ils étaient déjà parvenus à l'oreille de Henri, et Anne elle-même avait été avertie des dangers auxquels elle s'exposait (2). Il arriva que le lundi (1er mai.), il y eut une joûte à Greenvich, dont le principal agresseur était son frère lord Rochford, et le défenseur, son

(1) Sanders, 147. Heylin, 263.

(2) Ceci est tiré de sa requête à Norris du 30 avril, où elle le prie de parler pour défendre sa réputation.

favori sir Henri Norris. Dans l'un des intervalles entre les courses, la reine, par accident ou à dessein, laissa échapper de son balcon un mouchoir qui tomba aux pieds de l'un des combattants. Il le prit et s'en essuya le visage : mais cette circonstance ne put échapper à l'œil jaloux du roi, qui changea de couleur, se leva brusquement de son siége et quitta la compagnie. Anne le suivit ; mais il lui ordonna de garder les arrêts dans sa chambre, tandis qu'avec une suite de six personnes seulement, il partit en hâte pour Whitehall. Le jour suivant, il lui commanda de se rendre par eau à Westminster; mais elle fut rejointe sur la rivière par le duc de Norfolk, le lord chancelier et Cromwell, qui l'informèrent qu'elle était accusée d'avoir déshonoré le lit du roi. Elle tomba sur ses genoux, demandant à Dieu hautement que si elle était coupable, il ne lui accordât jamais son pardon. Ils la conduisirent à la Tour, où elle avait été précédée, dans la matinée, par Rochford et Norris, et où elle fut bientôt suivie de Brereton, Weston et Smeaton, gentilshommes privés de la chambre (1).

Dès le moment de son emprisonnement à la Tour, Anne, entrevit son destin, et s'abandonna au désespoir. Son affliction fut si grande qu'elle

---

(1) Sanders, 148. Hall. 227.

parut amener des accès de folie. Quelquefois elle tombait dans une profonde tristesse, et fondait en larmes; puis elle reprenait un air de gaieté peu naturel, et poussait des éclats de rire immodérés. Elle dit à ceux qui la gardaient, qu'elle serait une sainte dans le ciel; qu'il ne tomberait aucune pluie sur la terre, qu'on ne la délivrât de prison; que les plus effroyables calamités écraseraient la nation, en punition de sa mort. En d'autres moments, son esprit était plus tranquille: elle donnait alors toute son attention à des exercices de piété: et elle demanda même que l'on plaçât une hostie consacrée dans son cabinet. L'appartement dont on avait fait sa prison, était le même que celui dans lequel elle avait reposé, la veille de son couronnement. Elle se le rappela sur-le-champ, en disant qu'il était trop bon pour elle: et, tombant à genoux, elle s'écria: « Jésus, ayez pitié de moi. » Un torrent de larmes suivit cette exclamation, et fut remplacé par de longs éclats de rire. Elle protesta de son innocence à Kyngston, le lieutenant de la Tour, en ces termes: « Je suis aussi pure de » la compagnie de tout homme, sous le rap» port du péché, que je le suis vis-à-vis de vous» même. On m'a dit que je serais accusée par » trois hommes; et je ne puis qu'affirmer mon » innocence, dussiez-vous m'ouvrir le corps. » Bientôt après, elle s'écria, dans la plus grande

angoisse : « O Norris, m'avez-vous accusée? Vous » êtes dans la tour avec moi, et vous et moi » mourrons ensemble; et vous, Marc (Smeaton), » vous y êtes donc aussi! Monsieur Kyngston, » ajouta-t-elle en se tournant vers le lieute-» nant; je mourrai injustement! » Il l'assura que, fût-elle la plus pauvre femme du royaume, elle n'en obtiendrait pas moins justice : mais elle ne répondit que par un bruyant éclat de rire.

De nos jours, sous l'administration plus douce de la justice, l'accusé n'est jamais forcé de se condamner lui-même : mais, dans ces anciens temps, on employait des artifices de toute nature pour arracher quelques preuves de la bouche du prisonnier, par des promesses ou des menaces, par des interrogatoires particuliers, en présence de commissaires, et en le trompant par des questions insidieuses faites par les gardiens ou les serviteurs. Tout ce qui était fait, ou dit, sous les murailles de la Tour, était soigneusement recueilli et transmis au conseil. Mistress Cosin, l'une des dames choisies pour suivre la reine, demanda pourquoi Norris avait dit à son aumônier, samedi dernier, qu'il jurerait d'elle qu'elle était une honnête femme. Anne répliqua : « Je » l'engage à le faire ainsi : car je lui ai demandé » pourquoi il ne terminait pas son mariage; et il » m'a répondu qu'il voulait attendre encore quel-» que temps. Vous portez donc vos vues, lui dis-

» je, sur les souliers des hommes morts (1) : car si » quelque malheur arrivait au roi (Henri était » attaqué d'un ulcère dangereux à la cuisse), » vous tenteriez de m'obtenir? Il le nia ; et je lui » dis que je romprais son mariage, si je le voulais. » Mais c'était surtout Weston qui semblait lui inspirer le plus de craintes, parcequ'il lui avait dit que Norris recherchait sa compagnie pour elle seule, et non, comme on le prétendait, pour offrir ses hommages à Madge, l'une de ses femmes : et, comme elle lui avait, un jour, reproche d'aimer une de ses parentes plus tendrement que sa propre femme, il lui avait répondu qu'il l'aimait encore bien plus, elle-même, que les deux autres ensemble. Lorsque mistress Stonor, une autre de ses femmes d'honneur, lui fit l'observation que l'on traitait Smeaton beaucoup plus sévèrement que les autres prisonniers, et qu'il était chargé de fers, elle répliqua que c'était sans doute par la raison qu'il n'était pas gentilhomme de naissance : qu'il n'était entré dans sa chambre qu'une seule fois, et seulement pour jouer d'un instrument de musique : et qu'elle ne lui avait jamais parlé depuis ce jour jusqu'au dernier samedi, où elle lui avait demandé pourquoi il était si mélancolique, à quoi il avait répondu qu'il

(1) Expression proverbiale : se mettre dans les souliers du mort, c'est le remplacer. (*Note du traducteur.*)

lui suffisait pour cela d'un seul de ses regards (1).

Quatre des cinq prisonniers mâles soutinrent énergiquement leur innocence. Smeaton, à son premier interrogatoire, avoua dans sa conduite quelques circonstances suspectes; mais au second il se reconnut entièrement coupable. On conduisit Anne à Greenwich pour l'interroger. Nous ne connaissons aucune de ses réponses; mais elle se plaignit ensuite de la conduite de son oncle Norfolk, qui, pendant qu'elle parlait, remuait la tête et disait : Fi ! fi ! Elle observa énigmatiquement que M. le trésorier avait été tout le temps dans la forêt de Windsor, et que M. le contrôleur seul se conduisit envers elle comme un gentilhomme. A son retour elle parut gaie, rit de bon cœur, prit son repas de bon appétit, et dit à Kyngston : « Si quelqu'un m'accuse, je » puis le démentir, et l'on ne saurait produire » aucun témoin (2). »

J'ai rapporté ces détails, extraits des lettres

(1) Ces détails sont tirés des lettres du lieutenant ; et on peut le voir dans Herbert, 446. Burnet, 1, 199, et Strype, 1, 280, 283.

(2) Strype, 1, 282, et les lettres de Cromwel et Baynton, Heylin, 264. Je n'ai pas fait mention d'une lettre d'Anne au roi, que l'on suppose écrite par elle de la Tour, parcequ'il n'y a aucune raison de la croire authentique. On dit qu'elle a été trouvée parmi les papiers de Cromwell, mais elle n'a aucune ressemblance avec les lettre originales de la reine.

du lieutenant, afin que le lecteur puisse se former une idée de la situation mentale de la reine pendant son emprisonnement, et en tirer quelque conjecture sur la réalité ou la fausseté de l'accusation sous laquelle elle gémissait. Il paraît qu'à la vérité sa conduite avait été imprudente: qu'elle était descendue de sa grandeur pour se faire une société des hommes qui la servaient: et qu'elle avait même eu la faiblesse d'écouter leurs déclarations d'amour. Mais, qu'elle fût restée pure, ou qu'elle se fût livrée à l'impulsion de leurs désirs, c'est une question qui probablement ne sera jamais décidée. Les procès-verbaux de son procès et de sa conviction, ont été détruits, peut-être par les mains des personnes qui respectaient sa mémoire : et notre jugement reste indécis entre les rapports sans authenticité, et contradictoires, de ses amis et de ses ennemis. Quelques uns nous apprennent que la première révélation fut faite par une femme de sa suite, qui, surprise dans ses amours illégitimes, prétendit s'excuser en alléguant l'exemple de sa maîtresse: d'autres, que les soupçons du roi furent éveillés par la jalousie de lady Rochford, dont on avait découvert le mari appuyé ou couché sur le lit de sa sœur. Mais ce qui avait porté la conviction dans l'esprit du roi, était une déposition, faite sous serment par lady Wingfield à son lit de mort, dont il n'existait que les pre-

mières lignes, le reste ayant été détruit à dessein ou par accident (1). Toutefois on l'incorpora, avec les déclarations des autres témoins, dans l'acte d'accusation, et l'on soumit le tout aux grands jurys de Kent et de Middlesex, parceque l'on prétendait que les crimes dont étaient chargés les prisonniers, avaient été commis dans les deux comtés. Les quatre roturiers furent jugés à la cour du banc du roi (12 mai.). Smeaton se déclara coupable : tous furent convaincus, et reçurent leur sentence de mort. Mais le cas de la reine était sans exemple dans l'histoire d'Angleterre : et comme l'usage de déclarer convaincu sans forme de procès n'était pas encore admis, on se détermina à la faire juger par une commission de lords, semblable à celle qui avait condamné le dernier duc de Buckingham. Le duc de Norfolk fut nommé grand sénéchal, avec vingt-six pairs comme assesseurs. La malheureuse reine, suivie de ses femmes, fut amenée, par le connétable et le lieutenant, à la barre de son tribunal, dans une salle de la Tour (15 mai.). On accorda la faveur d'un fauteuil à sa dignité ou à sa faiblesse. L'accusation établissait que, remplie d'orgueil, et embrasée de désirs charnels, elle s'était liée avec son frère, lord Rochford, et avec Norris, Brereton, Weston et Smeaton, pour commettre plusieurs abominables trahisons :

(1) Burnet, 1, 197.

qu'elle avait souffert que chacun d'eux couchât avec elle, à différentes fois; qu'elle avait dit que le roi ne possédait pas son cœur; qu'elle avait donné à entendre à chacun d'eux en particulier, qu'elle l'aimait mieux qu'aucun autre homme, au détriment de l'enfant engendré par le roi et elle; et que, dans sa liaison avec ses associés, elle avait imaginé et discuté plusieurs moyens de destruction de la vie du roi. Suivant ses amis, elle repoussa chacune de ses accusations avec tant de modestie et de mesure, avec une éloquence si persuasive, et des arguments si convaincants, que tous les spectateurs s'attendaient à la voir acquitter : mais les lords prononcèrent, sur leur honneur, qu'elle était coupable, et la condamnèrent à être brûlée ou décapitée, à la volonté du roi. Si l'on en croit un écrivain étranger, dès qu'elle entendit cette sentence, elle s'écria : « O mon Père! ô mon Créateur! vous savez que je ne mérite pas cette mort; » et alors, s'adressant à la cour : « My lords, je n'accuse point » votre jugement. Vous pouvez avoir une raison » suffisante pour vos soupçons : mais j'ai toujours » été pour le roi une femme loyale et fidèle. » Dès qu'on l'eut emmenée, son frère prit sa place, fut convaincu, sur les mêmes preuves, et condamné à perdre la tête, et à être mis en quartiers comme un traître (1).

(1) Burnet, I, 201, 202; III, 119. St. 28. Henri VIII, 7.

Par le résultat du procès, la vie de la malheureuse Anne appartenait à la loi : mais la vengeance de Henri lui préparait une peine de plus, en la dégradant elle et sa fille. Un jour après l'arrestation de l'accusée, il avait ordonné à Cranmer de se rendre à son palais de Lambeth, mais avec l'injonction expresse de ne pas se hasarder à paraître en sa royale présence. On ne doit pas s'étonner qu'un pareil message, et à cette époque, ait excité de grandes alarmes dans le cœur de l'archevêque : et le matin suivant (3 mai.), il composa une très éloquente et adroite épître au roi : « Privé, disait-il, du bonheur de s'adresser » à sa grâce en personne, il croyait de son devoir » de l'exhorter, par écrit, à supporter avec résigna» tion l'affliction la plus cruelle qui eût jamais » retombé sur lui ; que, pour lui-même, son cou» rage en était tout-à-fait abattu. L'opinion qu'il » avait eue jadis de la sagesse de la reine le dispo» sait à la croire innocente : son expérience de la » prudence et de l'équité du roi l'induisait à la

On suppose que la charge de conspiration contre la vie du roi ne fut introduite dans l'acte d'accusation que pour la forme : cependant j'observe que le lord chancelier la regarda comme prouvée, dans son discours aux deux chambres de parlement en présence de Henri. Il leur rappela que deux fois le roi avait été exposé à un grand danger par des complots formés contre sa vie par Anne et ses complices. Journaux, p. 84.

» croire coupable. Elle avait été, après le roi, sa » meilleure amie, et l'avait comblé de bienfaits. Il » espérait, en conséquence, que le roi lui permet» trait de faire des vœux et de prier pour qu'elle » pût établir son innocence : mais, si elle ne le » pouvait, il tiendrait pour un sujet déloyal qui» conque n'appellerait pas la plus sévère punition » sur sa tête, comme un avertissement pour les » autres. Il l'avait aimée jadis, parcequ'il pensait » qu'elle aimait l'Évangile ; mais dans le cas où » elle serait coupable, tout homme était tenu de la » haïr, en proportion de son amour pour l'Évan» gile. Il espérait que d'autant que le roi n'avait » pas commencé l'œuvre de la réformation par » affection pour elle, mais par amour pour la » vérité, il ne souffrirait pas les écarts de sa con» duite, au préjudice de cette importante entre» prise. » Mais les craintes de l'archevêque n'avaient aucun fondement réel; Henri n'avait eu d'autre but que de l'intimider, et de le rendre plus docile à son bon plaisir, en l'effrayant. Cette lettre était écrite, mais elle n'était pas encore envoyée, quand il fut requis de se réunir, dans la chambre étoilée, à certains commissaires, qui mirent sous ses yeux les preuves du crime de la reine, et lui apprirent ce que l'on attendait de lui. Il avait autrefois prononcé la dissolution du mariage de Henri et de Catherine; on lui demandait actuellement de dissoudre celui que

le roi avait contracté avec Anne Boleyn (1).

Cette tâche devait être pour lui pénible et déplaisante. Il avait juridiquement examiné ce mariage : il l'avait déclaré bon et valide, et l'avait confirmé par son autorité de métropolitain et de juge: mais l'hésitation seule pouvait lui coûter la tête. Il se rendit à la proposition, avec tout le zèle d'un prosélyte : et, adoptant comme siennes les objections qu'on lui avait faites contre la validité de ce mariage, il en envoya des copies au roi et à la reine, « pour le salut de leurs âmes, » et le respect dû à la loi; et les somma de comparaître à son tribunal, et d'y déduire les motifs, s'ils en avaient, qui pourraient empêcher de pro-

(1) Burnet a publié cette lettre (1, 200), et c'est une preuve de l'adresse de l'archevêque dans la situation dangereuse où il se croyait placé; mais j'y cherche en vain quelque trace de ce grand courage, de cette justification chevaleresque de l'honneur de la reine, qui lui ont attiré les éloges de Burnet et de ses copistes. — L'archevêque ajoute dans le post-scriptum : « Les commissaires m'ont déclaré des » choses qu'il était de l'intention de votre grâce de me faire » connaître, et j'en suis bien reconnaissant envers votre » grâce. Je ne doute pas qu'ils n'aient fait un rapport exact » à votre grâce des communications que nous avons eues » ensemble. Je suis extrêmement affligé que la reine ait » pu commettre des fautes semblables à celles que m'a fait » entendre leur récit, et je suis et serai pour jamais votre » fidèle sujet. » Mais quel était le rapport qu'ils durent faire au roi de leurs communications avec lui? La suite paraît démontrer qu'il concernait la possibilité d'être poursuivi, s'il prononçait le divorce.

noncer la sentence du divorce. Jamais peut-être on ne profana plus solennellement les formes de la justice que dans la procédure prétendue de cette cause extraordinaire. Le roi choisit le docteur Sampson pour son procureur : la reine investit les docteurs Wotton et Barbour de pouvoirs semblables. On lut les objections : le défenseur du roi les reconnut et les admit : ceux de la reine ne purent les réfuter : ils se réunirent pour demander jugement : et deux jours après la condamnation de la reine par les pairs (17 mai.), Cranmer, « ayant, préalablement, invoqué le nom » de Jésus-Christ, et n'ayant en vue que la plus » grande gloire de Dieu, » prononça définitivement que le mariage anciennement contracté, célébré et consommé entre Henri et Anne Boleyn, était et avait toujours été nul et invalide. Toute la procédure fut ensuite communiquée à la convocation et aux deux chambres du parlement. La première n'osa pas avoir un sentiment contraire à la décision du métropolitain : les autres trouvèrent convenable que leur ignorance, en cas semblable, fût guidée par la science du clergé. Tous approuvèrent et confirmèrent le divorce. La conséquence qui en dériva nécessairement, fut qu'Élisabeth, la fille d'Anne Boleyn, se trouva illégitime, comme sa sœur, la fille de Catherine (1).

(1) Voyez le procès-verbal dans Wilkins. (Con. III, 801.)

Le jour même où Cranmer prononça ce jugement, les compagnons d'infortune de la reine furent exécutés. Smeaton fut pendu : on déca-

---

Burnet, qui ne connaissait pas cet acte, nous apprend que le divorce fut prononcé, parceque l'on allégua un contrat de mariage antérieur entre Anne et Percy, depuis comte de Northumberland : que celui-ci nia solennellement l'existence de ce contrat, sur le sacrement : mais qu'Anne, dans l'espérance d'obtenir sa grâce, fut ammenée à l'avouer. Que Percy l'ait nié, c'est ce que prouve certainement sa lettre du 13 mai ; mais qu'Anne l'ait avoué, ce n'est qu'une simple conjecture de l'historien, qui ne repose sur aucune autorité. Il est très singulier que la nature réelle de l'objection sur laquelle le divorce fut fondé, ne soit pas rapportée dans la sentence elle même, ni dans les actes de la convocation, ni dans ceux du parlement, quoique certainement elle eût été communiquée à la convocation et au parlement. Le lecteur peut se rappeler que le roi avait jadis vécu avec Marie, sœur d'Anne Boleyn, cohabitation qui, selon les lois canoniques, formait le même empêchement à son mariage avec Anne, que celui qui avait existé à son mariage avec Catherine. Il s'était, à ce sujet, procuré une dispense du pape Clément ; mais cette dispense, selon la doctrine qui prévalait depuis sa séparation de la communion romaine, n'avait aucune force ; d'où je suis porté à croire que la base réelle du divorce prononcé par Cranmer, était la première cohabitation de Henri avec Marie Boleyn : que ce point étant reconnu par les deux parties, le mariage avec Anne, sœur de Marie, devait être jugé invalide. Peut-être verra-t-on la confirmation de cette conjecture, en ce que, dans le parlement, où l'alarme avait déjà été jetée, Henri, sur la demande et à l'intercession des lords et des communes, permit que les dispenses, anciennement accordées par le pape, fussent estimées valides, et tous les ma-

pita les quatre autres, à cause de leur rang supérieur. Smeaton ne révoqua pas ses aveux : les autres ne reconnurent ni ne dénièrent le délit pour lequel ils étaient condamnés. On accorda deux jours de plus à la malheureuse Anne, et elle les passa en grande partie avec son confesseur. Le dernier soir (18 mai.), se jetant à genoux, elle pria lady Kyngston, qui était assise dans un fauteuil, de se rendre en son nom près de lady Marie, de se mettre à genoux devant elle de la même manière, et de la supplier de pardonner à une femme infortunée tous les torts qu'elle avait eus envers elle. On lit dans Kyngston lui-même qu'elle avait l'air le plus gracieux et le plus paisible qu'il eût jamais vu à personne en pareille circonstance ; qu'elle lui avait demandé d'être présent lorsqu'elle recevrait « le bon Dieu » (la mort), afin qu'il l'entendît protester de son innocence ; et qu'il ne douta pas qu'elle ne voulût, à son exécution, se proclamer « femme innocente » pour tout autre que pour le roi. » Mais il se trompa dans sa supposition. Un peu avant midi (19 mai.), elle fut amenée au gazon de l'intérieur de la Tour. Les ducs de Suffolk et de Rich-

riages contractés par suite de ces dispenses, avant le 3 novembre 1534 ; considérés comme légaux, bien que prohibés par les paroles expresses de l'écriture. St. 28. Henri VIII, 16.

mond, le lord maire, les sheriffs et les aldermen, ainsi qu'une députation d'habitants de chacune des corporations, s'y trouvaient présents. Anne leur parla dans les termes suivants : « Bon peuple » chrétien, je viens ici pour mourir selon la loi, » et, par cette loi, je suis condamnée à mourir : » et cependant je ne veux rien dire à ce sujet. Je » ne suis ici pour accuser personne, ni parler » d'aucune des choses dont je suis accusée, et » pour lesquelles on m'a condamnée à mourir. » Mais je prie Dieu de protéger le roi et de » lui accorder un long règne sur vous : car c'est » le plus aimable et le plus gracieux prince qui » ait jamais existé ; et il a toujours été pour moi » bon, aimable et gracieux. Et si quelque personne » voulait se mêler de ma cause, je l'engage à y » mieux réfléchir. Je prends donc congé de vous » tous, et je désire du fond du cœur que vous » veuillez tous prier pour moi. » Elle s'agenouilla alors près du billot : d'un seul coup, sa tête fut séparée du corps ; et ses restes, enfermés dans un coffre de bois d'orme, tiré de l'arsenal, furent inhumés dans la chapelle de la Tour (1).

Ainsi périt cette reine infortunée, quatre mois après la mort de Catherine. L'expression du doute sur sa culpabilité durant le règne de Henri, ou

(1) Hall, 228. Burnet, 1, 204, 205. Voyez la note D à la fin du volume.

sur son innocence durant celui d'Élisabeth, devint ensuite une preuve de rébellion. La question n'était plus l'objet d'une recherche historique, elle avait pris le caractère d'un dogme religieux. Bien qu'Anne Boleyn ne se fût pas autant éloignée que son mari de l'ancienne doctrine, cependant, comme son mariage avec Henri avait amené la séparation de la communion romaine, les écrivains catholiques la condamnèrent avec aigreur; les protestants disculpèrent sa mémoire. Privé des documents, qui seuls peuvent conduire à l'exacte vérité, j'observerai seulement que le roi dut être poussé par quelque motif bien puissant, pour exercer contre elle, sur une supposition, une rigueur aussi extraordinaire que superflue. Si son désir (ainsi que nous le pensons) était déjà de faire asseoir Jeanne Seymour sur le trône, à ses côtés, le divorce d'Anne sans son exécution, ou sa mort sans le divorce, eussent également rempli son objet : mais il paraît l'avoir poursuivie avec une haine insatiable. Non content de lui ôter la vie, il lui fit éprouver toutes les douleurs que peut ressentir une femme et une mère. Il marqua son caractère du sceau honteux de l'adultère et de l'inceste : il la priva du nom et des droits d'épouse et de reine, et il entacha sa fille d'illégitimité, quoiqu'il la reconnût pour son propre enfant. Il faut donc, s'il n'était pas certain de sa culpabilité, qu'il ait découvert dans

sa conduite quelque abominable cause de provocation, qu'il n'a jamais fait connaître. Il avait versé des larmes à la mort de Catherine ; mais, comme s'il eût pris à tâche de témoigner tout son mépris pour la mémoire d'Anne Boleyn, il s'habilla en blanc le jour de son exécution ; et il épousa Jeanne Seymour le lendemain matin (20 mai.) (1).

Depuis deux ans, Marie, la fille que lui avait

(1) Les observations de l'auteur sont l'expression des sentiments d'une âme honnête, qui ne peut croire qu'un homme se soit volontairement souillé de sang innocent. Cependant, il doit sembler à beaucoup de lecteurs, que plus Henri mettait de férocité et de recherche, dans l'épanchement de sa haine envers une faible femme, moins il en avait de motif réel. Quand on punit un crime avéré, on gémit sur le coupable, sans ajouter par l'outrage à la rigueur de la justice. L'atrocité de Henri s'explique par les faits eux-mêmes : et la cruauté de sa conduite est tracée par une odieuse nécessité. Il voulait placer Jeanne Seymour sur le trône : il ne le pouvait sans divorcer. Mais il n'était pas facile de briser les liens de son second mariage : de nombreux écrits, une longue controverse soutenue par le clergé, des actes publics d'une haute importance religieuse et politique, en avaient consacré la légitimité pour l'Angleterre. Il fallait une raison d'une nature différente de celle dont on avait abusé envers Catherine : on trouva l'adultère et l'inceste. Mais ces crimes n'amenaient pas seulement le divorce, ils entraînaient aussi la mort. Une fois engagé dans cette route affreuse, Henri devait paraître cruel pour n'être pas jugé horriblement coupable ; et sa férocité fut calculée, dans l'intention de se faire supposer plus profondément offensé qu'il ne voulait même le laisser paraître.

(*Note du traducteur.*)

laissée Catherine, languissait à Hunsdon, l'un des manoirs royaux, dans une solitude absolue. Elle saisit alors l'occasion d'une visite de lady Kyngston, à qui l'on avait probablement permis de rendre le message dont l'avait chargée Anne Boleyn, (26 mai.) elle sollicita l'appui de Cromwell, et obtint la permission d'écrire à son père (1). Sa lettre fut corrigée et arrangée par Cromwell lui-même (10 juin.); mais ses expressions générales de soumission et de douleur (2) n'apaisèrent pas le ressentiment de Henri, qui lui envoya à Hunsdon une députation prise dans son conseil, pour la requérir de souscrire à certains articles.

(1) « Je me suis aperçue que personne n'a osé parler pour » moi, tant qu'a vécu cette femme, qui maintenant est morte, » et à laquelle je prie Dieu de vouloir bien pardonner, dans sa » grande miséricorde. Actuellement qu'elle n'est plus, je vous » prie, pour l'amour de Dieu, d'être mon défenseur pour » m'obtenir la faveur du roi. . Excusez ma mauvaise écriture, » car je n'en ai pas fait autant depuis deux ans au plus : et je » n'ai pu trouver d'autres moyens d'écrire que par my lady » Kingston qui est venue ici. » Sylloge epist. à la fin de Tit. Liv. par Hearne, p. 140.

(2) Elle avait dit : « J'ai pris la simple détermination, dès » ce moment et à toujours, de placer mon rang, mon séjour, » et mon existence à la merci de votre grâce, sauf la volonté de » Dieu. » Cromwell fit, en italiques, quelques objections à ces mots : et elle répondit qu'elle avait toujours été habituée à excepter Dieu, en parlant ou en écrivant, mais qu'elle suivrait son avis, et copierait la lettre qu'il voudrait bien lui envoyer. Ibid. p. 124, 126.

Sa conscience s'y refusait; mais Cromwell dompta ses scrupules par la lettre la plus dure et la plus impérieuse. Il l'appelait : « une femme opiniâtre » et endurcie, qui méritait le prix de la méchan» ceté par le dernier degré du malheur : si elle ne se » soumettait pas, il prendrait congé d'elle pour » toujours, la tenant pour la personne vivante la » plus ingrate, la plus dénaturée et la plus obsti» née, envers Dieu et son père. » Et il terminait en disant que, « par sa désobéissance, elle se ren» dait elle-même indigne de vivre dans une con» grégation chrétienne, de la bonté de laquelle il » était tellement convaincu, qu'il repousserait la » miséricorde du Christ, si elle n'était pas vérita» ble. » (1) Intimidée et confondue, elle consentit à la fin à reconnaître qu'il était de son devoir de se conformer aux lois du roi (26 juin.) ; que Henri était le chef de l'église, et que le mariage entre son père et sa mère avait été incestueux et illégal (2). On l'engagea alors à révéler les noms des personnes qui l'avaient entretenue dans sa première obstination, et qui lui conseillaient sa soumission actuelle; mais la princesse répondit avec indignation, qu'elle souffrirait plutôt la mort que d'exposer aucun de ses amis à la colère du roi. Henri se radoucit; il lui permit de lui

(1) Sylloge epist. à la fin de Tit. Liv. de Hearne, p. 137.
(2) Ibid. 142.

écrire, et lui donna un état de maison plus convenable à son rang (1). Le roi convoqua un parlement, afin de rapporter l'ancien acte relatif à sa succession, et d'en faire un nouveau qui transmit la couronne à sa postérité provenant de la reine Jeanne Seymour. Mais il ne se borna pas à cela; il obtint, en violation de tous les principes constitutionnels, et à défaut d'enfant de sa femme actuelle ou de toute autre à venir, le pouvoir de disposer de la couronne et de ses dépendances, par lettres patentes scellées du grand sceau, ou par son testament signé de sa propre main, en faveur de la personne ou des personnes qu'il jugerait convenables. On croyait qu'il avait particulièrement en vue son fils naturel, le duc de Richmond, alors dans sa dix-huitième année, et l'idole de son affection : mais le duc mourut avant que l'acte pût recevoir la sanction royale. Henri resta sans enfant mâle qui pût lui succéder, légitime ou illégitime; et l'on conçut d'abord le projet sérieux, mais qui fut bientôt abandonné, de marier lady Marie au duc d'Orléans, second fils du roi de France, et de les

(1) Il paraît, par une de ses lettres, qu'on lui confia le soin d'Élisabeth. « Ma sœur Élisabeth est en bonne santé, » grâce à Dieu, et c'est un enfant si docile que je ne doute » pas qu'elle ne donne à l'avenir beaucoup de satisfaction à » votre altesse, selon la volonté de notre Seigneur tout-puis- » sant. » P. 131.

déclarer héritiers présomptifs de la couronne (1).

Le roi, pendant l'été, chercha à dissiper, dans la société de la jeune reine, la douleur que lui causait la mort de son fils : mais, dans l'automne, il fut inopinément alarmé d'une insurrection dans les comtés du nord, où le peuple conservait un profond attachement aux anciennes doctrines, et où le clergé, plus éloigné de l'influence de la cour, semblait moins disposé à abjurer ses opinions, selon la volonté du souverain. Chaque innovation successive avait aggravé leur mécontentement : mais quand ils virent la destruction des établissements qu'ils révéraient depuis leur enfance ; les moines chassés de leurs maisons, et, en plusieurs lieux, forcés de mendier leur pain ; et les pauvres, jadis nourris aux portes des couvents, actuellement abandonnés sans secours (2), ils écoutèrent les déclamations des démagogues, déployèrent l'étendard de la révolte, et, les armes à la main, demandèrent le redressement des abus. L'insurrection ne se borna pas long-temps à la populace. La noblesse

(1) St. 23. Henri VIII, 7. Strype, 1. Mém. 182.

(2) « Par quoi non seulement le service de Dieu est moins » suivi, mais les pauvres de votre royaume restent sans se- » cours, et beaucoup de personnes se trouvent privées de » leur subsistance et abandonnées, ce que nous regardons » comme un grand obstacle au bonheur public. » Remontrances du Lincolnshire, apud Speed, 1033.

et les propriétaires des campagnes, anciens protecteurs des maisons dissoutes, se plaignirent d'être privés des réversions réservées par les chartes de fondation ; et prétendirent que, d'après la loi, lorsque ces corporations religieuses cessaient d'exister, leurs terres ne pouvaient retomber à la couronne, mais devaient revenir aux représentants des donateurs originaires. L'archevêque d'York, les lords Nevil, Darcy, Lumley et Latimer, et un grand nombre de chevaliers et de gentilshommes du nord se réunirent aux insurgés, soit qu'ils y fussent forcés, comme on l'a ensuite prétendu, ou que ce fût par inclination, comme on le croyait généralement. Les gens de Lincolnshire parurent les premiers sous les armes : et leurs forces étaient si considérables que le duc de Suffolk, qui commandait pour le roi, jugea plus prudent de négocier que de combattre (1536, 7 oct.). Ils se plaignaient principalement de la suppression des monastères, du statut des usufruits (1), de l'introduction dans le conseil d'hommes tels que Cromwell et Rich, et de l'élévation dans

(1) On entendait par statut des usufruits, un statut qui changeait l'usufruit en possession, et par lequel les personnes qui n'avaient auparavant que l'usufruit de leurs terres, et qui se trouvaient ainsi en grande partie à la merci des donateurs, se trouvaient saisies de ces terres, sous la même condition qu'elles en avaient auparavant l'usufruit. St. 27. Henri VIII, 10.

l'église des archevêques de Canterbury et de Dublin, et des évêques de Rochester, de Salisbury et de Saint-David, qui ne tendaient qu'à subvertir l'église chrétienne. Plusieurs messages s'échangèrent entre le roi et les insurgés : une proclamation menaçante jeta enfin la dissension dans leurs conseils : et dès que les plus opiniâtres se furent hâtés d'aller rejoindre leurs frères dans le Yorkshire, le reste accepta un pardon général, en avouant le délit, en déposant les armes, et s'engageant à défendre tous les actes du parlement, passés sous le règne du roi (1).

L'insurrection avait pris un aspect plus formidable dans les cinq autres comtés. Des frontières de l'Écosse à la Lune et au Humber, les habitants s'étaient généralement liés entre eux, par serment, à défendre mutuellement et par « l'amour qu'ils portaient à Dieu tout-puissant, » sa foi, la sainte église et leur maintenance à » toujours; la conservation de la personne du roi » et de sa postérité; l'épuration de la noblesse, » et l'expulsion de tout le sang servile, et des » mauvais conseillers de sa grâce et de son con- » seil privé : non pour aucun avantage person- » nel, non pour causer aucun dommage à une » personne quelconque, non pour tuer ou mas- » sacrer inutilement, mais pour la restauration

---

(1) Speed, 1033. Herbert, 474.

» de l'église et la suppression des hérétiques et » de leurs opinions. » Leur entreprise fut élégamment appelée le « pèlerinage de grâce » : leur bannière représentait l'image du Christ crucifié, le calice et l'hostie, emblèmes de leur croyance; et partout où paraissaient les pèlerins, ils replaçaient dans les monastères les moines qu'on en avait chassés, et appelaient les habitants à faire serment et à se réunir à leur armée (1). Le courage et la loyauté des garnisons de Skipton et de Scarborough préservèrent ces forteresses : mais Hull, York et Pontefract reçurent les insurgés; et trente mille hommes (20 oct.), sous le commandement nominal d'un gentilhomme appelé Robert Aske, car il paraît que les véritables chefs ne se faisaient pas connaître, marchèrent en hâte pour s'emparer de Doncaster. Le comte de Shrewsbury se hasarda, bien qu'il n'en eût pas l'ordre, à armer ses tenanciers, et se jeta lui-même dans la ville : il y fut bientôt rejoint par

(1) Je citerai comme exemple, les sommations adressées aux habitants de Hawkside. « Nous vous ordonnons à tous, » et à chacun de vous, de vous rendre au Stoke-Green, » près de l'église de Hawkside, samedi prochain, à onze » heures, dans votre meilleur équipement, tout ainsi que » vous répondrez devant le grand juge au grand jour du ju» gement, sous peine de voir démolir vos maisons, de per» dre vos marchandises et d'être punis corporellement à la » volonté des chefs. » Speed, 1033.

le duc de Norfolk, lieutenant du roi, avec cinq mille hommes : une batterie de canons protégea le pont sur la rivière, et une crue d'eau extraordinaire rendit impraticable le passage du gué. Dans cette position, les insurgés consentirent à un armistice (7 nov.), et nommèrent des délégués, afin de porter leurs réclamations à Henri, qui avait déjà sommé sa noblesse de se réunir en armes à Northampton, mais que le duc engagea à révoquer cet ordre, et à se confier à l'influence de la désunion et de la terreur.

Le roi donna aux députés une réponse écrite qu'il avait composée lui-même (1), et conféra à Norfolk l'autorité nécessaire pour traiter avec les insurgés, et leur accorder à tous le pardon, à l'exception de dix personnes : six qu'il nommait, et quatre à sa discrétion. Mais cette exception inspira à tous les chefs des craintes pour leur vie : ils refusèrent ces conditions : on rou-

(1) Elle porte bien le cachet de l'auteur. « Il s'étonne que » des manants aussi ignares s'avisent de lui parler d'objets » théologiques, à lui, « à qui l'on accorde quelque instruction » ; ou qu'ils se plaignent de ses lois comme si, après » vingt-huit années d'expérience, il ne savait pas gouverner » un royaume ; ou qu'ils s'opposent à la suppression des » monastères, comme s'il ne valait pas mieux subvenir aux » besoins du chef de l'église que de favoriser la paresse et » la méchanceté des moines. » Elle est imprimée dans Speed, 1038, et Herbert, 489.

vrit une autre négociation : et une nombreuse députation, qui avait au préalable consulté une assemblée du clergé réunie à Pontefract (1), forma des demandes aux commissaires du roi. On requérait la suppression des livres hérétiques, et la punition, selon la loi, des évêques hérétiques et des personnes attachées à leur secte, à moins qu'elles ne préférassent vider la querelle sur le champ de bataille, en combattant contre les pèlerins : on demandait que les statuts d'usufruits et de trahison des gardes, ainsi que tous ceux qui avaient aboli l'autorité du pape et entaché la princesse Marie d'illégitimité, supprimé les monastères (2) et donné au roi les dîmes et les premiers fruits des bénéfices, fussent rapportés : que Cromwell le vicaire général, Audeley le chancelier, et Rich le procureur général, fussent punis, comme subvertisseurs des lois et fauteurs d'hérésie ; que l'on poursuivît Lee et Layton, les visiteurs des monastères du nord,

(1) On peut voir leurs réponses aux questions proposées dans Strype, I. App. 179. Wilk. III, 812.

(2) A ce propos, le roi, pour se débarrasser de Marie, se détermina à la faire religieuse, preuve qu'il n'avait pas encore pris la résolution d'abolir la totalité des monastères et des couvents : et il envoya Wriothesley pour sonder son inclination. Elle répondit qu'elle aimait mieux rester comme elle était, mais qu'elle était toujours prête à obéir à ses ordres. Syllog. Epist. 136, 149.

comme prévenus d'extorsion, de péculat et d'autres actes abominables : qu'aucun individu demeurant au nord de la Trent ne fût forcé par *subpæna* (citation) de comparaître à d'autre tribunal qu'à York, à moins que ce ne fût en matière d'allégeance : et qu'enfin, on convoquât promptement un parlement, dans quelque lieu convenable, comme Nottingham ou York. Le duc rejeta immédiatement ces demandes, comme n'étant qu'une offre de pardon faite par les insurgés, et embarrassée d'exceptions. Ceux-ci rappelèrent à l'instant tous leurs partisans qui avaient quitté leur camp. Le nombre s'augmentait journellement ; et Norfolk, qui redoutait le résultat d'une attaque, jugea nécessaire de négocier à la fois avec son souverain et avec ses adversaires. Il parvint à vaincre l'opiniâtreté de l'un et des autres : et Henri offrit un pardon illimité, que les insurgés acceptèrent, sous la condition que leurs griefs seraient promptement et patiemment discutés dans le parlement qu'on assemblerait à York (1). Mais le roi, délivré de ses appréhensions, négligea de remplir sa promesse : et deux mois après (1537, févr.), les pèlerins étaient de nouveau sous

(1) Voyez les titres d'état de Hardwick, p. 28, 29, etc. Henri pensait que son honneur serait compromis s'il accordait un plein pardon. Il montra au duc beaucoup d'humeur de cette affaire.

les armes. Cependant le duc, qui était resté au cœur de la contrée avec des forces nombreuses, eut alors la possibilité d'intercepter leurs communications et de déjouer toutes leurs mesures. Ils échouèrent dans les deux tentatives qu'ils firent pour surprendre Hull et Carlisle. Les lords Darcy, Robert Aske et plusieurs autres chefs furent pris, envoyés à Londres et exécutés : les autres furent pendus par vingtaines à York, Hull et Carlisle : et enfin, lorsque toute résistance eut cessé et que le ressentiment royal eut été satisfait, une proclamation générale rétablit la tranquillité (1).

Henri jouissait, en même temps, de la satisfaction d'avoir déconcerté la politique de la cour de Rome. Reginald Pole, pour échapper à la tempête qu'il avait prévue, avait cherché et trouvé une retraite paisible dans le nord de l'Italie. Il avait déjà employé deux années aux recherches que lui prescrivait son système d'études, quand, à la persuasion de son ami Contarini, ministre du pape, Paul III l'engagea à venir le voir au Vatican (1535, 19 juill.). Afin de le détourner de ce voyage, non seulement sa mère et ses frères, mais Cromwell et ses amis en Angleterre, lui écrivirent dans les termes les plus pressants : et, peu de temps après, les deux chambres du par-

(1) Herbert, 489.

lement, stimulées probablement par Henri, cherchèrent, dans une lettre écrite en commun, à le dissuader d'accepter des bénéfices à la cour pontificale (1). Les premiers avis ébranlèrent sa résolution sans la changer; les seconds arrivèrent trop tard (10 oct.). Il est vrai que Pole, certain qu'il se ferait du roi un ennemi implacable, et qu'il exposerait sa famille à tout le ressentiment d'un souverain sans principes, avait d'abord refusé toutes les propositions: mais, après une longue résistance, il céda à l'ascendant de son ami et aux ordres du pontife. Il reçut à Noël (22 déc.), la dignité de cardinal; et deux mois s'étaient à peine écoulés, qu'il fut inopinément chargé d'une mission aussi dangereuse que délicate.

Le bruit s'était répandu que l'insurrection des comtés du nord avait fait une vive impression sur l'esprit du roi d'Angleterre, et que, du-

(1) Neve, Observ. sur Philips (249), ridiculise la supposition de cette lettre: mais Pole, dans sa réponse adressée au parlement, dit expressément: « Literas omnium vestrum » nominibus subscriptas. » Pol. Ep. 1, 179. Comme aucun parlement ne siégeait en ce moment, je pense, qu'ainsi qu'une lettre jadis envoyée à Clément VIII, elle avait été souscrite par les lords et par quelques membres des communes au nom de la chambre basse. La réponse de Pole était adressée au parlement, parcequ'il le croyait réuni à York, comme on l'avait promis, le 30 mars.

rant le parlement, qu'il avait promis de convoquer à York, on pourrait tenter, avec succès, des moyens de le réconcilier avec le siége apostolique. Le cabinet impérial recommanda fortement de confier au cardinal l'ouverture et la direction de la négociation : l'ambassadeur français y consentit (1) ; et le cardinal anglais fut nommé légat au-delà des Alpes. Ses instructions lui ordonnaient, en premier lieu, d'engager Charles et François à remettre l'épée dans le fourreau, ou à l'employer de concert contre les Turcs ; à publier alors l'intention du pape de convoquer un concile général; et enfin, à se rendre dans la Belgique, où il devait faire sa résidence, à moins que les circonstances ne lui permissent de visiter son pays natal. Au moment où sa nomination fut connue en Angleterre, Cromwell, qui ne le haïssait pas moins que Henri, dit à Latimer qu'il voulait que le cardinal, à force de vexations, « dévorât son propre cœur. » Dès que Pole fut entré en France, l'ambassadeur anglais, en vertu d'un article du traité d'alliance entre les deux couronnes, demanda qu'il lui fût remis, afin de l'envoyer comme prisonnier en Angleterre ; et le roi, tout en repoussant cette demande avec indignation, engagea Pole, par un message particulier (22 avril.), non pas à venir le voir, mais à

(1) Pol. Ep. II, p. 34, 35, 42.

poursuivre son voyage avec la plus grande rapidité. Il atteignit bientôt Cambrai ; mais l'agent de Henri avait déjà épouvanté la cour de Bruxelles, et la reine régente lui refusa la permission de pénétrer sur le territoire de l'empire. En même temps, le roi le déclarait traître, mettait sa tête au prix de cinquante mille couronnes, et offrait à l'empereur, en échange de la personne du cardinal, une force auxiliaire de quatre mille hommes pendant sa campagne contre la France (1). Effrayé du danger qu'il courait à Cambrai, Pole repartit pour Liége, protégé par une escorte (7 juin.), et, au mois d'août, il fut rappelé à Rome. On a dit qu'en acceptant cette mission, il comptait amener l'empereur et le roi de France à faire la guerre à l'Angleterre, et qu'il nourrissait l'espérance d'obtenir peut-être la couronne pour lui-même, comme descendant de la maison d'York. Ces accusations sont parfaitement réfutées par sa correspondance officielle et particulière (2) : mais, en même temps, elle démon-

---

(1) Dudith, Vit. Pol. n° x, xi. Beccadelli, Inter Ep. Poli, v, 366. Ep. Pol. ii, p. 43, 48, 55.

(2) Voyez ses lettres au cardinal de Carpi, ii, 33 ; au pape, ii, 46 ; à Édouard VI, iv, 337 ; à Cromwell, ou Tunstall, de Cambrai, Burnet, iii, 125, Strype, i, App. 218 ; et une autre de Throckmorton, gentilhomme de sa suite, mais en même temps à la solde de Cromwell. (Cleop. E. vi, 382.) Les rapports de Throckmorton étaient si favorables au car-

tre que l'un des objets qu'il avait en vue, était d'affermir, par sa résidence en Flandre, l'attachement des comtés du nord à l'ancienne croyance; de secourir les chefs des mécontents avec de l'argent, s'il était nécessaire; et d'obtenir pour eux la faveur et la protection des puissances voisines (1). D'après cela, l'on ne doit pas être surpris que Henri, qui jadis avait été le bienfaiteur de Pole, le regardât, dès ce moment, comme un ennemi, et le poursuivît désormais avec une haine implacable.

L'insurrection du nord, loin d'assurer l'existence des monastères qui restaient, accéléra leur destruction. On avait épargné les plus riches de ces établissements, à raison, disait-on, de leur grande régularité; et l'on n'avait fait aucune attention à plusieurs couvents de frères, parceque, ne possédant aucunes propriétés en terres, on eût tiré peu de profit de leur suppression. On accusa toutefois, à cette époque, les moines des comtés septentrionaux d'avoir engagé leurs tenanciers à se joindre au pèlerinage de grâce; et l'on créa une commission, sous la présidence du comte de Sussex, pour rechercher

---

dinal que l'on soupçonna sa fidélité, et qu'il fut proscrit l'année suivante.

(1) Pol. Ep. II. Monim. Prælim. CCLXVII, CCLXXIX, et Ep. p. 52.

leur conduite. Je citerai, comme un échantillon de sa façon de procéder, la saisie du grand monastère de Furness. Tous les membres de la communauté, ainsi que les tenanciers et les domestiques, furent successivement interrogés en particulier: et le résultat d'un examen prolongé, bien que l'on envoyât deux moines comme prisonniers au château de Lancastre, ne produisit aucune incrimination contre l'abbé ou le reste des frères. Les commissaires se rendirent à Whalley; et de nouvelles citations appelèrent devant eux l'abbé de Furness. On recommença les recherches, et le résultat fut le même. « Dans cette » circonstance, » dit le comte à Henri, par une lettre qui existe encore, « devisant avec moi-» même de la route qu'il faudrait prendre, com-» ment, et par quels moyens, on pourrait renvoyer » lesdits moines de ladite abbaye, et la remettre » conséquemment à votre gracieux plaisir, je me » suis déterminé à essayer, comme de moi-même, » de découvrir si l'abbé serait content de remettre » ledit monastère en présent et donation, pour » vous, vos héritiers et substituts : et cette ouver-» ture étant faite poliment à l'abbé, nous l'avons » trouvé d'un esprit très facile, et tout prêt à suivre » mon avis, en la considération de votre grâce. » En conséquence (1537, 15 avril.), on lui proposa de signer un acte par lequel, ayant reconnu « le dés-» ordre et le dérèglement, envers Dieu et le roi, des

» frères de ladite abbaye, » l'abbé, pour l'acquit de sa conscience, donnait et remettait à Henri tous les droits et avantages qu'il possédait au monastère de Furness, ses terres et ses revenus. On envoya immédiatement des officiers pour en prendre possession au nom du roi : les commissaires les suivirent avec l'abbé (11 avril.); et, en peu de jours, toute la communauté ratifia l'acte de son supérieur. L'histoire de Furness est l'histoire de Whalley et des autres grandes abbayes du nord : on les visita, sous le prétexte de la dernière rébellion : et, par un moyen ou un autre, on parvint à en dépouiller leurs possesseurs, et à les transférer à la couronne (1).

Les succès du comte de Sussex et de ses collègues stimulèrent l'adresse des commissaires dans les districts méridionaux. Pendant quatre années, ils voyagèrent de maison en maison, sollicitant, requérant, forçant leurs habitants de se soumettre à la volonté royale : et chaque semaine, souvent même chaque jour de la semaine, était marqué par la prise de possession d'un ou de plusieurs de ces établissements. Pour arriver à leur but, ils choisirent d'abord les moyens plus doux de la persuasion. On faisait aux abbés et aux premiers membres de la

---

(1) Voyez les pièces originales dans le Muséum britannique. Cleop. E. IV, 111, 244, 246.

communauté, des offres généreuses et séduisantes : et les avantages publics de ceux qui avaient donné leur consentement, les misérables pitances allouées aux réfractaires, et les larges pensions accordées aux plus serviles, agirent sur leur esprit comme un avis et une induction (1).

---

(1) Les pensions des supérieurs paraissent avoir varié de six livres par an à deux cent soixante-six livres. Les prieurs recevaient généralement treize livres; quelques uns, dont les services avaient mérité cette distinction, obtinrent vingt livres. On donna aux autres moines des pensions de deux, de quatre et de six livres, avec une petite somme à leur départ, afin de pourvoir à leurs besoins immédiats. Les pensions des religieuses s'élevaient à environ quatre livres. On doit observer, cependant, que ces sommes n'étaient pas aussi faibles qu'elles le paraissent; car l'argent, à cette époque, avait dix fois plus de valeur qu'il n'en a aujourd'hui. On arrêta que chacune de ces pensions cesserait dès que le pensionnaire obtiendrait un bénéfice ecclésiastique de valeur égale.

Si la valeur de l'argent était en effet, à cette époque, dix fois plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui, la livre sterling équivalait à une somme de deux cent quarante francs. D'après cela, on pourrait établir comme il suit le taux des pensions monacales faites par Henri VIII :

Aux religieuses,	960 fr.
Aux moines,	1,440
A quelques autres,	960
Aux réfractaires,	480
Aux prieurs,	2,920
Aux plus favorisés,	4,800
Aux abbés des grands monastères,	63,840

Et au-dessous.

La valeur totale du revenu annuel des couvents supprimés

Mais où manquait la persuasion, on avait recours à la rigueur et à la crainte. 1° Le supérieur et ses moines, les tenanciers, les domestiques et les voisins, étaient assujettis à une surveillance minutieuse et vexatoire : on engageait chacun d'eux à accuser les autres, ou on le leur ordonnait; et de méchantes insinuations, des fables sans fondement, étaient soigneusement recueillies et enregistrées. 2° Les commissaires se faisaient représenter les comptes de la maison, comparaient la dépense aux recettes, scrutaient chaque article avec l'air du soupçon et le désir d'y trouver à reprendre, et demandaient la représentation de l'argent monnayé, de l'argenterie et des joyaux. 3° Ils faisaient des recherches dans la bibliothèque et les chambres particulières, examinaient les livres et papiers: et la découverte de quelque opinion ou traité en faveur de la suprématie papale, ou de la va-

---

s'élevait, selon l'état détaillé qui en fut mis sous les yeux du roi, à trente-quatre millions trois cent neuf mille trois cent-soixante francs; et, comme on estimait le produit total de l'Angleterre proprement dite, sans l'Écosse ni l'Irlande, à cette époque, à une somme de sept cent vingt millions, on peut en conclure que les couvents possédaient la vingt-unième partie de l'Angleterre productive. Les biens épiscopaux, les revenus des églises, les dotations des cures, les canonicats, les bénéfices du clergé séculier, ne sont pas compris dans cette évaluation. (*Note du traducteur.*)

lidité du premier mariage de Henri, était regardée comme une preuve suffisante d'attachement aux ennemis du roi et de désobéissance aux statuts du royaume (1). Le résultat amenait généralement une accusation d'immoralité, de péculat ou de haute trahison. Mais beaucoup de su-

(1) Toutes ces particularités sont décrites par Catherine Bulkeley, abbesse de Godstow, dans une lettre à Cromwell. « Le docteur London est soudainement venu chez moi, » amenant une suite nombreuse avec lui, et me menaçant, » ainsi que mes sœurs, prétendant avoir commission du roi » de supprimer cette maison en dépit de mes droits. Quand » je lui dis nettement que je ne remettrais jamais l'abbaye » entre ses mains, parceque c'est un ancien ennemi, il commença alors à me solliciter, et il trompa mes sœurs l'une » après l'autre, de telle manière que je n'ai jamais entendu » dire que des sujets du roi aient été ainsi tourmentés : il » loge ici, et il y reste à mes grands frais et dépens, et ne » veut pas se charger de ma réponse, qui est que je ne ferai point remise de mon abbaye jusqu'à ce que je connaisse le gracieux commandement du roi et de votre bonne » seigneurie.... Ce docteur London, qui n'est qu'un homme » sans foi, a aussi informé votre seigneurie que j'étais une » prodigue et une voleuse : votre seigneurie sait bien que le » contraire seul est la vérité, car je n'ai pas touché à un seul » sou des biens de ce monastère, meubles ou immeubles. » Cleop. E. IV, p. 238. Fuller dit de ce docteur London : « Ce » n'était pas un grand saint; car il fut ensuite publiquement » convaincu de parjure, et condamné à parcourir à cheval » Windsor et Ockingham, la tête tournée vers la queue, » p. 314. On peut ajouter qu'il fut aussi condamné à faire pénitence publique à Oxford, pour ses débauches avec deux femmes, la mère et la fille. Strype, I, 377.

périeurs, avant la fin de l'enquête, jugèrent prudent d'obéir à la volonté du roi : quelques uns, poussés, d'un côté, par la crainte, de l'autre, pressés par des scrupules, résignèrent leurs charges, et furent remplacés par des successeurs d'une loyauté plus facile et plus accommodante : et l'obstination des moines et abbés réfractaires fut punie de l'emprisonnement, à la merci du roi. Leur sort était fait pour effrayer leurs frères : quelques uns, comme les chartreux enfermés à Newgate, périrent de faim, de misère et d'abandon : d'autres, tels que les abbés de Colchester, de Reading et Glastonbury furent exécutés comme félons ou traîtres (1).

Tandis que l'on prenait ces mesures, les corporations religieuses, au lieu de s'unir pour leur

(1) Bedyl, l'un des visiteurs, annonça ainsi à Cromwell le destin des chartreux : « Mon très cher lord, après mes vœux les plus sincères... Je m'empresse de vous apprendre que les moines de la chartreuse de Londres, enfermés à Newgate, à cause de la conduite perfide qu'ils ont tenue, nonobstant la miséricorde du roi, ont été presque tous frappés de la main de Dieu, ainsi que vous le verrez par la liste ci-jointe. Je connais trop bien leurs déportements et toute l'affaire pour en être fâché : mais je voudrais que tous ceux qui n'aiment point le roi et ses dignités, en ce monde, se trouvassent dans le même cas. Les morts sont Greenwood, Davye, Salte, Peerson, Grene; les mourants, Scriven et Reading; les malades, Johnson et Horne : un seul est guéri, c'est Bird. » Cleop. E. IV, fol. 217.

commune défense, semblèrent attendre leur sort avec l'apathie du désespoir. Un petit nombre de maisons seulement, par l'entremise de leurs amis, cherchèrent à acheter la bienveillance du roi par des offres de terre et d'argent. Mais l'avidité de Henri refusait d'accepter une portion lorsque le tout était à sa disposition : et l'on présenta au parlement un bill, qui investissait la couronne de toutes les propriétés, meubles ou immeubles des établissements monastiques, (1536, 13 mai.) soit qu'ils eussent été déjà, ou qu'ils fussent actuellement, supprimés, abolis ou remis volontairement. Les partisans de la mesure représentèrent ses avantages sous les couleurs les plus brillantes : elle mettrait un terme à la mendicité et aux taxes : elle donnerait au roi la possibilité de créer et de doter des comtes, des barons et des chevaliers ; elle défraierait la guerre, à l'avenir, sans reverser de nouveaux fardeaux sur le peuple : et elle délivrerait la nation de toute appréhension de danger de la part des ennemis extérieurs, ou des dissensions civiles (1).

La chambre des lords comptait à cette époque vingt-huit abbés, et les deux prieurs de Coventry et de Saint-Jean de Jérusalem. Quoique le sort qu'on leur préparait fût nettement exposé dans

(1) Coke, Inst. IV, 44. Strype, 211, 272.

le bill lui-même, ils n'osèrent dire un mot pour s'y opposer : avant la session suivante, leurs maisons avaient cessé d'exister, et avec elles leur droit à la pairie. Si, toutefois, le peuple s'était bercé de l'espoir d'obtenir les avantages promis par les défenseurs du bill, son illusion fut promptement dissipée. La mendicité ne fit que s'accroître : les propriétés monastiques se répartirent entre les parasites de la cour : le roi voulait une compensation pour la dépense que lui avait coûté la réforme de la religion de l'état; et, dans moins d'une année, il arracha encore à la reconnaissance peu empressée de son parlement, un subside de deux dixièmes et de deux quinzièmes (1540, 8 mai.) (1).

Au printemps de 1540, la totalité des établissements monastiques du royaume se trouva enlevée à ses anciens propriétaires, par des prises de possession forcées et illégales (2). Pour effacer

(1) Journaux, 110, 111, 135. Voyez aussi la préface de Stow, par Howes. Selon Bale, un ardent réformateur, « une » grande partie de ces trésors fut employée à soutenir les » jeux de dés, les mascarades et les festins. Oui, ajoute-t-il, » (je voudrais n'avoir jamais eu l'occasion d'en parler) à » corrompre, à jurer, et à salarier des femmes perdues. » Bale, apud Strype, 1, 346.

(2) Dès qu'on avait pris possession d'une abbaye, 1° les commissaires en brisaient le sceau et assignaient des pensions à ses membres; 2° on réservait pour le roi l'argenterie et les joyaux; les meubles et les marchandises étaient ven-

tout ce que cette mesure avait d'odieux, on parla beaucoup de l'immoralité professée, ou que l'on prétendait professée dans les monastères. Il n'est pas de la nature humaine que, dans les nombreuses sociétés d'hommes, tous soient également vertueux. Les moines de toutes les classes s'élevaient à plusieurs milliers : et, dans une telle multitude, il doit avoir existé des individus dont la conduite a été l'opprobre de leur profession. Mais ceci, bien entendu d'un côté, on doit également admettre, de l'autre, que les accusations générales méritent peu de crédit. On se trouvait dans des circonstances telles que l'accusé n'avait pas la possibilité de répondre. L'objet des accusateurs était de détourner l'exa-

dus, et l'argent était versé à « l'augmentation office » (bureau nouvellement établi à cet effet); 3° les logements des abbés, et les chambres de service, étaient conservés à la convenance des nouveaux occupants. On enlevait le plomb des églises, des cloîtres et des appartements des moines, ainsi que tous les articles de quelque valeur, et on laissait le reste tomber en ruines. Burnet, I, Mémoire, 151. 4° Les terres furent aliénées de la couronne, par donation, vente ou échange. Il paraît, d'après un brevet cité par Rymer, XIV, 653, que les terres se soldaient en vingt années, et les bâtiments en quinze, à partir de l'achat. Les acquéreurs étaient tenus envers la couronne à une rente réservée, égale à la valeur du dixième de la rente ordinaire. Le revenu annuel des maisons supprimées se montait à cent quarante-deux mille neuf cent quatorze livres douze shillings neuf deniers un quart. Voyez la note E, à la fin du volume.

men et de sanctifier l'injustice : et les faits étaient avancés par des hommes dont plusieurs n'avaient pas, à beaucoup près, un caractère sans tache (1), et qui, presque tous, étaient portés à imaginer et à exagérer, à raison de la rapacité bien connue du roi, et dans la vue de servir leurs intérêts personnels (2). Il y a, toutefois, un fait qui me paraît décisif à ce sujet. De tous les corps monastiques, ce sont peut-être les moines de Christ-Church (l'église du Christ) qui ont le plus souffert dans leur réputation : ils ont été accusés de s'abandonner journellement aux penchants les plus immoraux et les plus honteux. Cependant, lorsque l'archevêque Cranmer nomma le clergé qui devait desservir sa cathédrale, il choisit parmi ces hommes mêmes un grand nombre d'ecclésiastiques, huit prébendiers, dix chanoines mineurs, neuf professeurs

(1) Tels que London et Bedyl, nommés dans les notes antérieures : le dernier surtout paraît, d'après une lettre de l'un de ses collègues, Fuller, 315, n'avoir été qu'un scélérat adroit. Si l'on en croit les insurgés du nord, Layton et Lee ne valaient pas mieux.

(2) Voyez Cleop. E. IV, 106, 213. Toutes les fois que Gifford rendait un compte favorable du bon esprit d'un couvent, le roi prétendait qu'il avait été gagné. Le lecteur peut s'instruire dans Strype des vices attribués aux moines de quelques maisons, I, 252-257, ou Cleop. E. IV, 124, 127, 131, 134, 147, et les lettres en faveur des autres. Ibid. 205, 209, 210, 213, 257, 269.

et deux choristes. Il avait résidé trop long-temps à Canterbury pour n'avoir pas entendu parler de leur conduite antérieure : et, par respect pour son propre caractère, il n'eût sans doute pas voulu s'entourer d'hommes adonnés aux vices les plus infâmes (1).

Pour endormir sa conscience, et réduire au silence les murmures de ses sujets, Henri résolut de consacrer une partie de ces dépouilles à l'avancement de la religion : et, dans ce dessein, il se fit autoriser, par acte du parlement, à établir de nouveaux évêchés, doyennés et colléges, et à les doter de revenus suffisants, provenants des terres des monastères supprimés. Il paraît qu'il se complut long-temps dans ce projet. Des piéces écrites de sa propre main, et encore existantes, montrent que ses plans furent arrêtés, les revenus fixés, les bénéficiers désignés. Mais, dès qu'il voulut exécuter son projet, des difficultés imprévues s'élevèrent : les donations qu'il avait faites avaient déjà aliéné la plus grande partie de la propriété, et ses besoins personnels exigeaient qu'il conservât le reste. Au lieu de seize siéges épiscopaux, nombre originairement fixé, six seulement, ceux de Westminster,

(1) Voyez Stevens, Monast. 1, 386, et aussi Brown Willis, 1, 37. Harmer, 47. Hearne, pref. au sec. app. à la collect. de Lel. p. 84.

d'Oxford, de Peterborough, de Bristol, de Chester et de Glocester furent établis : et même ils se trouvèrent d'abord si faiblement dotés, que les nouveaux prélats, pendant plusieurs années, ne jouirent que d'un revenu nominal (1). En même temps, le roi convertit quatorze abbayes, ou prieurés, en cathédrales et églises collégiales, attachant à chacune d'elles un doyen et un certain nombre de prébendiers; mais il eut soin de garder pour lui-même une partie de leurs anciennes possessions, et d'imposer aux chapitres l'obligation de donner annuellement une certaine somme aux pauvres domiciliés, et une autre pour la réparation des grands chemins (2). Il continua ainsi jusqu'à la fin de son règne, dépouillant l'église d'une main, et lui restituant de l'autre : mais prenant beaucoup et rendant avec épargne; arrachant aux plus riches prélats des échanges de terres et de droits de patronage : et quelquefois dotant, par hasard, une cure, ou rétablissant quelque fondation chari-

(1) Journal, 112. Strype, 1. Mém. 275. Rym. XIV, 709, 717-736, 748, 754.

(2) Ce furent Canterbury, Rochester, Westminster, Winchester, Bristol, Glocester, Worcester, Chester, Burton-sur-Trent, Carlisle, Durham, Thomton, Peterborough et Ely. Le doyen et le chapitre de Canterbury étaient tenus de donner actuellement cent livres aux pauvres, et quarante pour les grands chemins. Les autres furent taxés en proportion. Rym. XV, 77.

table. Cependant son trésor était vide : les seules personnes qui profitèrent de ce pillage furent celles qu'il avait dernièrement élevées aux places et aux honneurs, dont les importunités ne cessaient jamais, et dont l'avidité ne pouvait être satisfaite.

De l'abolition de l'autorité papale, à la fin du règne de Henri, la croyance de l'église d'Angleterre dépendit des caprices théologiques de son chef suprême. Le clergé se partagea en deux factions opposées, sous le titre d'hommes de l'ancienne et de la nouvelle doctrine. Le chef de la première secte était Gardiner, évêque de Winchester, qui fut vivement secondé par Lee, archevêque d'York, Stokesley, évêque de Londres, Tunstal de Durham, et Clarke de Bath et Wells. La seconde reconnaissait pour chefs Cranmer, archevêque de Canterbury, Saxton, évêque de Sarum, Latimer, évêque de Worcester, et Fox de Hereford. Ceux-ci se trouvaient sous la protection puissante de Cromwell, le vicaire général, et d'Audeley, le lord chancelier ; ceux-là tenaient au duc de Norfolk et à Wriothesley, le premier secrétaire. Mais aucun de ces prélats, tout attachés qu'ils semblaient à leurs propres opinions, n'aspirait à la palme du martyre. Ils possédaient peu de cette fermeté d'esprit, de cette élévation, de cette inflexibilité de sentiments, qui caractérisent généralement les chefs

de partis religieux; mais on les trouvait toujour prêts à modifier, même à abjurer leur croyance réelle, au commandement de leur maître bizarre et impérieux. Si d'un côté, Gardiner et ses associés, pour échapper au déplaisir royal, consentaient à renoncer à la suprématie papale et à souscrire aux innovations successives de la nouvelle croyance; de l'autre, Cranmer et ses amis se soumettaient avec une égale faiblesse à enseigner des doctrines qu'ils désapprouvaient, à pratiquer des cérémonies qui leur semblaient idolâtres ou superstitieuses, et à envoyer à l'échafaud des hommes, pour avoir ouvertement professé des dogmes qu'eux-mêmes, ainsi qu'on a des motifs de le soupçonner, admettaient intérieurement. L'infaillibilité de Henri balançait continuellement entre les deux partis : si sa haine pour la cour de Rome le portait à pencher pour les défenseurs de la nouvelle doctrine, il était bientôt ramené à l'ancienne par son attachement aux opinions qu'il avait autrefois défendues dans sa controverse avec Luther. Les évêques agissaient des deux côtés avec d'égales précautions : ils étudiaient avec soin les inclinations du roi, cherchaient par la plus servile soumission à s'emparer de sa confiance, et employaient leur vigilance à déjouer les intrigues, et à combattre par des voies détournées, le crédit de leurs adversaires.

Quoique le refus des réformateurs allemands

d'approuver le divorce, n'eût pas contribué à effacer l'impression défavorable que les écrits de Luther avaient faite, dans l'origine, sur l'esprit du roi, sa séparation ultérieure de l'église de Rome le porta à rechercher l'alliance de ceux qui, depuis tant d'années, bravaient l'autorité et les censures du pontife. La formation de la ligue de Torgau (1) avait été suivie de la diète de Spire : et six princes et quatorze villes avaient signé une protestation formelle contre les décrets de cette assemblée (19 avril, 1529.) (2). Ce fut en vain qu'à la diète suivante, à Ausbourg, Charles s'efforça d'apaiser les protestants par des concessions, ou de les intimider par des menaces. (24 janv., 1530.) Ils lui présentèrent leur profession de foi (22 déc.), refusèrent de se soumettre à sa détermination, formèrent une nouvelle confédération à Smalkald, et envoyèrent une justification de leur con-

---

(1) Voyez chap. II, p. 149.

(2) Cet acte peint sous de vives couleurs l'intolérance des premiers réformateurs. Le décret défend, entre autres choses, à toute personne, laïque ou ecclésiastique, d'employer la violence et la contrainte en matière de religion, d'abolir la messe de force, et d'empêcher qui que ce soit d'y assister, comme de lui commander ou de le forcer à l'entendre. Ils répliquèrent qu'ils ne pouvaient consentir à cet article, que leur conscience les forçait à abolir la messe, et qu'ils ne permettraient à aucun de leurs sujets d'y assister. Sleidan, l. VI, p. 80. Ce fut à raison de cette protestation que les réformateurs reçurent le nom de protestants.

duite aux rois d'Angleterre et de France. Tous deux répondirent par des compliments; et le dernier, en 1535, appela à sa cour Melanchton, le plus savant et le plus modéré des nouveaux prédicateurs. Dès que Henri fut informé de cette nouvelle, il envoya des lettres, et dépêcha des messagers, d'abord en Allemagne, et ensuite à Paris : les unes, pour arrêter Melanchton dans son voyage ; les autres, pour l'engager, s'il était déjà en France, à se rendre incessamment en Angleterre (1).

Il serait oiseux de rechercher quelle pouvait être l'intention du roi dans cette circonstance : mais l'électeur de Saxe, entraîné par la politique ou la jalousie de Luther, consentit à détenir Melanchton sur son propre territoire. Peu après, Henri envoya aux princes protestants assemblés à Smalkald, une ambassade composée de l'évêque de Hereford, de l'archidiacre Heath et du docteur Barnes, pour leur représenter que, s'étant les uns et les autres soustraits à l'autorité du pontife, il pourrait être de leur intérêt mutuel de former une alliance commune (1535, 25 déc.). Mais les Allemands, prenant le ton de la supériorité, demandèrent qu'il eût à souscrire à leur profession de foi, et qu'il leur avançât, par-

(1) M. Coxe a imprimé les lettres originales dans sa Vie de Melanchton, p. 371, 384.

tie comme présent, partie à titre de prêt, la somme de cent mille, et, s'il était nécessaire, de deux cent mille couronnes : et, en retour de sa complaisance, ils lui offraient le titre de chef de la ligue, et promettaient de n'obéir à aucun décret de l'évêque de Rome, et de ne reconnaître aucun concile convoqué par le pontife, sans le consentement du roi. Henri prit un long délai pour sa réponse, et consulta Gardiner, alors ambassadeur en France, qui, jaloux d'éloigner de son souverain tout alliage hétérodoxe, s'opposa aux demandes des princes avec beaucoup d'art et d'habileté. Pourquoi Henri, demanda-t-il, souscrirait-il à leur profession de foi? Se serait-il émancipé lui-même de l'autorité usurpée du pontife, pour se placer sous le joug des théologiens allemands? « Ce serait alors un changement de servitude, et non une libération réelle. » La parole de Dieu autorisait le roi à faire toutes les réformes nécessaires en matières religieuses : mais ses mains se trouveraient liées désormais, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'assentiment des princes, à Smalcald. En outre, ces princes n'avaient pas le droit de former une pareille ligue : l'empereur était le chef de l'église allemande au même titre que Henri de l'église d'Angleterre : et les sujets de l'un ne pouvaient pas plus conclure légalement des traités religieux avec un prince étranger, que ceux de l'autre.

A tout évènement, le roi devait exiger d'eux, comme concessions préliminaires, l'approbation de son divorce et la reconnaissance de sa suprématie : articles auxquels Gardiner savait bien que les Allemands n'accèderaient jamais. Eût-il été présent, il n'y a pas de doute qu'en les appelant ainsi à partager les préjugés favoris du roi, ils n'eussent, tous ensemble, rompu la négociation. Quoi qu'il en soit, Henri écrivit aux princes (1536, 12 mars.) en les remerciant de leur bonne volonté, et consentit à leur fournir des secours pécuniaires à certaines conditions ; mais il demanda qu'une députation de théologiens allemands fût d'abord envoyée en Angleterre, afin de fixer, de concert avec des théologiens anglais, les bases solides d'une réformation parfaite. (24 avril.) Après quelque discussion, Mélancthon et d'autres théologiens reçurent l'ordre de se rendre près de Henri ; mais on révoqua cet ordre dès que l'on connut en Allemagne la fin malheureuse d'Anne Boleyn. Les réformateurs soupçonnèrent Henri de n'être pas sincère dans ses professions de foi religieuses ; et d'avoir l'intention, actuellement que la cause originaire de son dissentiment n'existait plus, d'opérer sa réconciliation avec l'empereur et le pontife (1).

---

(1) Voyez Collier, II. Mémoire, p. 23, et Strype, I. Mém. 157-163. Dans une lettre écrite par Cromwell en cette occa-

Bientôt après, la chambre basse du clergé dénonça à la chambre haute, cinquante-neuf propositions, extraites de divers ouvrages publiés par des écrivains réformés (1537.). Cette affaire fixa vivement l'attention du chef de l'église : et Henri, avec l'aide de ses théologiens, composa un recueil d'articles qui fut présenté à la convocation par Cromwell, et signé par lui et les autres membres. On peut le diviser en trois parties. La première déclare que le symbole des apôtres, le symbole de Nicée et le symbole d'Athanase sont nécessaires pour être sauvé : la seconde explique les trois grands sacrements, de baptême, de pénitence et d'eucharistie, et prononce que ce sont les moyens ordinaires d'obtenir la grâce : la troisième enseigne que, quoique la vénération des images, les honneurs rendus aux saints, les prières pour obtenir leur intercession, et les cérémonies usitées envers eux, n'aient pas le pouvoir en eux-mêmes de remettre les péchés et de purifier l'âme, ils sont cependant grandement profitables, et doivent être maintenus. — Dans tout le cours de cet ouvrage, l'attachement de Henri à la foi ancienne est manifeste : et la

sion, il dit : « Le roi se regardant comme le prince le plus » instruit de l'Europe, pense que ce n'est pas à lui de se » soumettre à eux, et il attend qu'ils se soumettent à lui. » Burnet, III, 112.

seule concession faite aux hommes de la nouvelle doctrine, est le règlement pour la destruction des abus, et peut-être l'omission d'un petit nombre de points contestés. Le vicaire général donna immédiatement, au nom du roi, l'ordre de lire « les articles » au peuple, dans les églises, sans aucun commentaire (12 juill.) : et défendit que, jusqu'à la Saint-Michel suivante, aucun ecclésiastique prêchât en public; à moins qu'il ne fût évêque, qu'il ne parlât en présence d'un évêque, ou qu'il n'eût la permission de prêcher dans la cathédrale, aux risques et périls de l'évêque (1).

Par ces articles, Henri avait enfin fixé les limites de l'orthodoxie anglaise. Pour la plus grande instruction de ses sujets, il ordonna à la convocation « de mettre au jour une exposi» tion franche et sincère de la doctrine. » Ce but fut rempli par la publication d'un ouvrage intitulé, « La divine et pieuse institution de l'homme » chrétien, » signé par les archevêques, les évêques, les archidiacres, et certains docteurs en droit canon et en droit civil, qui le déclarèrent concordant « en toutes choses, avec la véritable » signification des Écritures (2). » Il expliquait successivement le symbole; les sept sacrements, qui se divisaient en trois d'un ordre plus élevé, et

(1) Wilk. Conc. III, 804-808, 817-823.
(2) Ibid. 830.

quatre du second ordre; les dix commandements; le Pater noster et l'Ave Maria; l'absolution et le purgatoire. Ce livre est surtout remarquable par la véhémence avec laquelle il refuse le salut à toute personne étrangère à l'église catholique, rejette la suprématie du pontife, et fait une loi de l'obéissance passive au souverain. Il enseigne qu'aucune cause ne peut autoriser un sujet à tirer l'épée contre son prince : que les rois ne sont comptables qu'envers Dieu; et que le seul remède contre l'oppression, est de prier le Tout-Puissant de changer le cœur du despote, et de l'induire à faire un usage équitable de son pouvoir (1).

Le projet d'une conférence entre les théologiens anglais et allemands se renouvela bientôt après, à l'instigation principale de Cranmer. Si l'archevêque eût ouvertement remis en question quelqu'un des « articles » récemment décidés par Henri, il eût payé de sa tête le crime de sa présomption : mais il pensa que des étrangers pouvaient se hasarder à défendre leur propre croyance, sans se rendre coupables d'offense; et il se flatta de l'espoir que leurs raisonnements influeraient sur l'obstination philosophique du roi. Burkhard, vice-chancelier de l'électeur de Saxe, Boynebing, docteur ès lois, et Myconius, surin-

(1) Collier, II, 139-143.

tendant de Saxe-Gotha, arrivèrent en Angleterre au mois de mai de l'année 1538 ; et de fréquentes conférences eurent lieu entre eux, et une commission de théologiens nommés par Henri. Mais la politique de Cranmer fut mise en défaut. Ses missionnaires allemands ne manquaient ni de zèle ni de savoir, mais ils avaient à cultiver un sol ingrat. (5 août.) En dernier résultat, ils soumirent au roi la série détaillée des raisons sur lesquelles ils appuyaient leurs demandes, savoir: la concession de la communion sous les deux espèces aux laïques, l'abrogation des messes particulières, et la permission de se marier donnée aux prêtres.

Henri, appelant à son secours l'évêque de Durham, daigna répondre à leurs arguments; et enfin les remercia de leurs peines, leur accorda la permission de retourner chez eux, et leur promit de rendre un honorable témoignage de leur savoir, de leur zèle et de leurs talents (1).

Leur départ fut une cruelle mortification pour les hommes de la nouvelle doctrine. Toutefois, l'esprit d'innovation continua ses progrès lents, mais assurés: et, quoique cet évènement ne s'accordât pas avec leurs désirs, il leur donna lieu

(1) Ces deux documents ont été imprimés par Burnet, I. Addenda, p. 332-360. On peut en voir d'autres sur le même sujet dans Strype, I. Mém. 258-262.

d'espérer un résultat favorable. Le roi tint à la parole qu'il avait donnée relativement à « la des»truction des abus. » Par son ordre, on abolit un grand nombre de fêtes qu'il considérait comme superflues en ce qui concernait la religion, comme injustes en ce qu'elles gênaient l'industrie du peuple. Il enjoignit aux membres du clergé d'avertir leurs paroissiens que les images étaient permises seulement comme les livres, pour l'instruction des gens illettrés ; que c'était une idolâtrie que d'en user pour aucun autre prétendu avantage ; et que le roi entendait détruire tout ce qui pourrait « être l'occasion d'of»fenser Dieu si gravement, et de mettre en si »grand danger les âmes de ses bien-aimés su»jets (1). » En conséquence, les châsses furent

(1) Wilkins, Conc. III, 816, 823, 826. Une des principales croix, appelée Darwell Gatharen, fut apportée du pays de Galles à Londres, pour servir à l'exécution du docteur Forest, frère observantin, parcequ'un vieux dicton prétendait qu'elle brûlerait un jour « a Forest » une forêt. Les écrivains réformés n'ont donné à Forest qu'un caractère fort commun, tandis que les catholiques le regardent comme un homme d'une vertu extraordinaire. Il avait été confesseur de la reine Catherine et avait écrit contre la suprématie : il fut accusé d'avoir renié l'évangile, et il offrit de se soumettre à la décision de l'église ; mais il refusa de signer une rétractation qu'on lui présenta. On le suspendit par le milieu du corps, et on le brûla à petit feu avec le bois de la croix. Latimer le prêcha de la chaire, et le conseil

détruites ; on brûla les reliques vraies ou prétendues ; on brisa en morceaux les croix et les images les plus célèbres, et on les livra aux flammes. Afin de faire plus d'impression sur les esprits, les agents du roi mettaient dans leurs opérations beaucoup d'appareil et de solennité ; ils s'attachaient à découvrir et à exposer aux yeux du peuple toutes les fraudes réelles, ou supposées, qui servaient à attirer particulièrement sa vénération sur certaines églises. Quel que soit le crédit que l'on puisse accorder aux rapports originaux d'hommes, dont le grand objet était de diffamer les ordres religieux, et de les effrayer pour leur arracher leurs propriétés (1), il existe une procédure qui, par sa singularité et son absurdité, mérite l'attention du lecteur. On avait

---

lui promit son pardon s'il voulait se rétracter. La nature de son hérésie est expliquée par ces vers, qui furent affichés sur l'échafaud :

« Forest le moine,	Forest the friar,
» Cet infâme menteur,	That infamous liar,
» S'obstine à vouloir mourir	That wilfully will be dead,
» Dans son opiniâtreté ;	In his contumacy ;
» Il renie l'évangile	The gospel doth deny,
» Et la suprématie du roi. »	The king to be supreme head.

Voyez Sanders, 138, 163. Hall, 232. Burnet, 1, 358. Wood, Athenæ, 1, 42.

(1) La plupart de ces contes reposent aujourd'hui sur l'autorité très contestable de William Thomas, auteur d'*Il pelerine inglese*, qui a entraîné Burnet dans une foule d'erreurs. Voyez Collier, II, 149.

prétendu qu'aussi long-temps que le nom de saint Thomas de Canterbury serait inséré au calendrier, le peuple serait entraîné par son exemple à braver l'autorité ecclésiastique du souverain. L'avocat du roi (24 avril 1538.) reçut l'ordre de diriger une information contre lui : et « Thomas Becket, jadis archevêque de Canterbury, » fut cité formellement à comparaître devant la cour, et à répondre à l'accusation. On laissa écouler le délai de trente jours, accordé par les lois canoniques : mais le saint dédaigna de quitter la tombe où il reposait depuis deux siècles et demi : et jugement eût été rendu contre lui par défaut, si le roi, de sa grâce spéciale, ne lui eût nommé un conseil. La cour siégea à Westminster (11 juin.) : l'avocat général et l'avocat de l'accusé furent entendus : et sentence fut finalement prononcée, qui déclarait Thomas, jadis évêque de Canterbury, coupable de rébellion, d'obstination et de trahison ; qui ordonnait de brûler publiquement ses reliques, pour apprendre aux vivants leur devoir, par l'exemple du châtiment d'un mort ; et qui confisquait, au profit de la couronne, les propriétés personnelles du prétendu saint, c'est-à-dire toutes les offrandes faites à sa châsse (1).

---

(1) Wilk. Conc. III, 835, 836. Comme nous n'avons de cette citation et de ce jugement que des traductions faites par des étrangers, je douterais de l'authenticité de ces actes

(11 août.) On nomma en conséquence une commission. La sentence fut exécutée en due forme. (19 août.) On transporta au trésor du roi l'or, l'argent, les joyaux dont on dépouilla le tombeau, et qui remplissaient deux coffres très pesants. (16 nov.) Bientôt après fut publiée une proclamation, qui établissait que, d'autant qu'il était actuellement clairement démontré que Thomas Becket avait été tué dans une émeute suscitée par son opiniâtreté et le peu de modération de ses discours, et qu'il n'avait été ensuite canonisé par l'évêque de Rome, que comme le champion de son autorité usurpée, la majesté du roi trouvait expédient de déclarer à ses bien-aimés sujets: que ce Thomas n'avait jamais été un saint, mais plutôt un rebelle et un traître à son prince; et qu'en conséquence, elle enjoignait et commandait de ne le plus croire et appeler saint; de détruire toutes les images et peintures qui le représentaient; d'abolir les fêtes en son honneur; et d'effacer de tous les livres son nom et sa mémoire; sous peine d'encourir l'indignation de sa majesté,

---

s'ils n'étaient rappelés par le roi dans sa proclamation du 16 novembre: « D'autant qu'il est aujourd'hui clairement » démontré que Thomas, etc., ibid. 848, et par Paul III, dans sa bulle du 17 décembre: « In judicium vocari, et » tanquam contumacem damnari, ac proditorem declarari » fecerat. » Ibid. 841.

et l'emprisonnement, selon son bon plaisir (1).

L'archevêque fut également heureux sur un autre point, mais plus important. Quelques années s'étaient écoulées depuis que Williams Tyndal, précepteur dans une famille du Glocestershire, mais d'une orthodoxie douteuse, s'était enfui dans les Netherlands (les Pays-Bas), où il avait fait imprimer une version du nouveau Testament de sa composition. Dès que ce livre eut été importé en Angleterre, il attira l'attention de l'archevêque Warham, qui, dans une circulaire (24 oct.) aux prélats de sa province, ordonna d'en saisir et détruire toutes les copies, sous prétexte que la traduction était infidèle, et altérée par un mélange d'opinions erronées et scandaleuses. Mais les tentatives faites pour supprimer l'ouvrage, en provoquèrent le débit. L'ancien Testament fut ajouté au nouveau : et l'espoir du gain engagea les imprimeurs hollandais à en publier, successivement, un si grand nombre d'éditions, que le roi crut enfin de son devoir d'intervenir (1530, 25 mai.). Après avoir préalablement consulté les évêques, et une députation de théologiens de chaque université, il publia une proclamation qui enjoignait à tous, de

---

(1) Wilk. Conc. III, 841. Une autre proclamation de même importance fut publiée le mois suivant. Burnet, III. Mém. 152.

livrer les exemplaires de la version de Tyndal, tant de l'ancien que du nouveau Testament : déclarant qu'attendu la méchanceté du siècle, il valait mieux que les Écritures fussent expliquées par des gens instruits, qu'abandonnées à l'erreur du vulgaire : et promettant que s'il paraissait incessamment que les opinions erronées de la présente version fussent oubliées, et le livre totalement détruit, il s'occuperait lui-même d'une traduction nouvelle, duement collationnée et expliquée par une société d'hommes en dignité, instruits et catholiques (1).

Cette promesse ne fut pas oubliée par Cranmer, qui avait été témoin du succès avec lequel les réformateurs allemands s'étaient servis de cette arme puissante. Il se hasarda souvent à la rappeler au souvenir du roi : ses efforts furent secondés par la pétition de l'assemblée du clergé, et la recommandation de Cromwell(1534, 19 déc.); et Grafton et Whitechurch, imprimeurs, obtinrent le privilége royal de publier une édition in-folio de la Bible en anglais (1537.). Elle portait le nom supposé de Thomas Matthewe, et elle était collationnée sur la version de Tyndal et sur une autre de Coverdale, récemment imprimée, à ce que l'on pensait, à Zurich. On enjoignit sévèrement de

(1) Wilk. Conc. III, 706, 735, 740.

placer une bible de cette édition dans chaque église, aux dépens du curé et de ses paroissiens : et l'on donna à toute personne la liberté de la lire à volonté, pourvu qu'on ne troublât pas le prédicateur dans son sermon, ni le prêtre durant l'office. On étendit bientôt cette tolérance des églises aux maisons particulières (1539, 13 nov.) : mais Henri fit, en même temps, avertir soigneusement les lecteurs que, lorsqu'ils rencontreraient des passages difficiles, ils devaient consulter des personnes plus instruites ; et leur rappeler que la liberté dont il les faisait jouir n'était pas un droit qu'ils possédassent par eux-mêmes, mais une faveur accordée « par l'extrême bonté et la libéralité royales (1). »

Le roi, comme tous les autres réformateurs, fit de son propre jugement l'étendard de l'orthodoxie : mais il possédait un avantage dont peu d'autres avaient pu jouir comme lui, la puissance nécessaire pour forcer d'obéir à ses décisions. Une maxime, qui se trouvait à cette époque consacrée par l'assentiment et l'usage des siècles, c'est que les prédicateurs de doctrines erronées pouvaient être réprimés par l'autorité du magistrat civil. Le grand Constantin n'eut pas plus tôt embrassé le christianisme, qu'il soumit les

(1) Wilk. Conc. III, 776, 811, 843, 847, 856.

dissidents de la croyance établie, aux mêmes peines que ses prédécesseurs païens avaient infligées aux apostats de la religion de leurs pères(1). Son exemple fut généralement suivi par les empereurs qui lui succédèrent (2) : il fut adopté sans hésitation par les princes des tribus du nord, qui, après leur conversion, s'accoutumèrent à prendre, dans les constitutions impériales, les institutions qui manquaient à leur législation encore dans l'enfance. De là vint que l'intolérance religieuse fit partie du droit commun de la chrétienté. Les réformateurs eux-mêmes maintinrent ce principe, et le mirent rigoureusement en pratique (3) : et quelle que fût la doctrine prédominante, le dissident devenait passible de peines civiles, peut-être même d'emprisonnement et de mort. Les lois contre l'hérésie furent exécutées par Henri avec une égale rigueur, avant et après ses querelles avec le pontife. Dans la troisième et dans la treizième année de son règne, les professeurs du lollardisme avaient excité, par leurs

---

(1) Socrat. p. 32. Sozom. p. 38, 72, 90. Edit. Vales. S. Aug. Contra ep. parm. l. 1, c. 7.

(2) Leg. 51, 56. Cod. Theod. de hæret. leg. 5, 11, 12, 14, 16. Cod. Just. de hæret.

(3) Calvin, in Refut. error. Mich. Serveti, p. 587, et dans sa lettre au duc de Somerset : « Merentur gladio ultore » coerceri, quem tibi tradidit Deus. » Ep. Calvini Protect. Ang. p. 65.

excès, le zèle des évêques : et le roi chargea, par proclamation, les magistrats civils de prêter leur aide et assistance aux autorités spirituelles. Presque tous ceux qui furent amenés devant les évêques de Londres et de Lincoln, consentirent à faire abjuration : mais quelques uns plus obstinés perdirent la vie(1). Le lollardisme toutefois ne donna que peu de sujets d'alarmes : ce fut le progrès du luthéranisme en Allemagne qui fit trembler les évêques pour la sécurité de leur église. La curiosité engageait beaucoup de personnes à examiner les écrits du réformateur et de ses partisans : cet examen amenait quelquefois des conversions ; et les convertis travaillaient à répandre la nouvelle lumière, avec toute la ferveur du prosélytisme. Ce n'était pas assez de propager cette doctrine par des prédications : on traduisait la Bible, et on l'imprimait outre-mer : et l'on publiait des livres qui condamnaient la croyance de l'église établie, ridiculisaient les cérémonies de son culte, et faisaient la critique de la vie de ses ministres. Henri, comme défenseur de la foi, se crut, lui-même, lié d'honneur à protéger par l'épée, les doctrines qu'il avait défendues avec sa

(1) Fox. II, 19. Burnet, I, 27. Je n'ai pas rapporté l'histoire de Hunn, que l'on trouva mort dans sa prison. Au récit donné par Hall et Fox, on peut opposer celui de sir Thomas More. Supplic. de Soules, 297-299.

plume. Lorsque la convocation condamna la Bible de Tyndal comme une version infidèle, et d'autres ouvrages comme féconds en erreurs et en scandales(1530, 30 mai.), le roi défendit par une proclamation, de les importer, de les vendre ou même de les posséder : et il ordonna au chancelier, aux juges et aux officiers inférieurs de faire serment « qu'ils emploieraient tout leur » pouvoir, et toute leur activité, pour détruire les » erreurs; et qu'ils assisteraient les évêques et les » commissaires, aussi souvent qu'ils en seraient » requis (1). » De nombreuses arrestations, et une foule d'abjurations suivirent cette mesure : et quatre ou cinq infortunés, qui, après avoir obtenu leur pardon, retournèrent à leur premier métier de vendre des livres prohibés, furent condamnés aux flammes (2). En 1533, l'élévation de Cranmer à la dignité d'archevêque, le divorce de

(1) Wilk. Conc. III, 727-739. Par suite de ce serment, sir Thomas More poursuivit plusieurs personnes pour cause d'hérésie. Fox, d'après l'affirmation des réformateurs, l'accuse d'une inutile cruauté, ce qui a conduit quelques écrivains modernes à le flétrir du nom de persécuteur. Il est toutefois bon d'entendre sa défense. « De tous ceux qui » sont venus devant moi pour cause d'hérésie, que Dieu ne » me soit point en aide, si jamais aucun d'eux a reçu de moi » ou par moi, aucun mal ou mauvais traitement, pas même » une chiquenaude. » Apol. c. 36, p. 901.

(2) On peut lire Fox, II, 223, 237-246, et la Réfutation de Tyndal de sir Thomas More, 344—350.

Catherine, et l'abolition ultérieure de l'autorité du pape, donnèrent l'espoir de l'impunité aux partisans des innovations : mais ils apprirent à leurs dépens, qu'ils avaient actuellement autant à redouter du chef de l'église, qu'auparavant du défenseur de la foi : et que les prélats de la nouvelle doctrine n'étaient pas moins disposés que ceux de l'ancienne, à allumer des bûchers pour punir l'hérésie. Les premières victimes furent John Frith, qui maintenait qu'il n'était nécessaire ni d'admettre ni de nier la doctrine de la présence réelle; et Hewet, tailleur de son métier, qui se déclarait déterminé à croire et à témoigner, à vivre et à mourir avec John Frith (1533, 22 juill.) (1). On employa les années suivantes à

(1) Fox, II, 251, 256. Hall, 225, les trois conversions d'un curé, part. III, 45-49. Cranmer raconte ce qui suit de Frith et de Hewet dans sa lettre à Mastyr Hawkins. Archæol. XVIII, p. 81. « Un nommé Frith, qui se trouvait dans » la prison de la Tour, fut envoyé par la grâce du roi, afin » d'être examiné devant moi, monseigneur de Londres, mon- » seigneur de Winchester, monseigneur de Suffolk, monsei- » gneur le chancelier et monseigneur de Wiltshire; et son » opinion nous parut si erronée que nous ne pûmes le ren- » voyer, et que nous fûmes forcés de le remettre à la dispo- » sition de son ordinaire, l'évêque de Londres. Son opi- » nion est de telle nature qu'il pense qu'il n'est pas néces- » saire de croire, comme article de foi, à la véritable présence » corporelle du Christ dans l'hostie, au sacrement de l'autel, » et sur ce point il se rapproche fort de l'opinion d'OEcolam- » pade. J'ai moi-même envoyé vers lui trois ou quatre fois

châtier les gens qui niaient la suprématie du roi, et à poursuivre les insurgés du nord. Mais lorsqu'en 1535 (25 mai.), une colonie d'anabaptistes allemands vint débarquer en Angleterre, on les arrêta immédiatement : et quatorze d'entre eux, qui refusèrent d'abjurer, furent condamnés au feu. Le sort de ces aventuriers ne parut pas effrayer beaucoup leurs frères de l'extérieur. En 1538, plusieurs missionnaires les suivirent : et le roi ordonna à Cranmer, assisté de trois autres prélats, de les appeler devant lui, de les avertir de leurs erreurs, et de livrer les réfractaires au bras séculier. Quatre d'entre eux abjurèrent : un homme et une femme expièrent leur obstination sur l'échafaud (1538, 29 nov.) (1).

Mais de toutes les persécutions pour cause d'hérésie, aucune n'excita un plus vif intérêt que celle de Lambert, autrement Nicholson, ecclésiastique ayant reçu l'ordre de prêtrise, et maître

» pour l'engager à quitter cette imagination; mais, quelque » chose que l'on puisse faire, il ne veut entendre à aucun » conseil. Cependant il se trouve actuellement à la triste fin » de tous les examens ; car monseigneur de Londres a rendu » son ordonnance et l'a livré au bras séculier, et il peut » s'attendre chaque jour à marcher au bûcher. On a condamné avec lui un nommé Andrew, tailleur de Londres, » pour la même opinion. »

(1) Stow. 570, 575. Collier, II. Mém. 46. Wilk. Conc. III, 836. Il est à remarquer que Barnes, qui fut brûlé un an après, était un des commissaires.

d'école à Londres : car la circonstance la moins remarquable de son histoire est que, des trois hommes qui l'envoyèrent à l'échafaud, Taylor, Barnes et Cranmer, deux professaient peut-être dès ce moment, ou du moins professèrent bientôt après, la même doctrine que leur victime, et que tous les trois subirent ensuite la même peine, ou à peu près (1). Lambert avait été arrêté sur une accusation d'hérésie, présentée contre lui par l'archevêque Warham ; et la mort du prélat, à cette époque, l'avait arraché au péril :

(1) Il n'est pas facile d'affirmer quelles étaient les opinions réelles des réformateurs anglais à l'époque où le soupçon seul d'hétérodoxie pouvait leur coûter la vie. Connaissant l'attachement du roi à la doctrine de la présence réelle, ils jugeaient prudent d'éluder, ou, s'il était possible, d'empêcher toute controverse à ce sujet. Aussi Cranmer engagea Vadianus à garder le silence, parceque « dici non » potest quantum hæc tam cruenta controversia... Maximè » apud nos bene currenti verbo evangelii obstiterit. » Cran. de Strype, App. p. 47, anno 1537. Et Fox remarque de Barnes que, « quoiqu'il pût d'ailleurs favoriser l'évangile, » il ne paraissait pas grandement soutenir cette cause, craignant, par aventure, que la prédication de l'évangile ne » multipliât les obstacles parmi le peuple. » Fox, II, 355. La promptitude de Cranmer à rejeter la doctrine de la présence réelle, quand il put le faire en sûreté, a fait naître le soupçon qu'il n'y croyait pas sincèrement auparavant : mais Burnet et Strype pensent qu'à cette époque il adoptait déjà le dogme des luthériens sur la consubstantiation : et je penche aussi pour cet avis, d'après la teneur des deux lettres déjà citées, à Hawkins et à Vadianus.

mais son zèle dédaignait tous les conseils; et, poussé par une insurmontable passion pour la controverse, il remit au docteur Taylor un écrit qui contenait huit objections à la croyance de la présence réelle. Taylor consulta Barnes : Barnesdécouvrit toute l'affaire à Cranmer; et Cranmer cita le maître d'école, pour avoir à répondre de sa présomption devant la cour archiépiscopale. On n'a pas conservé les détails de son interrogatoire : mais il appela du métropolitain au chef de l'église; et le roi saisit avec empressement l'occasion d'exercer en personne les fonctions judiciaires attachées à sa suprématie. Au jour fixé, il s'assit sur le trône, vêtu d'habits de soie blanche : à sa droite se placèrent les évêques, les juges et les jurisconsultes; à sa gauche, les pairs temporels et les officiers de sa maison. La procédure fut ouverte par Sampson, évêque de Chichester, qui observa que, quoique le roi eût aboli l'autorité papale, chassé les moines et les frères, et abattu la superstition et l'idolâtrie, il n'entendait, néanmoins, rien retrancher des anciennes doctrines, ni souffrir que l'on insultât avec impunité à la foi de ses pères. Henri se leva alors, et, d'un ton doux et conciliant, demanda à l'accusé s'il persistait encore dans son opinion. Ayant reçu une réponse affirmative, il prononça une harangue longue et raisonnée, contre la première des objections contenues dans l'écrit que Lambert

avait présenté à Taylor. Sept des évêques prirent la parole après lui, chacun pour réfuter l'une des objections qui restaient. Lambert essaya de répondre sur quelques points à ses adversaires : mais, dominé par la crainte, il ne donna aucune preuve de cette habileté et de cette érudition, si vantées par ses partisans. Cinq heures avaient été employées par les controversistes, Henri, Cranmer, Gardiner, Tunstal, Stokesley, Sampson et deux autres, quand le roi lui demanda : « Qu'as-tu » à dire actuellement, après les instructions que » viennent de te donner ces savants? Es-tu satisfait? » Veux-tu vivre ou mourir? » Le prisonnier répondit qu'il s'en remettait à la grâce de sa majesté. « Alors, dit le roi, tu dois mourir, car je n'entends » pas être le protecteur des hérétiques. » Et Cromwell, comme vicaire général, se leva, et prononça la sentence accoutumée en matière d'hérésie (1).

(1) Si quelque chose peut étonner le lecteur dans cette représentation publique, c'est l'éloge que lui donna Cromwell lui-même dans une lettre à Wyat, l'ambassadeur allemand. « Sa majesté royale a présidé au procès, à la discus» sion et au jugement d'un misérable hérétique sacramen» taire, qui a été brûlé le 20 novembre. Il était merveilleux » de voir de quel air de prince, de quelle admirable gravité, » de quelle inestimable majesté, son altesse exerçait l'emploi de » chef suprême de l'église d'Angleterre; avec combien de bé» nignité sa grâce essayait de convertir ce misérable homme : » combien étaient fortes et réelles les raisons que son altesse

Lambert subit son sort avec la constance d'un homme convaincu qu'il mourait pour la foi : et Henri, qui s'était flatté de faire une conversion, se consola de son mécompte, au milieu des louanges dont ses flatteurs l'accablèrent, sur son zèle, son éloquence et son érudition (1).

Mais tandis que le roi consacrait son autorité à la défense des anciennes doctrines, la cour de Rome le menaçait de punir ses transgressions passées, des plus sévères châtiments qui fussent en son pouvoir. Paul avait long-temps nourri l'espoir que quelque évènement heureux ramènerait Henri à la communion du siége apostolique : et son attente était encouragée par une série de faits, qui semblaient favoriser son opinion. La publication des « articles » montrait que

---

» alléguait contre lui. J'aurais désiré que tous les princes et » les potentats de la chrétienté se fussent trouvés dans un » lieu d'où ils eussent pu le voir. » Collier, II, 152.

(1) Godwin, 67, et Fox, II, 358, ont donné de longs détails de ce jugement : mais je ne les ai pas suivis, parceque j'avais de meilleures autorités. Les arguments de Lambert étaient au nombre de huit et non de dix, ainsi qu'il résulte du discours de Sampson, évêque de Winchester, publié par Strype, App. 43. Le ton que prenait Henri n'était pas intimidant, mais conciliateur, si l'on en croit Cromwell dans sa dernière note : et le prisonnier ne montra aucune habileté, mais une frayeur extrême, selon Hall, qui était présent. Hall, 233. L'histoire (racontée par Fox), de Cromwell, faisant venir Lambert dans sa propre maison, et demandant son pardon, est inconciliable avec sa lettre à Wyat.

le roi n'était pas disposé à s'éloigner du pontife en matière de doctrine : la mort de Catherine et l'exécution d'Anne Boleyn, avaient détruit la première et la principale cause du schisme : et l'on pensait que l'insurrection du nord convaincrait Henri du danger de persister dans son apostasie. Mais si sa passion pour l'infortunée Anne Boleyn, avait amené la querelle, son avarice, son ambition et son ressentiment, conspiraient actuellement pour la perpétuer. Loin d'accepter des offres de réconciliation, il semblait chercher des occasions de montrer son inimitié : et il travaillait dans plusieurs cours, au moyen de ses agents, à les arracher à la communion romaine. Paul se trouva embarrassé des avis opposés de ses conseillers. Les uns condamnaient la suspension des censures contre Henri, comme incompatible avec l'honneur et l'intérêt du pontife; tandis que les autres continuaient à objecter la honte, et l'impolitique, de publier une sentence, sans avoir la possibilité de la mettre à exécution. Le plus grand obstacle venait de la difficulté d'apaiser le ressentiment, et de concilier les réclamations de l'empereur et du roi de France. Après plusieurs années de débats, dans le cabinet et sur les champs de bataille, aucun des deux n'avait obtenu de supériorité sur l'autre : et si Charles avait repoussé les efforts de son adversaire contre Milan et Naples, François, en s'alliant aux pro-

testants d'Allemagne, et appelant à son aide les forces navales de la Turquie, était parvenu à paralyser le pouvoir immense de Charles. Fatigués enfin de combats sans victoire et de négociations sans paix, ils écoutèrent les prières et les exhortations de Paul (1538, 18 juin.); une trève de dix années se conclut à Nice, sous la médiation du pape : et le pontife saisit cette occasion favorable pour sonder les dispositions des deux monarques, relativement à la conduite de Henri. Tous les deux lui firent la même réponse, que s'il publiait la bulle, ils enverraient des ambassadeurs en Anglerre pour protester contre le schisme; refuseraient d'entretenir des relations d'amitié avec un prince qui se serait séparé de lui-même de l'église catholique; et défendraient strictement tout commerce entre leurs sujets et les marchands anglais (1).

Les espions que Henri soldait en différentes cours, lui apprirent bientôt toute la substance de ces négociations : et, pour porter le trouble dans les conseils de ses ennemis, il chargea ses ambassadeurs d'exciter, par des offres tentantes,

---

(1) Quoique les cardinaux Farnèse et Pole fassent souvent mention de la protestation dans leurs lettres, ils n'expliquent pas son objet, parcequ'il était suffisamment connu de leurs correspondants. Je l'ai cependant recueilli de plusieurs passages détachés, et je ne doute pas qu'il ne soit exact.

ou par des insinuations artificieuses, les espérances ou la jalousie de Charles et de François; tandis que chez lui, pour se tenir prêt à tout évènement, il fit équiper ses vaisseaux, mettre ses ports en état de défense, et appeler aux armes toute la population (1).

Parmi les personnages qui avaient accompagné le pontife à Nice, se trouvait le cardinal Pole, que le roi et l'empereur recevaient avec des marques de distinction, et que Henri regardait comme l'auteur des combinaisons que l'on ourdissait contre lui. Le cardinal était à la vérité hors de l'atteinte de son ressentiment : mais les soupçons du roi se portèrent bientôt sur ses parents et ses amis; et ses frères, le lord Montague et sir Geoffroy Pole, Henri Courtney, marquis d'Exeter, et sir Édouard Nevil, furent inopinément arrêtés (3 nov.) et conduits à la Tour. Courtney était petit-fils d'Édouard IV par sa fille Catherine : et les Poles, petits-fils de George, duc de Clarence, frère d'Édouard. Par ce motif, les deux familles étaient révérées de tous les anciens partisans de la maison d'York : et si leur loyauté n'eût pas été à l'épreuve de toutes les tentations de l'ambition, ils auraient pu, durant l'insurrection du nord, faire trembler le roi

(1) Hall, 234.

pour la sécurité de sa couronne (1). Le dernier jour de l'année (1538.), le marquis et le lord Montague furent traduits devant la chambre des pairs : et, trois jours après (1539, 3 janv.), les autres, devant un jury composé de leurs égaux ; sur l'accusation d'avoir imaginé de soutenir, encourager et avancer un certain Réginald Pole, anciennement doyen d'Exeter, ennemi du roi au-delà des mers, et de priver le roi de ses états et de sa dignité : tous, sur la déposition de sir Geoffroy Pole, furent trouvés coupables, et reçurent leur sentence de mort (9 janv.). Ce service valut la vie à Geoffroy (2) ; les autres furent décapités. L'exécution de personnes, alliées de si près à Henri par le sang, sur une accusation si mal définie et si peu probable, excita une horreur générale : et le roi, pour sa propre justification, ordonna la publication d'un livre qui contenait les preuves de leur trahison réelle ou prétendue (3).

(1) Maximo erant numero, et illorum sanguini et nomini plusquam deditissimi. Quo tempore non solum illi in suo malo resistere facultatem maximam habuissent, sed illum cum omnium commodo, si voluissent, oppugnandi, et tyrannide ejiciendi. Apol. Poli ad Car. p. 112.

(2) Il fut probablement banni du royaume, car il obtint sa grâce entière et la permission de revenir sous le règne suivant. Burn. III, 186.

(3) Lord Herbert observe qu'il n'a jamais pu découvrir quel avait été le délit réel de ces seigneurs : mais seulement

Le pontife, encouragé par les promesses de Charles et de François, auxquelles se réunissaient actuellement celles du roi des Romains et du roi d'Écosse, révoqua la suspension de la bulle, et en ordonna la publication (1538, 16 déc.) (1). En même temps, il expédia le cardinal Pole, avec une mission secrète, pour les cours d'Espagne et de France (25 déc.). Mais les agents anglais avaient préven u son arrivée : ni Charles ni François ne voulurent encourir l'inimitié de Henri, en se déclarant les premiers ; et tous deux défendirent égalem ent la publication de la bulle dans leurs états (2). Charles répliqua au cardinal, à Tolède (1539, févr.), qu'il avait d'autres affaires qui exigeaient plus impérieusement son attention : les prog rès des Turcs en Hongrie, et les dispositions

---

que le secrétaire dit, dans une lettre à l'un des ambassadeurs, que les accusations étaient grandes et dûment prouvées : et qu'une autre personne avait dit qu'ils soutenaient le cardinal de leur argent. Herb. 502. Le cardinal lui-même maintient que s'ils eussent entretenu quelque dessein contre le roi, ils l'eussent mis à découvert pendant l'insurrection, et il ajoute qu'il a cherché en vain dans le livre du roi quelque trace de preuve contre eux. « Sed nihil tandem invenire » potui, nisi id quod liber tacet et quod ipse diu judicavi, » odium tyranni in virtutem et nobilitatem. » Apol. Poli, 118.

(1) Bullar. Rom. 708.

(2) Je n'ai pu trouver de preuve qu'elle ait même été jamais publiée.

hostiles des protestants en Allemagne; que s'il provoquait Henri, ces derniers demanderaient et obtiendraient un secours pécuniaire, pris sur les trésors dont le roi d'Angleterre s'était enrichi par la suppression des monastères; que cependant, il était disposé à remplir ses engagements, à faire la protestation, et à interrompre toute relation commerciale, mais sous la condition que le roi de France se joindrait cordialement à lui dans cette entreprise, et adopterait en même temps les mêmes mesures. Pole s'en revint : et d'Avignon, il envoya un messager confidentiel à François, dont il reçut la réponse également froide et peu concluante : qu'il était véritablement jaloux de remplir sa promesse envers le pontife, mais qu'il ne pouvait s'en rapporter à une simple parole de l'empereur; qu'il priait le légat de ne pas entrer dans ses états, à moins qu'il n'apportât lui-même des documents plus certains, comme gages de la sincérité impériale; que, dans ce cas, il était disposé à réunir ses forces à celles de Charles et du roi d'Écosse, pour essayer la conquête de l'Angleterre; et, si l'entreprise était suivie de succès, diviser cet état entre trois puissances, et mettre un nouveau souverain à la place de Henri (1). La négo-

(1) Si cette insinuation a été mise en avant, et qu'elle soit venue à la connaissance de Henri, elle aura servi de

ciation se traîna quelques mois : François, persistant dans son refus de recevoir le légat sans les garanties demandées à Charles, et Charles de donner ces garanties jusqu'à ce que le légat eût été reçu par François, comme il l'avait reçu lui-même. Le pape, se voyant joué par la mauvaise foi des deux monarques, rappela Pole à Rome; et la cour pontificale, renonçant à l'espoir de réussir en intimidant son adversaire, se soumit à attendre en silence le cours des évènements politiques (1).

---

fondement aux dernières exécutions : il ne craignait d'autre compétiteur, qu'on pût lui opposer, qu'un descendant de la maison d'York.

(1) Consultez pour ces détails les lettres du cardinal Pole, II, p. 142-199, 232 ; celles du cardinal Farnèse, de Tolède, ibid. CCLXXXIV, CCLXXXVII; Instruction de Pole, CCLXXIX; Vie de Pole, par Becatelli, dans le même ouvrage, V, 365; récit de Pallavicini, tiré des lettres de plusieurs nonces et légats, Pallav. I, 36. Pole, pour excuser sa conduite dans cette légation, affirme à Édouard VI que son principal objet était d'engager ces princes à réunir leur intérêt à celui de Henri, en faveur de la religion : mais il reconnaît qu'il désirait que, dans le cas où le roi refuserait de les écouter comme amis, on y ajoutât des menaces, et que l'on interrompît tout commerce avec ses sujets. Il assure, cependant, qu'il n'a point désiré qu'on lui fît aucun tort en réalité, et qu'il n'a jamais tenté d'engager à lui déclarer la guerre. « Hoc ego nunquam profecto » volui, neque cum illis egi. » Ep. ad Edward, IV, p. 33. Il peut, à la vérité, avoir espéré que ces mesures persuaderaient ou intimideraient Henri : mais il doit aussi avoir

La part que le cardinal avait prise à cette négociation, enflamma la haine de Henri. Il fit prononcer contre lui une sentence de trahison ; il demanda vivement son extradition aux princes étrangers, et l'entoura constamment d'espions, et même, à ce que l'on croit, d'assassins payés pour lui arracher la vie. En Angleterre, afin de le blesser dans ce qu'il avait de plus cher, Henri fit arrêter sa mère, la vénérable comtesse de Salisbury, et la renvoya pour être interrogée devant le comte de Southampton et l'évêque d'Ély : mais elle déploya tant de caractère et de fermeté, avec un tel sentiment de son innocence, qu'elle déconcerta complètement ses accusateurs. Dans l'impossibilité d'extraire de ses interrogatoires des faits suffisants pour une poursuite criminelle, Cromwell consulta les juges pour savoir si une personne accusée de trahison, ne pouvait en être déclarée convaincue, sans une procédure préalable, ou son aveu. Ils répondirent que cela formerait un dangereux exemple ; qu'aucun tri-

---

pensé que si on les eût mises à exécution, elles eussent amené de grands mécontentements dans le royaume, et la guerre à l'extérieur, et que ces résultats eussent été certainement du goût de ceux qu'il y eût employés. « Che tutti, » d'accordo, levariano il commercio d'Inghilterra, con la » qual via pensavasi, che le genti di quel regno havessero » a tumultuare. » Becatelli, 367. Il paraît, d'après une lettre de Farnèse, que l'on s'attendait à la guerre.

bunal inférieur ne se hasarderait à procéder si illégalement; mais que la cour du parlement étant une cour suprême, un bill de conviction, passé au parlement, serait légalement bon (1). Cela parut suffisant au roi, qui ne cherchait pas la justice, mais la vengeance: et, dans un bill de conviction, contenant les noms de plusieurs individus déjà condamnés par des tribunaux inférieurs, on fit entrer ceux de la comtesse, mère de Pole, de son neveu, le fils du lord Montague (2), et de Gertrude, veuve du marquis d'Exeter, bien qu'aucun d'eux n'eût avoué de crime et n'eût été entendu dans sa défense. Nous ignorons quel fut le destin du jeune homme; la marquise obtint son pardon après un intervalle de six mois (3); et l'on espérait que le roi ferait la même grâce à la comtesse. Elle était âgée de plus de soixante-dix ans, la plus proche par le sang de toute la parenté du roi, et la dernière de

(1) Coke, Inst. IV, 37.

(2) J'observe que nos historiens ignorent la déclaration de conviction, et même l'existence du fils du lord Montague. Cependant Pole ne pouvait s'être trompé. « Nec vero solam damnatam mulierem septuagenariam, excepta filia, » propinquiorem habet, et ut ille ipse, qui eam damnavit » sæpe dicere solebat, nec regnum illud sanctiorem habuit » feminam, sed cum nepote suo, filio fratris mei puero, » spe reliqua stirpis nostræ. » Ep. Poli, II, 197.

(3) Rym. XIV, 652.

la ligne directe des Plantagenets, famille qui avait porté le sceptre d'Angleterre pendant plusieurs générations. Henri la garda à la Tour comme un otage qui lui répondait de la conduite de son fils ou de ses amis. Mais, au bout de deux ans, sous prétexte de quelque provocation à laquelle elle ne pouvait avoir aucune part, il ordonna de la mettre à mort. Elle conserva, sur l'échafaud comme dans la prison, la dignité de son rang et de sa haute naissance (1541, 17 mai.); et lorsqu'on lui dit qu'il fallait poser sa tête sur le billot: « Non, répliqua-t-elle, ma tête n'a jamais com» mis de trahison: si vous voulez l'avoir, vous » pouvez la prendre comme vous pourrez. » On l'y plaça par force, et, tandis que l'exécuteur remplissait son office, elle s'écria: « Bénis sont » ceux qui souffrent la persécution pour la droi» ture de leurs intentions! » Sa mort, ou plutôt son assassinat, annonça au monde que le cœur du roi n'était pas moins fermé aux sentiments de la parenté et de l'amitié, qu'inaccessible à toute considération de justice et d'honneur, et donna à ses sujets l'avertissement terrible, qu'une obéissance prompte et illimitée, pouvait seule les préserver de la vengeance de leur souverain (1).

---

(1) Voyez la lettre de Pole au cardinal de Burgos. Elle se termine ainsi: « Quod autem ad me ipsum attinet, etiam » honore auctus hujus mortis genere videor qui deinceps

Pendant quelque temps, Cromwell et Cranmer avaient régné sans obstacle dans le conseil. Le duc de Norfolk, après la soumission des insurgés, s'était retiré à la campagne dans ses domaines, et Gardiner, à son retour d'un honorable exil de deux années, dans les cours étrangères, était revenu à son évêché de Winchester, sans même avoir vu le roi (1). Mais l'intelligence qui régnait entre le pontife et les souverains catholiques, et la mission de Pole auprès de l'empereur et du roi de France, éveilla de sérieuses appréhensions, et fit germer de nouveaux projets dans l'esprit de Henri. Il se détermina à prouver au monde qu'il était l'avocat décidé des anciennes doctrines : Gardiner, rappelé à la cour, reçut l'ordre de prêcher, pendant le carême, à la croix de Saint-Paul ; et le duc de Norfolk fut chargé de défendre les intérêts de la couronne, en qualité de premier ministre, à la chambre des pairs. (1539, 5 mai.) Dès que le parlement fut assemblé, on chargea un comité de lords ecclésiastiques d'examiner la diversité des opinions en matières religieuses. Mais chaque question produisit un partage de cinq voix contre quatre : d'un côté, les évêques d'York, de

» martyris me filium (quod certe plus est quam ullo regio » genere ortum esse) nunquam verebor dicere. » III, 36, 76.

(1) Legrand, II, 223.

Durham, de Carlisle, de Bath et de Bangor; et de l'autre, Cromwell et les prélats de Canterbury, de Salisbury et d'Ély. Le roi attendit onze jours leur décision : sa patience se lassa; et le duc ayant remarqué qu'on ne devait attendre aucun résultat des travaux du comité, soumit à l'examen de la chambre six questions, relatives à l'Eucharistie, à la communion sous une espèce, aux messes particulières, au célibat des prêtres, à la confession auriculaire, et aux vœux de chasteté. La discussion ne s'établit qu'entre les pairs spirituels : et les autres, même Cromwel et Audeley, observèrent un prudent et respectueux silence. (19 mai.) Le second jour, le roi lui-même se rendit à la chambre, et prit part aux débats. Il fallait, pour résister à ce royal théologien, un degré de courage inusité chez les prélats de cette époque : Cranmer et ses collègues, qui avaient, jusque là, fait partie de l'opposition, se laissèrent tous, à l'exception de l'évêque de Salisbury, vaincre et persuader par la supériorité de son raisonnement et de sa science (1).

(1) Fox nous apprend que l'archevêque persista dans son opposition jusqu'à la fin. (Fox, II, 372. Burn. I, 258.) Cette assertion, non seulement paraît inconciliable avec les procès verbaux, mais elle est contredite par l'assertion formelle de l'un des lords qui étaient présents. «Nonobstant my lord de » Canterbury, my lord d'Ély, my lord de Salisbury, my » lords de Worcester, de Rochester et de Saint-Davyes, qui

Immédiatement après la séparation, Henri, flatté de sa victoire, envoya un message aux lords pour les féliciter de l'unanimité qu'on avait obtenue, et leur recommander d'établir des peines contre ceux qui tenteraient de la troubler, en prêchant des doctrines contraires. On nomma deux comités distincts, qui reçurent les mêmes instructions pour préparer un bill en conformité de la volonté royale. L'un était composé, et ce choix doit paraître extraordinaire, de trois nouveaux convertis à la cause, les prélats de Canterbury, d'Ely et de Saint-David; et l'autre, de leurs plus ardents adversaires, les évêques d'York, de Durham et de Winchester. Au lieu de faire un choix entre les deux bills qui leur furent présentés, les lords les soumirent (2 juin.) tous deux au roi, qui donna la préférence à celui qu'avait préparé le second comité (1). Dès

» soutinrent long-temps l'opinion contraire, son altesse finit » par les confondre tous par son profond savoir. Les évê» ques d'York, de Durham, de Winchester, de Londres, » de Chichester, de Norwich et de Carlisle se sont montrés » gens loyaux et très savants. Nous autres laïques, n'avons » eu tous qu'une même opinion, et my lord chancelier (Audeley), et my lord du sceau privé (Cromwell) ont paru » aussi bien que nous le pouvons juger. My lord de Canterbury et tous ses évêques avaient donné leurs opinions, et » sont revenus à la nôtre, excepté Salisbury, qui cependant n'est qu'un sot libertin. » Cleop. E. v, p. 128.

(1) On suppose qu'il avait été rédigé à la participation du

que le clergé, dans sa chambre haute de convocation, eut donné son assentiment à ses articles, il fut présenté par le chancelier aux lords (5 juin.), et aux communes (7 idem.): les deux chambres l'adoptèrent, et il reçut la sanction royale (1). Ce bill établit d'abord les six articles auxquels le parlement et la convocation ont accédé : 1° que dans l'eucharistie est véritablement présent le corps de Jésus-Christ, sous la forme et non la substance du pain et du vin : 2° que la communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire *ad salutem* : 3° que les prêtres ne peuvent se marier, conformément à la loi de Dieu : 4° que les vœux de chasteté doivent être observés : 5° que l'on doit conserver les messes particulières : 6° que la coutume de la confession auriculaire est utile, et même nécessaire. Vient

---

roi, parcequ'il existe un bill presque semblable, écrit de la propre main de Henri. Il a été publié par Wilkins, III, 848.

(1) Comme une semaine s'écoula entre la formation de la commission et la présentation du bill, Burnet suppose qu'il éprouva une grande opposition dans le conseil. I, 258. Mais cette supposition est tout-à-fait gratuite. Les comités se réunirent le samedi 31 mai. Ce fut probablement le lundi 2 juin que les bills furent soumis au roi; le mardi, Cromwell présenta les six articles à l'examen du clergé; le jeudi, il donna sa réponse; et le samedi, le chancelier porta les bills à la chambre des lords. Voir les journaux 113, 116, 114, et les actes de la convocation. Wilk. Conc. III, 845.

alors la pénalité. 1° Quiconque écrira, prêchera ou disputera contre le premier article, ne pourra être admis à faire abjuration, mais sera mis à mort comme hérétique ; ses biens, meubles et immeubles, seront confisqués au profit du roi. 2° Tout homme qui prêchera, dans aucun sermon ou examen (collation), ou parlera ouvertement, devant les juges, contre un des cinq autres articles, encourra la peine ordinaire de félonie ; mais s'il a seulement énoncé ou publié des opinions contraires, il sera, dans le premier cas, emprisonné au bon plaisir du roi ; ses terres seront confisquées pendant sa vie, et ses biens meubles pour toujours : dans le second cas, il sera mis à mort. 3° Le bill déclare nul, et de nul effet, les mariages contractés par des prêtres ou des religieuses ; ordonne à toutes les personnes ainsi mariées de se séparer ; et condamne, comme félonie, les cohabitations subséquentes. 4° Enfin, tout prêtre vivant en commerce illégitime avec une femme, ou toute religieuse cohabitant ainsi avec un homme, sont condamnés, pour la première fois, à l'emprisonnement et à la confiscation ; et, en cas de récidive, à la mort (1).

Tels furent les rigoureux articles de ce statut barbare. Il frappa de terreur les prédicateurs et

(1) St. 31. Hen. VIII, 14.

les défenseurs des nouvelles doctrines, qui, d'après le caractère du roi, savaient que leur sûreté dépendait de leur silence et de leur soumission aux volontés royales. (1er juill.) Latimer et Shaxton, évêques de Worcester et de Salisbury, qui, par la véhémence de leur langage, avaient attiré sur eux les regards du souverain, résignèrent spontanément, ou à la réquisition du roi, leurs siéges respectifs (1). Mais aucun n'eut de plus grand sujet d'alarme que Cranmer. Le lecteur se rappelle qu'avant son élévation à la dignité archiépiscopale, il avait épousé, en Allemagne, une parente d'Osiandre. A une époque opportune, elle le suivit en Angleterre, où elle donna le jour à plusieurs enfants. Il était trop prudent pour la reconnaître publiquement : mais le secret transpira bientôt, et quelques prêtres, encouragés par l'impunité, imitèrent l'exemple du métropolitain. Comme les canons qui imposaient le célibat à la prêtrise, n'avaient jamais été abrogés, le chef de l'église crut de son devoir de rechercher les transgressions qui avaient eu lieu, et il ordonna aux évêques, par une lettre circulaire (1536, 19 nov.),

(1) Godwin, Annales, p. 70. De præsul. Ang. I, 253, II, 49. L'ambassadeur français dit que tous deux refusèrent leur assentiment. « Et deux évêques principaux, auteurs » des..... et doctrines nouvelles, pour n'avoir voulu sous- » crire à ces édits, ont esté privez de leurs éveschez. » Legrand, II, 199.

de faire des enquêtes dans leurs diocèses, et d'emprisonner les délinquants, ou de faire connaître leurs noms au conseil (1). Deux années après, parut une proclamation qui ordonnait que tous les prêtres, publiquement « connus pour » avoir voulu se marier » fussent privés de leurs bénéfices, et considérés comme laïques (1538, 16 nov.); et que tous ceux qui se marieraient après cet avertissement, fussent punis et emprisonnés, au bon plaisir de sa grâce (2).

Bien qu'aucune de ces ordonnances n'atteignît l'archevêque, elles lui montrèrent qu'il marchait sur un terrain glissant. Afin de se sauver, il eut recours à tous les expédients que put lui suggérer son adresse. D'abord, avec l'humilité convenable, il soumit au jugement supérieur de Henri toutes les raisons qui vinrent en son esprit, contre la loi du célibat ecclésiastique : il suggéra ensuite l'idée de la déclaration royale qui imposait un silence absolu à ce sujet, et qui livrait tous les hommes aux mouvements de leur conscience : et enfin, il proposa hardiment de faire débattre la légalité du mariage des prêtres dans les universités, par-devant des juges impartiaux, sous la condition que s'ils rendaient un jugement contraire à cette opinion, les avo-

(1) Wilk. Conc. III. 826.
(2) Cranmer de Strype, append. n° VIII.

cats du mariage seraient condamnés à mort; et que, s'il était en sa faveur, la prohibition canonique cesserait à l'instant son effet. On ajouta aux sollicitations de Cranmer les raisonnements de son ami Melanchton, qui, dans une épître longue et déclamatoire, entreprit la tâche difficile de combattre l'opiniâtreté du roi (1). Mais aucun argument, aucune sollicitation, aucune adresse ne put arracher le roi à ses idées. Le célibat des prêtres resta l'un des six articles : et Cranmer vit avec douleur que son mariage serait considéré comme illégal, et que son ultérieure cohabitation avec sa femme le rendrait passible de la peine de mort. Il se hâta de l'envoyer avec ses enfants, à ses amis d'Allemagne; et il écrivit au roi une lettre d'excuse pour avoir osé se prévaloir d'une opinion contraire à celle de sa majesté. Henri, apaisé par sa soumission, lui fit passer une réponse gracieuse et consolante par le duc de Norfolk, et par Cromwell, le vicaire-général (2).

Cromwell avait été créé baron l'année précédente, et il continuait à exercer une grande influence sur les conseils du roi. Ses services étaient encore nécessaires pour achever l'œuvre utile de la destruction des monastères : et, en se déclarant lui-même nouveau converti à la doc-

(1) Burnet, I. Mém. n° IV, VI.
(2) Antiq. Brit. 333.

trine des six articles, il avait évité la disgrâce de son souverain. On a déjà remarqué qu'avant la prorogation du parlement, toutes les propriétés foncières et mobiliaires des maisons religieuses, qui avaient été ou pouvaient être dissoutes, supprimées ou réunies, ou qui étaient revenues, ou qui pouvaient, par un moyen quelconque, revenir aux mains du roi, appartenaient à lui et à ses hoirs pour toujours, avec l'autorité nécessaire pour doter de nouveaux évêchés, sans limiter ce que le souverain, ou ses héritiers, garderaient à leur volonté. Cette faculté ne concernait que les intérêts d'une seule classe de sujets : mais on en ajouta une autre, qui renversa aux pieds du trône les libertés de toute la nation. On déclara que le roi possédait le droit, sans l'avis de son conseil, de publier des édits ou proclamations qui auraient force d'actes du parlement : de condamner à l'emprisonnement, les coupables de transgression à ces édits, et de les obliger à payer les amendes qu'ils auraient stipulées : et l'on assimila au crime de haute trahison, celui de quitter le royaume dans l'intention d'échapper à cette pénalité (1).

(1) St. 31. Hen. VIII, 8. Cromwell perfectionnait alors la doctrine favorite qu'il avait jadis enseignée à Pole, et qu'il défendait souvent devant Henri. « Le lord Cromwell, dit » Gardiner dans une de ses lettres, parvint à mettre dans la » tête du roi, de prendre sur lui que l'on regardât sa volonté » et son bon plaisir comme une loi : et, en conséquence, je

Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que l'on parvint à faire passer cet acte dans les deux chambres. Mais les hommes de l'ancienne et de la nouvelle doctrine, jaloux les uns des autres, s'empressaient de concourir à toutes les mesures où ils entrevoyaient la volonté du souverain; et l'on obtint le consentement des autres, en y introduisant une exception futile en faveur des statuts existants, et garantissant les héritages, emplois, priviléges, biens meubles et immeubles, et vies des sujets du roi (1). A la même

» fut appelé à Hamptoncourt, et, comme il était très hardi, » venez, my lord de Winchester, dit-il, répondez au roi, » et parlez nettement et directement, et surtout point de » tergiversation. Ce qui plaît au roi, n'est-ce pas une loi? » et n'avez-vous pas dans vos lois civiles: Quod principi » placuit, etc.? Je restais ébahi, et je cherchais en mon esprit » à quelle conclusion il en voulait venir. Le roi me vit ré» fléchissant, et me dit: répondez-lui si cela est ou non. Je ne » voulus pas répondre au lord Cromwell, mais je donnai » mon avis au roi lui-même, et je lui dis que j'avais lu » que la volonté des rois était toujours considérée comme » une loi : mais que la coutume adoptée sous son règne, » de faire de la loi sa volonté, était plus rassurante et plus » paisible. Cette forme de gouvernement fait votre sécu» rité, ajoutai-je, et elle est conforme au caractère de vo» tre peuple. Si vous établissiez un nouveau système de » politique, personne ne pourrait dire ce qu'il amènerait. » Le roi tourna le dos, et changea de discours. » Fox, II, 65.

(1) St. 31. Henri VIII, 8, 9, 13. Marillac dit, dans son rapport au roi de France : « Laquelle chose, sire,

époque, Henri célébra son triomphe sur la cour de Rome par un combat naval sur la Tamise. Deux galères décorées, l'une des armoiries royales, l'autre des armoiries pontificales, s'attaquèrent sur la rivière : la bataille se prolongea opiniâtrément ; mais enfin les royalistes abordèrent leurs adversaires, et l'on jeta successivement à l'eau les simulacres du pape et de plusieurs cardinaux, aux acclamations du roi, de sa cour et des citoyens (1).

Nonobstant ces apparences, lorsque Cromwell examinait sa situation réelle, il découvrait une source abondante d'alarmes. Henri avait affecté de le traiter toujours en public avec une insouciance apparente, et quelquefois injurieusement : mais il avait supporté ces affronts avec patience, sachant très bien qu'ils ne venaient nullement du mécontentement du roi, mais de la crainte que l'on pût penser qu'il avait besoin des services de son ministre. Il était actuellement certain que les anciennes doctrines avaient repris un ascendant décidé dans l'esprit du roi : le statut

---

» a esté accordée avec grandes difficultés, qui ont esté » débattues long-tems en leurs assemblées, et avec peu de » contentement, parcequ'on voyt de ceux qui y ont presté » leur consentement. » Apud Legrand, II, 206.

(1) C'était, dit Marillac, un jeu de pauvre grâce et de moindre invention. Ibid. 205.

des six articles avait passé contre son désir, et, autant qu'il osait le dire lui-même, contre son avis. Ses amis étaient disgraciés ou dédaignés. Ses ennemis s'empressaient à conquérir la faveur du roi : et il cherchait vainement un appui dans l'ancienne noblesse, qui n'avait supporté son extrême élévation qu'avec une impatience réelle, bien que dissimulée. Dans ces circonstances, il tourna ses regards vers les princes luthériens de l'Allemagne, avec lesquels il avait long-temps entretenu une correspondance amicale et clandestine ; mais le plan qu'il adopta pour relever son crédit ne servit, d'après le caractère capricieux du roi, qu'à accélérer sa chute définitive.

Henri était veuf depuis plus de deux ans. En 1537 (12 oct.), Jeanne Seymour, sa troisième femme, lui avait donné un enfant mâle, qui, depuis, a été Édouard VI, et elle était morte moins de quinze jours après (24 oct.). La douleur qu'il ressentit de cette perte, si toutefois il était capable d'éprouver un pareil sentiment, disparut entièrement au milieu de la joie que lui causait la naissance d'un fils (1); et le mois même qui suivit, il

(1) Il annonça cette mort de la manière suivante à François, qui le félicitait de la naissance d'un fils : « Il a semblé » bon à la divine providence de mesler cette grande joye » avec l'amaritude du trespas de celle qui m'avait apporté » ce bonheur : de la main de votre bon frère Henri. » Legrand, II, 185.

sollicita la main de Marie, duchesse douairière de Longueville. Il était enchanté de ses grâces, de son savoir et de son esprit, et par-dessus tout, de la beauté de sa personne : non qu'il l'eût vue lui même ; mais il donnait tout crédit au récit véridique d'un agent confidentiel, qu'il avait adroitement introduit auprès d'elle. Marie cependant préférait un plus jeune amant, Jacques, le roi d'Écosse. Mais Henri n'admettait pas la possibilité d'un refus, et n'en voulut pas même croire le roi de France, qui lui donnait l'assurance qu'elle était fiancée à Jacques. Durant cinq mois, il la persécuta de ses sollicitations : et lorsqu'elle quitta les rives de la France pour aller joindre son mari, il montra toute son humeur, en lui refusant la permission de débarquer à Douvres, et de traverser ses états. On lui offrit alors une fille du duc de Vendôme : mais Henri regarda comme au-dessous de lui, de prendre pour épouse une femme que son neveu le roi d'Écosse avait déjà refusée ; et il ne voulut pas donner sa main à l'une des deux sœurs de Marie, parceque François refusait de satisfaire son caprice, en les lui amenant toutes deux à Calais, et lui fournissant ainsi le moyen de faire son choix (1).

(1) Disant qu'il semble qu'on veuille par de là faire des femmes comme de leurs guilledins, qui est d'en assembler une bonne quantité et les faire trotter pour prendre celui qui

Au milieu de ces mécomptes, il se trouvait disposé à écouter les insinuations de Cromwell, qui lui proposait la princesse Anne, sœur du duc régnant de Clèves. Ce fut en ce moment que son inquiétude fut éveillée par la nouvelle d'une entrevue projetée à Paris, entre François et Charles; et il lui parut important de former une vigoureuse alliance avec les princes qui, comme lui-même, s'étaient dévoués à l'inimitié de la cour de Rome. Les envoyés anglais assurèrent au roi que la princesse Anne était non seulement très belle, mais d'une taille élevée et majestueuse; qualités qui lui semblaient essentielles pour devenir sa femme. Ce rapport se trouva confirmé par un portrait flatteur dû au pinceau de Hans-Holbein; et le consentement de Henri fut porté aux princes allemands par une magnifique ambassade. Le jour où l'on attendait que la princesse Anne débarquât à Douvres (1539, 31 déc.), le roi, déguisé, vint à cheval à sa rencontre jusqu'à Rochester, afin de pouvoir recueillir son premier coup d'œil, et comme il le disait: « se nourrir d'amour. » Le désappointement fut complet: la princesse était à la vérité aussi grande qu'il pouvait le désirer, mais ses traits, quoique réguliers, étaient grossiers; ses manières sans

---

ira le plus à l'aise. Lettre à M. de Castillon, apud Légrand, III, 638.

grâce, et la totalité de sa personne mal proportionnée. Comme elle plia le genou devant lui, il la releva et l'embrassa : mais il ne put prendre sur lui-même de causer un instant avec elle, ou de lui remettre les présents qu'il avait apportés : et après quelques minutes, il se retira dans sa chambre, et congédia les seigneurs qui l'avaient accompagné (1). Le lendemain matin, il revint en hâte à Greenwich ; le conseil fut convoqué, et Cromwell reçut l'ordre de chercher quelque moyen de rompre le mariage. Deux jours se passèrent en inutiles consultations : on somma la princesse de jurer qu'elle n'avait jamais été engagée à aucune autre personne. On soumit ses conducteurs à des interrogatoires répétés : et le roi, à la fin, dans l'impuissance de trouver aucune excuse raisonnable, et craignant de réunir les princes allemands à ses autres ennemis, s'écria en colère : « N'y a-t-il donc aucun autre remède, et faut-il que, malgré moi, je sois forcé de mettre mon cou dans ce piége ? » Cromwell l'engagea à se soumettre à la cérémonie (6 janv.). Ils habitèrent ensemble pendant quelques mois;

---

(1) Il fut merveilleusement étonné et abattu. Il envoya les présents le lendemain, c'est-à-dire une fraise, une peau de zibeline pour mettre sur ses épaules, et un manchon en fourrure, avec le message le plus froid possible. Strype, 1, 307.

mais la princesse n'avait ni les talents, ni les qualités qui pouvaient détruire l'antipathie de son mari. Il ne parlait que le français ou l'anglais, et elle ne savait que l'allemand : il aimait passionnément la musique, elle ne jouait d'aucun instrument : il aurait voulu que sa femme excellât dans tous les divertissements en usage à la cour, elle ne savait qu'un peu lire, écrire, et travailler à l'aiguille. Son aversion s'accrut : il blâmait tout en sa personne ; il se persuada qu'elle était d'une humeur méchante et intraitable ; et il déplorait hautement le destin qui l'avait lié, pour la vie, à une si désagréable compagne (1).

Ce malheureux mariage avait déjà ébranlé le crédit de Cromwell : sa chute fut hâtée par une querelle théologique entre le docteur Barnes et Gardiner, évêque de Winchester. Ce prélat, dans un sermon à la croix de Saint-Paul, avait sévèrement censuré la présomption de ces prédicateurs qui, en opposition à la profession de foi reçue, enseignaient le dogme luthérien de la rémission des péchés par la foi, sans les œuvres (14 fév.). Quinze jours après, le docteur Barnes, ardent admirateur de Luther, défendit énergi-

(1) Voyez les dépositions du roi et de Cromwell dans Burnet, 1, Mém. 193-197, et de plusieurs lords, dans Strype, 1. Mém. 307-315.

quement la doctrine condamnée dans la même chaire, et se permit de grossières invectives contre l'évêque. Le roi cita le prédicateur devant lui-même et une commission de théologiens : il discuta avec lui sur divers points de la doctrine controversée, en obtint de signer une rétractation, et lui enjoignit de prêcher une seconde fois sur le même sujet, le premier dimanche après Pâques. Barnes fit semblant d'obéir : il lut sa rétractation devant l'auditoire (4 avril.), demanda publiquement pardon à Gardiner, et, passant alors à son sermon, il maintint, dans les termes les plus vigoureux, la doctrine qu'il venait de rétracter. Irrité de cet outrage, le roi l'envoya à la Tour avec Garnet et Jérôme, deux prédicateurs qui, dans des circonstances semblables, avaient jugé à propos de suivre son exemple (1).

On pensa généralement que la colère de Henri contre Barnes lui inspirerait des soupçons sur l'orthodoxie du ministre, qui avait protégé Barnes jusqu'à ce moment : et les ennemis de Cromwell voyaient arriver sa disgrâce avec une telle certitude, que déjà ses deux charges, celle de vicaire-général et celle de garde du sceau privé, étaient, selon ce qu'ils rapportaient, partagées entre Tunstal, évêque de Durham, et Clarke, évêque

(1) Fox, II, 441-443. Hall, 241. Burnet, I, 296. Mém. III, n° XXII.

de Bath, prélats de l'ancienne doctrine, qui venaient dernièrement d'être rappelés au conseil (1). Le roi cependant repoussa ou dissimula ses soupçons : et, à la grande surprise du public, Cromwell, à l'ouverture du parlement, prit sa place accoutumée à la chambre des lords, et y apporta un message royal (12 avril.). C'était, dit-il, avec douleur et mécontentement, que sa majesté apprenait les dissensions religieuses qui divisaient la nation; que, d'un côté, l'orgueil et la licence de la chaire; de l'autre, l'attachement à d'anciennes erreurs et superstitions, avaient engendré deux factions, qui s'outrageaient réciproquement par les noms honteux de papistes et d'hérétiques; que toutes deux abusaient de l'indulgence que le roi, dans sa grande bonté, leur avait accordée, en leur permettant de lire les Écritures dans leur langue native; ceux-ci, pour y introduire des erreurs, ceux-là, pour y trouver des appuis à leur superstition; et qu'afin de remédier à ces maux, sa majesté avait nommé deux comités de prélats et de docteurs; l'un, pour publier une pure et sincère déclaration de doctrine; l'autre, pour déterminer les cérémonies que l'on devait conserver et celles qu'il convenait d'abolir : il avait strictement recommandé

(1) Legrand, 1, 285.

aux officiers de sa couronne de mettre à exécution les lois déjà faites, touchant la religion ; et il demandait actuellement le secours des deux chambres, pour porter des peines contre ceux qui traiteraient les saintes Écritures avec irrévérence, ou qui les expliqueraient témérairement et faussement (1).

Le vicaire-général parut alors avoir réuni sur lui seul toute la faveur royale. Il obtint la concession de trente manoirs provenant des monastères supprimés : le titre de comte d'Essex fut rétabli en sa faveur (2), et (18 avril.) la charge de lord chambellan fut ajoutée à celles qu'il possédait déjà. Il continua, comme à l'ordinaire, à diriger au parlement les affaires de la couronne. Il présenta deux bills, dont le but était de mettre le roi en possession des propriétés des chevaliers hospitaliers, et d'assurer un domaine convenable à la reine. Enfin il fit voter (29 mai.), par les laïques, le subside, presque sans exemple, de quatre dixièmes et quinzièmes, indépendamment de dix pour cent sur le revenu des terres, et de cinq pour cent sur le produit des marchandises et valeurs mobilliaires; et par le clergé, un don de deux dixièmes, et de vingt pour cent sur leurs revenus

(1) Journaux, 120.

(2) Le dernier comte, Henri Bourchier, était mort d'une chute de cheval, le 12 mars. Stow, 578.

pendant deux ans (1). Il était si loin de redouter le sort qui le menaçait, qu'il fit enfermer à la Tour, l'évêque de Chichester et le docteur Wilson, accusés d'avoir relâché des hommes, emprisonnés pour leur refus de prêter serment à la suprématie ; et qu'il menaça de la disgrâce royale ses principaux adversaires, le duc de Norfolk et les évêques de Durham, de Winchester et de Bath (2).

Mais Henri avait, à cette époque même, acquis la certitude que Barnes était l'agent confidentiel de Cromwell ; que celui-ci l'avait employé à des missions secrètes en Allemagne ; et que Barnes avait été le véritable négociateur du dernier mariage avec Anne de Clèves. Dès lors, le roi se persuada facilement que l'insolence de l'agent provenait de sa confiance dans la protection de son patron ; que le vicaire-général, au lieu de veiller à la pureté de la foi, avait été le fauteur des hérétiques ; et que son propre bonheur domestique avait été sacrifié, par son ministre, aux intérêts d'une faction religieuse. Il se rappela que lorsqu'il avait proposé de renvoyer Anne à son frère, il en avait été dissuadé par Cromwell ; et il conclut, en outre, du soudain changement

(1) Wilk. Conc. 850, 863. St. 32. Henri VIII, 50.

(2) Legrand, 1, 286. Voyez aussi une lettre écrite de la Tour à Cranmer par l'évêque de Chichester, et datée du 7 juin, dans Strype, 1. Mém. 257.

qui s'était opéré dans la conduite de la reine, que l'intention où il était de faire prononcer le divorce, lui avait été découverte par le même ministre (1). Le comte ne semblait avoir aucun soupçon de sa chute. Dans la matinée du 10 juin, il parut à sa place à la chambre des lords, et à trois heures de l'après-midi, il fut arrêté à la table même du conseil, sur une prévention de haute trahison (2). Les crimes dont il fut ensuite accusé, peuvent se diviser en trois classes. Comme ministre, on prétendait qu'il s'était laissé séduire par des présents, et qu'il avait empiété sur l'autorité royale, en délivrant des commissions, en pardonnant à des condamnés, et en accordant des licences d'exportation pour des marchandises prohibées : comme vicaire-général, on l'accusait d'avoir trahi son devoir, non seulement en adoptant lui-même des opinions hérétiques, mais en protégeant des prédicateurs hérétiques, et en favorisant la circulation des livres hérétiques : et enfin, pour établir le crime de trahison, on alléguait que, dans une circonstance particulière, il avait manifesté la résolution de

(1) Cromwell avoua qu'il avait conseillé ce changement de conduite, mais il nia l'avoir fait après que le roi lui eut confié son secret. Voyez sa lettre dans Burnet, III. Mém. 161.

(2) Journaux, 143.

combattre contre le roi, s'il était nécessaire, pour la défense de ses opinions religieuses (1). A sa requête, il fut confronté avec ses accusateurs devant des commissaires royaux ; mais on lui refusa la faveur d'une instruction publique devant ses pairs (2). La cour aima mieux procéder contre lui par bill de conviction ; mesure horriblement inique sans doute, mais dont il n'avait pas le droit de se plaindre, puisqu'il avait été le premier à l'employer contre les autres. Cranmer seul chercha à s'interposer dans l'affaire (14 juin.) : mais sa lettre au roi fut écrite avec sa timidité et sa prudence accoutumées ; elle énumérait plutôt les services passés de Cromwell, qu'elle ne cherchait à le disculper des charges qui pesaient

(1) Mount fut chargé d'informer les princes allemands que Cromwell avait menacé d'enfoncer un poignard dans le cœur de l'homme qui s'opposerait à la réforme, ce que l'on interprétait comme concernant le roi. Burnet, III, 162.

(2) Voyez la lettre du duc de Norfolk. Burnet, III. Mémoires, 74. Il est à remarquer que Cromwell fut le premier qui périt par suite de ses propres inventions. Il avait introduit la condamnation, par bill de conviction, sans procès, dans l'affaire de la comtesse de Salisbury : mais elle vivait encore et ne fut exécutée qu'un an après Cromwell. Dans la même lettre, le duc nous apprend que Catherine Howard, quoique sa nièce, était sa plus grande ennemie : cette assertion ne vient point à l'appui de celle de Hume, qui prétend que ce fut d'elle qu'il se servit pour ruiner Cromwell dans l'esprit de Henri.

sur lui (1). Cinq jours après (19 juin.), l'archevêque crut sage de se laisser aller au torrent, et, à la seconde et à la troisième lecture, il vota en faveur du bill de condamnation. Ce bill passa à la chambre des lords, et probablement à celle des communes, sans qu'une seule voix s'élevât contre lui (2).

La disgrâce de Cromwell fut bientôt suivie du divorce avec la reine. A la première communication qui lui fut faite des intentions de Henri, elle tomba évanouie : mais, revenue à elle, elle se laissa engager par degrés à soumettre la question à la décision du clergé, et à se contenter du nouveau titre de sœur adoptive du roi. Plusieurs conférences eurent lieu en grand conseil, et l'on y prit diverses résolutions. On avait eu d'abord une grande confiance dans les moyens fournis par un mariage, autrefois contracté entre la princesse et le marquis de Lorraine; mais quand on considéra que tous deux étaient, à cette époque, dans leur première enfance, et qu'ils n'avaient jamais ratifié cet acte de leurs parents, ce prétexte fut abandonné, et l'on résolut de faire reposer la cause du roi sur les renseignements erronés qu'on lui avait transmis

(1) Herbert, 519.

(2) Journaux, 146. Cet acte est publié par Burnet, I. Mémoires, III, XVI.

relativement à la personne de la reine, et le défaut de consentement de sa part à la célébration du mariage, et même depuis la célébration (1). Afin d'arriver à la conclusion, le chancelier, l'archevêque, et quatre autres pairs, furent successivement envoyés à la chambre des lords. Ils avaient été chargés, dirent-ils, de négocier le dernier mariage : c'était aujourd'hui leur devoir d'établir que, d'après des informations plus récentes, ils doutaient de sa validité. Dans un cas aussi important que la succession au trône, on ne saurait prendre trop de sûreté : c'est pourquoi ils demandaient que toutes les circonstances particulières de cette affaire fussent, avec la permission royale, soumises à la convocation du clergé, et que l'on en exigeât une décision sur la validité ou la nullité du mariage. On requit et l'on obtint bientôt une députation de la chambre basse : les lords temporels et les membres des communes se rendirent au palais, et sollicitèrent humblement du roi, la permission de soumettre à son examen un sujet aussi délicat qu'important. Henri y consentit, observant que, sans doute, ils ne lui proposeraient rien de dérai-

(1) Le docteur Clarke avait été envoyé pour instruire le duc de Clèves de toute cette affaire : et, avant son arrivée, il reçut au moins trois paquets d'instructions, toutes différentes les unes des autres. Voyez Herbert, 520, 521.

sonnable ou d'injuste. Il écouta la pétition qui lui fut présentée par l'organe du chancelier, et répondit que c'était certainement une importante question : mais qu'il ne pouvait rien refuser aux états du royaume : que le clergé était éclairé et pieux, et rendrait incontestablement une décision équitable : qu'enfin, en ce qui le regardait personnellement, il était prêt à répondre à toutes les questions qui lui seraient faites : car il n'avait d'autre objet en vue que la gloire de Dieu, la prospérité du royaume et le triomphe de la foi (1).

L'assemblée du clergé confia l'enquête à une commission, composée de deux archevêques, de quatre évêques et de huit théologiens, qui, sans doute, trouvèrent tout préparés les matériaux nécessaires, ou qui firent une extraordinaire diligence, d'après la volonté du monarque. Ce fut l'ouvrage de deux jours seulement, de recevoir les dépositions (2), d'entendre les témoins, de discuter le mérite des incidents, de rédiger le rapport, et d'obtenir l'approbation de tout le corps. Pas une voix ne s'éleva en faveur du

(1) Journal des lords, p. 153. Ce qu'il y a de curieux, c'est que cette comédie est décrite telle qu'elle fut jouée, dans une lettre du conseil à Clarke, datée du 3 juillet, trois jours avant d'avoir lieu. Herb. 521.

(1) Elles ont été publiées en partie par Burnet, 1. Mém. 193, 197 ; et en partie par Strype, 1. Mém. 307-315.

mariage : il fut déclaré nul à l'unanimité sur les motifs suivants (9 juill.) :

1° Il n'y avait aucune certitude que le contrat antérieur dont on avait parlé, entre Anne et le marquis de Lorraine, eût été révoqué selon les formes voulues par la loi : et, en conséquence, la validité du mariage subséquent entre elle et Henri était douteuse, et la légitimité de leurs enfants pourrait être contestée.

2° Le roi avait demandé que cette difficulté fût levée antérieurement à son mariage : on pouvait considérer ce préliminaire comme une condition indispensable : d'où l'on inférait que cette condition n'ayant point été observée, le mariage, qui en dépendait absolument, devait être nul.

3° On affirmait que si Henri avait choisi Anne pour sa femme, il avait été trompé par des récits exagérés de sa beauté ; que s'il avait célébré ses noces avec elle, il y avait été forcé par des raisons d'état : mais il n'avait jamais donné, en réalité, le consentement nécessaire pour imposer au contrat toute sa force, soit qu'il s'y fût refusé par un acte intérieur de sa volonté pendant la cérémonie, ou qu'après la cérémonie il eût volontairement négligé la consommation du mariage.

Il n'est pas possible que de semblables arguments aient pu satisfaire la raison des membres du comité. Henri s'était lui-même en-

levé, de son propre fait, les avantages des deux premiers, en procédant à la célébration de la cérémonie; et si l'on pouvait admettre le dernier dans toute son extension, il anéantirait à volonté tous les traités entre les souverains. Mais le clergé, dans son assemblée, comme les lords et les membres des communes au parlement, se montrèrent les esclaves empressés de leur maître. Le premier décida conformément à sa volonté, le second passa l'acte qui confirmait cette décision; et alors, assimilant le mariage d'Anne et de Henri à ses anciens mariages avec sa première et sa seconde femme, ils dévouèrent au châtiment de la trahison tout homme qui oserait croire ou décider qu'il était légal et valide. La reine se soumit paisiblement à son sort: et un revenu annuel de trois mille livres, avec la jouissance du palais de Richmond, la dédommagea amplement de la perte d'un mari capricieux et féroce (1).

La session marchait vers sa clôture, et les comités nommés, à la recommandation de Cromwell, pour rédiger une déclaration de profession de foi, et régler les cérémonies nécessaires à la

(1) Wilk. Conc. III, 850-855. Stat. 32. Henri VIII, 35. Le statut affirme qu'Anne elle-même, après la décision de la convocation, reconnut que le mariage n'avait pas été consommé. Henri dit la même chose dans sa déposition et en déduit les motifs.

dignité de l'église anglaise, n'avaient encore fait que peu de progrès. Afin de donner toute l'autorité parlementaire à leurs travaux subséquents, on arrêta que l'on croirait, obéirait et se conformerait aux prescriptions de cette nature que les comités, ou le clergé réuni d'Angleterre, publieraient par la suite, de l'avis et de l'approbation du roi, et cela, sous les peines qui seraient insérées dans ces statuts. On mitigea cependant la rigueur du statut des six articles, dans la clause qui concernait l'incontinence des prêtres et des religieuses, et l'on substitua à la peine de mort la confiscation de leurs terres et biens meubles (1).

Depuis l'instant de son arrêt, Cromwell travaillait sans relâche à sauver sa vie. Il niait, avec les assurances les plus fortes, qu'il fût un traître, un sacramentaire, ou un hérétique : il convenait d'avoir quelquefois dépassé les bornes de son autorité ; mais il donnait pour excuse le nombre des affaires dont il était chargé, et l'inconvenance de troubler à tout instant les occupations du roi : il s'abaissait, avec une satisfaction apparente, à toutes les soumissions, à toutes les déclarations que l'on exigeait de lui : il peignait des couleurs les plus touchantes sa position misérable et abandonnée, et il sollicitait sa grâce dans

(1) St. 32. Hen. VIII, 10, 26.

les termes les plus pathétiques, peut-être même plus humbles qu'il ne convenait à son caractère (1). On avait malheureusement trouvé dans ses papiers sa correspondance secrète avec les princes d'Allemagne (2). Le roi ne voulut jamais entendre un mot de justification, en faveur d'un homme qui avait trahi sa confiance pour des étrangers : et le sixième jour après que le bill de conviction eut reçu la sanction royale, on le conduisit au lieu de l'exécution (29 juill.). Il demanda pardon à son souverain sur l'échafaud, et reconnut que l'esprit de l'erreur l'avait séduit : mais il protesta qu'il était revenu à une croyance véritable, et qu'il mourait dans la foi catholique, voulant exprimer probablement la foi qui venait d'être établie par une loi (3). Si l'on versa quelques larmes sur sa mort, ce fut en secret ; et elle n'affligea que les prédicateurs, qu'il avait pris sous sa protection. La noblesse se réjouit d'être délivrée du contrôle d'un homme qui, par sa du-

(1) Voyez ses lettres à Henri. Burnet, I. Mém. 193. III ; mém. 161. Le lecteur sera stupéfait du nombre d'imprécations par lesquelles il soutient son innocence. « Puisse Dieu » le confondre ! puisse la vengeance de Dieu éclater sur lui ! » puissent tous les diables de l'enfer le confondre ! » et autres imprécations semblables qui se reproduisent à chaque ligne.

(2) Marillac, apud Legrand, II, 215.

(3) Hall, 242. Stow, 580.

plicité et sa bassesse, s'était élevé de l'échoppe d'un foulon au siége le plus honorable de la chambre des lords : les amis de l'église se félicitèrent de la chute de leur plus dangereux ennemi ; et toute la nation reçut son sang, en expiation de la taxe énormé et impolitique imposée dernièrement, à une époque où le roi n'était obligé à aucune dépense extraordinaire, et lorsque le trésor regorgeait, ou était supposé rempli, des dépouilles des monastères supprimés.

Deux jours après, on donna aux citoyens le spectacle d'une exécution de nature plus singulière. Le catholique et le protestant se trouvaient actuellement placés par la loi dans une position semblable, relativement à la peine capitale. Si la reconnaissance de la suprématie du pape était trahison, le rejet de la profession de foi papale était hérésie. L'une ne s'expiait que par le glaive et la corde : l'autre conduisait l'offenseur au pilori et au bûcher. Ce fut en vain que les réformateurs allemands plaidèrent en faveur de leurs frères d'Angleterre, et que Melanchton, dans une longue lettre, discuta la question de l'infaillibilité du roi : Henri continua à tenir, d'une main ferme, la balance entre les deux partis. Pendant la session du parlement, on avait déclaré Bowel, Abel et Featherstone convaincus de méconnaître la suprématie ; Barnes, Garret et Jérôme de soutenir des opinions hétéro-

doxes (1). Catholiques et protestants furent attachés sur la même claie, traînés ensemble de la Tour à Smithfield; et, tandis que l'on pendait les premiers et qu'on les mettait en quartiers, comme traîtres, les autres étaient livrés aux flammes comme hérétiques (30 juill.). Cependant, si l'on considère le système de persécution de cette époque, et le caractère sanguinaire du roi, on trouvera peut-être qu'à dater de ce moment, il périt bien moins de personnes qu'on n'aurait pu s'y attendre. Les commissions, dont Cromwell avait parlé à l'ouverture du parlement, furent à la vérité créées: on fit des enquêtes et l'on réunit des informations : mais la terreur conduisait les hommes à cacher leurs véritables sentiments; et, de tous ceux que leur imprudence fit soupçonner, les moins coupables furent renvoyés, à défaut de preuves, et la plupart des autres consentirent à profiter des avantages de l'abjuration accordée par la loi (2).

(1) Ces trois derniers ne soutenaient aucune doctrine contre les six articles; mais (si nous pouvons en juger par leur rétractation) que l'homme, à qui ses péchés avaient été remis, ne pouvait déchoir de la grâce; que Dieu est l'auteur du péché; qu'il n'est pas nécessaire de pardonner les offenses; que les bonnes œuvres ne servent pas pour être sauvés, et que l'on ne doit pas obéir aux lois pour l'intérêt de sa conscience. Voyez la rétractation. Burnet, I. Mém. III, n° XXII.

(2) Durant les dernières années du règne de Henri VIII,

Henri ne resta pas long-temps veuf, après son divorce avec Anne de Clèves : les lords le supplièrent humblement, sous le prétexte de faire le bonheur de son peuple, de se hasarder à contracter un cinquième mariage, dans l'espérance que Dieu le bénirait, en lui accordant une plus nombreuse postérité : et un mois après, Catherine, fille du feu lord Edmond Howard, et nièce du duc de Norfolk, fut présentée à la cour en qualité de reine (8 août.). Catherine avait été élevée par les soins de la duchesse douairière de Norfolk, et elle attira l'attention du roi pour la première fois, à un dîner donné par l'évêque de Winchester. Elle ne possédait ni cette dignité, ni ce port avantageux que Henri avait exigés jusqu'ici; mais sa personne, quoique petite, était régulière. On convenait universellement de sa beauté supérieure ; et par son air virginal de candeur, d'innocence et de modestie, elle charma le cœur du roi (1). Pendant plus d'une année il la combla des marques de la plus vive affection; mais les évènements qui avaient contribué à son élévation, lui firent des ennemis des réformateurs; et tandis qu'elle accompagnait le roi dans

Fox cite dix protestants, et Dodd quatorze catholiques, qui périrent après ceux mentionnés plus haut.

(1) Lettre du conseil, apud Herbert, 532, parvissima puella, apud Burnet, III, 147.

un voyage à York, leur adresse trama un complot qui conduisit la jeune reine à l'échafaud, et détruisit l'ascendant du parti régnant.

D'après la déposition d'une servante, Cranmer découvrit que Catherine, lorsqu'elle n'était encore qu'une simple sujette, avait cédé souvent aux sollicitations de Dereham, gentilhomme attaché à la maison de sa grand'mère : il consulta immédiatement ses amis, le chancelier et le comte de Hereford: et ils arrêtèrent entre eux qu'au retour du roi, cet important et dangereux secret lui serait révélé par l'archevêque. Henri, dit-on, versa des pleurs quand on lui fit cette communication (4 nov.). Dereham avoua le fait: et la reine elle-même, bien qu'elle l'eût nié devant les lords du conseil, se laissa, la même nuit, amener à signer une confession, à la persuasion de l'archevêque (1). Mais cette découverte, bien qu'elle anéantît tous les sentiments de Henri, n'était pas une base suffisante pour un divorce ou une accusation de haute trahison. La reine fut encore soumise à un rigoureux interrogatoire devant Cranmer. Tous les efforts pour établir la possibilité d'un contrat antérieur entre elle et Dereham furent sans succès (2); et pour dernière

(1) Id. 532-535.

(2) Voyez son interrogatoire dans Burnet, III. Mémoires, 171.

ressource, on fit les recherches les plus minutieuses sur sa conduite, depuis son mariage avec le roi. Il fut alors confirmé qu'elle avait attaché Dereham à son service; et qu'un gentilhomme de sa chambre (probablement un parent dans la ligne maternelle) (1), du nom de Culpepper, que l'on avait autrefois désigné comme son mari futur, était resté, quand la cour était à Lincoln, dans la même chambre qu'elle et lady Rochford, plus de trois heures, et pendant la nuit. Ces circonstances semblaient amener quelques présomptions de culpabilité. Dereham et Culpepper furent jugés, condamnés et exécutés (31 novem.) : et le lord William Howard, lady Howard son épouse, quatre hommes et quatre femmes, furent condamnés à subir le châtiment de non révélation de trahison, pour n'avoir pas déclaré les dérèglements antérieurs de la reine.

On convoqua un nouveau parlement pour décider de la destinée de la reine elle-même : et l'on présenta un bill de conviction de trahison, contre elle et lady Rochford, et de non révélation contre la duchesse de Norfolk, la comtesse de Bridgewater, et les autres personnes déjà citées (1542, 21 janv.). Il paraît cependant qu'il y eut une forte opposition dans le conseil, ou que

(1) Le nom de sa mère était Culpepper. Id. 585.

l'esprit de Henri était encore indécis : une semaine se passa avant que l'on s'occupât du bill : et alors on nomma une députation de lords pour visiter Catherine à la Tour, et l'engager à parler sans imposture et sans appréhension. Le roi était plein de miséricorde, et les lois étaient équitables : si elle prouvait son innocence, son époux s'en réjouirait : sinon, il en attendait au moins la vérité. Mais deux jours après, on suivit une autre marche : la même députation fut chargée de se rendre près de Henri, et de l'exhorter à supporter son malheur avec résignation, de lui demander qu'il permît aux deux chambres d'examiner le bill, et de donner son consentement par lettres-patentes, afin de s'épargner à lui-même la douleur d'entendre le récit des déportements de sa femme(6 fév.).Le roi se rendit à leurs prières : après un autre délai, le bill fut examiné trois jours par les lords, et deux jours par le comité des communes; il fut apporté au parlement par le chancelier, signé de Henri et revêtu du grand sceau. Les communes alors furent convoquées, et dans le court intervalle qui s'écoula avant leur arrivée, les lords de la députation remirent la réponse de la reine, qu'ils avaient jusqu'ici retenue. Elle reconnaissait qu'elle avait offensé Dieu, le roi et la nation ; mais qu'elle espérait que sa faute ne retomberait ni sur ses frères ni sur sa famille ; et elle demandait pour dernière grâce, la permission

de disposer d'une partie de ses vêtements, en faveur de ses filles d'honneur (1). Deux jours après, les femmes furent mises à mort. Catherine avoua et déplora les désordres de sa première vie : mais elle affirma, sur son espoir de salut, et appela Dieu et les anges à témoin de son assertion, qu'elle n'avait jamais souillé le lit de son époux et seigneur (2).

La condamnation, sans forme de procédure, était devenue une sorte de coutume : mais on n'avait pas encore eu d'exemple de poursuite et de punition, pour des faits qu'aucune loi n'avait déclarés criminels. Cependant, pour donner à ces rigueurs inusitées une sorte de forme légale,

(1) Journal des lords, 171, 176.

(2) Burnet, 1, 313. Je suis porté à croire à la vérité de ses assertions. La confession qu'elle fit aux lords ne porte que sur ses dérèglements avant son mariage, et le secret qu'elle en avait fait à Henri : et il résulte de l'acte de conviction lui-même qu'on n'avait prouvé contre elle aucun fait d'adultère. Il dit seulement qu'elle avait eu l'intention de le commettre. Quant à lady Rochford, son seul crime était sa complicité du prétendu délit de Catherine, en introduisant Culpepper et restant, en tiers, avec lui et la reine. Je crains que tous les deux n'aient été sacrifiés aux mânes d'Anne Boleyn. Smollett et Hume se sont mépris sur l'histoire de ces femmes infortunées. Il n'est pas vrai que Dereham et Mannock aient accusé lady Rochford d'avoir servi de confidente à Catherine dans leurs amours avec elle, ni que Culpepper ait passé la nuit seul avec la reine. Il n'y a aucune preuve qu'ils se soient conduits d'une manière inconvenante à leur exécution.

on inséra dans le bill même de conviction, que toute femme qui ne serait pas vierge, au moment où il serait question de la marier au roi, ou à l'un de ses successeurs, devait lui dévoiler sa honte, sous peine d'encourir le châtiment infligé à la haute trahison : que toute autre personne qui, connaissant le fait, ne le déclarerait pas, serait sujette à la peine de non révélation : et que la reine ou la femme d'un prince, qui induirait une autre personne à commettre, avec elle, le crime d'adultère, serait punie de la peine des traîtres (1).

Le roi porta toute son attention à l'exercice de ses devoirs, comme chef de l'église. Il avait jadis approuvé la publication d'une version anglaise de la Bible, et accordé à tous ses sujets la permission de la lire à leur loisir : mais on lui représenta que la version, même autorisée, était défigurée par des contre-sens, et souillée par des notes faites pour égarer les personnes ignorantes ou inattentives; et que la lecture imprudente des livres saints, avait, non seulement, engendré une race de prédicateurs qui publiaient les doctrines les plus étranges et les plus contradictoires, mais entraîné des hommes ignorants à discuter le sens des Écritures dans les cabarets à bière et les tavernes, où, échauffés par la controverse et la li-

(1) St. 33. Henri VIII, 21.

queur, ils se servaient du langage le plus insultant pour la morale publique, et se provoquaient aux plus grands excès. On arrêta, pour remédier au premier de ces maux (1542, avril.), que la traduction de Tyndal serait pour toujours prohibée, comme « frauduleuse, fausse et infidèle ; » et que la seule version autorisée n'aurait ni notes, ni commentaires. Pour obvier au second, on révoqua la permission de lire publiquement la Bible à d'autres personnes. La lecture en fut bornée, dans les réunions de familles, aux personnes du rang de lord ou de gentilhomme; et l'on n'accorda la faculté de la lire, en particulier et en secret, qu'aux chefs de famille ou aux femmes de noble et haute extraction. Toute autre femme ou tout artisan, apprenti, journalier, domestique ou laboureur, qui oserait ouvrir les livres sacrés, devait être, à chaque fois, passible d'un mois d'emprisonnement (1).

L'intention du roi n'était cependant pas de laisser le troupeau remis à sa charge, sans une provision suffisante de nourriture spirituelle. Le lecteur se rappellera qu'en 1540, Cromwell avait annoncé la création de deux comités de prélats et de théologiens, pour composer un nouveau

(1) Stat. 34. Henri VIII, 1. Le roi fut, en même temps, autorisé à faire à cet acte tous les changements qu'il jugerait convenables.

code de doctrines et de cérémonies. On avait proposé certaines questions à chaque personne en particulier, et l'on avait remis et soumis au roi leurs réponses diverses (1). On employa trois ans à rendre le nouvel ouvrage aussi parfait que possible : et on le publia enfin sous le titre de « Doc-

(1) Quelques unes de ces réponses ont été publiées : on peut trouver les autres dans le Muséum britannique (Cleop. E. 5.) Celles de Cranmer prouvent que, sur chaque sujet, il avait fait beaucoup plus de progrès dans la nouvelle doctrine qu'aucun de ses collègues : mais son opinion sur les ordres paraît extrêmement singulière, quand on se rappelle qu'il était archevêque de Canterbury. Le roi, dit-il, doit avoir des officiers spirituels aussi bien que des officiers civils, et il a le droit de les nommer. Du temps des apôtres, le peuple choisissait, parcequ'il n'y avait pas de roi chrétien, mais il acceptait souvent ceux que lui recommandaient accidentellement les apôtres, « de sa propre volonté, et non à raison de la supériorité que les apôtres » pouvaient avoir. » Dans le choix des évêques et des prêtres comme pour celui des officiers civils, on doit suivre quelques formes « non par nécessité; mais pour le bon ordre et la convenance. » « Cependant celui qui est nommé évêque ou prêtre n'a nul besoin d'être consacré par l'Écriture : car son élection ou sa nomination sont suffisantes par elles-mêmes. » S'apercevant, toutefois, qu'il était difficile de concilier ces principes avec la déclaration qu'il avait signée l'année précédente (Wilk. Conc. III, 832.), ou ce qu'il pourrait être forcé de signer par la suite, il ajouta prudemment : Telle est mon opinion et mon avis à présent : lesquels, néanmoins, je ne puis témérairement regarder comme définitifs, mais dont je réfère au jugement de votre majesté. Strype, 76. App. p. 48, 52. Burnet, I. Coll. p. 201, Collier, II. Mém. XLIX.

» trine nécessaire et science de tout homme chré-» tien : » et pour le distinguer de l'ouvrage intitulé l'Institution de l'homme chrétien, la première publication du même sujet, on l'appela le livre du roi. Il est beaucoup plus complet, mais il enseigne la même doctrine, avec l'addition de la transsubstantiation, et la suffisance de la communion sous une seule espèce. Ce nouveau symbole fut approuvé par les deux chambres du clergé(1), qui prohibèrent tous les écrits ou livres qui pouvaient lui être opposés : et l'archevêque ordonna sa publication dans chaque diocèse, avec injonction aux prédicateurs (2) de l'étudier et de le suivre. De ce moment jusqu'à l'avènement d'un nouveau souverain, le livre du roi fut le seul étendard autorisé de l'orthodoxie anglaise.

(1) Wilk. Conc. III, 868. Comme moyen d'éprouver la sincérité des prélats qui penchaient pour la nouvelle doctrine, on soumit les chapitres des deux dogmes de la transsubstantiation, et de la communion sous une espèce, à l'approbation de l'archevêque et des évêques de Westminster, Salisbury, Rochester et Hereford, trois desquels étaient réformateurs. Per ipsos exposita, examinata et recognita. Ibid.

(2) Strype, 100.

CHAPITRE V.

Statuts relatifs aux Gallois. — Affaires d'Irlande. — Négociations et guerre avec l'Écosse. — Rupture avec la France. — Paix. — Taxes. — Dépréciation des monnaies. — Cranmer. — Gardiner. — Dernière maladie du roi. — Exécution du comte de Surrey. — Condamnation du duc de Norfolk. Mort de Henri. — Son caractère. — Servilité du parlement. — Doctrine de l'obéissance passive. — Servilité des partis religieux.

Afin que le lecteur pût suivre sans interruption les progrès de la réformation en Angleterre, j'ai borné son attention, dans les pages précédentes, aux évènements qui tendaient immédiatement à exciter ou à restreindre l'esprit des innovations religieuses. Le chapitre actuel sera consacré aux affaires domestiques et à la politique étrangère : 1° l'extension de la jurisprudence anglaise à la principauté de Galles : 2° la révolte et la pacification de l'Irlande : 3° les négociations et les hostilités entre les couronnes d'Angleterre et d'Écosse : et 4° la guerre déclarée par Henri à « son bon » frère et perpétuel allié » le roi de France. Ces évènements nous conduiront à la fin de son règne.

commandées par leurs chefs respectifs, les comtes de Kildare, et ceux d'Osmond ou Ossory. Afin de détruire, ou de réprimer ces querelles héréditaires, Wolsey prit le parti de confier le gouvernement d'Irlande à l'autorité plus impartiale d'un noble anglais : et le jeune comte de Kildare, qui avait succédé à son père dans l'emploi de lord député, dut quitter cette haute fonction pour faire place au comte de Surrey, depuis duc de Norfolk (1520, avril.). Pendant deux ans, le gouverneur anglais surmonta la turbulence des lords écossais par la vigueur de son administration, et conquit l'estime des indigènes par son hospitalité et sa générosité. Mais, lorsque Henri déclara la guerre à la France (1522, mars.), Surrey fut appelé au commandement de l'armée, et le gouvernement d'Irlande confié à Butler, comte d'Ossory. Ossory fut bientôt forcé de le remettre à Kildare : Kildare le transmit à sir William Skeffington, chevalier anglais ; et Skeffington, après un court intervalle, le remit dans les mains de son prédécesseur immédiat (1532.). Kildare se trouva donc, pour la troisième fois, investi de l'autorité suprême dans son île : mais, n'étant plus retenu par la crainte de déplaire à Wolsey, qui était tombé en disgrâce, il se livra à des actions si extravagantes, que ses amis mêmes se virent forcés de les attribuer à quelque dérangement d'esprit accidentel.

Les plaintes des Butlers engagèrent Henri à faire venir le lord député à Londres, et à le renfermer dans la Tour. A son départ, les rênes du gouvernement tombèrent entre les mains de son fils, le lord Thomas, jeune homme de vingt-un ans, généreux, violent et brave (1). On abusa de sa crédulité en lui rapportant faussement que son père avait été décapité : et son ressentiment l'entraîna à prendre la fatale résolution de porter défi à son souverain. (1534, 11 juin.) A la tête de cent quarante compagnons, il se présenta au conseil, remit l'épée de l'état, emblème de son autorité; et, d'une voix forte, déclara la guerre à Henri VIII, roi d'Angleterre. Cromer, l'archevêque d'Armagh, le prenant par la main, le supplia, dans les termes les plus pressants, de ne pas se plonger lui-même, ainsi que sa famille, dans un abîme sans fond : mais la voix du prélat fut étouffée par les chants d'un ménestrel irlandais, qui, dans sa langue nationale, appelait le héros à venger le sang de son père : et le jeune étourdi, déployant l'étendard de la rébellion, commença sa carrière en dévastant le riche district de Fingal. Des succès légers jetèrent quelque éclat sur ses armes : et sa vengeance se satisfit par la punition de l'accusateur supposé

(1) Hall, 226. Herbert, 413.

de son père, Allen, archevêque de Dublin, qui fut surpris et mis à mort par les Geraldines (26 juill.). Il envoya alors un agent à l'empereur pour lui demander son assistance contre l'homme qui, par son divorce avec Catherine, avait attenté à l'honneur de la famille impériale; et il écrivit au pape pour lui offrir de protéger de son épée les intérêts de l'église contre un prince apostat, et de rendre au saint-siége tous ses droits sur la couronne d'Irlande, en payant son tribut accoutumé. Mais la fortune l'abandonna promptement. Il fut chassé des murailles de Dublin par la valeur ou le désespoir des habitants (16 oct.). Skeffington, le nouveau lord député, opposa un nombreux corps de vétérans à ses compagnons indisciplinés: sa forteresse de Maynooth ouvrit ses portes, ou par force ou par trahison, et le lord Léonard Gray repoussa le malheureux insurgé dans la place de Munster. Là, il s'offrit à se soumettre, de l'avis de ses amis (1535, 23 mars.); et, ayant d'avance stipulé pour tous un plein pardon, il renvoya ses compagnons, accompagna le vainqueur à Dublin, et de là partit pour l'Angleterre, où il alla se jeter aux pieds de son souverain (1). Mais Henri, méprisant la foi des traités, le fit con-

(1) Sponte se in regis potestatem, accepta impunitatis fide, dedit.... fidem publiam, quâ se jure tueri potest, habet. Poli, Ep. 1, 481, Ang. 31, 1536.

duire à la Tour, où il fut rejoint par ses cinq oncles, que le lord Gray avait perfidement attirés à un banquet : et, après une longue prison, tous les six, bien que trois d'entre eux n'eussent jamais pris part à la rébellion, furent décapités pour crime de trahison (1). Son père était déjà mort de douleur (1537, 3 fév.), et le seul survivant de la famille se trouva être Gerald, frère de Thomas, âgé seulement de douze ans, et que sa tante avait secrètement amené en France. Poursuivie dans ce royaume, à la requête de Henri, elle alla chercher un asile en Flandre avec le jeune rejeton des Kildare : mais la haine du roi l'y suivit encore; et, pour dernière ressource, elle sollicita la protection du cardinal Pole, qui reçut son parent avec plaisir, veilla à son éducation, et le conserva à sa famille, jusqu'à ce qu'enfin il recouvra ses honneurs et les biens de ses ancêtres, les anciens comtes de Kildare (2).

Les innovations de Henri, en matière de religion, étaient reçues avec une égale horreur par les Irlandais indigènes et les descendants des colons anglais. Fitz-Gerald, au milieu de ces événements, s'était déclaré le champion de l'ancienne doctrine (3); et, après l'emprisonnement

(1) St. 28. Henri VIII, 18.

(2) Godwin, 62, 63. Herbert, 415-417, 491.

(3) Pro pontificis autoritate in Hibernia arma sumpserat. Poli, Ibid.

de Fitz-Gerald, sa place fut remplie par le zèle de Cromer, archevêque d'Armagh. D'un autre côté, la cause du roi était défendue par un prélat plus courtisan, Brown, qui, de l'emploi de provincial des frères augustins en Angleterre, avait été élevé au siége archiépiscopal de Dublin, en récompense des services qu'il avait rendus à la politique de Cromwell (1525, 12 mars.). Mais Henri se détermina à obtenir la soumission par la force. Lord Gray, qui avait succédé à Skeffington, convoqua un parlement (1536, 1er mai.); et, afin d'annuler l'opposition du clergé, ses fondés de pouvoir, qui jusqu'ici avaient voté dans le parlement irlandais, furent, par un acte déclaratoire, classés parmi les simples assistants, dont on pouvait prendre l'avis, mais dont le consentement n'était pas demandé (1). Les statuts qui furent adoptés étaient copiés sur ceux de l'Angleterre. On abolit l'autorité papale; Henri fut déclaré chef de l'église irlandaise, et l'on transmit au roi les premiers fruits de tous les bénéfices ecclésiastiques. Mais l'ignorance des évènements les plus récents de l'Angleterre donna lieu à une singulière bévue. Un jour, le parlement confirma le mariage du roi avec Anne Boleyn, et le jour suivant, par suite de l'arrivée

(1) Irlande, St. 28. Hen. VIII, 12.

du courrier, il déclara que cet hymen avait été nul depuis le commencement. Il fut toutefois plus facile de se procurer la rédaction des statuts que de les mettre à exécution. Les deux races se réunirent pour la défense de leur foi commune : et des instructions répétées exercèrent la patience du lord député, jusqu'à ce que la brillante victoire de Bellahoe eût détruit la puissance de O'Nial, le chef des insurgés du nord, et confirmé l'ascendant de la cause royale. Ce fut le dernier service que rendit lord Gray. On le rappela (25 juin 1541.), sur une accusation de malversation, et de complicité dans l'évasion de son neveu Gerald Fitz Gerald : dans son procès, frappé de crainte, ou séduit par l'espérance d'obtenir sa grâce, il se déclara coupable : et sa tête tomba, par l'ordre de son ingrat souverain, qu'il avait tant et si utilement servi (1).

Après le départ de Gray, des insurrections partielles éclatèrent successivement dans toutes les parties de l'Irlande. Elles s'apaisèrent promptement d'elles-mêmes ; et le nouveau gouverneur, sir Anthony Saint-Léger, trouva les chefs irlandais et les lords de l'intérieur, aussi empressés les uns que les autres, à faire profession d'o-

(1) Godwin, 73. « Il était aussi vaillant et aussi hardi que » de haut lignage ; et cela ne le conduisit qu'à perdre la tête. » Stow, 582.

béissance à son autorité. Le parlement s'assembla : du rang de seigneurie, l'Irlande fut élevée à celui de royaume : on fit des règlements pour l'administration de la justice dans le Connaught et le Munster : et l'on nomma des commissaires chargés d'entendre et de terminer toutes les causes qui pouvaient leur être soumises par les habitants des autres provinces (1). La pairie du nouveau royaume fut sollicitée et obtenue, non seulement par les lords qui avaient jusqu'ici reconnu l'autorité de la cour d'Angleterre, mais encore par les plus puissants des chefs, qui, bien que vassaux de nom, avaient conservé une indépendance réelle : par Ulliac de Burg, alors créé comte de Clanricard (1543, 1er juill.) ; par Murrogh O'Brian, fait comte de Thomond, et par le redoutable O'Nial, depuis connu sous son nouveau titre de comte de Tyrone (1er sept.) (2). Ces chefs, ainsi que les principaux membres de leurs familles, jurèrent fidélité, consentirent à posséder leurs terres par tenure de service militaire, et reçurent de leur souverain des maisons, à Dublin, pour leur résidence, toutes les fois qu'il serait de leur devoir de se présenter au parlement. Jamais, depuis l'invasion de cette île par Henri II, la puissance des Anglais en Irlande

(1) Irlande, St. 33. Hen. VIII, 1.
(2) Rym. xiv, 797-801 ; xv, 7.

ne parut établie sur des bases aussi solides que durant les dernières années de Henri VIII.

3° Il serait nécessaire de revenir à l'époque de la grande bataille de Pavie, pour expliquer les causes diverses qui amenèrent une rupture entre Henri et son neveu le roi d'Écosse. La nouvelle de la captivité de François avait, encore une fois, éteint les espérances de la faction française en Écosse : et le comte d'Angus, à l'aide du monarque anglais, s'empara du jeune roi Jacques V, et avec lui de l'exercice de l'autorité royale. La reine douairière, Marguerite, avait depuis long-temps perdu la confiance de son royal frère : une lettre interceptée, qu'elle avait dernièrement écrite au duc d'Albany, l'éloigna d'elle pour toujours. Il consentit à ce qu'elle fût privée même de l'autorité nominale qui lui restait: Angus voulut bien divorcer : elle épousa (1526, mars.) son amant, créé depuis lord Methwen, et rentra sans bruit dans l'obscurité de la vie privée. Mais son fils, quoiqu'il n'eût alors que dix-sept ans, se lassa de l'esclavage dans lequel le retenaient les Douglas, et songea sérieusement à reprendre sa liberté et à exercer son autorité. (1528, juillet.) Il parvint à éluder la vigilance de ses gardiens, leva une armée, et repoussa ses ennemis au-delà des frontières, où Angus resta plusieurs années pensionné de l'Angleterre et exilé de son pays. Le jeune roi, malgré sa parenté avec Henri, parut avoir

hérité des sentiments politiques de ses pères ; et il songea à se faire des appuis contre l'ambition de son puissant voisin, en cultivant l'amitié de l'empereur et du roi de France. En 1532, les deux couronnes furent, contre leur intention, entraînées à se faire la guerre par la turbulence des habitants des frontières (1534, 18 mai.). Les bons offices de la France ramenèrent la tranquillité : François se montra l'ami commun de l'oncle et du neveu, et l'on engagea le roi Jacques à demander la main de la princesse Marie. Mais, à cette époque, peu de mois seulement s'étaient écoulés depuis le divorce de Henri et de Catherine : et le roi refusa de consentir à un mariage qui pouvait, dans la suite, amener le roi d'Écosse à disputer la succession aux enfants d'Anne Boleyn. Ce refus conduisit Jacques à chercher une femme dans quelques unes des cours étrangères ; tandis que le monarque anglais essayait, en vain, de faire de son neveu, un prosélyte à sa nouvelle doctrine de la suprématie ecclésiastique des princes, dans leurs royaumes respectifs. (1535.) Dans cette intention, il envoya à Jacques un traité à ce sujet, avec prière d'en étudier soigneusement le contenu : et demanda, en même temps, la permission, pour son agent Barlow, évêque élu de Saint-David, de prêcher à la cour écossaise. Le présent fut reçu avec un air d'indifférence, et remis immédiatement à l'un des prélats : et le

missionnaire anglais, s'apercevant que toutes les chaires lui étaient fermées, exhala son mécontentement dans ses lettres à Cromwell, où il appelait les conseillers clercs de Jacques « créatures » pestiférées du pape, et véritables suppôts du » diable (1). »

Henri lui demanda alors une entrevue personnelle à York : mais Jacques, qui craignait de tomber entre les mains de son oncle, éluda la proposition, en s'en référant à une réunion des trois rois de France, d'Angleterre et d'Écosse, en quelque lieu désigné sur le continent. Bientôt après, il conclut un traité de mariage avec Marie de Bourbon, fille de Vendôme (1536, 29 mars.) : mais, ne voulant pas s'en rapporter au récit de ses ambassadeurs, il partit pour Dieppe, et visita sa fiancée, dont l'aspect ne remplit pas son attente. Dissimulant ses sentiments, il se hâta de se rendre en Provence, où se préparait une bataille entre les armées française et impériale. Mais il rencontra François au mont Tarare, dans le voisinage de Lyon. Les deux monarques revinrent à Paris : Marie fut oubliée : et Jacques épousa (1547,

---

(1) Pinkerton, II, 327. La Doctrine de l'homme chrétien ne fut publiée qu'après cette époque : le livre envoyé était probablement le traité de Gardiner, « De vera obedientia, ou un autre « De vera differentia regiæ potestatis et ecclesiasticæ », qui tous deux avaient été imprimés l'année précédente.

1er janv.) Madeleine, fille du roi de France, princesse d'une grande beauté, et accomplie, mais qui était déjà souffrante, et qui mourut cinquante jours après son arrivée en Écosse (7 juill.). Le roi parut, quelque temps, inconsolable de cette perte. L'année suivante (1538, 10 janv.), il épousa une autre princesse française, Marie, duchesse douairière de Longueville, et fille du duc de Guise, la même qui avait refusé la main du roi d'Angleterre (1).

Le roi d'Écosse, attaché à sa propre croyance, refusa de s'engager dans les discussions théologiqus : et le pontife, afin de le lier plus étroitement à la communion du siége apostolique, envoya le chapeau de cardinal au plus habile et au plus favorisé de ses conseillers, David de Béthune, abbé d'Arbroth, alors évêque de Mirepoix, et depuis archevêque de Saint-André. Pendant son voyage, Jacques avait remarqué les termes d'exécration par lesquels les étrangers exprimaient leurs sentiments sur la cruauté et l'avidité de son oncle le réformateur : et sa reconnaissance des attentions et de la générosité de François, l'engageait à épouser et soutenir le système politique de la cour de France. Lorsque Paul se fut enfin déterminé à pu-

(1) Lesley, 426.

blier la sentence d'excommunication contre Henri, Jacques y donna son assentiment, et promit de se réunir à Charles et à François, dans leurs efforts pour convertir ou punir le monarque apostat (1).

Henri, qui entretenait des pensionnaires dans toutes les cours, fut bientôt instruit de ces dispositions : et dès qu'il eut appris le véritable objet de la légation du cardinal Pole près de l'empereur et du roi de France, il expédia Ralph Sadler, l'un des gentilshommes de sa chambre, comme son ambassadeur, à Édinbourg (1539, avril.). Ce ministre assura le roi d'Écosse que les préparatifs de guerre, qui se faisaient en Angleterre, n'étaient nullement destinés à servir contre lui, mais contre le pape et ses alliés. Il l'exhorta, au lieu de donner tout crédit aux assertions de son clergé, à examiner les bases réelles des réclamations du pape, qu'il reconnaîtrait aisément n'être qu'une usurpation des droits du souverain. Il le requit de ne pas permettre que la bulle contre son oncle fût publiée ou mise à exécution dans ses états : et lui rappela que Henri était son plus proche parent qu'aucun autre prince; et que, bien qu'il ne lui demandât pas

(1) Habebit regem Scotiæ, et hic novum creatum cardinalem scotum, Instruct. pro card. Polo, apud Quirini, II. Mon. Præl. CCLXXIX.

de rompre ses engagements avec le roi de France, il était de son intérêt de s'abstenir de mesures dont il pourrait ensuite se repentir (1).

On ne sait ce que produisirent ces remontrances. Mais, comme ni Charles ni François n'essayèrent de propager la bulle du pape, leur inactivité conduisit le roi d'Écosse à conserver ses relations d'amitié avec son oncle. Henri, cependant, continua à se montrer jaloux des opinions religieuses de Jacques, et de son alliance avec la France. Si quelques réfugiés écossais, partisans de la nouvelle doctrine, le flattaient de l'espérance que leur souverain l'imiterait, en s'emparant de la suprématie ecclésiastique, il s'importunait, d'un autre côté, de ce que le roi d'Écosse donnait tous ses soins à l'amélioration de son artillerie : de ce qu'il avait promis sa protection aux mécontents des comtés du nord; et de ce qu'il avait laissé circuler, sur ses frontières, des ballades injurieuses à l'honneur de Henri, et des prophéties qui annonçaient sa chute. On fit un

---

(1) Papiers d'état de Sadler, 50-56. M. Clifford, sur l'autorité de M. Pinkerton, a placé cette négociation à l'année 1541 : mais il est évident, d'après les instructions de Sadler, que celles-ci ne furent données qu'après que le cardinal Pole eut échoué près de l'empereur, et tandis qu'on doutait s'il aurait ou non quelque succès près du roi de France. (Sadler's papers, p. 53.) I. E. entre la fin de janvier et le commencement d'avril 1539.

nouvel effort pour convertir Jacques, par l'entremise de Sadler. Le but ostensible du ministre était de présenter au roi une demi-douzaine d'étalons que lui envoyait son oncle ; mais il lui était ordonné de demander une audience particulière, avec promesse de ne jamais divulguer cette conversation. Sadler lut alors à Jacques (1540, *fév.*) une lettre interceptée, de Béthune à son agent à Rome, de laquelle il inférait que le cardinal avait le projet de subordonner l'autorité royale à celle du pape (1). Mais le roi ne fit que rire de cette accusation, et dit que le cardinal lui avait, lui-même, remis depuis long-temps une copie de cette lettre. L'envoyé alors observa que Henri était honteux de la bassesse de son neveu, qui gardait lui-même ses troupeaux de moutons comme un villageois, et non comme un souverain : que s'il manquait d'argent, il pouvait y suppléer par les richesses de l'église : qu'il n'avait qu'à en faire l'expérience, et qu'il trouverait, dans la vie dissolue des moines et des gens d'é-

(1) Jacques avait envoyé deux ecclésiastiques en prison. Béthune, dans sa lettre, disait qu'il travaillait à se les faire remettre, comme leur juge ordinaire. (Papiers de Sadler, p. 14.) Cette lettre et une pétition à ce sujet étaient les bases de l'accusation. Jacques répliqua : « Que pour ces » gens, cela était tout simple, et n'était qu'une petite affaire : » et nous avons fait nous-même le cardinal maître de les » punir ou de les délivrer. » P. 43.

glise, des raisons pour se justifier d'avoir suivi l'exemple de l'Angleterre. Jacques répliqua qu'il avait assez de ce qui lui appartenait, sans prendre les propriétés des autres ; que s'il arrivait qu'il eût des besoins, l'église y pourvoirait avec plaisir ; que si, dans le clergé ou parmi les moines, il se trouvait des gens qui déshonorassent leur profession, il y en avait aussi beaucoup dont les vertus méritaient des louanges ; et qu'il n'entrait pas dans ses notions de justice de punir l'innocent des fautes du coupable. Sadler alors se mit à lui démontrer tous les avantages que le roi trouverait dans l'amitié de Henri, de préférence à celle de François : il lui fit entrevoir la perspective d'être placé dans l'acte de succession après le prince Édouard : et il l'exhorta à venir voir son oncle à York, afin d'entrer avec lui dans une discussion plus particulière sur ces divers objets. Jacques répondit par des expressions générales d'affection et de reconnaissance, mais il déclina adroitement la visite. L'envoyé attribua, dans ses lettres, le peu de succès de sa mission à la jalousie du clergé. Les chefs de la noblesse, si l'on devait l'en croire, étaient disposés à s'enrichir aux dépens de l'église. Mais leur ignorance les excluait des conseils royaux, et Jacques était forcé de donner sa confiance à des ecclésiastiques, naturellement opposés à toute mesure qui eût amené la perte de leurs

priviléges et la diminution de leurs revenus (1).

L'année suivante, le parlement écossais, comme s'il eût dessein de blâmer les mesures prises en Angleterre, rendit plusieurs ordonnances à l'appui de l'ancienne doctrine et de la suprématie papale (1541, mars.). Le cardinal quitta l'Écosse bientôt après, et se rendit à Rome en traversant la France. Si son départ ranima les soupçons du roi d'Angleterre, qui supposait que l'on tramait une ligue contre lui, il lui donna, en même temps, l'espoir de vaincre l'obstination de Jacques, lorsqu'il ne serait plus soutenu par la présence et les conseils du prélat. On proposa, pour la troisième fois, une entrevue à York : les envoyés anglais flattèrent leur maître de la possibilité du succès, et Henri quitta Londres pour se rendre dans le Yorkshire. Mais Jacques, qui craignait qu'une fois au pouvoir de son oncle, il ne lui fut plus permis de retourner, sans avoir renoncé à son alliance avec la France, ou abjuré l'autorité du pape, refusa de quitter son royaume: et Henri, ayant perdu une semaine depuis son arrivée à York, revint fort mécontent à Londres, et consentit à peine à écouter les excuses que lui présentèrent les ambassadeurs écossais (2).

Le cabinet anglais se détermina donc à arra-

(1) Papiers de Sadler, 3, 49.
(2) Hall, 248. Lesley, 432-433.

cher par la force ce qu'il ne pouvait obtenir par l'adresse ou la persuasion. On employa d'abord Paget à sonder les dispositions du roi de France, dont la réponse, quoique peu satisfaisante pour Henri, lui démontra que, dans les circonstances présentes, les Écossais ne devaient attendre que peu de secours de leur ancien allié. En août 1542, on fit des invasions réciproques sur les frontières, et les deux nations s'accusèrent mutuellement de la première agression : mais les Écossais obtinrent un grand avantage, et, à Haddenrig, ils défirent trois mille hommes de cavalerie, commandés par le comte d'Angus et sir Robert Bowes, et prirent plusieurs de leurs capitaines. Furieux de cette perte, le roi ordonna au duc de Norfolk de rassembler une nombreuse armée à York; mais Jacques, qui n'avait fait aucun préparatif de guerre, arrêta sa marche en ouvrant une négociation, et retint Norfolk à York jusqu'à ce que Henri, impatient de ce retard, lui envoyât l'ordre péremptoire d'entrer en Écosse (21 oct.). Le duc passa les frontières, et livra aux flammes deux villes et vingt villages ; mais le huitième jour, forcé par ses besoins, ou par l'inclémence de la saison, il revint à Berwick. Jacques, suivi de trente mille hommes, s'avança jusqu'à Fala, où il croyait trouver les envahisseurs. Sur l'avis de leur retraite, il proposa de les poursuivre en Angleterre : mais on lui objecta qu'il n'avait

pas d'héritier, et que, si le même malheur qui avait privé l'Écosse de son père, à Flodden, venait à le frapper, le royaume se trouverait livré à l'ambition de son oncle. Obligé de congédier son armée, il revint vers les marches de l'ouest, et ordonna à lord Maxwell d'entrer en Angleterre avec dix mille hommes, et d'y rester le même nombre de jours que le duc de Norfolk avait passés en Écosse. Maxwell traversa les frontières; et le jour suivant (25 nov.) il rencontra sir Thomas Warthon, gardien des marches anglaises. Soit que les Écossais, comme le disent leurs historiens, aient refusé de combattre, parceque le commandement avait été ôté à Maxwell et donné à Sinclair, le favori du roi; ou, comme le rapportent les Anglais, qu'ils se soient cru attaqués par la totalité de l'armée de Norfolk; les soldats et leurs chefs se mirent à fuir dans une confusion irremédiable : vingt-quatre pièces d'artillerie, qui composaient le train du roi, tombèrent entre les mains de l'ennemi; et deux comtes, cinq barons, deux cents gentilshommes, avec huit cents de leurs vassaux, furent faits prisonniers. Cette perte cruelle et inattendue, plongea le roi Jacques dans la plus vive affliction. Du château voisin de Carlaveroc, il revint à Edinbourg, et de là, il se rendit dans sa solitude de Falkland, où la fièvre, jointe aux angoisses de son esprit, l'emporta sur la force de sa constitution (14 déc.).

Huit jours avant sa mort, la reine donna le jour à une princesse, l'accomplie, mais infortunée Marie Stuart (1).

Ces évènements ouvrirent une nouvelle perspective à l'ambition de Henri, qui se décida à marier son fils Édouard à la fille de la reine d'Écosse; et, en conséquence, à réclamer, comme tuteur naturel des jeunes princes, le gouvernement du royaume. Il communiqua ses vues au comte d'Angus et à sir Thomas Douglas, depuis long-temps ses pensionnaires; et aux comtes de Cassilis et de Glencairn, aux lords Maxwell, Flening, Somerville, Oliphant et Gray, faits prisonniers à la bataille de Solway-moss. Les premiers, par reconnaissance, les autres, dans l'espoir de recouvrer leur liberté, promirent leur adhésion: et dès que les derniers eurent donné des otages pour assurer leur retour en captivité si leur projet échouait, ils se hâtèrent de se rendre ensemble à Édinbourg.

Peu après la mort du roi, le cardinal de Béthune avait publié un testament du monarque défunt, qui l'investissait de la régence, ainsi que trois autres seigneurs: mais cet acte, réel ou supposé,

(1) Hall, 248. Herbert, 542, 545, 546. Lesley, 432, 437. Jacques, dans une lettre à Paul III, citée par M. Pinkerton, II, 383, dit que la cause réelle de la guerre avait été son refus d'abandonner la communion romaine.

fut dédaigné par les lords assemblés (22 déc.) dans la cité : Jacques Hamilton, comte d'Arran, et héritier présomptif du trône, fut déclaré gouverneur pendant la minorité de la reine ; et le cardinal parut se rendre à un arrangement qu'il n'était pas en son pouvoir de troubler (15 jan. 1543.). Mais cette apparente tranquillité s'évanouit à l'arrivée d'Angleterre des exilés et des prisonniers, qui divisèrent la noblesse d'Écosse en deux puissantes factions. La faction anglaise se composait d'Angus, de ses affidés et de leurs adhérents : mais beaucoup d'entre eux ne s'occupaient guère des intérêts de Henri, pourvu qu'ils pussent recouvrer leurs fils ou leurs parents qu'ils avaient livrés comme otages. Leurs adversaires, à la tête desquels étaient la reine mère, le cardinal et les comtes de Murray, de Huntley et d'Argyle, pouvaient compter sur l'assistance du clergé, ennemis de l'innovation religieuse, et sur la bonne volonté du peuple, opposé, par nature et par intérêt, à l'influence de l'Angleterre(1). Le nouveau

(1) Sir George Douglas apprenait à Sadler qu'il était impossible de mettre Henri à la tête du gouvernement; car, disait-il, « il n'y a pas jusqu'aux plus petits garçons qui ne » lui veuille jeter des pierres, et les femmes y briseront » leurs quenouilles, et le peuple tout entier mourrait plutôt » pour l'empêcher, et la plupart des hommes nobles et tout » le clergé sont totalement contre lui. » Papiers d'état de Sadler, 70. « Tout le royaume murmure qu'il aimerait » mieux mourir que de rompre son antique alliance avec la » France. » Ibid., 163.

gouverneur flottait entre les deux partis : l'opposition qu'il avait éprouvée de la part du cardinal, le jeta d'abord dans les bras de la faction anglaise : mais bientôt, convaincu qu'il perdait tout espoir de succession au trône, si les projets de cette faction réussissaient, il en vint naturellement à rechercher une réconciliation avec ses adversaires. Henri, à la vérité, offrit au fils d'Arran, pour l'attacher à ses intérêts, la main de sa fille Élisabeth : mais la pénétration du gouverneur découvrit facilement, que le véritable but du roi était de prévenir ce dont toutes les probabilités annonçaient l'accomplissement, le mariage de ce jeune seigneur avec la reine infante. Cependant il se déclara d'abord en faveur de Henri, et emprisonna le cardinal sous le prétexte qu'il avait engagé le duc de Guise à lever une armée pour soutenir sa fille, la reine douairière, contre les prétentions du gouverneur. (13 mars.) Un parlement fut alors convoqué; mais, tout en approuvant la proposition de paix et de mariage, il repoussa, comme impraticables, les autres demandes de Henri. Celui-ci réclamait la tutelle et la garde de la jeune reine, le gouvernement du royaume, et l'occupation des châteaux royaux, durant la minorité. Le roi reçut les propositions des envoyés écossais avec mépris et indignation : et, par l'organe de son agent, sir Ralph Sadler, il réprimanda sévèrement An-

gus et ses associés de leur apathie pour le service royal et de leur infraction à leurs promesses. Ils répondirent qu'ils avaient obtenu tout ce qu'il était possible d'obtenir des dispositions actuelles de la nation : que si le roi se montrait satisfait du présent, il pourrait ensuite arriver pas à pas à son but; mais que si son impatience ne lui permettait pas d'attendre, il n'avait qu'à envahir le royaume avec une puissante armée, et qu'il les trouverait disposés à le servir, de toute l'étendue de leur pouvoir. Son obstination céda enfin à la conviction que chaque délai ajoutait aux forces de ses ennemis : et, après trois mois de vives altercations, il consentit à signer deux traités (1er juill.). Par le premier, la paix fut conclue entre les deux royaumes : par le second, on arrêta que Marie épouserait Édouard ; qu'aussitôt qu'elle aurait complété sa dixième année, elle serait envoyée en Angleterre ; et qu'en même temps, six gentilshommes seraient remis comme otages par Henri (1).

Tandis que l'on traitait de cette négociation, le cardinal de Béthune s'était procuré la liberté par un arrangement particulier ; et les espérances du parti français se trouvèrent nourries par de nombreux secours de munitions et d'argent, ve-

(1) Rym. XIV, 786, 797. XV, 4. Papiers d'état de Sadler, 62, 275.

nant de France. Mais rien n'inspira plus d'alarmes au gouverneur que l'arrivée du comte de Lennox, qui, sous le prétexte que d'Arran n'était qu'un fils illégitime, demandait pour lui-même la régence, comme le plus proche dans la ligne de succession. Par son moyen, le cardinal sauva la division septentrionale de l'Écosse, obtint la remise de la jeune reine, et l'emmena dans la forteresse de Stirling (1). Arran entra dès lors en négociation : on en arrangea facilement les conditions avec Béthune : neuf jours après la ratification du traité anglais, ils se virent avec amitié (9 sept.), et, la semaine suivante, ils assistèrent ensemble au couronnement de Marie. Henri se résolut à l'instant à faire la guerre (2) : et sa cause reçut un renfort par l'hésitation et la défection subséquente de Lennox, dont l'inimitié pour le gouverneur rompit toute alliance avec le cardinal ; et dont la passion pour Marguerite Douglas, fille d'Angus et nièce de Henri,

(1) Henri, qui avait tenté de s'assurer de sa personne par stratagème, et qui craignait qu'on ne la conduisît en France, offrit au gouverneur l'appui d'une armée anglaise, et promit, dans le cas où le fils d'Arran épouserait Élisabeth, de faire le père « roi d'Écosse au-delà du Firth, de son titre et de » son autorité. » Sadler, p. 28. « Mais le gouverneur répliqua » qu'il ne changerait pas toutes ses terres et ses avantages » de ce côté du Firth, pour quelque avantage que ce fût au-» delà du Firth. » P. 256.

(2) Ibid, 308.

l'entraînèrent bientôt à se joindre aux amis du roi d'Angleterre (1). Ils s'étaient engagés, par un traité personnel, à vivre et mourir pour la défense l'un de l'autre. Mais les lords Maxwell et Somerville furent arrêtés par le gouverneur : et l'on trouva sur le dernier une copie de cet engagement, et une lettre à Henri, dans laquelle ils sollicitaient son assistance. Pressé par les représentations de Marco Grimani, le légat du pape, et de Labroche, l'ambassadeur français, le gouverneur se décida à déclarer la guerre à ses adversaires ; et il convoqua un parlement (3 déc.), dans lequel on accusa de trahison les partisans de l'Angleterre, et l'on déclara nul le dernier traité, parceque Henri, non seulement avait retardé sa ratification, mais avait approuvé les incursions faites sur les frontières, et s'était emparé de plusieurs vaisseaux marchands, propriété des habitants d'Édinbourg (2).

Quoique Arran sollicitât la reprise des négociations, le roi d'Angleterre prit la résolution de lui faire porter tout le poids de son ressentiment. Au mois de mai 1544 (4 mai.), Seymour, comte de Hertford, et oncle du prince Édouard, entra dans le Firth (3) avec une armée de dix mille

(1) Ibid., 308.
(2) Sadler, 275, 351. Lesley, 445, 448.
(3) Le Firth of Forth, le détroit du Forth : c'est la partie

hommes, et demanda la remise immédiate de la jeune reine. Sur le refus d'Arran, il débarqua ses troupes, marcha sur Édinbourg, où il fut rejoint par cinq mille chevaux de Berwick; et, le matin suivant, força l'une de ses portes. Il livra la ville, pendant quatre jours, au pillage et à l'incendie: mais le château résista à tous ses efforts. Le gouverneur, avec Angus, Maxwell et sir Georges Douglas, qu'il avait délivré de sa prison, s'employèrent activement à réunir des troupes; et Hertford jugea prudent d'opérer sa retraite, avant que des forces supérieures vinssent l'empêcher. La flotte, ayant incendié Leith (15 mai.) et détruit son môle, fit voile pour Newcastle: l'armée se dirigea à travers Seton, Haddington et Dunbar, livra ces villes aux flammes, et atteignit Berwick avec peu de perte (1).

La guerre continua pendant deux années. Evers, gardien des Marches-Anglaises, perdit la vie, ainsi qu'un grand nombre de ses compagnons, dans une tentative sans succès sur Ancram: et le gouverneur, bien qu'aidé par cinq mille hommes de troupes françaises, fut forcé

---

navigable de la rivière de Forth, la plus considérable de l'Écosse. La ville d'Édinbourg est bâtie sur une de ses rives. Elle prend sa source dans le Ben-Lomond, et se jette dans la mer d'Allemagne: sa direction générale est de l'ouest à l'est. (*Note du traducteur.*)

(1) Lesley, 450, 451.

d'abandonner le siége de Wark. Lennox avait obtenu la main de Marguerite Douglas, à condition qu'il remettrait à Henri son château de Dumbarton : mais le gouverneur et la garnison le chassèrent avec ignominie, et ensuite la remirent à son rival. Ces évènements, et la soumission de plusieurs des partisans de l'Angleterre dans les comtés occidentaux de l'Écosse, irritèrent tellement Henri, que, dans un moment de colère, il ordonna que les otages, à Carlile, fussent mis à mort. A la fin, les Écossais se trouvèrent compris dans le traité de paix passé entre l'Angleterre et la France (1546, 7 juin.); et, quoique les conditions de cet accommodement devinssent le sujet de quelques discussions, les six mois restants du règne de Henri ne furent troublés par aucune hostilité ouverte (1).

Le lecteur doit se rappeler que le roi de France avait regardé le mariage de Henri avec Anne Boleyn comme une violation de sa promesse; et que Henri lui avait répondu, en reprochant à François l'appui qu'il avait donné à l'autorité du pape (2). Cette discussion ne détruisit pas, bien

(1) Rym. xv, 94, 98. Epist. Reg. Scot. II, 354.

(2) Burnet (III, Mém. 84.) a publié un document dans lequel on fait déclarer à François que, dans son opinion, le mariage avec Catherine avait été nul dès le commencement, mais que le mariage avec Anne était valide : que tous les jugements prononcés par le pape étaient faux,

qu'elle tendît à l'affaiblir, l'amitié qui avait si long-temps subsisté entre eux : mais de nouvelles picoteries se suivirent ; le caractère des deux princes s'aigrit réciproquement; chacun voulait châtier ce qui lui semblait le caprice, l'ingratitude ou la perfidie de l'autre ; et il devint évident que la guerre serait déclarée par celui qui jugerait, lui-même, pouvoir la faire avec impunité.

L'empereur avait surveillé et nourri, au moyen de ses ambassadeurs, le mécontentement croissant du roi d'Angleterre. Après la mort de sa tante Catherine, et l'exécution de sa rivale Anne Boleyn, il pensa que la cause originaire de tout malentendu entre les deux couronnes ayant cessé d'exister, rien ne devait empêcher le renouvellement de leur ancienne amitié. Il y avait néanmoins une objection qui, depuis quelques années, opposait une barrière insurmon-

injustes et de nul effet, et qu'il se liait lui-même et ses successeurs, sous peine de confiscation de ses biens et meubles et des leurs, à défendre cette opinion en toute occasion. Il n'avait, toutefois, ni signature ni date, et ce n'était évidemment qu'une simple formule « imaginée », comme il est dit sur le revers de la feuille, en Angleterre, mais qu'on ne mit jamais à exécution en France. Le cardinal Pole nous apprend que le monarque français répliqua aux plus vives sollicitations de Henri qu'il serait toujours son ami le plus loyal et le plus fidèle, mais seulement « jusqu'à l'autel. » Pole, fol. CVIII.

table à ses désirs. L'honneur de la famille impériale voulait que la princesse Marie fût rendue au rang que lui assignait sa naissance, et reconnue comme fille légitime de son père ; et l'orgueil de Henri se refusait à consentir à un acte, qui n'eût été qu'une reconnaissance tacite de ses torts envers sa mère. On adopta enfin un moyen, à la satisfaction des deux parties. Par acte du parlement, Marie fut remise à sa place dans l'ordre de la succession, mais sans aucune mention formelle de sa légitimité : accommodement qui fut amené par les nécessités de l'empereur, d'un côté, et le ressentiment du roi de l'autre. Le premier, entraîné par ses pertes dans la campagne de 1542, et le second, pressé de punir l'intervention de François dans les affaires d'Écosse, conclurent un traité (1543, 11 fév.) par lequel il fut arrêté 1° qu'ils se réuniraient pour requérir le roi de France de se retirer de toute alliance avec les Turcs ; de faire réparation aux chrétiens, pour les pertes que cette alliance leur aurait fait éprouver ; de payer au roi d'Angleterre les arriérés de sa pension, et de lui donner des sûretés pour un paiement exact à l'avenir ; 2° et que si François ne signifiait pas son assentiment sous quarante jours, l'empereur réclamerait le duché de Bourgogne, Henri les possessions de ses ancêtres en France ; et que l'un et l'autre se prépareraient à soutenir son droit

à la tête d'une puissante armée. (22 juillet.) Par suite de ces engagements, deux hérauts, l'un de l'ordre de la Jarretière, et l'autre de celui de la Toison d'or, reçurent des instructions pour se rendre à la cour de France : mais François refusa d'écouter des demandes qui lui semblaient outrageantes pour son honneur. Les messagers ne purent obtenir la permission de passer la frontière ; et les souverains alliés résolurent de considérer la conduite de leur adversaire comme un déni de justice, et l'équivalent d'une déclaration de guerre. Les impériaux, en Flandre, ayant reçu un renfort de six mille Anglais, sous le commandement de John Wallop, formèrent le siége de Landrecies : tandis que Charles, à la tête d'une armée nombreuse, envahit le duché de Clèves, et força le duc, partisan de la France, à se jeter aux pieds de son souverain naturel (oct.). De Clèves, l'empereur se rendit au camp devant Landrecies ; et François se hâta en même temps de secourir la place. Les deux grandes armées étaient en présence : on s'attendait chaque jour à un engagement décisif ; mais le monarque français, après avoir mis en défaut l'attention de l'ennemi, en lui offrant la bataille, jeta des renforts d'hommes et de provisions dans la ville, et se retira immédiatement (nov.). Les impériaux ne purent entamer, sur ses derrières, l'armée en retraite : et les Anglais, qui la poursuivirent avec

trop de précipitation, firent des pertes considérables (1).

Les alliés retirèrent peu d'avantages de cette campagne : mais Henri se promit des succès plus brillants dans la suivante, qu'il entendait conduire lui-même, à la tête d'une armée nombreuse et disciplinée. Il reçut, dans l'hiver, la visite de Gonzague, vice-roi de Sicile, et l'on convint avec lui que l'empereur entrerait en France par la Champagne, le roi d'Angleterre par la Picardie : et que tous deux, au lieu d'assiéger des villes, marcheraient rapidement sur Paris, où ils joindraient leurs forces, et dicteraient des lois à leur adversaire, du sein même de sa capitale (1544. mai.). Les impériaux entrèrent les premiers en campagne : Luxembourg et Ligny ouvrirent leurs portes, et Saint-Dizier se rendit après un siége de six semaines (2). Au mois de juin, la première division de l'armée anglaise débarqua à Calais : et (14 juill.), vers le milieu de juillet, Henri se trouva au-delà de la frontière française, à la tête de trente mille Anglais et de quinze mille impériaux. S'il eût rempli ses engagements en s'avançant sur la capitale, le monarque français se serait trouvé à la merci des alliés : mais le roi fut séduit par la

(1) Godwin, 76. Stow, 585. Du Bellay, 547.
(2) Ibid., 578, 581.

perspective d'une conquête ; l'exemple de Charles, qui avait déjà pris trois forteresses, lui sembla une excuse pour sa propre conduite ; et il ordonna à son armée de former, en même temps, le siége de Boulogne et celui de Montreuil. Ce fut en vain que l'ambassadeur impérial le pressa de se porter en avant (25 juill.), ou que l'empereur, évitant les villes fortifiées, se hâta d'arriver à Paris, le long de la rive droite de la Marne : Henri persista dans sa résolution, et fut retenu plus de deux mois sous les murs de Boulogne.

Il se trouvait dans un couvent de dominicains, à Soissons, un moine espagnol, nommé Gusman, de la même famille que le confesseur de Charles. Par l'intermédiaire de cet homme, François fit savoir à l'empereur son désir secret d'arriver à un accommodement. Le prince y consentit immédiatement : des conférences s'ouvrirent, et un courrier fut envoyé pour recevoir les demandes de Henri. Mais quand on connut les prétentions des alliés, elles parurent si exorbitantes, que le conseil français déclara à son souverain qu'il fallait courir les risques de la continuation de la guerre. Charles, pendant cette négociation, n'avait pas ralenti la rapidité de sa marche, et il venait d'arriver à Château-Thierry, presque dans le voisinage de Paris. François, alarmé sur le sort de sa capitale, sollicita la reprise des conférences ; et (9 sept.) des

ambassadeurs furent séparément envoyés pour traiter avec l'empereur et avec Henri. Le premier de ces princes avait plusieurs raisons pour vouloir la paix. Son allié, le roi d'Angleterre, ne montrait aucune disposition à le rejoindre : l'armée française, campée entre lui et Paris, s'accroissait journellement, tandis que la sienne manquait d'argent et de provisions. Dans ces circonstances, il consentit à renouveler les offres qu'il avait déjà faites, et que François avait rejetées avant la guerre (14 sept.). Durant cette négociation, arriva la nouvelle de la reddition de Boulogne : le roi de France se hâta d'accepter les conditions; et au moment où elles furent signées (19 sept.), il rappela ses ambassadeurs du camp anglais. (24 sept.) Par le traité de Crespy, les deux princes convinrent d'oublier leurs anciens griefs; de se rendre leurs conquêtes respectives; de joindre leurs forces, pour la défense de la chrétienté, contre les Turcs; et d'unir leurs familles par le mariage de Charles, second fils de François, avec la fille de l'empereur, ou celle de son frère Ferdinand, roi des Romains. Si Charles eût vécu pour accomplir ce mariage, il eût peut-être été suivi des plus importants résultats : mais il mourut peu de temps après; et le traité de Crespy introduisit peu de changements dans les relations qui existaient entre les grandes puissances de l'Europe. Henri, après

avoir laissé garnison à Boulogne (30 sept.), leva le siége de Montreuil, et revint en Angleterre (1).

Pendant l'hiver, François eut le loisir de s'occuper de la guerre, contre le seul adversaire qui lui restât. Le plan qu'il avait formé embrassait deux objets : d'acquérir une telle supériorité par mer, qu'il empêchât d'envoyer des secours aux forces anglaises en France ; et d'assiéger et réduire, avec une nombreuse armée, par terre, non seulement la ville de Boulogne, qui avait été récemment prise, mais celle de Calais, qui, depuis deux siècles, était détachée de la couronne de France. Dans cette vue, il ordonna à tous les vaisseaux, armés en guerre, de se rassembler dans les ports de la Normandie ; tandis qu'une flotte de vingt-cinq galères, commandée par le baron de la Garde, arrivait de la Méditerranée à l'embouchure de la Seine. Pour s'opposer à ces entreprises, on éleva des fortifications sur les deux rives de la Tamise et sur les côtes de Kent, de Sussex et de Hampshire (1425.): et soixante vaisseaux de guerre se réunirent à Portsmouth, sous les ordres de Dudley, lord Lisle, grand amiral d'Angleterre. La flotte française, forte de cent trente-six voiles, sous le commandement d'Annebaut, quitta les côtes le 16 de juillet, et

(1) Voyez la lettre du roi et son journal dans Rymer, xv, 50-58. Du Bellay, 590, 591. Sepulveda, II, 503, 510. Godwin, 77-79.

jeta l'ancre deux jours après (18 juill.) à Sainte-Hélène. Lisle, à qui l'on avait défendu de risquer un engagement contre des forces si supérieures, se retira dans le port, après une vive canonnade à certaine distance : et Henri, qui s'était rendu à Portsmouth, eut la mortification de voir une flotte étrangère le braver en personne, en traversant le canal sans obstacle. Le lendemain, l'amiral français forma sa ligne en trois divisions, et envoya ses galères insulter l'ennemi à l'entrée du port. Pendant la canonnade, la *Marie-Rose*, portant sept cents hommes, fut coulée à fond sous les yeux du roi : mais, au même moment, la marée descendit, et les Anglais fondirent sur leurs adversaires, qui s'enfuirent aussitôt vers la flotte. Annebaut se préparait à les combattre : mais Lisle, fidèle aux instructions qu'il avait reçues, rappela ses vaisseaux, et, se sauvant dans le port, endura patiemment les railleries et le triomphe de son ennemi.

Déconcerté dans ses tentatives pour obliger au combat, l'amiral français convoqua un conseil de guerre : la proposition de s'emparer de l'île de Wight et de la fortifier fut faite et rejetée. Le lendemain matin, l'armée se remit en mer, fit quelques descentes partielles sur les côtes de Sussex, et enfin jeta l'ancre devant Boulogne. Lisle reçut un renfort de trente voiles, avec l'ordre de poursuivre l'ennemi. Les flottes hostiles

se trouvèrent bientôt en présence. Elles manœuvrèrent quelque temps, afin de saisir l'avantage du vent; et à la fin, après avoir échangé quelques boulets, elles se séparèrent, et se retirèrent dans leurs havres respectifs (1).

Cette expédition flatta la vanité du monarque français : mais elle ne lui donna pas, ainsi qu'il s'y était attendu, une supériorité bien marquée sur terre. Il avait, à la vérité, empêché la jonction d'un corps de lansquenets à la solde de Henri, dévasté le pays d'Oye (2), et remporté quelques avantages dans un petit nombre de rencontres : cependant, il lui fut impossible d'élever les forteresses nécessaires pour obtenir la réduction des garnisons de Calais et de Boulogne : et, pendant l'hiver, une maladie pestilentielle détruisit une partie de son armée. Les deux princes se dégoûtèrent bientôt d'une guerre qui épuisait leurs trésors, sans aucune espérance de profit ou de gloire. On consacra un court armistice (1546, 7 juin.) à des négociations de paix : et l'on arrêta définitivement que François paierait à Henri, et à ses successeurs, la pension due par le traité de 1525 : que des commissaires, choisis par les deux monarques, examineraient et fixeraient le droit du

(1) Du Bellay, 596.
(2) Oye, bourg de France, près de Calais.
(*Note du traducteur.*)

dernier à une réclamation de cinq cent douze mille vingt-deux couronnes : qu'au terme de huit années, le roi d'Angleterre recevrait la somme de deux millions de couronnes, comme compensation des arriérés de pension, et des avances par lui faites pour les réparations et l'entretien des fortifications de Boulogne : et que, sur le paiement de ces sommes, cette ville et ses dépendances seraient remises au roi de France (1).

Jusqu'ici l'opinion générale avait marqué Henri comme le plus riche des monarques de l'Europe : ses dernières guerres avec l'Écosse et la France révélèrent le secret inexplicable de sa détresse. L'argenterie et les bijoux qu'il avait tirés des maisons religieuses, et les sommes énormes produites par la vente de leurs propriétés, semblaient tombés dans quelque abîme inconnu : le roi demandait tous les jours de l'argent à ses ministres ; et les lois du pays, les droits des sujets, l'honneur de la couronne, étaient également sacrifiés aux besoins toujours croissants du trésor royal. Le 12 mai 1543, il avait obtenu un subside d'une valeur presque sans exemple. Le clergé lui avait donné, pendant trois années, dix pour cent de ses revenus, indépendamment du dixième déjà promis à la couronne ; et les laïques lui avaient accordé un impôt sur les pro-

(1) Rym. xv, 94.

priétés territoriales ou mobiliaires, payable par termes en trois années, et s'élevant graduellement de quatre pences à trois shillings par livre (1). Le paiement avait fait connaître la position de tous les propriétaires : et bientôt après, toutes les personnes taxées à 50 livres par année reçurent une missive royale qui leur demandait l'avance d'une somme d'argent, par forme d'emprunt. La prudence inspira l'obéissance : mais l'espoir du remboursement fut promptement détruit par la servilité du parlement, qui abandonna au roi toutes les sommes qu'il avait empruntées à ses sujets depuis la trente-unième année de son règne (2). Après un acte si peu délicat, il devait croire fort inutile de solliciter un nouvel emprunt : mais il demanda des présents, sous le nom de bienveillance ou don gratuit, quoique les dons gratuits eussent été déclarés illégaux par

(1) En voici la proportion :

De 1 liv. à 5 l. en mob.	0 s.	4 d.	En terr. fiefs et pens.	0 s.	8 d.
De 5 à 10	0	8		1	4
De 10 à 20	1	4		2	«
De 20 et au-delà.	2	»		3	»

Tous les étrangers payaient double taxe. St. 34. Henri VIII, 27.

(2) Sanders, 203. Journaux des lords, 265. Lors même que le roi avait rendu tout ou partie de ces sommes, l'argent qui en était provenu devait être repris : mais les porteurs actuels des gages royaux pouvaient redemander aux vendeurs des dédommagements pour ce qu'ils avaient donné. Stat. 25. Henri VIII, 12.

acte du parlement. Ce moyen avait été essayé sous l'administration de Wolsey, et il avait succombé à la volonté générale du peuple. Mais le cours de peu d'années sous le sanglant despotisme de Henri, avait amorti l'esprit d'opposition : on leva sans difficulté le don gratuit ; et les murmures des opprimés se réduisirent au plus profond silence, à l'aspect du châtiment de deux des aldermen de Londres, qui avaient osé se plaindre. L'un d'eux, Richard Reed, fut immédiatement envoyé à l'armée d'Écosse, où il fut fait prisonnier au premier engagement, et forcé par ses capteurs de payer une somme énorme pour sa rançon (1545, 12 janv.) : l'autre, sir William Roach, accusé d'avoir tenu des propos séditieux, fut envoyé à la Tour, d'où il ne sortit qu'après trois mois de détention, et, probablement, après avoir apaisé le roi par un présent considérable (1).

Dans le même but, Henri altéra la pureté du titre des monnaies : opération par laquelle, en trompant le public, il créait au commerce des embarras sans nombre, et jetait ses successeurs dans des difficultés presque inextricables. A son

---

(1) Sanders, 203, 204. Stow, 588. Herbert, 587. La somme ainsi levée se montait à soixante-dix mille sept cent vingt-trois livres, dix-huit shillings, dix deniers. Strype, 1, 333.

avènement, l'once d'or et la livre d'argent valaient chacune quarante shillings : l'ayant élevée par des proclamations successives, à quarante-quatre, quarante-cinq et quarante-six shillings, il fit émettre une nouvelle monnaie, mêlée d'une quantité considérable d'alliage ; et parvint en même temps à s'emparer de l'ancienne, en offrant une prime à ceux qui l'apporteraient à la fabrique. Satisfait du résultat de sa première expérience, il poursuivit rapidement la même carrière. Avant la fin de la guerre, ses monnaies contenaient autant d'alliage que d'argent. L'année d'après, l'alliage excédait l'argent dans la proportion de deux parties sur une. La conséquence en fut que ses successeurs se trouvèrent forcés de rabaisser la valeur nominale de ses shillings, d'abord de douze pences à neuf, ensuite à six pences, et finalement de les retirer en totalité de la circulation (1).

Pendant qu'il s'occupait ainsi à altérer le titre de ses monnaies, les trois années accordées pour le dernier subside expirèrent ; et le roi se vit, de nouveau, forcé d'exposer ses besoins au parlement, et de solliciter la générosité de ses sujets « bien-aimés. » (24 déc.) Le clergé lui accorda quinze pour cent de ses revenus, durant deux an-

(1) Sanders, 204. Stow, 587. Herbert, 191, 572. Folkes, 27.

nées : les laïques, deux shillings et huit pences par livre sur les meubles ou marchandises, et vingt pour cent sur les terres, à payer dans le même espace de temps (1). Comme ce don, pourtant, ne satisfaisait pas son avidité, le parlement mit à sa disposition tous les colléges, chantreries et hôpitaux du royaume, avec tous leurs manoirs, terres et héritages : et en retour, il leur promit de ne point abuser de la confiance de ses sujets, mais d'employer cette donation pour la plus grande gloire de Dieu, et l'avantage général du royaume. Ce fut le dernier subside accordé à cet insatiable monarque. Il a été certifié par les personnes qui se sont occupées de ce calcul sur des documents officiels, qu'avant la vingt-sixième année de son règne, les recettes de l'échiquier, sous Henri, avaient excédé la réunion totale des taxes imposées par tous ses prédécesseurs (2); mais que cette énorme somme s'était plus que doublée, avant sa mort, par des subsides et des

(1) St. 37. Henri VIII, 24.

(2) Etenim interfui ipse, cum fide dignissimi, qui tabulas publicas, in quas rationes tributorum sunt relatæ tum vidissent, et rationem iniissent, hoc mihi ante aliquot annos sanctissime asseverarent, ita se rem habere : quæ ille unus accepit, majorem summam efficere, quam omnia omnium tot retro sæculis tributa. Apol. Reg. Poli, p. 91. Il répète la même chose dans sa lettre à Henri et rapporte le calcul fait dans la vingt-sixième année de son règne. Pol. defen. eccl. unit. fol. LXXII, LXXXIII.

emprunts qu'il n'avait jamais voulu rendre, par des *dons gratuits* forcés, et l'altération de la monaie, et par la sécularisation d'une partie des possessions cléricales, et de la totalité des propriétés monastiques.

Pendant toutes ces affaires, la cour se voyait divisée par les intrigues secrètes de deux partis religieux, qui continuaient à nourrir l'un contre l'autre une haine implacable. Les gens qui tenaient à l'ancienne doctrine, regardaient naturellement Cranmer comme leur plus constant et plus dangereux ennemi: et bien qu'il prît le plus grand soin de ne commettre aucune transgression ouverte à la loi, les encouragements qu'il donnait aux nouveaux prédicateurs, et la correspondance clandestine qu'il entretenait avec les réformateurs germains, eussent amené sa ruine, s'il n'eût trouvé un ami et un défenseur dans son souverain. Henri conservait un souvenir reconnaissant de ses anciens services, et n'avait aucune appréhension de résistance ou de trahison de la part d'un homme qui, dans toutes les occasions, que ce fussent ses opinions réelles ou ses désirs, avait modelé sa conscience sur la volonté du roi. Lorsque les chanoines de Canterbury portèrent plainte contre lui, le roi nomma une commission, non pour examiner l'accusé, mais les accusateurs, dont plusieurs furent emprisonnés, et qui, tous, furent forcés d'obtenir leur pardon

de l'archevêque (1). Sir John Gostwick, membre de la chambre des communes, et député du Bedfortshire, eut la hardiesse de l'accuser d'hérésie; mais le roi envoya un message à ce « varlet » pour lui déclarer que, s'il ne reconnaissait pas immédiatement sa faute, il en serait fait un exemple pour l'instruction de ses imitateurs. Dans une autre occasion, Henri avait consenti à ce que l'archevêque fût interrogé; mais bientôt après il révoqua l'autorisation donnée, déclarant au conseil que Cranmer était, pour lui, un homme plus loyal qu'aucun autre prélat du royaume, et envers lequel il s'était vu plusieurs fois obligé: ou, comme le rapporte une autre version, que c'était le seul homme qui eût tellement aimé son souverain, que jamais il ne s'était opposé à la volonté royale (2). Gardiner, par son habileté reconnue et son crédit près du roi, était également, pour les partisans de la nouvelle doctrine, un constant objet de crainte et de jalousie. Afin de le perdre dans l'esprit de Henri, on prétendit qu'il

(1) Cranmer, par Strype, 110, 122.

(2) Ibid., 123-126. Sanders, p. 78. Unum esse tam suarum partium amantem, qui nullâ unquam in re ipsius defuerit voluntati. Neque in solum præstitit in iis rebus, quæ lutheranis jucunde acciderent, verum sive quem comburi oportebat hæresis nomine, sive sacerdotum uxore spoliari nemo erat Cranmero in eâ re exequenda diligentior. Vit. Cran. M. S. Apud Legrand, II, 103.

avait eu des communications avec les agents du pape, au moyen des ministres de l'empereur : et que tandis qu'il se prétendait si vivement dévoué aux intérêts du roi, il avait, en réalité, fait sa paix avec le pontife. Mais ce fut en vain que l'on renouvela l'accusation, et que, même, l'on jugea, convainquit et exécuta le secrétaire de Gardiner, accusé d'avoir douté de la suprématie : la prudence de l'évêque le sauva de l'artifice et des méchancetés de ses ennemis. Averti du danger qui le menaçait, il se tint constamment sur ses gardes : et quoiqu'il pût exciter le zèle et seconder les efforts de tous ceux qui étaient attachés à l'ancienne doctrine, il ne forma aucun plan pour organiser des mesures religieuses, et ne donna jamais son opinion en affaires de cette nature, sans le commandement exprès de son souverain (1). Il avait alors l'habitude de dire son avis avec hardiesse ; mais bien que quelquefois il pût offenser l'orgueil de Henri, il conserva

(1) Des écrivains modernes ont rapporté à ses conseils toutes les mesures adoptées par Henri contre les réformateurs. Gardiner, cependant, les dément souvent dans ses lettres. « Le comte de Southampton (Wriothesley) a fait » diverses choses, tandis qu'il était chancelier, relative» ment à la religion, que je ne désapprouve pas ; mais je ne » lui ai jamais donné le conseil de les faire, ni prêté mon » assistance quand il les a faites. C'est un des hommes avec » lesquels pour bien des raisons je pourrais être hardi : mais » je le laisse sur sa conscience. » Apud Fox, II, 66.

toujours son estime (1); et le roi, loin de s'abandonner aux insinuations de ses adversaires, continua à l'employer aux affaires d'état, et à le

(1) Je transcrirai à ce sujet un passage de l'une de ses lettres, parcequ'il sert à porter quelque lumière sur le caractère du roi. « Son altesse (Dieu veuille avoir son âme!) » a appelé piquante cette façon d'écrire, qui n'était nullement la plus agréable pour moi. Cependant, lorsque je » voyais qu'il n'y avait pas de dangers à faire mon devoir, » et que l'affaire en était améliorée, je n'étais pas assez faible que d'abandonner mon argument : et tant que ses af- » faires allaient bien, je ne m'embarrassais pas s'il me trai- » tait de fou ou non : et quand ceux qui connaissaient les » lettres qu'il m'écrivait me croyaient tombé dans la plus » complète disgrâce (car les expressions de ses lettres di- » saient que j'avais encouru son plus haut déplaisir) je ne » craignais cependant rien du tout. Je le regardais comme » un prince avisé, et je pensais que, quoi qu'il dît ou écrivît » pour le présent, il considérerait, cependant, ensuite, l'af- » faire avec autant de sagesse qu'aucun autre homme, sans » qu'intérieurement il voulût préjudice à celui qui lui avait » montré du courage. Je dois en servir de preuve : car au- » cun homme ne me fit dommage pendant sa vie : et quand » il me donna l'évêché de Winchester, il dit qu'il s'était » souvent querellé avec moi, mais qu'il ne m'en aimait pas » moins, et qu'à cause de cela il me donnait l'évêché.... On » lui rapporta que je ne lui cédais jamais, et que j'étais » un entêté : et il me vanta une certaine espèce gentille » d'hommes, comme il les appelait, qui pleuraient à cha- » cune de ses paroles; et il me paraît que mon espèce était » aussi gentille que la leur, car j'avais du chagrin de les » voir ainsi émus.. Du reste, je sais que, lorsque sa colère » n'avait point de base réelle, je n'avais aucune raison de » le redouter. » Apud Fox, II, 60.

consulter sur des questions de religion. A la vérité, toutes les fois qu'il était absent pour des ambassades aux cours étrangères, Cranmer saisissait ce moment comme favorable pour engager le roi à faire faire un pas à sa réformation. On l'écoutait avec attention : deux fois même le roi lui ordonna de former les plans nécessaires, de réunir ses motifs, et de les soumettre à son examen. Henri, toutefois, en différa l'exécution jusqu'à ce qu'il eût reçu l'avis de Gardiner : et guidé par son opinion, il rejeta ou suspendit l'établissement des mesures proposées par le métropolitain (1).

A la mort de lord Audeley, zélé partisan des nouveaux prédicateurs, l'emploi de chancelier fut donné à lord Wriothesley, qui, bien qu'il affectât une égale amitié pour les deux partis, était en réalité attaché à l'ancienne doctrine. Mais, si la puissance des réformateurs fut affaiblie par ce changement, cette perte fut amplement compensée par l'influence de la sixième femme de Henri, Catherine Parr, veuve du feu lord Latimer, qui, avec son frère nouvellement créé comte d'Essex, et son oncle, créé lord Parr de Horton, défendit avec zèle les nouvelles doctrines : mais ce zèle, soit qu'il fût stimulé par sa confiance dans ses propres forces, ou excité par les suggestions des prédicateurs, dépassa bien-

(1) Herbert, 565, 591. Cranmer, de Strype, 130, 136.

tôt les bornes de la prudence. Non seulement elle lisait les livres prohibés (1), mais elle osait argumenter avec son mari, et combattre les décisions du chef de l'église. De tous les hommes, Henri était le moins disposé à endurer les leçons d'une femme théologienne, et son impatience de toute contradiction l'exaspérait et le jetait dans une si pénible disposition, qu'il était obligé de garder la chambre. Le chancelier et l'évêque de Winchester reçurent l'ordre de préparer des articles contre Catherine : mais cette nouvelle fut immédiatement, et peut-être à dessein, communiquée à la reine, qui, passant dans un appar-

(1) Ces ouvrages furent remis aux dames de la cour par l'entremise de deux femmes : Anne Bouchier, qui fut condamnée au pilori, par Cranmer, sous le règne suivant, et Anne Kyme, qui, abandonnant son mari, se mit à exercer les fonctions d'apôtre, sous son nom de fille, Anne Askew : Celle-ci, après deux rétractations, fut condamnée aux flammes, en 1546, par le même prélat et plusieurs autres évêques. Le registre du conseil rapporte que, le 19 juin 1546, Kyme et sa femme furent cités devant les lords; que le premier fut renvoyé chez lui pour y rester jusqu'à ce qu'on le demandât, et que l'autre, qui refusait de le reconnaître pour son mari, sans en donner de bonnes raisons, et qui parut très opiniâtre et entêtée dans ses allégations en matière de religion, bien qu'on lui démontrât qu'elle ne professait qu'une opinion fautive, fut envoyée à Newgate pour y rester, afin de répondre à la loi, puisque aucune persuasion ni bonne raison n'avait pu la ramener. Harl, M. S. 256. Fol. 224.

tement voisin, tomba dans de longues convulsions, et durant les intervalles, remplit le palais de ses cris et de ses gémissements. Henri, ému de pitié, ou incommodé du bruit, lui envoya d'abord son médecin, et se fit porter ensuite près d'elle pour la consoler. Sur le soir, elle alla chez lui, accompagnée de sa sœur, et ramenant adroitement la conversation au sujet de la religion, elle en prit occasion d'exprimer son admiration pour la science du roi, et la déférence entière qu'elle avait pour ses décisions. « Non, non, par sainte Marie, s'écria-t-il, je » vous connais trop bien, vous êtes un docteur, » Kate (1) ! » Elle répliqua, que si quelquefois elle avait osé différer d'opinion avec lui, ce n'était nullement pour soutenir les siennes, mais pour amuser sa grâce, qui, dans la chaleur de l'argumentation, semblait oublier les douleurs qui la tourmentaient. « Si cela est ainsi, mon cher » cœur, dit Henri, nous serons donc amis » encore. » Le lendemain matin le chancelier vint, avec une garde, pour s'emparer de la personne de la reine; mais il fut renvoyé et accablé de reproches : et la reine, instruite par l'excès du danger passé, eut bien soin, par la suite, de ne pas irriter la sensibilité théologique de son mari. Les plus anciens écrivains ont, cepen-

(1) Diminutif de Catherine.

dant, mis en question la réalité de la colère du roi : quelques uns ne la regardent que comme une gentillesse, une agréable invention de sa part, pour détourner sa femme de son attachement à des doctrines qui, tôt ou tard, pouvaient la conduire au pilori ou à l'échafaud (1).

Tant qu'il fut en bonne santé, il tint aisément la balance entre les deux partis ; mais lorsque ses infirmités s'accrurent, la tâche devint plus difficile ; et dans son dernier discours au parlement, il se plaignit amèrement de ce que les dissensions religieuses envahissaient toutes les paroisses du royaume : c'était, disait-il, en partie la faute des membres du clergé, dont quelques uns « tiennent opiniâtrément à leur ancien » mumpsimus, tandis que les autres, tout occu» pés de leur nouveau sumpsimus (2), » au lieu de prêcher la parole de Dieu, passent le temps à se railler les uns les autres ; et en partie la faute des laïques, dont le plus grand plaisir est de censurer la conduite de leurs évêques, prêtres ou prédicateurs. « Si vous apprenez, » ajoutait-t-il, que quelqu'un prêche une doc» trine perverse, venez et déclarez-le à quelqu'un

(1) Herbert, 622.

(2) Il est aisé de voir que ce n'est qu'une plaisanterie, prise de l'habitude de prononcer trop rapidement certains mots. (*Note du traducteur.*)

» de notre conseil, ou à nous qui avons reçu de
» Dieu l'autorité nécessaire pour réformer et
» régler ces difficultés, et les mœurs, et ne vous
» rendez pas juges vous-mêmes de vos opinions
» fantastiques et de vos vains systèmes : et quoi-
» qu'il vous soit permis de lire la sainte Écriture
» et d'avoir la parole de Dieu dans votre langue
» natale, vous devez penser que vous n'avez reçu
» cette permission que pour instruire votre con-
» science et former celle de vos enfants et de
» votre famille, et non pour disputer, et vous
» faire de l'Écriture une arme de moquerie et
» d'insulte contre les prêtres et les prédicateurs.
» Je suis vraiment affligé de voir et d'entendre
» combien ce précieux joyau, la parole de Dieu,
» est irrévérencieusement discutée, rimée, chan-
» tée et hurlée dans les cabarets à bière et les
» tavernes, d'une manière si opposée aux bonnes
» mœurs et à la doctrine qu'elle enseigne : et je
» suis encore plus affligé, que ceux qui la lisent
» ne remplissent les devoirs qu'elle prescrit que
» si faiblement et si froidement ; car, et j'en suis
» assuré, jamais la charité n'a été plus faible
» parmi vous, et les bonnes mœurs moins culti-
» vées, et Dieu lui-même plus mal servi parmi
» les chrétiens. Toutefois, comme je l'ai déjà
» dit, vivez en paix les uns avec les autres, comme
» des frères avec des frères, et aimez, craignez
» et servez Dieu ; c'est à quoi je vous exhorte, et

» ce que je requiers de vous, comme votre sou-
» verain et votre chef suprême(1). »

Le roi s'était depuis long-temps livré, sans contrainte, aux plaisirs de la table. Il acquit à la fin une si énorme corpulence qu'il ne pouvait supporter son propre poids, et qu'il ne parcourait qu'à l'aide d'une machine les divers appartements de son palais : la fatigue même d'apposer son nom aux actes qui demandaient sa signature, était au-dessus de ses forces : et pour le soulager de ce devoir, on nomma trois commissaires, dont deux étaient chargés d'appliquer sur les papiers un timbre sec, portant les lettres du nom du roi, et le troisième de passer une plume à l'encre sur le relief de l'impression (2). Un ulcère invétéré à la cuisse, qui avait plus d'une fois mis sa vie en danger, et défié toute l'habileté de ses chirurgiens, ajoutait à l'irascibilité de son caractère : et son imagination était sans cesse tourmentée d'appréhensions pour la sûreté future du jeune prince Édouard, son fils et son héritier, qui venait d'atteindre sa neuvième année. Le roi n'avait point de proches parents de sang royal auxquels il voulût confier le soin de son fils : et les tuteurs naturels d'Édouard, ses oncles, ne jouissaient d'aucune

(1) Hall, 160.
(2) Rym. xv, 100, 102.

autre influence que de celle qui provenait de la faveur royale. Deux d'entre eux, Thomas et Édouard, avaient résidé à la cour pendant quelques années ; mais le premier ne s'était pas élevé à un autre rang que celui de chevalier : et l'autre, quoiqu'il eût été créé comte de Hertford et nommé lord chancelier, n'avait que peu de pouvoir et n'était nullement soutenu par des alliances de famille. Ils jouissaient cependant d'un avantage que le roi ignorait sans doute : on savait qu'ils favorisaient les nouvelles doctrines ; et tous ceux qui portaient avec peine le joug des six articles, attendaient impatiemment le commencement d'un nouveau règne, dans l'espoir que le jeune roi, sous la conduite de ses oncles, ne tirerait pas le glaive de la persécution, et qu'il adopterait même les principes de la réforme.

Il existait, depuis quelque temps, une espèce d'aigreur et de rivalité entre les Seymours et la maison de Howard. Le vieux duc de Norfolk n'avait vu qu'avec indignation leurs progrès dans la faveur royale, et se plaignait hautement de ce que le royaume était gouverné par des hommes nouveaux, tandis que l'ancienne noblesse languissait dans l'obscurité. Son fils, Henri, comte de Surrey, ne put pardonner au comte de Hertford de l'avoir emporté sur lui pour le commandement de la garnison de Boulogne, et on lui avait entendu dire que le moment de la ven-

geance n'était pas éloigné. D'un côté, le père et le fils étaient les sujets les plus puissants du royaume, et parents, par descendance, de la famille royale; de l'autre, quoiqu'ils eussent vigoureusement soutenu les prétentions du roi à la suprématie, ils étaient, sur tout autre point, les plus zélés protecteurs des anciennes doctrines. De là vint que la ruine ou l'abaissement des Howards parut un objet d'égale importance aux oncles des princes, et aux hommes de la nouvelle doctrine : les uns, afin de pouvoir s'emparer des rênes du gouvernement et les conserver durant la minorité de leur neveu; les autres, pour secouer enfin le poids d'un joug intolérable, le statut pénal des six articles(1).

Le déclin de la santé du roi, dans le mois de décembre, avertit les Seymours et leurs affidés de prendre leurs précautions aux approches de sa mort. Ils eurent de fréquentes délibérations; et un plan fut arrêté pour écarter de leur route les hommes dont ils avaient le plus de

(1) Norfolk lui-même dans la Tour, et ignorant les causes de son emprisonnement, semble l'attribuer aux réformateurs. « Certainement, dit-il au roi, j'ignore si j'ai offensé quelqu'un, ou si quelqu'un s'est trouvé offensé de mes actions, à moins que ce ne soient ceux qui sont en colère contre moi, parceque je me suis tenu tranquille dans l'affaire des gens accusés comme sacramentaires. » Apud Herbert, 628.

raisons de craindre le pouvoir et les talents, le duc de Norfolk, son fils, et Gardiner, évêque de Winchester (2 déc.). Nous ignorons quelle fut l'accusation portée contre l'évêque; mais il eut la prudence de se remettre lui-même à la merci du roi; et, quoique Henri ne lui rendit pas immédiatement sa faveur, il reçut avec plaisir sa soumission, au grand désappointement de ses ennemis (1). Le sort des deux Howards fut plus malheureux. Le roi, dont l'esprit était tourmenté par des chagrins, et inquiet de l'avenir du prince, ouvrit l'oreille à toutes les suggestions: les ennemis des Howards lui firent remarquer leur pouvoir, leur ambition, et leur haine pour les Seymours, et lui rapportèrent le bruit public, qui prétendait que Surrey avait refusé la main de la fille de Hertford, parce-qu'il aspirait à celle de lady Marie.

Les soupçons de Henri s'éveillèrent: le conseil reçut l'ordre de s'informer de leur conduite; leurs ennemis furent invités à fournir des charges contre eux; enfin, les insinuations les plus perfides, accueillies par la crédulité du monarque malade, furent exagérées par ses craintes; de telle sorte qu'il se persuada qu'il existait une conspiration

(1) Gardiner soutint ensuite que c'était le résultat d'une conspiration formée contre lui, et offrit de prouver ce qu'il avançait devant une cour de justice. Burnet, II, 165.

pour placer les rênes du gouvernement dans les mains des Howards, pendant sa maladie ; et leur donner la garde de la tutelle du prince, en cas de mort (1). Le comte fut examiné devant le conseil, le même jour que l'évêque de Winchester : le duc fut assigné devant la cour (12 déc.) ; et le père et le fils, ignorant l'un et l'autre leur arrestation respective, furent conduits, en même temps, dans des cachots séparés à la Tour.

Peu après leur mise en jugement, la maladie du roi prit une intensité alarmante ; mais le jour de Pâques il commença à se trouver mieux, et le lendemain soir (26 déc.), il envoya chercher son testament, dressé dans l'origine par le chancelier, et donna l'ordre d'y faire quelques changements, en présence du comte de Hertford et de cinq autres personnes. La plus importante de ces altérations, soit qu'elle fût le résultat de ses propres réflexions, ou qu'elle lui eût été suggérée par un parti, fut d'exclure du nombre de ses exécuteurs testamentaires les personnes qui professaient les mêmes principes religieux que lui-même ; c'est-à-dire le duc de Norfolk, comme prisonnier, accusé de haute trahison ; Gardiner, sous prétexte de son « opi» niâtreté, » et Thurlby, évêque de Westmins-

(1) Les ambassadeurs dans les cours étrangères furent informés du crime dont on les accusait. Herbert, 617.

ter, parcequ'il était élevé « à l'école de Gardi-»ner (1). » Il ordonna d'en faire une nouvelle copie : mais on a de fortes raisons de douter que l'acte que l'on produisit par la suite, en fût la copie exacte, ou même que le roi l'eût jamais ainsi dicté (2). On peut le diviser en trois parties : la première pourvoit aux funérailles du corps, aux messes qui doivent être dites, aux aumônes que l'on doit faire pour le salut de son âme. La seconde, selon le pouvoir dont il est investi par acte du parlement, transporte la succession, à défaut de descendants par ses enfants, Édouard, Marie et Élisabeth, à la descendance de sa sœur cadette, la reine de France, à l'exclusion de la ligne écossaise, issue de sa sœur aînée, la

(1) Fox, 815, 1re édit.

(2) Harbin a extrait en sa faveur, quelques passages du livre du conseil sous le règne d'Édouard VI. (Droit héréditaire, 187-189.) Mais ces passages nous apprennent seulement que ceux que l'on soupçonnait d'avoir forgé cet acte, agissaient comme s'ils l'avaient cru véritable. On dit, contre son défaut d'authenticité, que William Clarke y avait appliqué le timbre du roi, tandis que Henri avait perdu le sentiment et la connaissance; et pour preuve de cette assertion, on produit le témoignage de lord Paget et de sir Edmond Montague, qui étaient présents, et qui l'affirmèrent par serment, sous le règne de la reine Marie, devant le conseil et au parlement. Voyez Lesley sur le droit de la reine d'Écosse, p. 98, éd. angl., et p. 43, édit. lat., ainsi que les lettres de Leithington à Cecil dans Burnet, 1 mém. p. 287.

reine d'Écosse. La troisième, après la nomination de seize exécuteurs testamentaires, pris la plupart parmi les partisans des Seymours, choisit les mêmes personnes pour composer le conseil privé du jeune roi, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, avec plein pouvoir de lui trouver une femme, de gouverner le royaume en son nom, et de nommer à tous les emplois dépendants de la couronne. Ce testament est daté du 30 décembre : et, s'il est original, il était bien calculé pour assurer aux Seymours l'exercice de l'autorité souveraine, pendant la minorité de leur neveu (1). Il ne put, toutefois, les affranchir de

(1) Rym. xv, 110. Sous le règne d'Édouard, on en déposa à la chancellerie une copie certifiée, mais elle fut détruite par ordre de Marie, sous prétexte que le testament était supposé. Cependant l'original demeura intact à la trésorerie de l'échiquier, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, époque à laquelle on le transporta au chapitre de Westminster. (Harbin, 206.) Il fut examiné sous le règne de la reine Anne par quelques personnes du premier rang et d'une habileté reconnue, qui trouvèrent « qu'il était composé de plusieurs feuilles de papier un peu » grossier, attachées ensemble par un nœud de ruban vert » et blanc, et que le caractère de l'écriture était petit et » inégal. Le testament était signé au commencement de la » première page et, à la fin de la dernière, de la propre main » du roi, ainsi qu'on le prétendait : mais le caractère était » beaucoup plus beau qu'il ne l'avait jamais eu : et la si- » gnature avait la raideur d'une signature contrefaite. En » comparant la signature du testament avec le timbre du » roi, et son écriture ordinaire, elle ne ressemblait ni à » l'un ni à l'autre. » Acta Regia, III, 348.

la crainte que leur inspiraient les Howards. La mort du roi s'approchait avec rapidité ; et il était nécessaire d'attendre la convocation du parlement, avant de pouvoir consommer pleinement et légalement, la ruine de leurs plus formidables adversaires.

La nation avait vu avec surprise l'arrestation et l'emprisonnement de ces deux seigneurs. Il n'existait pas un homme dans le royaume qui eût plus de droit à la gratitude de Henri que le duc de Norfolk. Il avait dévoué sa longue existence au service de son souverain, et s'était également distingué au conseil et dans les combats ; dans des ambassades importantes au dehors, et dans des emplois difficiles et délicats à l'intérieur. Son fils était un jeune homme de la plus haute espérance. Surrey joignait au courage héréditaire et aux grâces d'un courtisan, un mérite peu ordinaire à cette époque, un goût délicat et une connaissance réelle des arts libéraux. Ses poésies, qui enchantaient ses contemporains, ont encore aujourd'hui du charme pour les lecteurs (1). Mais les services et les talents n'étaient d'aucun poids dans la balance, contre les intérêts du parti opposé. (13 janv. 1547.) Aussitôt que les fêtes furent passées, on cita le comte, comme un simple roturier, à Guildhall, sous le prétexte

(1) Afin d'en donner un léger exemple, j'insérerai ici

qu'il avait écartelé son écusson des armes d'Édouard-le-Confesseur. Il se défendit avec éloquence et finesse. Il prouva qu'il portait depuis long-temps ces armes, sans qu'on lui en eût fait

---

son épitaphe de Clere, un de ses partisans, qui mourut des suites d'une blessure reçue au siége de Boulogne.

« Norfolk sprung thee, Lambeth holds thee dead,
Clere, of the counts of Cleremont thou hight:
Within the womb of Ormond's race thou bred,
And sawest thy cousin crowned in thy sight.
Sheldon for love, Surrey for lord thou chose,
(Ah me! while life did last, that league was tender,)
Tracing whose steps thou sawest Kelso blaze,
Landreci burnt, and batter'd Boulogne's render.
At Montreuil's gates, hopeless of all rescure,
Thine earl, half dead, gave in thine hand his will:
Which cause did thee this pining death procure,
Ere summers four times sev'n thou couldst fulfil.
Ah, Clere, if love had booted care or cost,
Heaven had not won, nor earth so timely lost. »
Aubrey's Surrey, v, 247.

« Norfolk te donna l'essor; Lambeth possède ta dépouille mortelle, ô Clere! toi le plus grand des comtes de Cleremont : engendré au sein de la noble race d'Ormond, tu as vu poser la couronne sur le front de ton cousin. Tu choisis Sheldon pour ami et Surrey pour seigneur. Ah! que cette alliance fut tendre durant ta vie! Tu fus témoin, en suivant leurs pas, des flammes qui dévorèrent Kelso et Landrecies, et de la reddition des batteries de Boulogne. Aux portes de Montreuil, sans espérance d'être secouru, le comte, ton seigneur, à demi mort, te confia ses volontés dernières. Ce fut, hélas! ce qui te causa cette mort de langueur qui t'atteignit, avant d'avoir accompli quatre fois

un délit, et qu'elles lui avaient été assignées par décision des hérauts. Cependant le fait fut admis ; la cour déclara que c'était la preuve suffisante qu'il aspirait au trône, et le jury le déclara coupable (19 janv.). Six jours après, la tête du noble et généreux jeune homme tomba sur l'échafaud.

Mais il était plus difficile encore de trouver des faits sur lesquels on pût accuser son père : car, quelques semaines après son arrêt, le duc ignorait encore, et peut-être ses persécuteurs l'ignoraient-ils également, quelle charge ils produiraient contre lui. Ce fut inutilement que, par des lettres répétées, il sollicita d'être confronté à ses accusateurs, quels qu'ils fussent, en présence du roi, ou au moins du conseil (1). Enfin,

---

sept étés. Ah ! Clere, si les soins de l'amitié ou les dons de la fortune avaient eu quelque pouvoir, le ciel ne t'eût pas encore conquis, et la terre ne t'eût pas sitôt perdu. »

(1) Je suis persuadé, dit-il au roi, que quelque grand ennemi aura fait part à votre majesté de quelque fausseté contre moi. Sire, Dieu sait que, dans toute ma vie, je n'ai jamais été infidèle soit à vous, soit à votre race. Je ne puis pas plus savoir ni découvrir, dans mon esprit, ce que l'on peut avoir allégué à ma charge, que l'enfant qui est né cette nuit. Mon noble et souverain seigneur, en considération de tous les anciens services que je vous ai rendus dans ma vie, soyez pour moi un seigneur assez bon et assez miséricordieux, pour ordonner à mes accusateurs de paraître avec moi-même en votre présence, et si votre bon plaisir ne veut pas prendre cette peine, au moins en présence de votre conseil.

après plusieurs interrogatoires particuliers, il consentit à signer une confession qui, pour tout esprit sans préjugé, devait être une preuve convaincante de son innocence : il y reconnaissait que pendant son service, et dans un temps très éloigné, il avait quelquefois, et en contravention à son serment, communiqué à d'autres personnes les secrets du roi; qu'il avait caché l'acte de trahison de son fils, quand il avait pris les armoiries d'Édouard-le-Confesseur, et que lui-même était coupable de trahison, d'avoir porté dans son écu, avec la différence des lambels d'argent, les armes de l'Angleterre, qui appartenaient de droit au prince Édouard (1).

Herb. 627, 628. Il renouvela dans une autre lettre la demande de confrontation avec ses accusateurs. « Je ne demande rien de plus que ce qui fut accordé à Cromwell, moi présent. C'était un méchant homme, tandis que je suis assurément un pauvre loyal gentilhomme. » Burnet, iii. Mémoires, 190. On l'interrogea sur divers points : s'il n'avait pas écrit en chiffres à quelques personnes; s'il n'avait pas dit que l'évêque de Rome pouvait dissoudre les alliances entre les princes; s'il ne s'était pas mêlé d'une ouverture faite par Gardiner pour un arrangement avec l'évêque de Rome; et ce que contenait une lettre jadis écrite par lui à l'évêque de Hereford, et brûlée après la mort de ce prélat, par ordre de l'évêque de Durham. Il répondit par la négative aux trois premières questions : la lettre, ajouta-t-il, contenait l'opinion des habitants du nord relativement à Cromwell, mais il n'y était fait aucune mention du roi. Ibid. 189.

(1) Cette confession se trouve dans Herbert, 629.

Si le duc crut apaiser le courroux du roi par sa soumission, il se trompa : une autre tentative pour réprimer l'avidité de ses ennemis eut plus de succès. Ils avaient déjà obtenu la promesse de Henri que les dépouilles de leur victime seraient partagées entre eux, en de certaines proportions (1) ; mais Norfolk, qui sentit que si ses biens étaient conservés dans leur intégrité, ils seraient plus facilement recouvrés par sa famille, représenta que son domaine était un bien excellent et magnifique, et demanda, comme une faveur, qu'il fût destiné à l'apanage du prince Édouard et de ses héritiers, à toujours. Cette idée plut au monarque mourant. Il consentit à la demande du duc : et, pour satisfaire ses favoris, il leur promit un équivalent venant d'une autre source. Ce mécompte ne retarda pas cependant leurs démarches contre le prisonnier. Au lieu de l'appeler devant les pairs, ils présentèrent à la chambre des lords un bill de conviction fondé

(1) Il ordonna à Paget de remettre au comte de Hertford des terres pour la valeur de six cent soixante-six livres treize shillings quatre deniers par an, à sir Thomas Seymour trois cent livres, à sir William Herbert deux cent soixante-six livres treize shillings quatre deniers, à sir Antony Denny et aux lords Lisle, Saint-John et Russel, deux cents livres chacun, et au lord Wriothesley cent. Ils furent tous très mécontents de l'exiguité de ces donations. Burnet, II, 6. Livre du conseil.

sur sa confession (18 janv.). L'usage, dans ces occasions, était d'attendre la clôture de la session pour obtenir la sanction du roi : mais, deux jours après que le bill eut passé (26 janv.), le roi se trouva plus mal ; et le lendemain, le chancelier informa les deux chambres que sa majesté, dans l'intention de conférer les charges remplies par le duc de Norfolk, avant les préparatifs du couronnement du prince, avait désigné certains lords pour signifier son assentiment à l'acte de conviction. On lut alors la commission qu'il avait signée ; la sanction royale fut signifiée en due forme (1), et l'on expédia au lieutenant de la Tour l'ordre d'exécuter le prisonnier le matin suivant. Cette indécente activité, et cela au moment même où le roi gisait dans les agonies de la mort, donna lieu de soupçonner que Henri n'était pas le seul qui eût soif du sang du duc. Mais la providence veillait sur sa vie. Avant le lever

(1) Burnet (1348.) nous dit que Cranmer, quoique le roi fut si près de sa mort, se retira à Croydon, afin de ne point concourir à l'acte de conviction, attendu que c'était une injustice, et parceque le duc et lui étaient ennemis personnels. Ces raisons peuvent, à la vérité, l'avoir empêché de donner son vote : mais il résulte des journaux du parlement, qu'au lieu de s'absenter, comme Burnet a voulu le persuader, il occupait son siége pendant tout le temps de la lecture du bill, et le jour où fut signifié l'assentiment royal. Journaux, 285, 286, 287, 289.

du soleil, Henri était mort. En conséquence l'exécution fut suspendue : et, sous le règne de Marie, le bill de conviction fut rapporté, sur le motif que le fait dont on l'avait accusé n'était pas une trahison, et que Henri n'avait pas réellement signé la commission en vertu de laquelle on prétendait qu'il avait donné sa sanction (1).

On sait peu de choses de la conduite du roi pendant sa maladie. On dit qu'au commencement, il montra quelque désir de se réconcilier avec la cour de Rome : que la plupart des évêques, effrayés des peines qu'ils avaient encourues, éludèrent la question ; mais que Gardiner l'engagea à consulter son parlement, et à lui envoyer ses idées par écrit. Son confesseur, l'évêque de Rochester, resta constamment près de lui ; il entendit la messe tous les jours dans sa chambre, et il reçut la communion sous une seule espèce. Un mois environ avant sa mort (11 déc.), il dota le magnifique établissement du collége de la Trinité, à Cambridge, pour un principal et soixante adjoints et professeurs ; il rouvrit ensuite l'église des moines gris, qu'il donna à la ville de Londres, avec l'hôpital de Saint-Bartholomew (Saint-Barthélemy), et un revenu considérable.

On ne peut réellement rien affirmer, avec quel-

(1) Journaux des lords, 289. Herbert, 628, 631.

que certitude, de ses sentiments à son lit de mort. Les uns le font mourir dans toutes les angoisses du désespoir : suivant d'autres, il refusa tout secours spirituel, ne répondant aux exhortations de l'archevêque que par un mouvement de la main ; tandis qu'un troisième narrateur le représente expirant, avec les sentiments les plus édifiants de dévotion et de repentir (1). On déroba le dangereux état où il se trouvait à la connaissance du public, on lui cacha même sa mort très soigneusement : et le parlement, ignorant ce qui se passait, examina et décida les affaires qui lui furent présentées comme à l'ordinaire (29 janv.). Le comte de Hertford employa trois jours à mettre en sûreté, à Enfield, la personne royale de son neveu, et à s'entendre avec ses affidés sur les mesures subséquentes qu'ils avaient à prendre. Le quatrième jour, le chancelier annonça aux deux chambres la mort de Henri (31 janv.), leur lut un extrait de son testament, relatif au gouvernement du royaume pendant la minorité de son successeur : et déclarant alors que le parlement était

(1) Plusieurs gentilshommes anglais m'ont assuré qu'il eut belle repentance, et entre lez autres choses, de l'injure et crime commis contre ladicte royne (entendant Anne Boleyn.) Thevet. Cosmog. l. xvi, noté par O. E. dans la réponse N. D. Anno 1680, p. 58.

dissous, il engagea les lords à rendre leurs respects au nouveau roi. Le prince fut conduit à la Tour le même jour, et proclamé, sous le nom d'Édouard VI, roi d'Angleterre, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, et chef suprême, sur terre, de l'église d'Angleterre et d'Irlande (1).

Pour se faire une exacte idée du caractère de Henri, il faut distinguer entre le jeune roi dirigé par les conseils de Wolsey, et le monarque plus âgé, n'obéissant qu'à son propre jugement, et ne se servant que de ministres choisis et formés par lui-même. Dans sa jeunesse, la beauté de sa personne, l'élégance de ses manières et son adresse à tous les exercices guerriers ou agréables, lui attirèrent l'admiration de ses sujets. Sa cour était joyeuse et magnifique : la suite de ses amusements semblait absorber toute son attention : cependant ses plaisirs n'empiétèrent jamais sur ses plus importants devoirs : il assistait au conseil, examinait les dépêches, et correspondait avec ses généraux et ses ambassadeurs : et aucun ministre, quelque habile ou puissant qu'il

(1) Journaux, 291. Rym. xv, 123. Je me hâte de vous apprendre que feu notre souverain lord a quitté Westminster vendredi dernier, le 28 de ce mois de janvier, environ à deux heures du matin, et que sa majesté, le roi actuel, a été proclamé roi le même jour du même mois. (Le comte de Sussex à la comtesse, apud Strype, II, 11.)

fût, n'aurait osé se rien permettre, sans avoir pris l'ordre du souverain. L'étude avait accru ses talents naturels : et l'on peut juger de l'estime qu'il portait à la littérature par l'éducation savante qu'il fit donner à ses enfants, et le nombre considérable de grands professeurs qu'il pensionna dans les pays étrangers, ou auxquels il donna de l'avancement dans son royaume. Les trésors immenses que lui avait laissés son père furent peut-être un malheur, parcequ'ils amenèrent des habitudes de dépense que ne pouvaient couvrir les revenus ordinaires de la couronne : et l'on peut douter de la bonté de sa politique quand, sous prétexte de maintenir la balance du pouvoir, elle jetait la nation dans des hostilités perpétuelles avec le continent. Ces erreurs mêmes servirent à répandre un grand lustre sur la couronne d'Angleterre, et à grandir son possesseur aux yeux de ses sujets, comme à ceux des diverses nations de l'Europe (1). Mais les vues du roi se

(1) Comment des erreurs aussi graves, d'où dépendait le sort des peuples, peuvent-elles constituer un grand homme et le rendre digne de l'admiration des peuples? Les peuples craignaient et souffraient : les esprits serviles rampaient; les autres allaient sur l'échafaud faire preuve d'un genre de servilité plus étrange, puisqu'au dernier degré du malheur ils semblaient encore adorer la main atroce qui les frappait. Honte éternelle aux couronnes qui ne trouvent de lustre que dans le sang, et d'immortalité que dans le crime! L'histoire,

développèrent comme il avançait en âge : après la mort de Wolsey, il s'y livra sans contrainte. Il devint aussi avide qu'il avait été prodigue, aussi opiniâtre que capricieux, aussi inconstant dans ses amitiés qu'implacable dans ses ressentiments. Quoique facile dans sa confiance, il devenait bientôt soupçonneux envers ceux qu'il en avait chargés : et, comme s'il n'eût possédé d'autre droit à la couronne que celui qui était dérivé des prétentions douteuses de son père, il regardait d'un œil d'horreur tout ce qui restait de la race des Plantagenets ; et il saisissait avidement les plus légers prétextes pour frapper ceux que sa jalousie lui représentait comme des rivaux futurs, pour lui-même ou sa postérité. Il n'avait probablement pas son pareil en orgueil et en vanité. Gonflé des louanges de ses admirateurs intéressés, il dédaignait le jugement des autres : il agissait comme s'il se fût jugé lui-même infaillible, en matière de politique et de religion; et il regardait tout dissentiment de son opinion comme un équivalent à la rupture du serment d'allégeance. A son avis, se soumettre et obéir était le grand, le souverain devoir de ses sujets :

---

qui fait connaître la vertu dans tous les rangs, lui offre sa plus douce récompense : elle serait inexorable pour les imitateurs de Henri VIII, si le ciel, dans sa colère, permettait encore qu'il en parût. (*Note du traducteur.*)

et cette persuasion fermait son cœur à tout regret au sang qu'il versait, et le conduisait à attenter sans scrupule aux libertés de la nation.

Quand il monta sur le trône, il existait encore un esprit de liberté qui, dans plus d'une occasion, arrêtait les mesures arbitraires de la cour, quoiqu'elle fût dirigée par un ministre habile et soutenu de toute l'autorité du souverain : mais, en peu d'années, cet esprit disparut ; et, avant la mort de Henri, le roi d'Angleterre avait pris l'attitude d'un despote, et le peuple toute la servilité d'une nation d'esclaves (1). Les causes de ce changement important, dans les relations du souverain aux sujets, dépendent autant de l'habileté ou des passions du premier, que de la soumission de ses parlements, de l'envahissement de la suprématie ecclésiastique, et de l'avilissement des deux partis religieux qui divisaient la nation.

La chambre des pairs n'était plus composée de ces lords et de ces prélats puissants, qui, dans les siècles précédents, résistaient avec tant de

(1) Quando enim unquam, non dico in Anglia ubi semper populi liberiores sub regum imperio fuerunt, sed omnino in aliquo christianorum regno, auditum est, ut unus sic plus omnibus posset, et sic omnia suæ protestati ac libidini subjecta haberet, ut nullum cuiquam contra illius voluntatem præsidium in legibus constitutum esset, sed regis nutus omnia moderatur. Pole, fol. ci.

succès aux empiétements du pouvoir souverain. Le lecteur a déjà remarqué que la plupart des grandes familles des règnes antérieurs s'étaient successivement éteintes, et que leurs immenses possessions avaient été partagées entre les favoris et les courtisans. Les pairs les plus opulents, sous Henri, étaient pauvres en comparaison de leurs prédécesseurs : et par le moyen du statut contre les livrées, ils avaient perdu la possibilité d'armer leurs vassaux pour soutenir leurs querelles. C'était en général des hommes nouveaux qui devaient leurs honneurs actuels et leurs biens à la générosité de Henri ou de son père : et les plus orgueilleux parmi les autres, témoins des condamnations prononcées contre leurs égaux et de leur exécution, tremblaient pour eux-mêmes et rampaient servilement aux pieds d'un maître, dont la politique était d'abaisser les grands et de punir leurs fautes sans miséricorde; tandis qu'il choisissait ses favoris dans les plus basses classes, accumulant sur leur tête les honneurs et les richesses, et leur confiant l'exercice de son autorité (1).

(1) Sic nobiles semper tractavisti, ut nullius principatu minore in honore fuerint : in quos, si quid levites deliquissent, acerbissimus fuisti; nihil unquam cuiquam condonâsti : omnes despicatui habuisti : nullum apud te honoris aut gratiæ locum obtinere passus es : cum interreà semper alienissimos homines ex infimâ plebe assumptos circùm te habueris, quibus summa omnia deferres. Pole, fol LXXXIII.

Par la séparation de l'Angleterre du siége de Rome, la dépendance des pairs spirituels était devenue plus complète encore que celle des pairs temporels : leurs richesses avaient diminué, leurs immunités n'existaient plus : la force qui dérivait de la protection du pape était anéantie : ils n'étaient plus que les délégués du roi, exerçant une autorité précaire et soumise à sa volonté. Les constitutions ecclésiastiques, qui avaient si long-temps fait partie des lois fondamentales, dépendaient aujourd'hui de la durée de la vie du roi, et n'étaient exécutées que par tolérance. La convocation continuait sans doute à se rassembler, mais son autorité législative était nulle. Sa principale affaire était d'octroyer des subsides: et cependant ces donations n'avaient plus de valeur par elles-mêmes, ni par le consentement des donateurs, mais par l'approbation des deux autres chambres et la volonté de la couronne(1).

Quant à la troisième branche de la législature, la chambre des communes, quoiqu'elle n'eût pas conservé une assez grande importance pour servir de barrière au pouvoir du souverain, on prenait soin cependant que les membres qui la composaient fussent dévoués à la couronne, et que le président se trouvât investi d'une charge

(1) Journaux, 156, 218, 277. La première réclamation que je trouve date de 1540.

qui en dépendît, ou qu'il possédât à un haut degré la confiance des ministres (1). La liberté des débats leur était sans doute accordée, mais avec une restriction qui équivalait en réalité à un refus. Ce n'était qu'une liberté *décente* (2) : et, comme le roi se réservait le droit de décider ce qui était ou n'était pas convenable, il mettait souvent fin à leur opposition aux volontés de la cour, en réprimandant les « varlets » en personne, ou en leur envoyant un message menaçant.

Il est évident que la couronne n'avait rien à craindre des parlements, tels qu'ils étaient alors constitués ; et quoique Wolsey eût essayé de gouverner sans eux, Henri les trouva si soumis à ses volontés qu'il les convoqua fréquemment, et eut soin de faire revêtir de leur approbation ses mesures les plus illégales et les plus despotiques.

---

(1) Les membres étaient en grande partie nommés par la couronne ou les lords. Voyez une lettre du comte de Southampton à Cromwell. Cleop. E. IV, 176, et une autre de Gardiner au conseil. Il observe que la chambre des communes n'était pas complète, parcequ'il n'avait pas, comme d'ordinaire, envoyé les députés de quelques villes. (Fox, II, 69.) Le trésorier et le contrôleur de la chambre avaient coutume de se charger des intérêts de la couronne. Le premier nommait généralement le président. Voyez le Journal des communes sous les règnes suivants, p. 24, 27, 37.

(2) Journaux, 167. C'est la première fois, sous le règne de Henri, qu'il est question de la liberté de discussion dans ce journal. Anno 1542.

Toutes les fois que les sessions étaient ouvertes ou fermées par le roi en personne, le parlement offrait une scène qui n'eût pas été indigne d'un divan oriental. Les formes différaient peu, cependant, de notre usage actuel. Le roi était assis sur son trône ; à sa droite, se tenait debout le chancelier ; à sa gauche, le lord trésorier ; et tandis que les pairs occupaient des banquettes, les communes demeuraient debout à la barre. Mais les adresses, faites à cette occasion par le chancelier ou le président, duraient ordinairement plus d'une heure, et leur sujet constant était le caractère du roi. Les orateurs, dans leurs efforts pour se surpasser l'un l'autre, flattaient sa vanité par les louanges les plus hyperboliques. Cromwell se disait incapable, et regardait tous les hommes comme dans l'impossibilité de décrire les ineffables qualités de l'esprit du roi, les sublimes vertus de son cœur royal : Rich le comparait pour la sagesse à Salomon, pour la force et le courage à Samson, pour la beauté et l'adresse à Absalon : et Audeley lui déclarait en face que Dieu lui-même, en l'oignant de son huile sainte, l'avait élevé en sagesse au-dessus de tous ses égaux, au-dessus de tous les rois du monde, au-dessus de tous ses prédécesseurs ; qu'il lui avait donné la connaissance parfaite des Ecritures, comme le moyen de renverser le Goliath romain : la connaissance parfaite de l'art de

la guerre, afin qu'il pût remporter, à la fois, les plus brillantes victoires, dans des lieux différents; enfin la connaissance parfaite de l'art de gouverner, par lequel, depuis trente années, il assurait à son royaume les douceurs de la paix, tandis que toutes les autres nations de l'Europe éprouvaient les calamités de la guerre.

Pendant ces harangues, toutes les fois que les mots « très sacrée majesté » étaient prononcés, ou que l'on employait quelque autre expression emphatique, les lords se levaient, et toute l'assemblée, en témoignage de respect et d'adhésion, s'inclinait profondément devant le demi-dieu placé sur son trône. Henri affectait d'écouter avec indifférence ces fastidieuses adulations. Sa réponse était invariablement la même : il ne prétendait pas, disait-il, à la supériorité absolue ou à l'infaillibilité; mais s'il les possédait en effet, il les rendait à la gloire de Dieu, l'auteur de toutes les perfections : c'était toutefois un plaisir pour lui d'être assuré de l'affection de ses sujets, et de savoir qu'ils n'étaient pas insensibles au bonheur dont ils jouissaient sous son gouvernement (1).

Il est évident que la nouvelle dignité de chef de l'église, en transportant au roi l'autorité exercée jusqu'ici par le pontife, dut augmenter con-

(1) Voyez les Journaux, 86, 101, 129, 161, 162, 164, 167.

sidérablement l'influence de la couronne : mais les arguments sur lesquels il appuyait cette nouvelle puissance, tendaient à avilir le caractère du peuple, et à élever l'autorité royale au-dessus de toute loi et de toute justice. Quand les adversaires de la suprématie demandaient dans quel passage des saints écrits le gouvernement de l'église était conféré à un laïque , ses avocats les rappelaient fièrement au texte qui prescrit obéissance aux autorités établies. Le roi, disaient-ils, était l'image de Dieu sur la terre : désobéir à ses commandements, c'était désobéir à Dieu lui-même : limiter son autorité, quand elle devait être sans bornes, c'était une offense envers le Seigneur ; et faire des distinctions lorsque l'Écriture n'en faisait aucune, c'était une impiété envers Dieu. On reconnaissait, à la vérité, que cette autorité suprême pouvait être employée d'une manière déraisonnable et injuste ; mais alors même, la résistance était un crime : le devoir des opprimés était de se soumettre, leur unique ressource de prier, afin que le ciel changeât le cœur de l'oppresseur, leur unique consolation de penser que le roi lui-même serait un jour appelé à répondre de sa conduite, devant un tribunal infaillible. Henri devint le plus ferme croyant d'une doctrine qui flattait si bien son orgueil : et il se persuada facilement qu'il ne faisait que remplir son devoir, en punissant avec

sévérité la moindre opposition à sa volonté. Afin de graver ses principes dans l'esprit du peuple, on les lui répétait sans cesse dans la chaire : on les reproduisait perpétuellement dans les livres de controverse et d'études : on les promulguait d'autorité dans « l'institution, » et ensuite dans « l'érudition de l'homme chrétien (1). » Et de ce moment, la doctrine de l'obéissance passive devint le trait distinctif de la croyance orthodoxe.

Les deux grands partis qui divisaient la nation par leurs querelles religieuses, contribuèrent aussi à fortifier le pouvoir despotique du roi. Ils étaient beaucoup plus occupés à se surveiller l'un l'autre qu'à résister aux envahissements de la couronne. Ils avaient tous deux un même objet : celui d'obtenir la faveur du roi, ce qui détruisait le pouvoir de leurs adversaires ; et, dans cette vue, ils flattaient sa vanité, se

(1) Voyez le traité de Gardiner, De vera obedientia, dans le Fasciculus rerum expetendarum, II, 800., et celui de Sampson, De obedientia regi præstanda, ibid. 820, et aussi Strype, I, 111. On trouve dans un sermon de l'archevêque Cranmer : « Quoi que des magistrats fassent de mal et de » tyrannique contre la communauté, et les ennemis de la » religion du Christ, les sujets doivent cependant leur » obéir en toutes choses mondaines, comme des chrétiens » doivent le faire fidèlement, et songer que c'est leur devoir » tant qu'on ne leur commandera rien contre Dieu. » Cranmer, de Strype, mém. 114. Voyez aussi les Livres du roi, les articles, l'institution, et l'érudition de l'homme chrétien.

pliaient à son caprice, et se rendaient les esclaves serviles de son bon plaisir. Henri, d'un autre côté, soit politique ou hasard, se jouait de tous les deux, paraissant quelquefois pencher pour l'ancienne doctrine, et quelquefois pour la nouvelle ; élevant ou rabaissant alternativement leurs espérances, mais ne souffrant jamais qu'un parti obtînt un triomphe complet sur son adversaire. Il les tint ainsi dans une dépendance complète de sa volonté, et s'assura de leur concours dans toutes les mesures que lui suggéra sa passion ou son caprice, sans égard pour la raison ou la justice, ni pour les lois fondamentales de l'état. Peu d'exemples suffiront pour faire connaître l'esprit des actes extraordinaires qui en dérivèrent. 1° L'ordre de succession à la couronne fut changé à differentes fois, et enfin abandonné au jugement du roi, ou à son affection. Le droit au trône fut d'abord enlevé à Marie, et donné à Élisabeth; d'Élisabeth, il fut transmis à la postérité du roi par Jeanne Seymour, ou par toute autre reine à venir : à défaut de la progéniture du prince Édouard, il revint ensuite à Marie et à Élisabeth ; et enfin, en supposant également ces deux princesses sans postérité, à toute personne, ou toutes personnes, à qui il plairait au roi de le laisser, par un acte de sa dernière volonté (1).

(1) 25. Hen. VIII, 22, 28. Id. 7, 35. Id. 2.

2° Les crimes de trahison se multiplièrent au moyen des lois les plus vexatoires, et souvent les plus ridicules, si le ridicule peut s'attacher à des matières si graves. Ce fut une trahison que de contester la validité du mariage avec Anne Boleyn, ou la légitimité de sa fille, et, bientôt après, une trahison de les maintenir. Ce fut une trahison d'épouser, sans la permission du roi, aucun de ses enfants légitimes ou naturels, ou les frères ou sœurs de ceux-ci, du côté de leur père, ou leurs propres enfants : c'en fut une autre, pour toute femme que voudrait épouser le roi, de n'être pas vierge, ou de ne pas lui révéler d'avance son déshonneur. Ce fut une trahison d'appeler le roi hérétique ou schismatique, de lui souhaiter hautement quelque dommage, ou de médire de lui, de sa femme ou de sa postérité (1). Le châtiment attribué à ce crime était encouru par toute personne qui, par parole, écrit, impression, ou tout autre acte extérieur, directement ou indirectement, supposerait ou admettrait, jugerait ou croirait que l'un ou l'autre des mariages du roi avec Catherine ou Anne Boleyn, aurait été valide, ou qui assurerait n'avoir pas de raisons suffisantes pour donner son opinion, ou qui refuserait le serment de répon-

(1) 25. Henri VIII, 22, 26. Id. 13, 28. Id. 18, 32. Id. 25, 35. Id. 21.

dre toujours loyalement aux questions qu'on pourrait lui faire sur ces dangereux sujets. Il serait difficile de trouver, sous le plus despotique de tous les gouvernements, une loi plus cruelle et plus absurde. La validité ou l'invalidité de ces deux mariages était certainement une affaire d'opinion, défendue ou attaquée des deux côtés, par des arguments si contradictoires, qu'il ne pouvait être surprenant que des hommes du jugement le plus sain différassent les uns des autres. Henri cependant, par ce statut, se vit autorisé à pénétrer dans la pensée de tous les individus, à leur arracher sous serment leurs sentiments les plus secrets, et à les faire punir du châtiment de trahison, si ces sentiments ne se trouvaient pas d'accord avec le bon plaisir royal (1). 3° Le roi se rendit en grande partie indépendant du parlement par deux statuts, dont l'un donnait à ses proclamations force de loi, et dont l'autre créait un tribunal composé de neuf de ses conseillers privés, avec le pouvoir de punir toute transgression à ce genre d'ordonnance (2). 4° La peine de

(1) 28. Henri VIII, c. 7.

(2) 31. Hen. VIII, 8. 34. Id. 23. Nous apprenons d'une lettre de Gardiner que ces statuts provinrent d'une décision des juges, qui disait que ce conseil ne pouvait punir certains marchands qui avaient exporté des grains, au mépris d'une proclamation royale, parcequ'il leur était permis de les exporter, aux termes d'un acte du parlement, aussi long-

mort, prononcée contre l'hérésie, ne se borna pas aux personnes qui rejetaient les doctrines que l'on avait déjà déclarées orthodoxes, mais on l'étendit, par anticipation, à toutes celles qui enseigneraient, ou soutiendraient, une opinion contraire aux doctrines que le roi pourrait désormais publier. Si le criminel était un ecclésiastique, il devait expier son délit sur l'échafaud. Si ce n'était qu'un laïque, il devait perdre tous ses biens par la confiscation, et rester enfermé toute la vie (1). Ainsi Henri se trouva investi, par un acte du parlement, de la prérogative extrême de l'infaillibilité théologique : et tous les hommes, sans exception, de l'ancienne ou de la nouvelle doctrine, reçurent l'injonction de modeler leurs opinions religieuses et leurs pratiques, d'après le jugement seul de leur souverain. 5° Par une loi

---

temps qu'ils n'atteindraient pas un certain prix. (Voyez sa lettre, apud Burnet, II, mém. 114.) Ce fut à ce sujet que le roi demanda que ses proclamations ou ordonnances eussent force de loi, comme les actes du parlement. Le bill ne passa pas sans de vives discussions. (Ibid.) Quand il fut passé, on en donna pour raison « qu'on ne pouvait empêcher » le roi de donner toute son extension à la suprématie » royale. » Afin de restreindre un peu cette nouvelle prérogative, on exigea que la majorité du conseil eût adopté la proclamation, et l'on déclara, en outre, que ces proclamations ne tireraient leur force que « de l'autorité du » statut. » Voyez ce statut lui-même.

(1) 34. Henri VIII, 1.

« ex post facto, » ceux qui avaient fait un premier serment contre l'autorité du pape, furent réputés avoir fait, ou être engagés à faire, un second serment bien plus extensif, que l'on ordonna ensuite, et qui contenait peut-être ce qu'ils avaient eu l'intention de refuser.

Mais ce qui rendit la sévérité de ces statuts si terrible, ce fut la manière dont on conduisit les procedures criminelles. La couronne ne pouvait jamais manquer de convaincre le prisonnier, soit qu'il plaidât de sa culpabilité ou de son innocence. On l'interrogeait d'abord dans son cachot: on l'engageait, par l'espoir du pardon, à faire un aveu, ou bien, par des questions insidieuses, on l'amenait adroitement aux concessions les plus dangereuses. Quand les instructions du procès étaient complètes, on les soumettait à la grande enquête; et s'il y avait lieu de fabriquer un bill, la conviction ou la condamnation de l'accusé pouvait être regardée comme certaine : car, dans le jugement qui suivait, la question réelle soumise à la décision du petit jury, était celle-ci : Qui des deux est plus digne de crédit, du prisonnier, qui défend son innocence, ou de la grande enquête, qui a prononcé sa culpabilité? Dans cette vue, on lisait le bill d'accusation, avec un sommaire des preuves sur lesquelles il se fondait : et l'accusé, instruit peut-être pour la première fois de la nature des faits présentés contre lui, était

entraîné par la liberté de parler dans sa propre défense. Il ne pouvait cependant insister sur la représentation des accusateurs, qui lui eût valu l'avantage d'un contre-interrogatoire, ni réclamer l'assistance d'un conseil, pour discuter les reproches et repousser les sophismes que les avocats de la couronne employaient, trop souvent, à cette époque (1). Dans cette méthode de procédure, toutes les chances étaient en faveur de la poursuite; et cependant on la changea, avec grand empressement, pour adopter le moyen découvert par Cromwell, et qui fut ensuite employé contre son auteur. Au lieu d'une procédure publique, le ministre présentait au parlement un bill de conviction, accompagné des docu-

(1) Je ne parle qu'avec méfiance sur ce sujet, mais je pense que le refus de confronter les accusateurs avec l'accusé provenait de l'ancienne manière d'administrer la justice, et était strictement conforme à la pratique des tribunaux. Originairement il n'y avait qu'un seul jury, que l'on appelait la grande enquête. Si le prisonnier, lorsqu'on l'appelait devant ce jury, arguait de son innocence, le juge pouvait lui permettre de prouver cette innocence, d'abord par l'épreuve du feu, ensuite par celle du combat, et enfin par le témoignage de son propre pays, c'est-à-dire par le verdict (vere dictum) d'un petit jury qui décidait de son envoi à la grande enquête. Mais, dans ce cas, aucune personne du premier jury, ni des témoins appelés accusateurs, en termes techniques, et identifiés avec lui, ne pouvaient se présenter au tribunal, parcequ'ils étaient partie intéressée, formant portion quelconque de la procé-

ments qu'il jugeait à propos de faire connaître. Les deux chambres l'admettaient avec toute l'activité qu'on exigeait; et l'infortuné prisonnier se trouvait condamné à l'échafaud ou au gibet, sans avoir pu ouvrir la bouche pour se défendre.

L'usage de procéder par conviction (attainder), devint habituel dans les dernières années du règne du roi. Le résultat en était assuré, puisqu'il privait l'accusé du peu de ressources dont il jouissait devant les tribunaux ordinaires. Il donnait aux ministres l'avantage d'éteindre le soupçon royal, ou de satisfaire le ressentiment du prince, sans craindre aucune réfutation ou découverte désagréable; et il contentait l'esprit général du peuple, qui, n'ayant aucune idée des

---

dure : et, à ce sujet, les noms des accusateurs étaient mis hors de l'acte d'accusation, afin qu'ils pussent être défiés comme témoins. Ce fut, en premier lieu, sous le règne d'Édouard VI, que la loi voulut que les accusateurs fussent mis hors du rang des témoins, et ensuite ce ne fut qu'après un long espace de temps que les juges purent l'emporter sur l'oubli de l'ancien usage. Voyez l'Histoire des lois anglaises, par M. Reeve, II, 268, 459; IV, 494, 505. Dans le procès du duc de Buckingham, les témoins ou accusateurs furent, à la vérité, amenés devant lui : mais il paraît que ce fut une faveur particulière, « car le roi avait recommandé que justice lui fût rendue avec autant » d'équité que de faveur, » et il ne paraît même pas qu'ils eussent été interrogés une seconde fois. On lut leurs dé» positions, et les déposants furent remis comme prison» niers aux officiers de la Tour. Hall, fol. 85.

faits réels de la cause, ne pouvait douter de l'équité d'un jugement revêtu de l'assentiment unanime de toute la législature.

Ce fut donc au moyen de l'obéissance servile du parlement, en s'arrogeant la suprématie ecclésiastique, et en se jouant de la basse soumission des factions religieuses, que Henri acquit et exerça l'empire le plus despotique sur la vie, la fortune et la liberté de ses sujets. Heureusement, il souffrit que les formes d'un gouvernement libre existassent encore : l'esprit de résistance au pouvoir arbitraire s'attacha graduellement à ces formes : les prétentions de la couronne se trouvèrent limitées par le droit du peuple : et le résultat d'un débat long et pénible, a été cette constitution qui, depuis plus d'un siècle, excite la jalousie et l'admiration de l'Europe.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

NOTES.

NOTE A.

Peter martyr, dans une lettre datée du 2 mai 1510, dit que Ferdinand espérait chaque jour recevoir la nouvelle de la naissance d'un petit-fils, parceque, d'après ses dernières lettres de l'Angleterre, Catherine se trouvait dans son neuvième mois. « Partui proximum esse quia nono gravetur mense. » Cependant les historiens anglais regardent Henri, né en janvier 1511, comme son premier enfant. Ce prince ne vécut que six semaines. Catherine donna encore au roi un autre fils, en novembre 1513, qui mourut en peu de temps. Marie était née en 1515, le 8 février. Ses parrains étaient le cardinal d'York, lady Catherine, fille d'Édouard IV, et la duchesse de Norfolk. Voici comme elle fut proclamée à la porte de l'église par les hérauts d'armes : « Dieu donne » bonne vie et longue à la très haute, très noble et très » excellente princesse, Marie, princesse d'Angleterre, et » fille de notre souverain lord, le roi. » Stamfort, 499.

NOTE B.

L'extrait suivant de l'examen des deux côtés de la question peut être agréable au lecteur. Il est pris de Dupin, cent. XVI, l. II, p. 142.

Les personnes qui tenaient le parti du roi alléguaient : 1° que les lois de Moïse concernant le mariage n'étaient pas particulières aux juifs, mais qu'elles étaient de tout temps et pour toutes les nations ; qu'elles étaient fondées sur la décence naturelle ; que Dieu appelle les infractions faites à ces lois, méchancetés et abominations; et menace de punitions les plus sévères, ceux qui ne veulent pas les observer ; et que la défense d'épouser la femme de son frère n'est pas moins

stricte que celle de se marier dans les degrés de consanguinité prohibés par le Lévitique.

2° Que cette loi n'a jamais été changée ni modifiée par Jésus-Christ ou ses apôtres.

3° Mais qu'au contraire saint Jean-Baptiste a vivement réprimandé Hérode d'avoir épousé la veuve de son frère.

4° Que les premiers chrétiens regardaient les lois du Lévitique comme inviolables; que Tertullien, Origène, saint Basile, saint Jérôme, saint Chrysostome, saint Ambroise, saint Augustin et Hésychius, avaient sévèrement condamné le mariage de tout homme avec la femme de son frère, et affirmé que cette prohibition ne s'étendait pas seulement aux juifs, mais généralement à toute l'humanité; que le concile de Néocésarée excommuniait tout homme qui épousait la sœur de sa femme, ou la femme qui épousait les deux frères; et que le même canon était confirmé par un concile tenu sous Grégoire II; que dans tous les conciles qui s'étaient occupés des degrés d'affinité dans lesquels il est illégal de contracter mariage, celui du frère et de la belle-sœur se trouvait prohibé; que le pape saint Grégoire, consulté par le moine Augustin qu'il avait envoyé en Angleterre, pour savoir s'il était légal qu'un homme épousât la femme de son frère, répondit que cette espèce de mariage était défendue; que si quelque personne nouvellement convertie avait contracté un tel hymen avant sa conversion, il fallait l'avertir de ne plus vivre avec sa femme; et que cependant il n'y avait jamais eu d'occasion plus favorable pour donner des dispenses à ce genre de mariages, si l'église en avait eu le pouvoir.

D'une autre part, les écrivains du parti de la reine maintenaient: 1° que la prohibition du Lévitique d'épouser la femme de son frère, n'était pas une loi naturelle, mais une loi positive; ce que Moïse avait suffisamment démontré dans le Deutéronome, en ordonnant au frère d'épouser la veuve de son frère quand il était mort sans enfants, établissant par cette exception, que la loi admettait des dispenses et n'était pas une loi de nature; qu'avant Moïse, cette loi n'a-

vait aucune force, puisque Jacob avait épousé Lia et Rachel, les deux sœurs : et que Juda, après avoir marié deux de ses fils à Thamar, lui fiança encore le troisième ;

2° Que dans le Nouveau-Testament, Jésus-Christ avait approuvé l'exception du Deutéronome, en réponse aux sadducéens qui lui avaient soumis cette loi ;

3° Que saint Jean-Baptiste avait reproché à Hérode de s'être marié à la femme de son frère, uniquement parceque ce frère vivait encore, ou parceque, s'il eût été mort, il avait laissé des enfants;

4° Que les Pères de l'église avaient toujours considéré la loi du Deutéronome comme une exception à celle du Lévitique : que dans les anciens canons, le mariage des deux sœurs, l'une après l'autre, n'était prohibé que pour les ecclésiastiques seulement : que dans le concile d'Elvire, il ne leur avait été imposé à eux-mêmes que trois années de pénitence : que les lois civiles et ecclésiastiques qui défendaient ces mariages, défendaient aussi les mariages sous tous les degrés de consanguinité : que, cependant, la prohibition des alliances de cette espèce n'était pas une loi de nature : que les païens qui condamnaient ces mariages, n'avaient pas renoncé eux-mêmes au pouvoir de donner des dispenses dans certains cas, quoiqu'ils s'en servissent rarement : et qu'il existait de nombreux exemples de mariages aux degrés prohibés dans le Lévitique, qui toujours avaient été regardés comme des mariages très légitimes.

Il y a en cela deux choses qui me paraissent évidentes : 1° que la loi du Lévitique n'est pas de sa propre nature tellement obligatoire qu'elle ne puisse admettre d'exception, parceque le Deutéronome a donné l'exemple de cette exception ; 2° que Moïse n'a publié ladite loi et son exception que pour l'usage des Juifs. Mais que ces lois et leur rigueur doivent s'étendre aux autres nations, c'est une question sur laquelle l'Écriture garde un silence absolu.

NOTE C.

Les procédures faites par-devant les légats, dans la cause du divorce, ont été extraites des registres et publiées par Burnet. III. 46.

I. La preuve de l'évidence de la consommation du mariage entre Arthur et Catherine se borne à ceci : Que le prince avait quinze ans : qu'il concha deux ou trois nuits dans le même lit que la princesse, et qu'en deux occasions il fit des allusions assez grossières à cette circonstance. Comme Catherine avait décliné la juridiction de la cour, nous ignorons quelle réponse son conseil a pu donner ; mais on sait qu'un des témoins interrogés devant les légats, l'évêque d'Ely, déclara que la reine lui avait souvent nié la consommation « sub testimonio conscientiæ suæ ; » qu'elle l'avait également nié, sous serment, dans son appel au pontife : que dans son procès, elle s'en rapportait au roi lui-même, pour déolarer si elle n'était pas vierge lorsqu'elle était entrée dans son lit : et que le cardinal Pole rappela aussi à Henri une conversation, dans laquelle il avait reconnu la même chose devant l'empereur, quand ce prince était en Angleterre. Poli defensio unit. eccl. f. LXXVII.

Bacon, pag. 117, affirme que Henri ne prit le titre de prince de Galles que quelques mois après la mort de son frère, parcequ'il était possible que la princesse fût grosse. Si ce fait était exact ou s'il en eût pu résulter quelque avantage, on ne l'eût pas rejeté du procès.

II. Le roi fit maintenir que la bulle de dispense était nulle, parcequ'on l'avait obtenue sur des motifs manifestement faux : par exemple, que Henri et Catherine désiraient se marier, afin de donner par ce mariage une plus grande extension à l'amitié existante entre les couronnes d'Espagne et d'Angleterre. Cette clause, prétendait-il, invalidait tout l'acte, parcequ'à cette époque il n'y avait aucune inimitié à redouter entre les couronnes, et que le prince et la princesse n'avaient nullement songé à ce qu'on leur attribuait.

Mais, en addition à cette bulle, Catherine avait obtenu d'Espagne la copie d'un bref de dispense, qui tendait à repousser l'objection. Le conseil du roi niait son authenticité. 1° Si ce bref n'était pas controuvé, pourquoi n'était-il pas en Angleterre? comment se trouvait-il en Espagne? comment se faisait-il qu'on n'en découvrît à Rome aucune trace? 2° Il était daté du même jour que la bulle, 26 décembre 1503, anachronisme manifeste; car si, dans les bulles, l'année partait du 1er janvier, on la comptait dans les brefs du 25 décembre : ainsi, en réalité, le bref était daté de toute une année avant la bulle, et même avant que le pape Jules, qui était censé avoir accordé la dispense, eût reçu la tiare.

On ignore quelle fut la réponse des avocats de Catherine. Cependant, malgré ces objections, je penche pour l'avis que ce bref était authentique : 1° à raison des attestations de son authenticité, données par l'archevêque de Tolède et le nonce du pape, qui l'examinèrent devant l'empereur et son conseil (apud Herbert, 264). 2° A raison de la conduite de Henri lui-même, qui agit comme s'il le croyait authentique. Il avait demandé que l'original lui fût envoyé. Charles le refusa très prudemment : mais il offrit de le déposer aux mains du pape, afin que l'on pût l'examiner avec impartialité. Henri, toutefois, ordonna à ses agents de se refuser à la proposition, et de dissuader Clément de se mêler de cette affaire (Burnet, 1, Mém. II, 66; 73, 74). 3° A raison de la déposition de l'évêque Fox, qui dit que l'on avait obtenu plusieurs dispenses.

Mais, en supposant que ce bref fût authentique, que résulte-t-il de son existence et de cette erreur dans sa date? Il semble, d'après une lettre de Jules à Henri VII (apud Herb. 370), que la bulle avait été expédiée en grande hâte, à la sollicitation pressante d'Isabelle, la mère de Catherine, qui, convaincue du dangereux état de sa santé, demandait au pontife la consolation de posséder, avant sa mort, une copie de la dispense en faveur de sa fille. Mais si l'on compare cette bulle avec le traité de mariage, on trouve qu'elle ne remplit pas les conditions auxquelles les

parents des parties avaient consenti; qu'elle devait être conçue dans la forme plus étendue que l'on avait arrêtée, et devait contenir une clause autorisant l'union de Catherine et de Henri, « quoique son premier mariage avec Arthur eût été contracté en face de l'église, et ensuite consommé. » (Rym. XIII, 80.) Quand on eut découvert que la bulle avait omis cette clause importante, et qu'elle était défectueuse sous d'autres rapports, il devint fort douteux que l'on dût représenter l'affaire à la cour de Rome, et qu'on pût en obtenir, sous forme de bulle ou de bref, une seconde dispense qui suppléât aux défectuosités de la première. Il était d'usage, en pareilles circonstances, d'employer dans le dernier acte la date originaire : on ne sera donc pas surpris que le clerc, en transcrivant la date de la première dispense, n'ait pas fait attention à la circonstance que, dans les brefs, l'année commence six jours plus tôt que dans les bulles.

III. Le conseil du roi mit au jour la protestation faite par le prince, au moment où il achevait sa quatorzième année. Je ne vois pas quel avantage il en pouvait résulter. On a prétendu que la protestation était la révocation légale du contrat passé entre les parties; mais on doit également admettre que le mariage subséquent en fut la ratification complète. Si la protestation révoquait le mariage, le mariage annula la protestation. En un mot, tout ce qu'on put recueillir, avec quelque certitude, des preuves fournies aux légats, c'est qu'Arthur, à l'âge de quinze ans, avait couché dans le même lit que Catherine. Ce fut la seule conclusion qu'on en tira quand la procédure recommença devant l'archevêque Cranmer, et les canonistes déclarèrent dans l'assemblée du clergé que c'était une présomption en faveur de la consommation du mariage.

Avant d'en finir à ce sujet, je dois peut-être faire mention d'un extrait d'un des manuscrits de Lansdowne, qui contient une réunion de matériaux pour une histoire ecclésiastique d'Angleterre, de 1500 à 1510, par l'évêque Kennet. Sous la date de l'année 1505, il dit: « Le roi (Henri VII), dont la

» santé déchoit, commence à se laisser entraîner à des pensées mélancoliques, et à s'imaginer que la mort prématurée de la reine, et la faiblesse toujours croissante de son propre tempérament, sont les châtiments que le ciel lui inflige pour avoir consenti au contrat passé entre le prince Henri et la femme de son frère : il consacre, en conséquence, une partie de ses travaux pénitentiels à dissuader son fils Henri de jamais achever et consommer ce mariage, ainsi que le raconte mieux encore sir Richard Morysine. » Après avoir rapporté un passage de l'Apomaxis calumniarum de Morysine, il continue : « Le roi, dans ce dessein, envoya le prince à Richmond, et là, par sa propre influence, et en même temps par l'intermédiaire du plus habile de ses conseillers, Fox, évêque de Winchester, etc., il parvint à l'engager à faire une protestation solennelle contre la validité de ce contrat, et à promettre qu'il ne le rendrait jamais valide par un mariage subséquent. » Mais ce récit est sujet à de nombreuses objections. 1° Si Henri VII eût quelquefois manifesté à son fils des doutes sur la validité de la dispense, Henri VIII s'en serait certainement prévalu quand il se détermina à divorcer avec Catherine. Dans ses discours et dans ses lettres, il s'efforça souvent d'expliquer l'origine de ses scrupules et de les défendre ; mais il ne fit jamais mention d'aucun doute, d'aucune objection qui vînt de son père. 2° S'il avait pu prouver que la protestation eût été faite par des motifs religieux, il les eût, sans aucun doute, produits devant les légats : mais tout ce qu'on leur soumit prouve le contraire. Warham, archevêque de Canterbury, avoua qu'il ne pouvait d'abord approuver le mariage, et qu'il en informa le roi même en présence de Fox qui le lui conseillait ; mais il ajouta qu'après l'arrivée de la bulle, il ne fit plus d'objections : de plus il déposa, que d'autant que ledit roi Henri ne paraissait pas fort disposé à ce mariage, il le supplia d'engager le prince à protester contre. Mais sous quels prétextes conseilla-t-il cette protestation ? c'est ce qu'il ne nous apprend point. (Herb. 271.) Fox, cependant, qui le conseilla, à ce que pré-

tend Kennet, par des motifs de religion, dit tout le contraire: Il nous apprend que quoique « la protestation eût » été faite, l'intention du roi était que son fils épousât Ca» therine; mais qu'il différa la célébration du mariage pro» jeté, en raison de quelque altercation qui s'était élevée » à cette époque entre lui et le roi d'Espagne, pour une re» tenue de douaire. » (Herb. 274.) 3° Il est évident que cette protestation était une mesure entièrement politique, d'après le témoignage de l'évêque Fox que je viens de rapporter : d'après les négociations subséquentes, dans lesquelles Henri donna expressément son consentement à la célébration du mariage, pourvu que la dot fût payée d'avance (voyez cette hist., vol. V, p. 502 et suiv.); et d'après ce fait positif qu'il reçut deux paiements peu de temps avant sa mort, et que non seulement il en signa les reçus, mais encore qu'il força son fils à les signer. Ceci détruit entièrement la supposition des regrets qu'il aurait eus de la conclusion du contrat, et de la résolution qu'il aurait prise dans ses œuvres de pénitence, d'en prévenir l'accomplissement. Morysine et Kennet connaissaient l'existence de la protestation; le reste a été probablement inventé par suite de son existence même.

NOTE D.

Afin qu'on ne puisse me reprocher d'avoir représenté certains objets sous un faux point de vue, je me propose de spécifier dans cette note, toutes les raisons qui m'ont conduit à douter de la valeur des réponses rendues par les universités.

1° Cavendish, observateur attentif, dit que : « Tel qui » avait quelque pouvoir, ou la garde des sceaux de l'uni» versité, était gagné par les commissaires, au moyen de » notables sommes d'argent. » (Cavendish, 417.) Le premier parlement tenu sous la reine Marie, affirma que les réponses des universités étrangères avaient été obtenues à force de présents, et celles de l'Angleterre par des manœuvres illici-

tes et des menaces secrètes. (Sainte-Marie, c. 1.) Le pape Clément observe, dans une de ses lettres, qu'on n'épargna ni adresse, ni prières, ni argent, pour obtenir des signatures favorables. « Nullo non astu, et prece et pretio. » (Apud Raynald, p. 647.)

2° L'évidence des manœuvres illicites et des menaces secrètes employées dans les universités anglaises, est complète. En février 1530, Gardiner et Fox furent envoyés à Cambridge, pour se procurer une réponse affirmative à la question suivante : La loi divine et la loi naturelle ont-elles prohibé le mariage entre un frère et la veuve de son frère décédé ? Voyant que l'opinion générale se prononçait pour la négative, ils proposèrent de renvoyer l'affaire à un comité, de telle façon que la décision des deux tiers de ses membres serait regardée comme la décision du corps tout entier. Cette création fut deux fois proposée, et deux fois refusée; mais à la troisième, «par le moyen d'amis qui parvinrent à faire quitter la chambre à quelques uns de ceux qui étaient contraires, » on l'emporta. Le comité fut nommé en conséquence. Sur vingt-neuf membres, seize avaient déjà promis leurs votes au roi, et quatre donnaient quelque espoir de se laisser gagner : « De ces quatre, disent les commissaires, il nous sera suffisant d'en avoir deux et d'obtenir qu'un troisième soit absent. » On reçut alors une réponse affirmative. Elle ne remplit cependant pas l'espérance du roi, car elle contenait une condition qu'il avait exclue de la question : « Si la veuve avait charnellement connu son dernier mari. » Henri se plaignit de cette addition; mais le docteur Buckmaster, le vice-chancelier l'assura qu'il avait été de toute nécessité de l'admettre, sans quoi les partisans de l'affirmative se fussent trouvés en minorité. (Voyez Burnet, I, Mém. 85-88; III, Mém. 20-24.)

3° L'opposition fut plus opiniâtre à Oxford. Le roi envoya vainement à l'université lettre sur lettre, messager sur messager. Il eut, à la fin, recours à l'expérience et à l'adresse de Fox, qui reçut l'ordre de se rendre à Oxford, et d'y employer les mêmes expédients dont il s'était servi avec tant

de succès, dans l'autre université. Le 4 d'avril, il obtint un décret qui chargeait un comité de trente-trois personnes de résoudre la question. De ces trente-trois, on nomma réellement l'évêque de Lincoln, le vice-chancelier et le docteur Stinton, et le choix des trente autres fut laissé à ceux-ci. Il est au moins douteux que les deux tiers se soient prononcés en faveur du roi. On prit bien une détermination affirmative, que l'on envoya à Henri avec la même condition que celle que l'on avait adoptée à Cambridge ; mais les opposants nièrent qu'elle eût obtenu la majorité, et ils affirmèrent qu'on y avait clandestinement apposé le sceau de l'université. (Voy. Wilk. Conc. III, 276; Wood. 255; Fiddes, Mém. II, 83, 85 ; Collier, II, 52, 53 ; Burnet, III, Mém. 25-28.)

Le cardinal Pole, dans sa lettre à Henri, observe qu'il a trouvé plus de difficultés à obtenir des signatures à l'intérieur qu'au dehors, et qu'il les a surmontées par ses lettres de menaces. « Nunquam, ubi consisteret, invenisset, nisi » eæ, quæ plusquam preces valere solent apud multorum » animos, minarum refertæ regiæ literæ ad scholarum » principes quasi auxiliatrices copiæ summissæ, aciem jam » inclinatam sustinuissent. — Omnes omnibus viis tentabas, » qui aliqua doctrinæ et literarum opinione essent : cum » quibus tamen plus tibi negotii fuit quam cum exteris. » Pol. Defens. fol. LXXVII, LXXVIII.

4° La commission italienne se composait de Ghinucci, évêque de Worcester, de Grégorio Cassali, Stokesley et Croke; mais Croke paraît avoir été le plus actif, et avoir employé le plus grand nombre d'agents inférieurs, dont souvent même il soupçonnait l'honnêteté. Si l'on doit l'en croire, il n'éprouvait jamais d'échecs qu'à raison des menaces ou des promesses des Impériaux ; et quand il réussissait, ce n'était jamais par séduction, car il ne donnait jamais rien au signataire que son nom ne fût posé, et alors même ce n'était qu'un honorable présent. Il me semble toutefois qu'il s'en est fort rapporté à l'influence de ces honorables présents : car dans sa lettre au roi, datée du 1er juillet, il dit : « Cependant, gracieux souverain, si j'avais eu assez

d'argent à cette époque, quoique j'aie procuré à votre altesse cent dix signatures outre ce sceau qui m'a coûté cent couronnes, ce n'est rien en comparaison de ce que j'aurais pu faire aisément et que j'aurais fait. »(Burnet, I, Mém. II, XXXVIII; Strype, App. 106.)

Stokesley et Croke avaient envoyé une réponse favorable de l'université de Bologne, c'était celle que Henri prisait le plus, parceque Bologne était située dans les états du pape. Cet acte n'avait point de date; il était signé de Pallavicino, moine carme, par ordre, disait-il, de l'université, et sous la promesse du plus profond secret. Ce secret, cependant, transpira. Pallavicino et le notaire qui l'assistait furent mandés devant le gouverneur, le 9 de septembre, et il résulte de leurs aveux, que l'acte était composé par Pallavicino lui-même, approuvé par quatre autres moines, et que le premier l'avait signé le 10 de juin. On ne sait ce qui arriva de cette procédure; mais Croke, afin de savoir qui avait trahi le secret, appela devant lui les moines, le notaire et les copistes de l'acte, et les interrogea sous serment. Les particularités précédentes sont tirées de leurs dépositions, qu'il envoya en Angleterre, probablement pour sa propre justification : et le lecteur, en les voyant, peut lui-même juger de la valeur d'un acte que l'on a considéré comme la réponse réelle de l'université. (Voyez Rymer, XIV, 393, 395-397.)

A Ferrare, Croke s'attacha séparément aux facultés de théologie et de droit. Les théologiens se divisèrent : un parti fit une réponse favorable à Henri; mais cet acte fut enlevé par leurs adversaires. Croke demanda l'intervention du duc de Ferrare : cette proie inestimable fut reprise à force ouverte aux spoliateurs, et soigneusement envoyée en Angleterre. Mais l'agent ne fut pas si heureux dans sa négociation avec les professeurs en droit civil et canonique: il leur offrit cent couronnes; on répondit que la somme ne valait pas la peine d'être acceptée. Honteux de sa parcimonie, il en offrit cent cinquante le jour suivant; mais il était trop tard, la faculté avait résolu de ne pas intervenir dans une question si

délicate. De Padoue cependant il envoya une réponse. Comment l'avait-il obtenue, c'est ce que l'on ignore ; mais elle ne coûta que cent couronnes. (Burnes 1, 91.)

5° Si l'on ne put obtenir de signatures en Allemagne, ce ne fut ni faute d'argent, ni à défaut d'agents. Ces agents étaient Cranmer, Giovanni, Cassali, Andreas et Previdellus ; et le témoignage suivant de Coclæus apprend quel est l'argent qui fut promis: « Offerebatur mihi his annis superio- » ribus ampla remunerationis et auri spes, si contra matrimo- » nium regis cum Catharinâ vel ipse scribere, vel universita- » tum aliquot Germaniæ sententias, quales aliquot Galliæ et » Italiæ academiæ dedissent, procurare voluissem. » (Cocl. in Scop. apud Sanders, p. 60.)

6° On ne peut douter que l'on employa dans les universités françaises, les mêmes expédients que dans celles de l'Itali e. Les lettres publiées par Legrand, ont raconté toutes les intrigues qui eurent lieu à l'université de Paris. La première assemblée fut levée, après avoir pris la résolution de ne pas délibérer sur cette question. François força les membres à se réunir de nouveau, et l'on promit à Henri que sur soixante-trois voix, il obtiendrait une majorité de cinquante-six. Dans un scrutin, on s'aperçut que l'on n'avait qu'une minorité de vingt-deux voix contre trente-six. Le duc de Norfolk écrivit au cabinet français pour se plaindre : on tint successivement plusieurs séances, et l'une d'elles fut si adroitement ménagée que le roi obtint cinquante-trois voix contre trente-sept. La faculté s'assembla le jour suivant pour annuler le résultat illégal de cette séance; mais sa démarche fut inutile : l'évêque de Senlis avait enlevé le registre; il fut impossible de revenir contre le décret ; mais on prit la résolution de défendre à chaque membre en particulier, de donner son opinion en faveur de Henri. François, irrité de leur obstination, ordonna au président du parlement de faire une enquête judiciaire sur leur conduite ; mais ce ministre, mieux informé que le roi, lui donna le conseil de laisser tomber cette discussion dans l'oubli, car si tous les détails en étaient publiés, ils seraient loin d'amener quelque chose d'avantageux pour

Henri. « J'écris audit seigneur que l'on la doit faire surseoir » jusqu'à ce que ledit seigneur aura entendu par moy com» ment l'affaire a été conduite, et que ladite information » pourroit par aventure plus nuire audit roy d'Angleterre » que profiter.» (Legrand, III, 458-491.) Dumoulin, témoin irrécusable, dit qu'il a examiné le rapport fait à François, d'où il résulte évidemment que les votes donnés pour Henri ont été achetés avec l'or de l'Angleterre, et que l'opinion réelle de l'université était prononcée contre le divorce. (Molin. not. ad Const. dec. p. 602.)

NOTE E.

M. Nasmith, dans son édition des Notitia of Tanner, a tiré du livre du roi, et d'autres sources, un détail, aussi authentique qu'il est possible, du revenu annuel des maisons religieuses. En voici le détail :

Nombre des maisons du même ordre.	Ordres.	Revenus. liv.	sh.	d.
186.	Bénédictins.	65,877	14	0
20.	Ordre de Cluny.	4,972	9	2 1/2
9.	Chartreux.	2,947	15	4 1/2
101.	Ordre de Cîteaux ou bernardins.	18,691	12	6
173.	Augustins.	33,027	1	11
32.	Prémontrés.	4,807	14	1
25.	Gilbertins.	2,421	13	9
3.	Religieuses de Fontevrault.	825	8	6 1/2
3.	Minoresses.	548	10	6
1.	Brigittins.	1,731	8	9 3/4
2.	Bonshommes.	859	5	11 3/4
	Chevaliers hospitaliers.	5,394	6	5 1/4
	Frères.	809	11	8 3/4
	Ensemble	142,914	12	9 1/4

Cette somme est la vingt-unième partie du revenu total de

la nation, si M. Hume ne se trompe pas en l'estimant à 3,000,000 de livres sterling.

Note du traducteur.

La livre sterling vaut vingt-quatre fois la livre tournois de vingt sous. (Le rapport complet de la livre sterling au franc donne 24 fr. 75 c.) D'après le docteur Lingard lui-même, la valeur de l'argent, au commencement du seizième siècle, était dix fois plus élevée qu'aujourd'hui. En partant de cette donnée, le revenu total de l'Angleterre sous Henri VIII, selon l'évaluation de Hume, était de 720,000,000 de nos francs, et le revenu des monastères supprimés de 34,301,480 fr. D'après cela

186	couvents de bénédictins avaient ensemble	16,810,600 f.
20	de Cluny	1,193,280 »
9	de Chartreux	707,280 »
101	de Bernardins de Cîteaux	4,475,840 »
173	d'Augustins	7,986,648 »
32	de Prémontrés	1,153,680 »
25	de Gilbertins	581,040 »
3	de religieuses de Fontevrault	198,000 »
3	de Minoresses	131,520 »
1	de Brigittins	415,440 »
2	de Bonshommes	206,160 »
	Chevaliers hospitaliers	1,294,560 »
	Frères	194,160 »

NOTE F.

J'aurais pu rendre plus intéressant le récit de la condamnation et de la mort d'Anne Boleyn, en la représentant comme une femme innocente et outragée, périssant victime des intrigues d'une faction religieuse. Il est, sans doute, probable que ceux qui déploraient les conséquences de son mariage avec Henri, exposèrent avec empressement ses indiscrétions au grand jour, et se réjouirent de sa chute. Mais on ne peut retrouver dans l'histoire réelle les moindres tra-

ces de l'existence d'un complot formé contre elle. En politique, elle paraît s'être opposée à son oncle, le duc de Norfolk. Il fut un de ceux qui l'examinèrent, et il présida à son jugement; mais nous n'avons nulle raison de croire qu'il ait pris aucun autre parti dans cette poursuite, que celui qui devint son partage, comme conseiller privé et premier gentilhomme du royaume. Les étrangers se sont divisés sur la question de son innocence ou de sa culpabilité. J'ai déjà remarqué que deux personnages connus, Metiren et Thevet, se sont prononcés en sa faveur. J'en citerai deux autres qui se sont déclarés contre elle, Polydore et Marot: tous deux étaient en Angleterre à l'époque de son procès. Polydore avança que, « in adulterio depre» hensa cum suis mœchis, capite repente plectitur. » (Pol. 690.) Marot dit que, se reposant sur le statut qui déclarait traître quiconque parlerait mal de la reine, elle se livrait sans crainte à des amours adultères. (Apud Legrand, II, 163.) On doit toutefois accorder peu de confiance à de pareils témoignages. Les deux premiers parlent, de leur propre aveu, d'après des ouï-dire: les autres, probablement d'après l'impression qu'avait faite sur eux sa condamnation.

On peut établir en faveur d'Anne: 1° le peu de probabilité qu'une femme ait voulu s'exposer, par la conduite qu'on l'accusait d'avoir tenue, à la perte de la vie et de la royauté, et l'invraisemblance, plus grande encore, du nombre d'amants qu'elle aurait favorisés; 2° la facilité avec laquelle, sous ce règne, on condamnait les prisonniers d'état (je n'en puis trouver qu'un seul dans tout le nombre, lord Dacres, qui ait été acquitté, Stow. 570); et 3° ses protestations répétées d'innocence durant son emprisonnement à la Tour. Contre elle, on peut avancer, 1° son silence au moment de l'exécution, où elle demanda seulement qu'on voulût bien porter d'elle un jugement favorable. A ce sujet, on a dit que peut-être elle craignait d'irriter le roi, en niant son crime. Mais je ne vois pas la force de ce motif. En pareille circonstance, Catherine Howard affirma hautement son innocence. 2° Les aveux qu'elle fit à lord Herbert (446), en admettant qu'elle « avait

» pris plus de liberté qu'elle n'aurait dû honnêtement s'en » permettre. » 3° Le témoignage de Smeaton, qui, devant le conseil, reconnut qu'il s'était rendu coupable d'adultère avec elle (trois fois, suivant Legrand, II, 163), qui plaida de sa culpabilité à la barre, et ne révoqua point ses aveux à sa mort. Pour détruire cet argument, on a dit qu'on ne l'avait pas confronté avec elle pendant le procès, et que ses aveux lui avaient été arrachés par promesse ou espoir de pardon; mais toutes ces suppositions sont gratuites. On ne sait s'il fut confronté avec elle ou s'il ne le fut pas, si elle le demanda ou non : mais ce que l'on sait, c'est que la cour n'était pas dans l'usage de montrer une telle indulgence. On ne sait pas davantage si Smeaton put concevoir quelque espoir de pardon; s'il en eût été ainsi, ou s'il se fût trompé lui-même, n'aurait-il pas protesté de son innocence sur l'échafaud? Je ne sais rien de plus invraisemblable que de supposer qu'un homme se déclare coupable d'un crime qu'il n'a pas commis, et qu'il meure ce mensonge à la bouche.

Dans l'hypothèse qu'Anne était innocente, on doit trouver quelque chose de très singulier dans la conduite de sa fille, la reine Élisabeth. Marie ne fut pas plus tôt montée sur le trône, qu'elle se hâta de détruire les actes attentatoires à l'honneur de sa mère. Élisabeth régna plus de quarante-cinq ans, et cependant ne fit aucune tentative pour venger la mémoire de la sienne. La procédure ne fut pas revue; l'acte de condamnation et celui du divorce ne furent pas rapportés. Elle agit comme si elle eût oublié ou voulu faire oublier à tout le monde qu'il avait existé une femme du nom d'Anne Boleyn.

FIN DES NOTES.

TABLE DU SIXIÈME VOLUME.

CHAPITRE II.

Charles-Quint est élu empereur.—Entrevue de Henri et de François.—Arrestation et exécution du duc de Buckingham. — Wolsey est choisi comme arbitre entre François et Charles. — Il est repoussé de la papauté. Il éprouve de l'opposition dans ses efforts pour lever des impôts. — Les Anglais envahissent la France. — Bataille de Pavie et captivité de François. — Henri abandonne Charles et fait la paix avec la France. — Traité de Madrid. — Origine de la réformation. — Henri écrit contre Luther. — Il est déclaré défenseur de la foi.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

PROGRÈS DE LA RÉFORMATION.

Suprématie du roi. — Sa nature. — Cromwell créé vicaire général. — Les évêques reçoivent de nouveaux pouvoirs. — Dissolution des monastères. — Les plus petits sont supprimés. — Mort de la reine Catherine. — Arrestation, divorce et exécution d'Anne Boleyn. — Insurrection dans le nord. — Légation de Pole. — Les grands monastères donnés au roi. — Doctrines. — Liaisons de Henri avec les princes luthériens. — Articles. — Institution de l'homme chrétien. — Destruction des reliques. — Publication de la Bible. — Persécution des Lollards. — Anabaptistes. Réformateurs. — Procès de Lambert. — Seconde légation de Pole. — Exécution de ses parents. — Débats entre les deux partis. — Statuts des six articles. — Mariage du roi avec Anne de Clèves. — Divorce. — Chute de Cromwell. — Mariage du roi avec Catherine Howard. — Son exécution. — Etendard de l'orthodoxie anglaise.

CHAPITRE V.

Statuts relatifs au pays de Galles. — Affaires d'Irlande. — Négociations et guerre avec l'Écosse. — Rupture avec la France. — Paix. — Taxes. — Altération de la monnaie. — Cranmer. — Gardiner. — Dernière maladie du roi. — Exécution du comte de Surrey. — Conviction du duc de Norfolk. — Mort de Henri. — Son caractère. — Utilité du parlement. — Doctrine d'obéissance passive. — Servilité des partis religieux.

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME VOLUME.

